



ATOS S.E.

Société européenne au capital de 112.136.778¹ euros
Siège social : River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons
323 623 603 R.C.S. Pontoise

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions ordinaires nouvelles, à souscrire en numéraire (étant précisé que la mise en œuvre éventuelle de la Garantie de Souscription de Second Rang (tel que ce terme est défini ci-après) sera libérée par compensation de créances), dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 233.332.768,4985 euros, par émission de 63.062.910.405 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), au prix unitaire de 0,0037 euro (dont 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0036 euro de prime d'émission²), garantie à hauteur de 175 millions d'euros dont (i) 75 millions d'euros par souscription en numéraire par versement d'espèces par les Créanciers Obligataires Participants (tel que ce terme est défini ci-après) et (ii) 100 millions par compensation de créances avec une portion de 100 millions d'euros de la Dette Chirographaire par les Créanciers Participants (tel que ce terme est défini ci-après)

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 12 novembre 2024 au 21 novembre 2024 inclus

Période de souscription du 14 novembre 2024 au 25 novembre 2024 inclus

L'opération visée ci-dessus s'inscrit dans le cadre du **Plan de Sauvegarde Accélérée** de la Société arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre par jugement en date du 24 octobre 2024.



¹ Note : Conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée arrêté le 24 octobre 2024, le Conseil d'administration de la Société a, le 6 novembre 2024, décidé d'une réduction de capital motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 1,00 euro à 0,0001 euro par action, sous condition suspensive de la décision du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, d'émettre les Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet du présent Prospectus, qui interviendra, selon le calendrier indicatif, le 28 novembre 2024. En conséquence de la Réduction de Capital qui deviendra effective à cette date, le capital social de la Société s'élèvera à 11.213,6778 euros, divisé en 112.136.778 Actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune et le montant de la Réduction de Capital, soit un montant de 112.125.564,3222 euros, sera affecté à un compte de réserve spéciale indisponible.

² Cf. Note n°1.

Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé, du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mai 2024 sous le numéro D.24-0429, ainsi que de son amendement déposé le 7 novembre 2024 sous le numéro D.24-0429-A01.

Le prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'Autorité des marchés financiers approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles.

Le prospectus a été approuvé le 7 novembre 2024 et il est valide jusqu'à la date d'admission aux négociations des valeurs mobilières offertes et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 24-474.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Les opérations inter-conditionnées prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société comprennent (i) une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 233.332.768,4985 euros, au prix unitaire de 0,0037 euro par action nouvelle, garantie à hauteur de 175 millions d'euros, (ii) une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée au profit exclusif des Créanciers Non-Participants (ainsi que de leurs affiliés respectifs) souscrivant par compensation avec le montant des créances converties des Créanciers Non-Participants détenues sur la Société, par émission d'environ 27,1 milliards d'actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital), au prix de souscription de 0,0663 euro³ par action nouvelle, (iii) une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée au profit exclusif des Créanciers Participants (ainsi que de leurs affiliés respectifs) souscrivant par compensation avec le montant des créances converties des Créanciers Participants détenues sur la Société, par émission d'environ 84,9 milliards d'actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital), au prix de souscription 0,0132 euro⁴ par action nouvelle, et (iv), le cas échéant, une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée au profit exclusif des Créanciers Participants (ainsi que de leurs affiliés respectifs) souscrivant en numéraire et par compensation, d'un montant total maximum, prime d'émission incluse, de 175 millions d'euros⁵, se traduisant par l'émission d'un nombre maximum de 47,3 milliards d'actions nouvelles, pour un prix de souscription égal à 0,0037 euro par action.

³ En prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants le 18 décembre 2024 et compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes, soit un montant total, prime d'émission incluse, de 2.919.515.164 euros représentant un nombre de 112.024.641.222 actions nouvelles.

⁴ En prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants le 18 décembre 2024 et compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes, soit un montant total, prime d'émission incluse, de 2.919.515.164 euros représentant un nombre de 112.024.641.222 actions nouvelles.

⁵ Le montant total maximum (prime d'émission incluse) de l'augmentation de capital de 350 millions d'euros sera réparti comme suit : (i) un maximum de 100 millions d'euros correspondant au solde de la Dette de Garantie Convertie non-appelé dans le cadre de la Garantie de Souscription de Second Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ; (ii) un maximum de 75 millions d'euros de souscription éventuelle volontaire des Créanciers Participants en numéraire par versement d'espèces ; et/ou de manière alternative aux deux points (i) et (ii), un maximum de 175 millions d'euros de souscription éventuelle volontaire des Créanciers Participants par compensation de créances avec une portion de leur Dette Chirographaire à proportion de l'augmentation du montant des Nouveaux Financements Privilégiés correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des Nouveaux Fonds Propres (au prorata de leur participation dans les Nouveaux Financements Privilégiés).

La présente note d'opération et l'approbation par l'Autorité des marchés financiers portent exclusivement sur l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Ainsi, l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'actions nouvelles dans le cadre (i) de l'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée au profit exclusif des Créanciers Non-Participants (ainsi que de leurs affiliés respectifs), (ii) de l'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée au profit exclusif des Créanciers Non-Participants (ainsi que de leurs affiliés respectifs) et (iii) le cas échéant, de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée au profit exclusif des Créanciers Participants (ainsi que de leurs affiliés respectifs), ne sont présentées dans la présente note d'opération qu'à titre d'information, car formant un tout indissociable, et feront l'objet d'un prospectus séparé qui sera soumis à l'approbation de l'AMF.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document d'enregistrement universel de la société ATOS S.E., déposé auprès de l'AMF le 24 mai 2024 sous le numéro D.24-0429 (le « **DEU** ») ;
- du premier amendement au DEU déposé auprès de l'AMF le 7 novembre 2024 sous le numéro D. 24-0429-A01 (l' « **Amendement au DEU** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération) (le « **Résumé** »).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons, ainsi que sur le site Internet de la Société (www.atos.net) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateur Global et Teneurs de Livre

Barclays

Teneurs de Livre Associés

Deutsche Bank

ING

TABLE DES MATIÈRES

1	PERSONNES RESPONSABLES	26
1.1	RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS.....	26
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS.....	26
1.3	RAPPORT D'EXPERT.....	26
1.4	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TIERS AYANT FOURNI DES INFORMATIONS.....	26
1.5	APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS.....	26
2	FACTEURS DE RISQUE	27
2.1	LES ACTIONNAIRES EXISTANTS SUBIRONT UNE DILUTION MASSIVE DE LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DU FAIT DE LA RÉALISATION DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL DE LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE ET L'EXERCICE DES BSA ET DEVRONT INVESTIR DES SOMMES SIGNIFICATIVES S'ILS SOUHAITENT MAINTENIR LEUR PARTICIPATION INCHANGÉE*.....	27
2.2	COMPTE TENU DU NOMBRE TRÈS IMPORTANT D' ACTIONS ÉMISES DANS LE CADRE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL DE LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE ET DES BSA, DES VENTES D'UN NOMBRE SIGNIFICATIF D' ACTIONS POURRAIENT INTERVENIR RAPIDEMENT À COMPTER DE LA DATE DE RÉALISATION DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL DE LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE, OU DE TELLES VENTES POURRAIENT ÊTRE ANTICIPÉES PAR LE MARCHÉ, CE QUI POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHÉ DE L' ACTION*.....	30
2.3	LE MARCHÉ DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIT N'OFFRIR QU'UNE LIQUIDITÉ LIMITÉE ET ÊTRE SUJET À UNE GRANDE VOLATILITÉ*	31
2.4	LA VOLATILITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIT ÊTRE IMPORTANTE ET LA LIQUIDITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIT ÊTRE RÉDUITE	32
2.5	LES OPÉRATIONS IMPLIQUANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIENT ÊTRE SOUMISES À LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES FRANÇAISE SI LA CAPITALISATION BOURSÈRE DE LA SOCIÉTÉ VENAIT À EXCÉDER 1 MILLIARD D'EUROS	32
2.6	LES OPÉRATIONS IMPLIQUANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIENT ÊTRE SOUMISES À LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES EUROPÉENNE SI ELLE EST ADOPTÉE, À L'EXCLUSION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE	32
3	INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	34
3.1	DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	34
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	36
3.2.1	Tableau des capitaux propres et de l'endettement consolidés au 30 septembre 2024.....	36
3.2.2	Tableau des capitaux propres et de l'endettement consolidés au 30 septembre 2024 ajustés pour refléter l'impact de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.....	38
3.2.3	Tableau des capitaux propres et de l'endettement consolidés au 30 septembre 2024 ajustés pour refléter les opérations prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée	41
3.3	INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION.....	44
3.4	RAISONS DE L'ÉMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT.....	46
3.4.1	Contexte de l'émission.....	46
3.4.2	Utilisation du produit de l'émission.....	47
4	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET	

	ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS.....	48
4.1	ACTIONS NOUVELLES	48
4.1.1	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	48
4.1.2	Droit applicable et tribunaux compétents	48
4.1.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	48
4.1.4	Devise d'émission	49
4.1.5	Droits attachés aux Actions Nouvelles	49
4.2	AUTORISATIONS	52
4.2.1	Délégation de pouvoir au Conseil d'administration.....	52
4.2.2	Décision du Conseil d'administration.....	56
4.2.3	Décision du Directeur Général de la Société.....	56
4.3	DATE PRÉVUE D'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	56
4.4	RESTRICTION À LA LIBRE NÉGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES	57
4.5	RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES	57
4.5.1	Offre publique obligatoire	57
4.5.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	57
4.6	OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS..	57
4.7	RETENUE À LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES REÇUS AU TITRE DES ACTIONS NOUVELLES	57
4.7.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	58
4.7.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	60
4.8	TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES FRANÇAISES (« TTF FRANÇAISE ») ET DROITS D'ENREGISTREMENT.....	63
4.9	INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RÉOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL	64
4.10	IDENTITÉ ET COORDONNÉES DE L'OFFREUR DES ACTIONS ET/OU DE LA PERSONNE QUI SOLLICITE LEUR ADMISSION À LA NÉGOCIATION, S'IL NE S'AGIT PAS DE L'ÉMETTEUR	64
5	MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'OFFRE	65
5.1	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DE L'ADMISSION.....	65
5.1.1	Conditions de l'opération.....	65
5.1.2	Montant de l'émission	65
5.1.3	Période et procédure de souscription	65
5.1.4	Révocation/Suspension de l'émission.....	69
5.1.5	Réduction de la souscription	69
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	69
5.1.7	Révocation des ordres de souscription.....	69
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles.....	69
5.1.9	Publication des résultats de l'émission	70
5.1.10	Les Engagements de Souscription.....	70
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES	71
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'émission.....	71
5.2.2	Engagements et intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.....	74
5.2.3	Information pré-allocation.....	74
5.2.4	Notification aux souscripteurs	74
5.3	ÉTABLISSEMENT DES PRIX	75
5.3.1	Prix de souscription	75
5.3.2	Procédure de publication du prix de l'offre	75
5.3.3	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription	75

5.3.4	Disparité du prix.....	75
5.4	PLACEMENT ET PRISE FERME	75
5.4.1	Établissements – Prestataires de services d’investissement	75
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des Actions Nouvelles.....	76
5.4.3	Garantie – Engagements d’exercice / d’abstention / de conservation.....	76
5.4.4	Date de signature du contrat de garantie.....	76
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS	77
6.1	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS	77
6.2	PLACE DE COTATION.....	77
6.3	OFFRES SIMULTANÉES D’ACTIONS	77
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITÉ	77
6.5	STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHÉ	77
6.6	OPTION DE SURALLOCATION.....	77
6.7	CLAUDE D’EXTENSION.....	77
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	78
8	DÉPENSES LIÉES À L’ÉMISSION	79
9	DILUTION.....	80
9.1	INCIDENCE THÉORIQUE DE L’ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES.....	80
9.2	INCIDENCE THÉORIQUE DE L’ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES.....	81
9.3	INCIDENCE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	84
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	87
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE.....	87
10.2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	87
10.2.1	Autres informations auditées ou examinées par des contrôleurs légaux.....	87
10.2.2	Commissaires aux comptes titulaires.....	87
10.3	ÉQUIVALENCE D’INFORMATION.....	87

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans la Note d'Opération et le Résumé, les termes « **ATOS** » et « **Société** » renvoient à la société ATOS S.E. Le terme « **Groupe** » désignent le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation à la date du Prospectus.

Conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée arrêté le 24 octobre 2024 par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre, le Conseil d'administration de la Société a, le 6 novembre 2024, décidé une réduction du capital de la Société motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des Actions (tel que ce terme est défini ci-après) de la Société de 1,00 euro (son montant actuel) à 0,0001 euro par Action, sous condition d'adoption de la décision du Conseil d'administration d'émettre les Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (la « **Réduction de Capital** »).

Le montant de la Réduction de Capital, motivée par des pertes (conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce), s'élève à 112.125.564,3222 euros et sera affecté à un compte de réserve spéciale indisponible.

En conséquence de la Réduction de Capital qui deviendra effective lors de l'adoption de la décision du Conseil d'administration d'émettre les actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le capital social de la Société s'élèvera à 11.213,6778 euros, divisé en 112.136.778 actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs, les perspectives et les axes de développement du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations prospectives sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au paragraphe 7.2 « Les facteurs de risques » du DEU, tels que mis à jour par le chapitre 2 « Facteurs de risques » de l'Amendement au DEU et à la section 2 « Facteurs de risques » de la Note d'Opération, est susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 1 « Profil du Groupe » du DEU, des informations relatives aux segments d'activités sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans l'Amendement au DEU sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe considère que ces informations peuvent aider le lecteur à apprécier les tendances et les enjeux majeurs qui affectent son marché. Néanmoins, compte tenu des changements

très rapides qui affectent le secteur d'activité du Groupe, il est possible que ces informations s'avèrent inexactes ou ne soient plus à jour. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités du Groupe obtiendrait les mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de ce qui est décrit dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque détaillés au paragraphe 7.2 « Les facteurs de risques » du DEU, tels que mis à jour par le chapitre 2 « Facteurs de risques » de l'Amendement au DEU et à la section 2 « Facteurs de risques » de la Note d'Opération, avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans la Note d'Opération ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans la Note d'Opération peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

GLOSSAIRE

Pour les besoins de la Note d'Opération, les termes commençant par une majuscule ci-après auront la signification suivante :

« Accord de <i>Lock-Up</i> »	a le sens qui lui est donné à la section 3.4.1.
« Accord de Principe sur la Restructuration »	désigne l'accord de principe sur la restructuration financière entre la Société, un groupe de créanciers bancaires et un groupe de porteurs d'obligations conclu le 30 juin 2024 sous l'égide de la Conciliatrice et Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI), dans le cadre duquel les parties ont convergé sur les termes du plan de restructuration financière de la Société.
« Actionnaires Existants »	désigne les actionnaires détenant des actions de la Société à la date du Jugement d'Ouverture, ainsi que leurs cessionnaires successifs qui seraient inscrits en compte au plus tard à la Date de Référence Actionnaires.
« Actions Nouvelles »	désigne les 63.062.910.405 actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS objet du Prospectus, au prix unitaire de 0,0037 euro (dont 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0036 euro de prime d'émission).
« AMF »	désigne l'Autorité des Marchés Financiers.
« Augmentation de Capital avec Maintien du DPS »	désigne l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, objet de la présente Note d'Opération, d'un montant total (prime d'émission incluse) de 233.332.768,50 euros, se traduisant par l'émission de 63.062.910.405 actions nouvelles, pour un prix de souscription égal à 0,0037 euro par Action nouvelle, correspondant à 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0036 euro de prime d'émission.
« Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Non-Participants »	désigne l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif des Créanciers Non-Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs), au <i>prorata</i> de leur détention respective dans les créances converties des Créanciers Non-Participants, ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce, qui sera mise en œuvre à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par émission d'environ 27,1 milliards d'actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital), au prix de souscription de 0,0663 euro ⁶ par action nouvelle. Pour plus de détail sur cette augmentation de capital, voir la section 1.1.2 « <i>Description du Plan de Sauvegarde Accélérée</i> » de l'Amendement.

⁶ En prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Non-Participants le 18 décembre 2024 et compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes, soit un montant total, prime d'émission incluse, de 2.919.515.164 euros représentant un nombre de 112.024.641.222 actions nouvelles.

« Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants »	désigne l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s)) au <i>prorata</i> de leur détention respective dans les créances converties des Créanciers Participants, ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce, qui sera mise en œuvre à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par émission d'environ 84,9 milliards d'actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital), au prix de souscription 0,0132 euro⁷ par action nouvelle. Pour plus de détail sur cette augmentation de capital, voir la section 1.1.2 « <i>Description du Plan de Sauvegarde Accélérée</i> » de l'Amendement.
« Augmentations de Capital de Conversion Réservées »	désigne ensemble (i) l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants et (ii) l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants.
« Augmentation de Capital Eventuelle »	désigne une dernière augmentation de capital réservée aux Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s)), qui sera réalisée dans les mêmes conditions (notamment de prix de souscription) que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS afin de permettre : - dans l'hypothèse où la Garantie de Souscription de Second Rang n'aurait pas été appelée pour l'intégralité du montant de 100 millions d'euros dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de convertir en capital le solde de la Dette de Garantie Convertie qui n'aurait pas déjà été converti dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ; - aux Créanciers Participants qui le souhaitent de souscrire en numéraire et par versement d'espèces au titre des fonds propres additionnels pour un montant maximal de 75 millions d'euros ; et/ou - aux Créanciers Participants qui le souhaitent de souscrire par compensation de créances avec une portion de leur Dette Chirographaire, au titre de la conversion additionnelle pour un montant maximal correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des Nouveaux Fonds Propres (au <i>prorata</i> de leur participation dans les Nouveaux Financements Privilégiés),
	cette augmentation de capital consistera en une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, de leur(s) affilié(s) respectif(s)), ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-

⁷ En prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants le 18 décembre 2024 et compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes, soit un montant total, prime d'émission incluse, de 2.919.515.164 euros représentant un nombre de 112.024.641.222 actions nouvelles.

138 du Code de commerce), pour un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 175 millions d'euros, se traduisant par l'émission d'un nombre maximum de 47,3 milliards d'actions nouvelles, pour un prix de souscription égal à 0,0037 euro par action, correspondant à 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital) et 0,0036 euro de prime d'émission. Pour plus de détail sur cette augmentation de capital, voir la section 1.1.2 « *Description du Plan de Sauvegarde Accélérée* » de l'Amendement.

« Augmentations de Capital de Restructuration Financière »	de la désigne ensemble (i) l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, (ii) les Augmentation de Capital de Conversion Réservées et l'Augmentation de Capital Eventuelle.
« BSA »	désigne, les bons de souscription d'actions à titre gratuit qui seraient émis, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, dès que possible après la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière (et sous réserve des mesures prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) en contrepartie (i) des engagements de souscription des Créanciers Bancaires Participants au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, souscrits avant le Jugement d'Ouverture et (ii) des Engagements de <i>Backstop</i> Initial ou des Engagements de <i>Backstop</i> du Financement Obligataire Privilégié et de l'engagement correspondant au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS des Créanciers Obligataires Participants au titre des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, souscrits avant le Jugement d'Ouverture, à hauteur de leur pourcentage de détention de la Société à l'issue de la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière. Pour plus de détail sur l'émission de ces bons de souscription d'actions à titre gratuit, voir la section 1.1.2 « <i>Description du Plan de Sauvegarde Accélérée</i> » de l'Amendement.
« Classe des Créances Financières Chirographaires n°1 »	désigne les Créanciers Financiers Chirographaires (Porteurs d'Obligations et Créanciers Bancaires) ayant participé aux Financements Intérimaires, pour la quote-part de leurs créances affectées bénéficiant d'un engagement de traitement différencié pris par la Société avant l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée pour permettre la mise en œuvre de sa restructuration financière.
« Classe des Créances Financières Chirographaires n°2 »	désigne les Créanciers Financiers Chirographaires (Porteurs d'Obligations et Créanciers Bancaires), pour leurs créances affectées ne relevant pas de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°1.
« Conciliatrice »	désigne la société d'exercice libérale à responsabilité limitée (SELARL) FHBX, dont le siège social est situé au 176 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, agissant en qualité de conciliatrice de la Société, désignée à ces fonctions par ordonnance du Président du Tribunal de commerce

de Pontoise du 25 mars 2024, cette désignation ayant pris fin le 23 juillet 2024, à l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée.

**« Conversion
Additionnelle »**

désigne, dans le cadre de l'Augmentation de Capital Eventuelle, le montant additionnel maximum que les Créanciers Participants pourront choisir de convertir en capital de leurs Dettes Chirographaires à proportion de l'augmentation du montant des Nouveaux Financements Privilégiés au-delà de 1.500 millions d'euros (correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des Nouveaux Fonds Propres).

**« Créances
Bancaires »**

désigne toutes les obligations de paiement et engagements actuels ou éventuels, existants ou à venir de la Société au titre du Crédit RCF et du Crédit TLA, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents.

**« Créances Financières
Chirographaires »**

désigne les créances détenues par les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires respectivement au titre des Obligations et des Créances Bancaires.

**« Créanciers
Bancaires »**

désigne ensemble les Prêteurs RCF et les Prêteurs TLA.

**« Créanciers Bancaires
Participants »**

désigne, au sein de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2, les Créanciers Bancaires :

- (i) ayant souscrit, sur la base de leur détention de Créances Bancaires à la Date de Référence, un engagement de participer aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, directement ou par l'intermédiaire d'un Véhicule Désigné conformément aux termes de l'Accord de *Lock-Up*;
- (ii) les cessionnaires de l'engagement de participation aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, conjointement à des Créances Bancaires, dans les conditions prévues à l'article 4.3.3.1 du Plan de Sauvegarde Accélérée et à l'Accord de *Lock-Up*,

étant précisé que, pour chaque Créancier Bancaire, sa qualité de Créancier Bancaire Participant est limitée à la quote-part de Créances Bancaires détenues à laquelle est attaché un engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires (ledit Créancier Bancaire étant considéré comme Créancier Bancaire Non-Participant pour le solde de ses Créances Bancaires), dans les conditions de l'article 4.3.3.1.1. du Plan de Sauvegarde Accélérée.

La notion de Créanciers Bancaires Participants pourra désigner, selon le cas visé dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, (i) les Créanciers Bancaires détenant les Créances Bancaires pour les besoins des modalités d'apurement des Dettes Chirographaires, (ii) les Créanciers Bancaires (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs d'engagements de souscription aux Nouveaux Financements Bancaires pour les besoins des dispositions relatives à la mise en place des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires ou (iii) les Créanciers Bancaires (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs

d'engagements de souscription des Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, avant le Jugement d'Ouverture uniquement, pour les besoins de la mise en œuvre de ces engagements et des dispositions relatives à l'émission des BSA.

« Créanciers Financiers Chirographaires »	désigne ensemble les Porteurs d'Obligations et les Créanciers Bancaires.
« Créanciers Non- Participants »	désigne les Créanciers Financiers Chirographaires qui n'ont pas la qualité de Créanciers Participants, à savoir (i) les Créanciers Bancaires Non-Participants et (ii) les Créanciers Obligataires Non-Participants.
« Créanciers Obligataires Non- Participants »	désigne les Porteurs d'Obligations qui n'ont pas la qualité de Créanciers Obligataires Participants.
« Créanciers Obligataires Participants »	désigne, au sein de la Classe des Créances Financières Chirographaires n°2, les Porteurs d'Obligations : (i) ayant souscrit, sur la base de leur détention d'Obligations à la Date de Référence, un engagement de participer aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, directement ou par l'intermédiaire d'un Véhicule Désigné conformément aux termes de l'Accord de <i>Lock-Up</i> ; (ii) le cas échéant, les cessionnaires de l'engagement de participation aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires, conjointement à des Obligations, dans les conditions prévues à l'Article 4.3.3.1 du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et conformément à l'Accord de <i>Lock-Up</i> ; étant précisé que la qualité de Créancier Obligataire Participant est limitée à la portion des Obligations détenues à laquelle est attaché un engagement de souscription aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires (ledit Porteur d'Obligations étant considéré comme Créancier Obligataire Non-Participant pour le solde de ses Obligations), dans les conditions de l'Article 4.3.3.1.1 du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée. La notion de Créanciers Obligataires Participants pourra désigner, selon le cas visé dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, (i) les Porteurs d'Obligations détenant les Obligations pour les besoins des modalités d'apurement des Dettes Chirographaires, (ii) les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs d'engagements de souscription aux Nouveaux Financements Obligataires pour les besoins des dispositions relatives à la mise en place des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires ou (iii) les Porteurs d'Obligations (ou leurs affiliés ou Véhicules Désignés) souscripteurs d'Engagements de Backstop Initial ou d'Engagements de <i>Backstop</i> du Financement Obligataire Privilégié pour les besoins de la mise en œuvre de ces engagements et des dispositions relatives à l'émission des BSA.
« Créanciers Participants »	désigne ensemble les Créanciers Bancaires Participants et les Créanciers Obligataires Participants.

« **Crédit RCF** »

désigne la facilité de crédit renouvelable (*revolving credit facility*) d'un montant de 900.000.000 euros mise à disposition aux termes d'un contrat de crédit renouvelable multidevises (*multicurrency revolving facility agreement*) en date du 6 novembre 2014, tel que modifié par avenants successifs, conclu entre (i) Atos SE en tant que société (*Company*), (ii) Atos SE, Atos Telco Services B.V. and Atos International B.V. en tant qu'emprunteurs (*Borrowers*), (iii) Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., Barclays Bank Plc, BNP Paribas, Commerzbank Aktiengesellschaft, Filiale Luxembourg, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial (Groupe Crédit Mutuel – CIC), ING Bank France, Natixis, Société Générale Corporate and Investment Banking (la division *Corporate and Investment Bank* de Société Générale) et Unicredit Bank AG et J.P. Morgan Securities Plc en tant qu'arrangeurs principaux mandatés (*Mandated Lead Arrangers*) et teneurs de comptes (*Bookrunners*), (iv) Bank of America Merrill Lynch International Limited, Deutsche Bank Luxembourg S.A. et Goldman Sachs International en tant qu'arrangeurs (*Arrangers*), (v) les institutions financières qui y sont listées en tant que prêteurs initiaux (*Original Lenders*) et (vi) BNP Paribas en tant qu'agent (*Facility Agent*), tel que modifié et réinstallé par avenants du 11 octobre 2018 et du 28 juin 2022, arrivant à échéance en novembre 2025 pour l'ensemble des prêteurs à l'exception de Mizuho Bank Limited pour lequel l'échéance est fixée à novembre 2024.

« **Crédit TLA** »

désigne le prêt à terme A d'un montant en principal de 1.500.000.000 euros mis à disposition aux termes d'un *Term Facilities Agreement* en date du 29 juillet 2022, tel que modifié par avenants successifs, conclu entre Atos SE en qualité d'emprunteur (*Borrower*), BNP Paribas et J.P. Morgan SE en qualité de coordinateurs (*Coordinators*), Barclays Bank Ireland PLC, BNP Paribas, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, Commerzbank Aktiengesellschaft, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Crédit du Nord Centre d'Affaires Entreprises Lille Métropole, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais, ING Bank N.V., French Branch, J.P. Morgan SE, MUFG Bank Ltd., Natixis SA, Société Générale et Unicredit Bank AG, en qualité d'Arrangeurs principaux mandatés (*Mandated Lead Arrangers*) et de teneurs de compte (*Bookrunners*), Banco Bilbao Vizcaya Argentaria S.A. Paris Branch, Bank of America Europe Designated Activity Company et Landesbank Hessen-Thüringen Girozentrale, en qualité d'Arrangeurs principaux mandatés (*Mandated Lead Arrangers*), Banco Santander S.A., Citibank Europe PLC, HSBC Continental Europe Société Anonyme, Intesa Sanpaolo SPA Paris Branch, KBC Bank NV, French Branch, en qualité d'Arrangeurs principaux (*Lead Arrangers*), les institutions financières qui y sont listées en tant que prêteurs initiaux (*Original Lenders*) et BNP Paribas en qualité d'Agent (*Facility Agent*), arrivé à échéance le 29 juillet 2024.

« **Date de Référence** »

désigne le 14 juin 2024 à 18h00, heure de Paris, telle qu'annoncée par communiqué de presse de la Société du 13 juin 2024.

« **Date de Référence Actionnaires** »

désigne la journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription pour souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (soit la journée comptable précédant la date à laquelle

		ces droits préférentiels de souscription seront détachés des actions de la Société).
« Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants »		désigne la date précédant de deux (2) jours ouvrés la date de lancement de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants.
« Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants »		désigne la date précédant de deux (2) jours ouvrés la date de lancement de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants.
« Date de Restructuration Effective »	de	désigne la date la plus tardive entre (i) la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital de Conversion Réservées et (ii) le cas échéant, la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Éventuelle.
« Dette de Garantie Convertie »		a le sens qui lui est donné à la section 4.2.1.
« Dettes Chirographaires »		désigne toutes les obligations de paiement et engagements actuels ou éventuels, existants ou à venir, encourus par la Société en vertu du Crédit RCF, du Crédit TLA et des Obligations, en ce compris les intérêts, frais et accessoires, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents.
« Engagements Backstop du Financement Obligataire Privilégié »	de	désigne l'engagement des Porteurs d'Obligations pris entre le 30 juin 2024 et le 3 juillet 2024 à 13h00 (heure de Paris), à souscrire aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires cumulativement (i) pour une quote-part au prorata de leur quote-part de détention d'Obligations (en principal) à la Date de Référence rapporté au montant total (en principal) des Obligations en circulation à la même date et (ii) au prorata de leur quote-part de détention d'Obligations à la Date de Référence (en principal), le solde éventuel de Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires qui ne serait pas souscrit (sur la base d'un Engagement de Financement Obligataire Privilégié Prorata) à l'issue des souscriptions audit financement.
« Engagements Backstop Initial »	de	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.3.3.1.1(i) du Plan de Sauvegarde Accélérée.
« Engagements Garantie Souscription »	de	a le sens qui lui est donné à la section 5.1.10.
« Engagements Souscription »	de	a le sens qui lui est donné à la section 5.1.10.

« Engagement Souscription Philippe Salle »	de de	a le sens qui lui est donné à la section 5.1.10.
« Filiales »		désigne toute personne morale société ou entité juridique contrôlée, directement ou indirectement, par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
« Financements Intérimaires »		désigne ensemble les Financements Intérimaires 1, le Financement Intérimaire 1 bis et le Financement Intérimaire 2.
« Garantie Souscription Premier Rang »	de de	a le sens qui lui est donné à la section 5.1.10.
« Garantie Souscription de Second Rang »	de	a le sens qui lui est donné à la section 5.1.10.
« Groupe »		désigne la Société et ses Filiales.
« Jugement d'Ouverture »		désigne le Jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre du 23 juillet 2024 ayant ouvert la Procédure de Sauvegarde Accélérée.
« Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non- Participants »		a le sens qui lui est donné en première page de présentation de la présente Note d'Opération.
« Montant Total de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants »		a le sens qui lui est donné en première page de présentation de la présente Note d'Opération.
« Nouveaux Financements Privilégiés »		désigne ensemble les Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires et les Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires.
« Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires »		a le sens qui lui est donné en section 1.1.2 de l'Amendement au DEU.
« Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires »		a le sens qui lui est donné en section 1.1.2 de l'Amendement au DEU.

« Nouveaux Propres »	Fonds	désigne les produits en espèces issus de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (au titre de la souscription des actionnaires ou, le cas échéant, de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Premier Rang) et, le cas échéant, de l'Augmentation de Capital Éventuelle.
« Obligations »		désignent ensemble les Obligations Échangeables 2024, les Obligations 2025, les Obligations NEU MTN 2026, les Obligations 2028 et les Obligations 2029.
« Obligations 2025 »		désigne les obligations d'un montant total en principal de 750.000.000 euros au taux de 1,75% arrivant à échéance le 7 mai 2025, émises par Atos SE conformément à un prospectus en date du 5 novembre 2018 (ISIN: FR0013378452).
« Obligations 2028 »		désigne les obligations d'un montant total en principal de 350.000.000 euros au taux de 2,50% arrivant à échéance le 7 novembre 2028, émises par Atos SE conformément à un prospectus en date du 5 novembre 2018 (ISIN: FR0013378460).
« Obligations 2029 »		désigne les obligations dites « <i>sustainability-linked</i> » d'un montant total en principal de 800.000.000 euros au taux de 1,000% arrivant à échéance le 12 novembre 2029, émises par Atos SE conformément à un prospectus en date du 10 novembre 2021 (ISIN: FR0014006G24).
« Obligations Echangeables 2024 »		désignent les obligations échangeables en actions ordinaires existantes de la société Worldline ⁸ d'un montant total en principal de 500.000.000 euros au taux de 0% arrivant à échéance le 6 novembre 2024, émises par Atos SE conformément à des termes et conditions en date du 6 novembre 2019 (ISIN: FR0013457942).
« Obligations MTN 2026 »	NEU	désigne les obligations dites « <i>NEU MTN (Negotiable European Medium Term Note)</i> » d'un montant total en principal de 50.000.000 euros arrivant à échéance le 17 avril 2026, émises par Atos SE conformément à un programme de <i>Negotiable European Medium Term Note</i> d'un montant total de 600.000.000 euros (ISIN: FR0125601643).
« Plan de Sauvegarde Accélérée »		désigne le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée tel a été examiné par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre à l'audience du 15 octobre 2024 et arrêté par jugement du 24 octobre 2024.
« Porteurs d'Obligations »		désigne les porteurs des Obligations et, plus généralement, tout créancier au titre des Obligations.
« Porteurs d'Obligations du SteerCo »	du	désigne les fonds et comptes détenant des Obligations sous la gestion et/ou le management des institutions suivantes : (i) D.E. Shaw ;

⁸ Société anonyme de droit français dont le siège social est situé Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92800 Puteaux, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 378 901 946.

- (ii) Syquant Capital ;
- (iii) Boussard & Gavaudan Gestion SAS ;
- (iv) Tresidor Investment Management LLP ;
- (v) Schelcher Prince Gestion ;
- (vi) Fidera Limited ;
- (vii) AG2R la Mondiale ; et
- (viii) BlackRock.

« Prêteurs RCF »	désigne les prêteurs (prêteurs officiels (« <i>lenders of record</i> ») ou, selon le cas, les bénéficiaires économiques, notamment au titre de sous-participations) au titre du Crédit RCF.
« Prêteurs TLA »	désigne les prêteurs (prêteurs officiels (« <i>lenders of record</i> ») ou, selon le cas, les bénéficiaires économiques, notamment au titre de sous-participations) au titre du Crédit TLA.
« Procédure de Sauvegarde Accélérée »	désigne la procédure de sauvegarde accélérée ouverte le 23 juillet 2024 par jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre au bénéfice de la Société sur le fondement des articles L. 628-1 et suivants du Code de commerce.
« Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée »	désigne le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée au bénéfice de la Société qui a été présenté au Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre à la suite du vote des classes de parties affectées en date du 27 septembre 2024 et tel qu'il a été publié sur le site internet de la Société (onglet « Restructuration Financière »).
« Réduction de Capital »	a le sens qui lui est donné dans les Remarques Générales.
« Rémunérations et Frais des Agents »	désigne les créances échues ou à échoir jusqu'à la Date de Restructuration Effective détenues par l'agent des sûretés, les agents désignés au titre du Crédit TLA et du Crédit RCF et par les trustees et/ou les représentants de la masse désignés au titre des Obligations, à l'encontre de la Société au titre exclusivement de leur rémunération et des frais engagés au titre de ces fonctions conformément aux stipulations contractuelles applicables.
« Véhicule Désigné »	désigne tout véhicule, fonds ou institution désignée par un Créancier Participant pour financer tout ou partie de sa participation aux Nouveaux Financements Privilégiés et/ou Financements Intérimaires conformément aux termes des lettres d'engagement pris par la Société antérieurement au Jugement d'Ouverture et de l'Accord de <i>Lock-Up</i> .

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé par l'AMF le 7 novembre 2024 sous le numéro 24-474

Section 1 – Introduction et avertissements

Libellé pour les actions : ATOS ; **Code ISIN** : FR0000051732

Dénomination sociale : ATOS (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe ») ;

Siège social : River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons ;

Lieu et numéro d'immatriculation : 323 623 603 R.C.S. Pontoise ;

Code LEI : 5493001EZOOA66PTBR68

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus : Autorité des marchés financiers (« AMF ») – 17 place de la Bourse, 75002 Paris, France.

Le document d'enregistrement universel de la Société a été déposé auprès de l'AMF le 24 mai 2024 sous le numéro D.24-0429. Un premier amendement au document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF le 7 novembre 2024 sous le numéro D.24-0429-A01.

Date d'approbation du Prospectus : 7 novembre 2024

Avertissement au lecteur : (a) le résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus ; (b) toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet d'une offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur ; (c) l'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi ; (d) si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; (e) une responsabilité civile n'incombe aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé

soit trompeur, inexact ou incohérent lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Dénomination sociale : ATOS ;

Siège social : River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons ;

Forme juridique : société européenne ;

LEI : 5493001EZOOA66PTBR68 ;

Droit applicable : droit français ;

Pays d'origine : France ;

Principales activités : ATOS est un leader mondial de la transformation numérique avec environ 82 000 collaborateurs (au 30 septembre 2024) et un chiffre d'affaires annuel de 10 693 millions d'euros (dernier exercice clos le 31 décembre 2023). Numéro un européen de la cybersécurité, du cloud et du calcul haute performance, le Groupe fournit des solutions de bout en bout à destination de tous les secteurs d'activité dans 69 pays ;

Actionnariat : le capital de la Société s'élève à 112.136.778 euros, divisé en 112.136.778 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 1 euro chacune⁹.

À la date du Prospectus, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables(3)
Salariés	2 951 795	2,63%	2 951 795	2,63%
Conseil d'Administration	12 544	0,01%	12 544	0,01%
Auto-détention(1)	77 078	0,07%	0	0,00%
Autres(2)	109 095 361	97,29%	109 095 361	97,35%
Total	112 136 778	100%	112 059 700	100%

(1) Au 16 octobre 2024, le nombre d'actions auto-détenues était de 77 312 actions.

(2) La catégorie « Autres » inclut tous les actionnaires détenant moins de 5% du capital social et des droits de vote.

(3) Les pourcentages des droits de vote sont calculés par rapport au nombre de droits de vote exerçables en Assemblée générale, c'est-à-dire le nombre de droits de vote théoriques moins les actions privées du droit de vote telles que les actions auto-détenues

Aucune entité ne contrôle la Société.

Principaux dirigeants : Monsieur Philippe Salle, Président du Conseil d'administration de la Société ; Monsieur Jean Pierre Mustier, Directeur Général de la Société ;

Contrôleurs légaux des comptes : Deloitte & Associés (6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex), commissaire aux comptes de la Société, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, représenté par Monsieur Jean-François Viat ; et Grant Thornton (29, rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine), commissaire aux comptes de la Société, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre, représenté par Monsieur Samuel Clochard. S'agissant de Deloitte & Associés, le mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et ne comprendra pas la certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières sélectionnées du Groupe :

Données clés issues du compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre					Semestre clos le 30 juin		
	2021	Variation	2022	Variation	2023	2023	Variation	2024
Chiffre d'affaires	10 839	4,0%	11 270	-5,1%	10 693	5 515	-10%	4 964
Résultat opérationnel	-2 768	-71,3%	-795	290,7%	-3 106	-434	292,3%	-1 704
Résultat avant impôt	-2 919	-66,8%	-970	243,6%	-3 332	-537	249,9%	-1 879
Résultat net	-2 959	-65,8%	-1 012	240%	-3 439	-600	223,4%	-1 941

⁹ Note : Conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée arrêté le 24 octobre 2024, le Conseil d'administration de la Société a, le 6 novembre 2024, décidé d'une réduction de capital motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 1,00 euro à 0,0001 euro par action, sous condition suspensive de la décision du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, d'émettre les Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet de la présente Note d'Opération, qui interviendra, selon le calendrier indicatif, le 28 novembre 2024. En conséquence de la Réduction de Capital qui deviendra effective à cette date, le capital social de la Société s'élèvera à 11.213,6778 euros, divisé en 112.136.778 Actions d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune et le montant de la Réduction de Capital, soit un montant de 112.125.564,3222 euros, sera affecté à un compte de réserve spéciale indisponible.

Résultat net par action (en euros)	-27,03	-66,2%	-9,14	239,4%	-31,04	-5,42	222,5%	-17,48
Résultat net dilué par action (en euros)	-27,03	-66,2%	-9,14	239,4%	-31,04	-5,42	222,5%	-17,48
Indicateurs alternatifs de performance								
Données clés issues du compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre					Semestre clos le 30 juin		
	2021	Variation	2022	Variation	2023	2023	Variation	2024
Excédent Brut Opérationnel(1)	1 095	-7%	1 020	1%	1 026	487	-20%	373
Résultat net normalisé(2)	-215	87%	-28	361%	73	-113	-10%	-124
Flux de trésorerie disponible(3)	-419	55%	-187	-471%	-1 078	-969	-98%	-1 914
(1) L'Excédent Brut Opérationnel est la marge opérationnelle retraitée des éléments non cash (amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, amortissement des droits d'utilisation, valeur nette des immobilisations mises au rebut, dotation/reprises nettes aux provisions pour retraite et dotation/reprise nette aux provisions).								
(2) Le Résultat net normalisé est défini comme étant le résultat net avant éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents (net d'impôts).								
(3) Le Flux de trésorerie disponible est la marge opérationnelle retraitée des éléments non cash, des paiements des loyers, de la variation du besoin en fonds de roulement, des impôts, des intérêts financiers, des investissements opérationnels, des coûts non-récurrents de réorganisation et de rationalisation, et d'autres éléments opérationnels non-récurrents décaissés.								
Données clés issues du bilan consolidé (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre				Semestre clos le 30 juin 2024			
	2021		2022	2023				
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	4 444		3 799	61			-1 812	
Endettement net*	1 226		1 450	2 230			4 218	
Total actif	16 819		16 394	11 294			8 858	
* L'endettement net (ou trésorerie nette) comprend le total des emprunts (obligations, prêts bancaires à court et long termes, titrisation et autres emprunts), les actifs et passifs financiers à court terme portant intérêts avec une maturité de moins de douze mois, moins la trésorerie nette et équivalents de trésorerie. Les dettes de location et les dérivés sont exclus de l'endettement net.								
Données clés issues du tableau des flux de trésorerie (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			Semestre clos le 30 juin				
	2021	2022	2023	2023		2024		
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	379	427	-413	-618		-1 411		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-656	-251	213	76		-284		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	300	-304	-622	-75		155		
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	24	-127	-822	-618		-1 540		
Opinion sur les informations financières historiques : Les comptes sociaux et consolidés 2023 de la Société ont été certifiés conformes par les commissaires aux comptes au regard des règles et principes comptables français et IFRS, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. Sans remettre en cause cette opinion, les commissaires aux comptes ont attiré l'attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 20 « Situation de liquidité et continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels et dans le paragraphe « Evénements significatifs de l'exercice » de l'annexe des comptes consolidés. Par ailleurs, dans le cadre de leur examen limité des comptes semestriels 2024, les commissaires aux comptes ont attiré l'attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation décrite dans le paragraphe « Liquidité et continuité d'exploitation » de la section 1.1.6.2 « Evénements significatifs » de l'annexe des comptes consolidés résumés semestriels.								
Informations financières pro forma : sans objet.								
Evolution de l'activité au 30 septembre 2024 :								
Chiffre d'affaires du T3 2024 de 2 305 M€, en baisse organique de -4,4%, en ligne avec le plan d'affaires communiqué le 2 septembre 2024.								
- Eviden en baisse organique de -6,4% en raison du ralentissement continu du marché dans les régions Amériques et Europe Centrale ainsi que des réductions de périmètres contractuels précédemment établies ; - Tech Foundations en baisse organique de -2,6%, reflétant des réductions de périmètres contractuels ainsi que des fins et résiliations de contrats précédemment établies ; - Perspectives du T4 et de l'année 2024 conformes au plan d'affaires du 2 septembre.								
Position de trésorerie de 1,1 Md€ au 30 septembre 2024.								
- Endettement net de 4,6 milliards d'euros incluant la réduction de l'optimisation du besoin en fonds de roulement par rapport à fin décembre 2023 ; - Consommation de trésorerie de -3 millions d'euros au T3 excluant la variation de l'optimisation du besoin en fonds de roulement de 232 millions d'euros ; - Flux de trésorerie disponible sur 2024 excluant la normalisation du besoin en fonds de roulement en ligne avec le plan d'affaires du 2 septembre.								
Prévisions pour l'exercice 2024 : Le chiffre d'affaires estimé du Groupe en 2024 serait de 9,7 milliards d'euros représentant une évolution organique d'environ -5,0% par rapport à 2023. La marge opérationnelle estimée du Groupe serait de 0,2 milliard d'euros, compte tenu de provisions additionnelles à comptabiliser pour certains contrats sous-performant dans le contexte de négociations en cours avec les clients. La variation estimée de la trésorerie avant remboursement de la dette serait environ de -0,8 milliard d'euros, hors prise en compte du débouclage des actions spécifiques sur le fonds de roulement. Cette variation estimée de trésorerie avant remboursement de la dette serait d'environ -2,6 milliards d'euros en tenant compte du débouclage des actions spécifiques sur le fonds de roulement. En l'espèce lesdites actions spécifiques s'élevaient à environ 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2023 tandis qu'il n'est pas visé d'actions spécifiques au 31 décembre 2024 (leur débouclage devant ainsi à lui-seul venir réduire de 1,8 milliard d'euros la trésorerie du bilan (pour rappel, celle-ci s'élevait à 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023)). Les actions spécifiques sur le fonds de roulement sont classées en 3 catégories : (i) négociation avec les clients de paiements en anticipation de la date d'échéance figurant sur la facture, (ii) cession sans recours contre le cédant de créances commerciales à des banques ou des affactureurs (factors) et (iii) négociation avec les fournisseurs de la faculté de différer ponctuellement certains paiements.								
Ces prévisions sont établies sur la base du périmètre actuel du Groupe, lequel comprend les actifs Eviden et Tech Foundations et ainsi ne prend pas en compte l'impact de toute éventuelle cession d'actifs. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Prospectus.								
Plan d'affaires 2024-2027 : Dans le contexte de la présentation des paramètres du cadre de sa restructuration financière, la Société a présenté en avril 2024 les informations financières stratégiques et prospectives clés du plan d'affaires 2024-2027 du Groupe. Le 2 septembre 2024, la Société a annoncé une mise à jour des projections financières pour la période 2024-2027 afin de refléter les résultats du premier semestre 2024, les tendances commerciales actuelles et l'impact attendu sur le flux de trésorerie disponible du Groupe. Le plan d'affaires mis à jour est établi sur la base du périmètre actuel du Groupe, lequel comprend les actifs Eviden et Tech Foundations et ainsi ne prend pas en compte								

l'impact de toute éventuelle cession d'actifs. A noter que le 5 novembre 2024, la Société a annoncé avoir signé un accord de cession avec Alten pour la vente de ses activités Worldgrid. Les approbations des principales instances représentatives du personnel et des régulateurs ont été reçues et la clôture de la transaction devrait être finalisée avant la fin de l'année 2024, pour un produit net de cession estimé d'environ 0,2 milliard d'euros.

Le chiffre d'affaires estimé du Groupe serait de 10,6 milliards d'euros en 2027, représentant une croissance TCAC du chiffre d'affaires de +1,2 % sur la période 2023 (retraité) - 2027. La marge opérationnelle estimée du Groupe serait de 1,0 milliard d'euros, soit 9,4 % du chiffre d'affaires. La variation de la trésorerie avant remboursement de dette s'élèverait à 0,4 milliard d'euros. En prenant en compte la part en numéraire de la charge d'intérêts découlant des modalités convenues dans l'Accord de *Lock-Up*, la variation de trésorerie avant remboursement de dette cumulée sur la période 2024 - 2027 s'élèverait à -528 million d'euros.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs. Le niveau de sévérité de chacun des risques décrits ci-dessous (significatif ou majeur, par ordre décroissant de criticité) a été déterminé en fonction de leur probabilité d'occurrence et de l'ampleur anticipée de leur impact négatif sur le Groupe. Ces risques comprennent notamment :

Risques financiers et opérationnels

Notation financière : Le Groupe pourrait faire l'objet de nouvelles dégradations de sa notation financière par les agences de notation, ce qui aurait pour conséquence - au-delà de l'effet négatif sur la charge des intérêts et de l'amoindrissement de la capacité du Groupe à lever des fonds - de restreindre l'accès du Groupe à des lignes de crédit en devises et à des garanties bancaires, diminuant ainsi la capacité du Groupe à remporter certains types de contrats avec des clients. Des fournisseurs pourraient également exiger d'être payés avant de réaliser leur prestation et les trustees / fiduciaires de fonds de retraite pourraient être en droit de demander au Groupe d'augmenter ses contributions, dégradant ainsi encore davantage le besoin en fonds de roulement avec un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

Liquidité et continuité d'exploitation : La Société ne dispose pas à la date du présent prospectus et avant la mise en œuvre des opérations prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent prospectus. En cas de non-réalisation de la restructuration financière, la Société estime qu'environ 5,4 milliards d'euros seront nécessaires pour couvrir ses besoins de liquidité compte tenu de ses ressources à compter du 1er octobre 2024 et au cours des douze prochains mois (soit jusqu'au mois de novembre 2025 inclus). En revanche, en cas de réalisation de l'ensemble des opérations de restructuration financière prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, le fonds de roulement net consolidé serait suffisant au regard des obligations de la Société au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus. La réduction du risque de liquidité auquel est exposé le Groupe dépend ainsi de sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité du Plan de Sauvegarde Accélérée (en ce compris l'ensemble des Augmentation de Capital de la Restructuration Financière). La non-réalisation de la restructuration financière prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée pourrait conduire à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, lesquelles pourraient conduire à la cession de tout ou partie des actifs de la Société et pourrait placer (i) les actionnaires dans la situation de perdre la totalité de leur investissement dans la Société, et (ii) les créanciers dans la situation de perspectives moindres de recouvrement de leurs créances.

Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'affaires 2024-2027 du Groupe : Dans le contexte de la restructuration financière en cours de la Société, la capacité du Groupe à réaliser son Plan d'Affaires et atteindre les projections et perspectives présentées dans son Plan d'Affaires est soumise à un certain nombre d'aléas, d'incertitudes et de risques, liés notamment à sa capacité à mettre en œuvre son Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée et réaliser les Augmentations de Capital de la Restructuration Financières dans les délais prévus, et pourra dépendre également des appréciations et projections que pourrait retenir la nouvelle équipe de direction de la Société à l'issue de la réalisation de la restructuration financière.

Mise en œuvre du programme de cession d'actifs : Il ne peut pas être exclu que la Société ne parvienne pas à sécuriser et finaliser son programme de cession d'actifs.

Relations clients (gestion des contrats/satisfaction) et qualité fournie : Si la Société n'était pas en mesure de satisfaire les exigences contractuelles ou les attentes des clients, notamment en raison d'une évaluation inadéquate des services ayant fait l'objet d'un contrat avec les clients, mais aussi si la situation financière difficile dans laquelle se trouve le Groupe conduisait à une perte de confiance des clients dans la capacité du Groupe à respecter ses engagements contractuels, les relations clients pourrait être compromises et le Groupe pourrait faire l'objet de réclamations ou de pénalités au titre de ses contrats, ce qui pourrait entraîner des coûts additionnels, des dépassements budgétaires et des pertes à terminaison. Les clients pourraient aussi ne pas souhaiter renouveler leurs contrats, souhaiter terminer leurs contrats de façon anticipée et offrir moins d'opportunités de foisonnement.

Risques liés aux collaborateurs

Fidélisation des collaborateurs : La Société pourrait ne pas être en mesure de retenir des collaborateurs qualifiés, spécialement lorsque le marché du travail est très dynamique et que la Société connaît de profondes transformations. Le fait de ne pas parvenir à remplacer des collaborateurs à leur départ par des collaborateurs de qualification égale pourrait augmenter les coûts d'exploitation, compromettre la capacité du Groupe à exécuter certains contrats, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie.

Acquisition de collaborateurs et marché du travail : La Société est confrontée à un marché du travail hautement concurrentiel pour les compétences numériques. Ainsi, attirer des personnes clés et embaucher du personnel qualifié répondant aux besoins de l'entreprise devient un défi de taille, accru plus récemment par la situation incertaine que le Groupe traverse.

Efficacité de la gouvernance : Si le Groupe n'est pas en mesure d'assurer une efficacité de sa gouvernance de nature à assurer la continuité de ses activités dans des conditions économiques difficiles, l'activité du Groupe pourrait souffrir d'une démobilisation des personnes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie.

Culture d'entreprise : À la suite de nombreuses acquisitions d'entreprises ayant leur propre culture, et en raison de l'accumulation de mesures à court terme, réactives et dispersées, il existe un risque que la culture d'entreprise de la Société ne soutienne pas l'engagement, l'inspiration, la créativité, la concentration et l'engagement à long terme, et qu'il manque à l'entreprise une identité commune, ce qui pourrait affecter l'engagement des employés et réduire la capacité à retenir et à attirer de nouveaux talents.

Risques de sécurité IT

Transformation numérique des clients et évolution du modèle économique : En raison d'évolutions technologiques majeures entraînant des changements dans la dynamique du marché, notamment en relation avec la transformation numérique des clients, ou l'essor de l'intelligence artificielle, il existe un risque que l'organisation ne soit pas en mesure de s'adapter en temps opportun à cette nouvelle réalité du marché et à la perturbation du modèle économique qui en découle. Cela pourrait entraîner une incapacité à développer le chiffre d'affaires, une perte de parts de marché, y compris un impact sur la réputation et un risque global pour l'avenir de l'entreprise, mais pourrait également entraîner une perte de rentabilité, y compris des coûts de restructuration importants, au cas où le Groupe n'adapterait pas en temps opportun la structure de ses coûts.

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

Nature, catégorie et code ISIN : les actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription visée par le Prospectus et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est demandée seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions déjà négociées sur Euronext Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que les Actions sous le même code ISIN : FR0000051732.

Monnaie, dénomination, valeur nominale et nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises

Devise : euro ; **Libellé pour les actions** : ATOS ; **Mnémonique** : ATO ; **Valeur nominale** : 0,0001 euro ; **Nombre d'Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** : 63.062.910.405 ; **Droits attachés aux Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes (jouissance courante) et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote, (iii) droit préférentiel de souscription et (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société.

Rang relatif des Actions Nouvelles dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : sans objet ; **Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles** : aucune clause statutaire ou extra-statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société ; **Politique en matière de dividendes** : il n'a été procédé à aucune distribution de dividende en 2023 au titre de l'exercice 2022.

3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 6 décembre 2024. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000051732.

3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fait l'objet, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, d'engagements de souscription à titre de garantie (*backstop*) pour un montant maximum de 175 millions d'euros. Le Plan de Sauvegarde Accélérée prévoit en effet que si les souscriptions par les actionnaires à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, répartir librement totalement ou partiellement les actions nouvelles non souscrites, entre les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) dans la limite de 175 millions d'euros comme suit :

- en priorité, jusqu'à 75 millions d'euros entre les Créanciers Obligataires Participants, dans le cadre de leur engagement de souscrire en espèces à titre de garantie à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet de la deuxième résolution, (au *prorata* de leur engagement définitif de financement des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires), conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée,
- en second rang, jusqu'à 100 millions d'euros par compensation de créances avec une portion maximale de 100 millions d'euros de la Dette Chirographaire détenue par les Créanciers Participants (au *prorata* de leur participation définitive dans les Nouveaux Financements Privilégiés et la Garantie de Souscription de Premier Rang).

Le Président du Conseil d'administration, Philippe Salle, s'est par ailleurs engagé à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour un montant total de 9 millions d'euros, tel que détaillé ci-après.

Ces engagements ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles sont les suivants :

- Les Actionnaires Existants subiront une dilution massive de leur participation dans le capital social de la Société du fait de la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et l'exercice des BSA et devront investir des sommes significatives s'ils souhaitent maintenir leur participation inchangée ;
- Compte tenu du nombre très important d'actions émises dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et des BSA, des ventes d'un nombre significatif d'actions pourraient intervenir rapidement à compter de la date de réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière, ou de telles ventes pourraient être anticipées par le marché, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ;
- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- La volatilité des actions de la société pourrait être importante et la liquidité des actions de la société pourrait être réduite.

Section 4 – Informations clés sur l'admission à la négociation sur un marché réglementé de valeurs mobilières

4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Structure de l'émission : l'émission des Actions Nouvelles est réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Prix de souscription des Actions Nouvelles : 0,0037 euro par Action Nouvelle (soit 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0036 euro de prime d'émission) à libérer intégralement au moment de la souscription par versement en numéraire. Les prix d'émission des actions nouvelles proposés dans le cadre des différentes Augmentations de Capital de la Restructuration Financière prévues, en ce compris notamment de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription objet du présent Prospectus, résultent des négociations intervenues sous l'égide de la conciliatrice et du CIRI entre la Société, un groupe de créanciers bancaires et un groupe de porteurs d'obligations et ayant permis d'aboutir à l'Accord de *Lock-Up* conclu le 14 juillet 2024 et reflété dans le Plan de Sauvegarde Accélérée arrêté par le tribunal de commerce le 24 octobre 2024. Sur la base du cours de clôture de l'action ATOS le jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 0,6600 euro : (i) le prix de souscription des Actions Nouvelles de 0,0037 euro fait apparaître une décote faciale de -99,44 %, (ii) la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,6551 euro, (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,0049 euro, et (iv) le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de -23,95 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Evaluation indépendante : Le Conseil d'administration de la Société a désigné sur une base volontaire le cabinet Sorgem Evaluation, agissant en tant qu'évaluateur indépendant, afin de se prononcer sur le caractère équitable des termes et conditions de la restructuration de la Société du point de vue des actionnaires actuels. La synthèse de la conclusion du cabinet Sorgem Evaluation, en date du 10 septembre 2024 est la suivante : « Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels d'ATOS. »

Droit préférentiel de souscription : la souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes inscrites sur leur compte-titres à l'issue de la journée du 13 novembre 2024 selon le calendrier indicatif, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. Afin de permettre l'inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des achats sur le marché d'actions existantes doit intervenir au plus tard le 11 novembre 2024. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire, du 14 novembre 2024 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 25 novembre 2024 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription, (i) à titre irréductible à raison de 13.497 Actions Nouvelles pour 24 droits préférentiels de souscription détenus et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au *prorata* du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle ;

Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription : les droits préférentiels de souscription seront détachés le 12 novembre 2024 et négociés sur Euronext Paris jusqu'au 21 novembre 2024, sous le code ISIN FR001400THA4. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 12 novembre 2024, selon le calendrier indicatif. Les droits préférentiels de souscription détachés des 77.312 Actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

Montant de l'émission : le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 233.332.768,4985 euros (dont 6.306.291,0405 euros de nominal et 227.026.477,4580 euros de prime d'émission) ;

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription : pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 14 novembre 2024 et le 25 novembre 2024 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 25 novembre 2024 ;

Révocation des ordres de souscription : les ordres de souscription sont irrévocables ;

Jouissance des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions décidées par la Société à compter de leur émission ;

Notifications aux souscripteurs des Actions Nouvelles : les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription au titre de l'exercice d'un droit préférentiel de souscription sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (sous réserve des arrondis) dans les délais applicables.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendant souscrire à plus de 5 % des Actions Nouvelles : les Créanciers Obligataires Participants et les Créanciers Participants (chacun pour son montant et sans solidarité) se sont engagés, à titre de garantie (*backstop*), à souscrire à hauteur d'environ 175 millions d'euros, le solde non souscrit par les Actionnaires Existants au titre de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible et réductible, conformément aux Engagements de Garantie de Souscription décrits ci-dessous et prévus par le Plan de Sauvegarde Accélérée. Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration, Philippe Salle, qui détient via une entité qu'il contrôle 100 actions existantes à la date du présent Prospectus, s'est engagé à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, directement ou indirectement via une entité qu'il contrôle, à titre irréductible et réductible pour un montant total de 9 millions d'euros. Il est précisé que si, à l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le nombre d'Actions Nouvelles allouées à Philippe Salle devait être inférieur au montant de son engagement de souscription, ce dernier s'est engagé à acquérir sur le marché le nombre d'actions complémentaires

dans les douze mois suivant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. A l'exception des engagements de souscription indiqués ci-dessus, la Société n'a pas connaissance d'autres intentions de souscription de la part des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendant souscrire à plus de 5 % des Actions Nouvelles. Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public : l'offre sera ouverte au public uniquement en France ; Restrictions applicables à l'offre : la diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, notamment aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Modalités de versement des fonds et intermédiaire financiers : <i>Actionnaires au nominatif administré ou au porteur :</i> les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les Actions sont inscrites sous la forme administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 25 novembre 2024 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes. <i>Actionnaires au nominatif pur :</i> les souscriptions et versements des souscripteurs dont les Actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus jusqu'au 25 novembre 2024 inclus auprès de Société Générale Securities Services. <i>Versement du prix de souscription :</i> chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. <i>Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS :</i> Société Générale Securities Services. Coordinateur Global et Teneur de Livre : Barclays (« Barclays Bank Ireland PLC »). Teneurs de Livre Associés : Deutsche Bank, ING. Règlement-livraison des Actions Nouvelles : selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 6 décembre 2024. Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera le règlement-livraison des actions entre teneurs de compte-conservateurs.	
Calendrier indicatif à la date du Prospectus :	
6 novembre 2024	Décision du Conseil d'administration de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
7 novembre 2024	Approbation du Prospectus par l'AMF
8 novembre 2024	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Prospectus et décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et les modalités de mise à disposition du Prospectus (avant ouverture du marché) Publication du Prospectus et mise en ligne sur les sites internet de la Société et de l'AMF Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription Date limite d'exécution des achats sur le marché d'actions existantes donnant droit à leur acquéreur au droit préférentiel de souscription qui en sera détaché.
12 novembre 2024	Détachement des droits préférentiels de souscription Ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
13 novembre 2024	Date limite d'inscription en compte des actions existantes permettant à leur titulaire de recevoir le droit préférentiel de souscription
14 novembre 2024	Ouverture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
21 novembre 2024	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription*
25 novembre 2024	Clôture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS Dernier jour de règlement-livraison des droits préférentiels de souscription
28 novembre 2024	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant les résultats des souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS Décision du Directeur Général de la Société à l'effet (i) d'attribuer les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à souscrire par les Créanciers Obligataires Participants et les Créanciers Participants au titre des Engagements de Garantie de Souscription et (ii) de constater la réalisation de la réduction de capital prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
6 décembre 2024	Règlement-livraison des Actions Nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
* Les délais de traitement requis par les teneurs de compte peuvent les conduire à avancer les dates et heures limites de réception des instructions de leurs clients titulaires de DPS. À cet égard, les teneurs de compte doivent informer leurs clients à travers les avis d'opérations sur titres et les investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte. Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet et d'un avis diffusé par Euronext.	
Dilution résultant des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière : à titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles au titre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et de l'exercice des BSA sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base théorique des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 7 novembre 2024*), est la suivante** :	
Avant émission des 222.384.848.924 Actions dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et des 22.398.648.648 actions nouvelles à émettre en cas d'exercice intégral des BSA	(16,1541)
Après émission des 63.062.910.405 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	(0,0251)
Après émission des 63.062.910.405 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et des 27.133.519.773 Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Non-Participants	0,0024
Après émission des 63.062.910.405 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des 27.133.519.773 Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Non-Participants et des 84.891.121.449 Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Participants	0,0076
Après émission des 63.062.910.405 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des 27.133.519.773 Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Non-Participants, des 84.891.121.449 Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Participants et des 47.297.297.297 Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital Éventuelle	0,0068
Après émission des 63.062.910.405 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des 27.133.519.773 Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Non-Participants,	0,0062

des 84.891.121.449 Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants, des 47.297.297.297 Actions dans le cadre de l'Augmentation de Capital Éventuelle et des 22.398.648.648 actions nouvelles à émettre en cas d'exercice intégral des BSA

** La Réduction de Capital, préalable aux Augmentations de Capital de la Restructuration Financière, étant motivée par des pertes et réalisée par réduction de la valeur nominale des actions, celle-ci n'a pas d'impact sur le montant des capitaux propres de la Société ni sur le nombre d'actions composant le capital social de la Société avant réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.*

*** Au 30 septembre 2024, le nombre d'actions attribuées gratuitement au titre des plans d'actions gratuites de la Société et non encore acquises à cette date s'élevait à 1.555.914 actions. Au regard du nombre significatif d'actions nouvelles devant être émises dans le cadre de chacune des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière, l'attribution de ces actions n'aurait pas d'impact additionnel sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action, qui n'est par conséquent pas présentée sur une base diluée.*

4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Ce Prospectus est établi à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles. L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société. Il est rappelé que les émissions résulteront de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée.

Déclaration sur le fonds de roulement net : La Société ne dispose pas, à la date du présent Prospectus et avant la mise en œuvre des opérations prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois.

En cas de non-réalisation de la restructuration financière, la Société estime qu'environ 6,7 milliards d'euros seront nécessaires pour couvrir ses besoins de liquidité à compter du 1^{er} octobre 2024 et au cours des douze prochains mois (soit jusqu'au mois de novembre 2025 inclus), comprenant principalement :

- Des éléments non courants à hauteur d'environ 0,75 milliard d'euros (comprenant notamment des coûts liés à la restructuration),
- Des intérêts financiers à hauteur d'environ 0,3 milliard d'euros (comprenant notamment tous les intérêts courus et échus non payés au 30 septembre 2024 et dont le paiement a été suspendu dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde Accélérée),
- Un montant de principal de dette (hors dette IFRS 16) à rembourser d'environ 5,65 milliards d'euros (en prenant en compte les dettes classées en dettes courantes au 30 septembre 2024 en raison de leur maturité contractuelle ou du fait qu'elles seraient en défaut et/ou en défaut croisé en conséquence de la non-réalisation de la restructuration financière et deviendraient ainsi immédiatement exigibles).

Au 30 septembre 2024, les liquidités du Groupe (en ce compris la trésorerie et les actifs financiers courants) s'élevaient à 1,2 milliard d'euros. La Société estime par ailleurs que son flux de trésorerie opérationnel après impôts généré à compter du 1^{er} octobre 2024 et au cours des douze prochains mois (soit jusqu'au mois de novembre 2025 inclus) devrait s'élever à environ 0,15 milliard d'euros (compte tenu d'investissements industriels d'environ 0,3 milliard d'euros et d'une charge de loyers d'environ 0,4 milliard d'euros sur la période), soit des ressources d'un montant total d'environ 1,35 milliard d'euros. Ces ressources ne prennent pas en compte l'impact de toute éventuelle cession d'actifs, y compris le projet de cession des activités Worldgrid (la Société a annoncé, le 5 novembre 2024, avoir signé un accord de cession avec Alten pour la vente de ses activités Worldgrid ; les approbations des principales instances représentatives du personnel et des régulateurs ont été reçues et la clôture de la transaction devrait être finalisée avant la fin de l'année 2024, pour un produit net de cession estimé d'environ 0,2 milliard d'euros).

Sur cette base, et en tenant compte des besoins de liquidité identifiés ci-dessus, le montant de l'insuffisance du fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon douze mois pourrait atteindre environ 5,35 milliards d'euros, en cas de non-réalisation de la restructuration financière.

Après plusieurs étapes intermédiaires, la Société a annoncé le 24 juillet 2024 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre, pour une durée initiale de deux mois, qui a été renouvelée pour deux mois supplémentaires par jugement du 17 septembre 2024 ; cette procédure ayant pour objet de permettre à la Société de mettre en œuvre son plan de restructuration financière conformément à l'Accord de *Lock-Up* conclu entre la Société, un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations. Suite au vote favorable de l'ensemble des classes de parties affectées sur le projet de plan de sauvegarde accélérée tel qu'annoncé le 27 septembre 2024, le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre a, en application des dispositions de l'article L. 626-31 du Code de commerce, arrêté le Plan de Sauvegarde Accélérée le 24 octobre 2024, permettant ainsi à Atos de mettre en œuvre sa restructuration financière.

Les opérations prévues dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée, qui doivent être réalisées entre novembre 2024 et décembre 2024/janvier 2025, comprennent notamment (i) la conversion en capital de 2,9 milliards d'euros (montant en principal) de dettes financières existantes, (ii) la réinstallation sous forme de nouvelles dettes à maturité de 6 ans de 1,95 milliards d'euros de dettes financières existantes, (iii) hors instruments mis en place pour satisfaire les besoins en matière d'émission de garanties bancaires, la réception de 1,5 milliards d'euros de nouveaux financements privilégiés (*new money debt*) et de nouveaux fonds propres (*new money equity*) résultant de l'Augmentation De Capital avec Maintien du DPS (jusqu'à 233 millions d'euros), laquelle est garantie à hauteur de 75 millions d'euros en numéraire par des porteurs d'obligations participants et à hauteur de 100 millions d'euros par les créanciers participants aux nouveaux financements privilégiés par voie de compensation d'une partie de leurs créances, (iv) pour un montant de 0,25 milliard d'euros des nouveaux financements privilégiés (*new money debt* sous forme de RCF et de ligne de garantie) dédiés à la satisfaction des besoins en matière de garanties bancaires, et, (v) le cas échéant, de l'éventuelle souscription additionnelle volontaire en numéraire par les créanciers participants jusqu'à 75 millions d'euros dans le cadre d'une augmentation de capital éventuelle comme prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

En cas de mise en œuvre et de souscription intégrale en numéraire de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les ressources du Groupe seraient augmentées à hauteur de 233 millions d'euros, laissant subsister une insuffisance du fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon douze mois qui pourrait atteindre environ 5,1 milliards d'euros, toujours en cas de non-réalisation de la restructuration financière.

En cas de réalisation complète de la restructuration financière :

- L'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-participants, l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants, et l'Augmentation de Capital Éventuelle permettant de convertir en capital les 0,1 milliard d'euros non convertis dans le contexte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, auront pour effet de réduire les besoins de liquidité au cours des douze prochains mois d'un montant de près de 2,9 milliards d'euros ;
- La réinstallation des autres dettes courantes résiduelles après la réalisation des Augmentations de Capital de Conversion Réservées aura pour effet de réduire additionnellement les besoins de liquidité au cours des douze prochains mois d'un montant de 1,95 milliards d'euros,
- Sur ces bases, et en tenant compte d'une part d'une charge d'intérêts restant globalement inchangée à 0,3 milliard d'euros (les intérêts liés à la dette existante et capitalisés étant remplacés par des intérêts liés aux nouvelles dettes mises en place), et d'autre part de coûts résiduels et frais divers liés à la restructuration financière pour un montant de l'ordre de 0,15 milliard d'euros, les besoins de liquidité au cours des douze prochains mois seront ramenés au total à 2 milliards d'euros (dont 0,8 milliard d'euros au titre des Financements Intérimaires) ;
- Hors prise en compte des instruments mis en place pour satisfaire les besoins en matière d'émission de garanties bancaires, les Nouveaux Financements Privilégiés couplés avec le produit en numéraire de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS viendront augmenter les ressources du Groupe sur la période courant au cours des douze prochains mois d'un montant de 1,5 milliard d'euros, pour porter le total de ces ressources à 2,85 milliards d'euros, soit un montant supérieur aux 2 milliards d'euros de besoins de liquidité sur la période.

Dans ces conditions, le fonds de roulement net consolidé serait alors suffisant au regard des obligations de la Société au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Prospectus.

Il est rappelé que la Procédure de Sauvegarde Accélérée a suspendu le paiement des dettes financières affectées de la Société antérieures à l'ouverture de ladite procédure. Cette suspension, ainsi que les tirages effectués en juillet et août 2024, à hauteur d'un montant total de 575 millions d'euros, au titre des Financements Intérimaires procurés par les principaux Créanciers Participants du Groupe, permettent à la Société de disposer de la trésorerie suffisante pour financer ses activités jusqu'à la date de réalisation de la dernière augmentation de capital prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée, soit au plus tard, selon le calendrier indicatif, le 18 décembre 2024.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'un quelconque des engagements prévus dans le Plan de Sauvegarde Accélérée serait inexécuté et/ou dans l'hypothèse où le Plan de Sauvegarde Accélérée serait résolu pour quelque motif que ce soit, et qu'une ou plusieurs Augmentation(s) de Capital prévue(s) dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée ne pourrai(en)t être mise(s) en œuvre, la Société ne disposerait pas du fonds de roulement net consolidé nécessaire pour couvrir jusqu'au 30 novembre 2025 les besoins décrits ci-dessus. La

Société ferait alors face à une insuffisance du fonds de roulement net consolidé pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois pour un montant pouvant atteindre 5,35 milliards d'euros, conduisant à ce que la continuité d'exploitation soit dès lors compromise.

Une telle résolution pourrait conduire à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et a fortiori de liquidation judiciaire pourrait elle-même conduire à la cession de tout ou partie des actifs de la Société et pourrait placer (i) les actionnaires dans la situation de perdre la totalité de leur investissement dans la Société, et (ii) les créanciers dans la situation de perspectives moindres de recouvrement de leurs créances.

Cadre dans lequel s'inscrit l'émission et l'offre au public des Actions Nouvelles : l'émission s'inscrit dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée, arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, par jugement du 24 octobre 2024, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1. Apport de 233 millions d'euros par le biais d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription garantie à hauteur de 75 millions d'euros par les porteurs d'obligations participants aux nouveaux financements sécurisés en numéraire et à hauteur de 100 millions d'euros par les Créanciers Participants par voie de compensation de créances ;

2. Conversion en capital des dettes financières d'ATOS à hauteur de 2,8 milliards d'euros (augmenté des intérêts non payés), portant le montant total de dettes converties à 2,9 milliards d'euros ;

3. Réduction de l'endettement net d'environ 3,1 milliards d'euros, conformément à l'objectif d'un profil de crédit BB d'ici 2027, supposant un levier financier d'environ 2x d'ici la fin de l'année 2027 ;

4. Apport entre 1,5 milliard d'euros et 1,675 milliard d'euros de nouveaux financements sécurisés (*new money debt*) répartis à part égale entre les créanciers bancaires et les porteurs d'obligations émises par ATOS.

Utilisation et montant net estimé du produit : le produit net de l'émission des Actions Nouvelles, qui est estimé à environ 228 millions euros sera affecté au financement des besoins opérationnels du Groupe.

Garantie et placement : L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fait l'objet, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, d'engagements de garantie de souscription (*backstop*) pour un montant maximum d'environ 175 millions d'euros (les « **Engagements de Garantie de Souscription** »). Un contrat de placement a été conclu entre le Coordinateur Global et Teneur de Livre, les Teneurs de Livre Associés et la Société. Le Coordinateur Global et Teneur de Livre et les Teneurs de Livre Associés n'agissent pas en qualité de garant au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;

Engagements de Garantie de Souscription : conformément à l'Accord de *Lock-Up* et au Plan de Sauvegarde Accélérée, si les souscriptions par les Actionnaires Existants à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, répartir librement, totalement ou partiellement, les Actions nouvelles non souscrites entre les Créanciers Participants (et affiliés) dans la limite de 175 millions d'euros, comme suit : en priorité, jusqu'à 75 millions d'euros par souscription en numéraire par les Créanciers Obligataires Participants (au prorata de leur engagement définitif de financement des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires) (la « **Garantie de Souscription de Premier Rang** ») ; en second rang, jusqu'à 100 millions d'euros par compensation de créances avec une portion de 100 millions d'euros de la Dette Chirographaire détenue par les Créanciers Participants (la « **Dette de Garantie Convertie** ») (au prorata de leur participation définitive dans les Nouveaux Financements Privilégiés et la Garantie de Souscription de Premier Rang) (la « **Garantie de Souscription de Second Rang** »).

Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration, Philippe Salle, qui détient via une entité qu'il contrôle 100 actions existantes à la date du présent Prospectus, s'est engagé à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, directement ou indirectement via une entité qu'il contrôle, à titre irréductible et réductible pour un montant total de 9 millions d'euros. Il est précisé que si, à l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le nombre d'Actions Nouvelles allouées à Philippe Salle devait être inférieur au montant de son engagement de souscription, ce dernier s'est engagé à acquérir sur le marché le nombre d'actions complémentaires dans les douze mois suivant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Engagement de conservation : Philippe Salle s'est engagé vis-à-vis de la Société à conserver ses actions acquises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre : Dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière décrites dans la présente note d'opération, le Coordinateur Global et Teneur de Livre (qui détient par ailleurs à la connaissance de la Société 1.573.655 actions Atos à la date du présent Prospectus) et les Teneurs de Livre Associés pourront accroître leur participation au capital de la Société ou devenir actionnaires de la Société le cas échéant, notamment en cas de mise en œuvre des Engagements de Garantie de Souscription pris en leur qualité de Créanciers Participants. A ce titre, ils peuvent conserver, souscrire, acheter, vendre ou autrement négocier pour leur propre compte les Actions Nouvelles et d'autres titres de la Société ou investissements connexes à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. De plus, les Teneurs de Livre Associés (ou leurs affiliés) peuvent conclure des accords de financement (y compris swaps, options d'achat ou contrats de différence) avec des investisseurs dans le cadre desquels ces Teneurs de Livre Associés (ou leurs affiliés) peuvent acquérir, détenir ou céder des Actions Nouvelles.

Par ailleurs, le Coordinateur Global et Teneur de Livre et les Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. En particulier, des affiliés de Barclays et ING sont arrangeurs et prêteurs au titre du prêt à terme A (Term Loan) de la Société et (ii) des affiliés de Barclays, ING et Deutsche Bank sont prêteurs au titre de la facilité de crédit renouvelable (RCF) et chacun de ces affiliés peut avoir effectué sa propre analyse de crédit sur la Société. De plus, les Teneurs de Livre Associés (ou leurs affiliés) sont, ou peuvent dans le futur être, prêteurs, et dans certains cas agents ou gestionnaires pour les prêteurs, dans le cadre de certaines facilités de crédit et autres arrangements de crédit du Groupe. En leur qualité de prêteurs, ces entités peuvent, à l'avenir, chercher à réduire un engagement de prêt à la Société ou à ses affiliés, ou imposer des exigences de tarification ou de garanties supplémentaires concernant ces facilités ou arrangements de crédit, dans le cours normal de leurs activités. En outre, les Teneurs de Livre Associés (ou leurs affiliés) ayant une relation de prêt avec la Société et/ou ses affiliés peuvent régulièrement couvrir leur exposition au crédit de la Société conformément à leurs politiques habituelles de gestion des risques.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

Monsieur Jean-Pierre Mustier, Directeur Général de la Société.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

« J'atteste que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 7 novembre 2024.

Monsieur Jean-Pierre Mustier, Directeur Général de la Société.

1.3 RAPPORT D'EXPERT

La Société a nommé sur une base volontaire le cabinet Sorgem Evaluation, situé 11 rue Leroux, 75116 Paris Cedex, et représenté par Maurice Nussenbaum, en qualité d'expert indépendant, conformément à l'article 261-3 du règlement général de l'AMF, afin de se prononcer sur le caractère équitable des termes et conditions de la restructuration de la Société du point de vue des actionnaires actuels.

Le cabinet Sorgem Evaluation n'a pas de relation avec le Groupe ou leurs dirigeants de nature à remettre en cause son indépendance et n'a pas d'intérêt dans la Société au sens des recommandations de l'Autorité européenne des marchés financiers.

Ce rapport d'expertise indépendante, produit à la demande de la Société, est reproduit, *in extenso*, en Annexe A de la présente Note d'Opération, avec l'accord du cabinet Sorgem Evaluation.

1.4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TIERS AYANT FOURNI DES INFORMATIONS

Sans objet.

1.5 APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur ou la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

2 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs au Groupe et à son secteur d'activité et aux marchés sont décrits au Chapitre 7.2 du DEU, tels que mis à jour au Chapitre 2 de l'Amendement au DEU. La liste des risques figurant dans le DEU, tels que mis à jour au Chapitre 2 de l'Amendement au DEU, n'est pas exhaustive. D'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date d'approbation du Prospectus peuvent exister, en particulier dans le contexte du Plan de Sauvegarde Accélérée.

En complément de ces facteurs de risque, les facteurs de risque liés aux valeurs mobilières faisant l'objet de la Note d'Opération sont détaillés ci-après. Pour répondre aux exigences du règlement (UE) 2017/1129, seuls les risques importants et spécifiques aux Actions Nouvelles devant être émises et admises à la négociation sont présentés dans la présente section.

Le Groupe a évalué l'importance des risques spécifiques auxquels il estime être exposé en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif après prise en compte des plans d'action mis en place. Les facteurs de risques les plus importants conformément à l'évaluation susmentionnée sont indiqués en premier et signalés par un astérisque.

2.1 LES ACTIONNAIRES EXISTANTS SUBIRONT UNE DILUTION MASSIVE DE LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DU FAIT DE LA RÉALISATION DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL DE LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE ET L'EXERCICE DES BSA ET DEVRONT INVESTIR DES SOMMES SIGNIFICATIVES S'ILS SOUHAITENT MAINTENIR LEUR PARTICIPATION INCHANGÉE*

La mise en œuvre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et l'exercice des BSA envisagés dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée entraîneront une dilution massive pour les Actionnaires Existants.

Cette dilution serait accrue dans l'hypothèse où les Actionnaires Existants ne participeraient pas à l'Augmentation de Capital avec DPS. En effet, les Actionnaires Existants détiendront, après la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et s'ils décident de ne pas exercer leurs droits préférentiels de souscription, 5,1053%¹⁰ du capital social de la Société. Après la réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et l'exercice des BSA et s'ils décident de ne pas exercer leurs droits préférentiels de souscription, les Actionnaires Existants détiendront 1,3809%¹¹ du capital social de la Société.

Si des Actionnaires Existants choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription attribués dans l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution.

À titre indicatif, un Actionnaire Existant détenant 1% du capital social de la Société (soit 1.121.368 actions, sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 7 novembre 2024), verrait sa participation diminuer, post réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière, à :

Hypothèse 1 : en cas de souscription intégrale en numéraire de la part des Actionnaires Existants et d'absence de mise en œuvre des Engagements de Garantie de Souscription (backstop)

¹⁰ Compte tenu de l'Engagement de Souscription de Philippe Salle d'un montant de 9 millions d'euros.

¹¹ Compte tenu de l'Engagement de Souscription de Philippe Salle d'un montant de 9 millions d'euros.

	Quote-part du capital (en%)	
	Pas d'exercice de ses DPS dans l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS :	Exercice de ses DPS dans l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS :
	0 Action nouvelle souscrite au total	630.620.331 Actions nouvelles pour un prix de souscription total de 2.333.295,2247 euros
Avant émission des 244.783.497.572 actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et de l'exercice des BSA	1,000%	1,000%
Après émission des 63.062.910.405 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	0,0018%	1,0000%
Après émission des 63.062.910.405 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et des 27.133.519.773 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants	0,0012%	0,6995%
Après émission des 63.062.910.405 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des 27.133.519.773 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants et des 84.891.121.449 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Participants	0,0006%	0,3606%
Après émission des 63.062.910.405 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des	0,0005%	0,2839%

27.133.519.773 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants, des 84.891.121.449 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Participants et des 47.297.297.297 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Éventuelle		
Après émission des 63.062.910.405 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des 27.133.519.773 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants, des 84.891.121.449 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Participants et des 47.297.297.297 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Éventuelle, et des 22.398.648.648 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA	0,0005%	0,2580%

Hypothèse 2 : en cas d'absence de souscription en numéraire de la part des Actionnaires Existants (à l'exception de l'engagement de souscription de Philippe Salle) et de mise en œuvre intégrale des Engagements de Garantie de Souscription (backstop)

	Quote-part du capital (en%)
	Pas d'exercice de ses DPS dans l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : 0 Action nouvelle souscrite au total
Avant émission des 184.153.019.599 actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et de l'exercice des BSA	1,000%

Après émission des 49.729.729.729 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	0,0022%
Après émission des 49.729.729.729 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et des 27.133.519.773 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants	0,0015%
Après émission des 49.729.729.729 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des 27.133.519.773 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants et des 84.891.121.449 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Participants	0,0007%
Après émission des 49.729.729.729 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des 27.133.519.773 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants, des 84.891.121.449 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Participants et des 22.398.648.648 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA	0,0006%

2.2 COMPTE TENU DU NOMBRE TRÈS IMPORTANT D' ACTIONS ÉMISES DANS LE CADRE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL DE LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE ET DES BSA, DES VENTES D'UN NOMBRE SIGNIFICATIF D' ACTIONS POURRAIENT INTERVENIR RAPIDEMENT À COMPTER DE LA DATE DE RÉALISATION DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL DE LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE, OU DE TELLES VENTES POURRAIENT

ÊTRE ANTICIPÉES PAR LE MARCHÉ, CE QUI POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHÉ DE L'ACTION*

Compte tenu du nombre très important d'actions émises dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière envisagées et dans le cadre de l'exercice des BSA envisagés dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée, des ventes d'un nombre significatif d'Actions pourraient intervenir rapidement à compter de la date de réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière, ou de telles ventes pourraient être anticipées par le marché, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché de l'action et/ou des droits préférentiels de souscription. Ce phénomène pourrait être amplifié par le fait qu'un nombre important de ces actions sera détenu par des anciens créanciers du Groupe.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions et des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions et de droits préférentiels. Le cours de bourse de l'action de la Société pourrait être durablement affecté et le financement du Groupe par le marché pourrait s'avérer plus difficile à moyen/long terme.

2.3 LE MARCHÉ DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIT N'OFFRIR QU'UNE LIQUIDITÉ LIMITÉE ET ÊTRE SUJET À UNE GRANDE VOLATILITÉ*

Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris du 12 novembre 2024 au 21 novembre 2024 (inclus), tandis que la période de souscription sera ouverte du 14 novembre 2024 au 25 novembre 2024 (inclus) selon le calendrier indicatif.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société et pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée, notamment du fait que la valeur théorique du droit préférentiel de souscription pourrait ne pas refléter sa valeur pendant la période de souscription et du fait que la vente d'un nombre significatif de droits préférentiels de souscription pourrait intervenir ou être anticipée par le marché. En outre, une valeur potentiellement très faible du droit préférentiel de souscription pourrait être de nature à affecter significativement sa liquidité et le rendre ainsi difficilement cessible. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des Actions de la Société.

Sur la base du cours de clôture de l'action ATOS le 6 novembre 2024, soit 0,6600 euro, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,6551 euro. Cette valeur pourrait ne pas refléter la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et ne préjuge pas de cette valeur. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que cette valeur doit être considérée comme peu pertinente, dans la mesure notamment où le cours de bourse actuel de l'action ATOS est significativement décorrélé de la valeur théorique de l'action post-Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Par ailleurs, une vente d'un nombre significatif de droits préférentiels de souscription pourrait intervenir ou de telles ventes pourraient être anticipées par le marché, du fait de la cession d'un nombre important de droit préférentiels de souscription, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur du droit préférentiel de souscription et du prix de marché de l'action.

En cas de baisse du prix de marché des Actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

2.4 LA VOLATILITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIT ÊTRE IMPORTANTE ET LA LIQUIDITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIT ÊTRE RÉDUITE

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des Actions de la Société. Le cours de bourse de la Société ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risques décrits dans le DEU de la Société, tels que mis à jour au Chapitre 2 de l'Amendement au DEU.

Les titres cotés sur Euronext Paris ont connu une volatilité importante qui a eu un impact négatif sur les prix de marché des titres et qui peut être sans rapport avec la performance économique ou les perspectives des entreprises auxquelles les titres se rapportent. Les marchés financiers sont affectés par de nombreux facteurs, tels que l'offre et la demande de titres, les conditions économiques et politiques générales, les évolutions ou les prévisions relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation, les fluctuations monétaires, les prix des matières premières, les évolutions de la perception des investisseurs et les événements exceptionnels (tels que des attentats terroristes ou des catastrophes naturelles). Chacun de ces facteurs pourrait influencer le prix de marché des Actions.

2.5 LES OPÉRATIONS IMPLIQUANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIENT ÊTRE SOUMISES À LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES FRANÇAISE SI LA CAPITALISATION BOURSIÈRE DE LA SOCIÉTÉ VENAIT À EXCÉDER 1 MILLIARD D'EUROS

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française (« **TTF Française** ») prévue à l'article 235 *ter* ZD du Code général des impôts (« **CGI** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition à titre onéreux de titres de capital ou assimilés admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger (à l'exclusion notamment des opérations d'achat réalisées dans le cadre d'une émission de titres de capital), lorsque ces titres sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française pour l'année suivante est publiée chaque année par l'administration fiscale en décembre.

La TTF Française ne serait, en toute hypothèse, pas due sur l'émission des Actions Nouvelles conformément aux dispositions du 1^o du II de l'article 235 *ter* ZD du CGI. Par ailleurs, considérant que la Société ne fait pas partie de la liste actualisée par l'administration fiscale au 1^{er} décembre 2023, applicable pour 2024 (BOI-ANX-000467, en date du 20 décembre 2023), la TTF Française ne sera pas non plus due pour les cessions des Actions Nouvelles intervenant durant l'année civile 2024.

La TTF Française est de nature à augmenter les coûts liés aux opérations d'achats et de ventes des actions de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour ces actions. Les actionnaires et investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française sur leur investissement, en particulier en ce qui concerne la souscription, l'achat, la détention et le transfert des Actions Nouvelles de la Société.

2.6 LES OPÉRATIONS IMPLIQUANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIENT ÊTRE SOUMISES À LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES EUROPÉENNE SI ELLE EST ADOPTÉE, À L'EXCLUSION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Le 14 février 2013, la Commission Européenne a publié une proposition de directive relative à une taxe sur les transactions financières européenne commune à la Belgique, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne,

la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie, la Slovaquie (les « **États Membres Participants** ») et l'Estonie qui, si elle était adoptée et transposée en France, pourrait remplacer la TTF Française et s'appliquer, sous réserves de certaines conditions, aux transactions portant sur les actions de la Société, à l'exclusion des opérations réalisées sur le marché primaire. L'Estonie a depuis indiqué qu'elle ne souhaitait plus participer aux négociations.

Considérant l'absence d'accord au titre des négociations sur la proposition de directive de 2013, les États Membres Participants sont convenus de poursuivre les négociations sur une nouvelle proposition (la « **TTF Européenne** ») fondée sur le modèle français, qui concernerait les actions cotées des sociétés européennes dont la capitalisation boursière dépasse 1 milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Selon cette nouvelle proposition le taux d'imposition applicable serait au minimum de 0,2 %. Les opérations réalisées sur le marché primaire devraient être exclues. Cette nouvelle proposition pourrait faire l'objet de modifications avant son adoption dont le calendrier demeure incertain. Il convient néanmoins de préciser que la capitalisation de la Société était, au 6 novembre 2024, inférieure au seuil de 1 milliard d'euros susmentionné.

D'autres États Membres pourraient décider de participer et/ou certains des États Membres Participants pourraient décider de se retirer. Le mécanisme d'application et de perception de la TTF Européenne n'est pas encore connu, mais si cette nouvelle proposition ou toute autre taxe similaire était adoptée, ces taxes pourraient augmenter les coûts liés aux opérations d'achats et de ventes d'actions de la Société et ainsi réduire leur liquidité sur le marché. Il est conseillé aux actionnaires de la Société et aux investisseurs de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne, dès lors que la Société en remplirait les conditions d'application.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société ne dispose pas, à la date de la présente Note d'Opération et avant la mise en œuvre des opérations prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois.

En cas de non-réalisation de la restructuration financière, la Société estime qu'environ 6,7 milliards d'euros seront nécessaires pour couvrir ses besoins de liquidité à compter du 1^{er} octobre 2024 et au cours des douze prochains mois (soit jusqu'au mois de novembre 2025 inclus), comprenant principalement :

- Des éléments non courants à hauteur d'environ 0,75 milliard d'euros (comprenant notamment des coûts liés à la restructuration),
- Des intérêts financiers à hauteur d'environ 0,3 milliard d'euros (comprenant notamment tous les intérêts courus et échus non payés au 30 septembre 2024 et dont le paiement a été suspendu dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde Accélérée),
- Un montant de principal de dette (hors dette IFRS 16) à rembourser d'environ 5,65 milliards d'euros (en prenant en compte les dettes classées en dettes courantes au 30 septembre 2024 en raison de leur maturité contractuelle ou du fait qu'elles seraient en défaut et/ou en défaut croisé en conséquence de la non-réalisation de la restructuration financière et deviendraient ainsi immédiatement exigibles).

Au 30 septembre 2024, les liquidités du Groupe (en ce compris la trésorerie et les actifs financiers courants) s'élevaient à 1,2 milliard d'euros. La Société estime par ailleurs que son flux de trésorerie opérationnel après impôts généré à compter du 1^{er} octobre 2024 et au cours des douze prochains mois (soit jusqu'au mois de novembre 2025 inclus) devrait s'élever à environ 0,15 milliard d'euros (compte tenu d'investissements industriels d'environ 0,3 milliard d'euros et d'une charge de loyers d'environ 0,4 milliard d'euros sur la période), soit des ressources d'un montant total d'environ 1,35 milliard d'euros. Ces ressources ne prennent pas en compte l'impact de toute éventuelle cession d'actifs, y compris le projet de cession des activités Worldgrid (la Société a annoncé, le 5 novembre 2024, avoir signé un accord de cession avec Alten pour la vente de ses activités Worldgrid ; les approbations des principales instances représentatives du personnel et des régulateurs ont été reçues et la clôture de la transaction devrait être finalisée avant la fin de l'année 2024, pour un produit net de cession estimé d'environ 0,2 milliard d'euros).

Sur cette base, et en tenant compte des besoins de liquidité identifiés ci-dessus, le montant de l'insuffisance du fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon douze mois pourrait atteindre environ 5,35 milliards d'euros, en cas de non-réalisation de la restructuration financière.

Après plusieurs étapes intermédiaires, la Société a annoncé le 24 juillet 2024 l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre, pour une durée initiale de deux mois, qui a été renouvelée pour deux mois supplémentaires par jugement du 17 septembre 2024 ; cette procédure ayant pour objet de permettre à la Société de mettre en œuvre son plan de restructuration financière conformément à l'Accord de *Lock-Up* conclu entre la Société, un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations. Suite au vote favorable de l'ensemble des classes de parties affectées sur le Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée tel qu'annoncé le 27 septembre 2024, le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre a, en application des dispositions de l'article L. 626-31 du Code de commerce, arrêté le Plan de Sauvegarde Accélérée le 24 octobre 2024, permettant ainsi à Atos de mettre en œuvre sa restructuration financière.

Les opérations prévues dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée, qui doivent être réalisées entre novembre 2024 et décembre 2024/janvier 2025, comprennent notamment (i) la conversion en capital de 2,9 milliards d'euros (montant en principal) de dettes financières existantes, (ii) la réinstallation sous

forme de nouvelles dettes à maturité de 6 ans de 1,95 milliards d'euros de dettes financières existantes, (iii) hors instruments mis en place pour satisfaire les besoins en matière d'émission de garanties bancaires, la réception de 1,5 milliards d'euros de nouveaux financements privilégiés (*new money debt*) et de nouveaux fonds propres (*new money equity*) résultant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (jusqu'à 233 millions d'euros), laquelle est garantie à hauteur de 75 millions d'euros en numéraire par des porteurs d'obligations participants et à hauteur de 100 millions d'euros par les créanciers participants aux nouveaux financements privilégiés par voie de compensation d'une partie de leurs créances, (iv) pour un montant de 0,25 milliard d'euros des nouveaux financements privilégiés (*new money debt* sous forme de RCF et de ligne de garantie) dédiés à la satisfaction des besoins en matière de garanties bancaires, et, (v) le cas échéant, de l'éventuelle souscription additionnelle volontaire en numéraire par les créanciers participants jusqu'à 75 millions d'euros dans le cadre d'une augmentation de capital éventuelle comme prévu dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

En cas de mise en œuvre et de souscription intégrale en numéraire de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les ressources du Groupe seraient augmentées à hauteur de 233 millions d'euros, laissant subsister une insuffisance du fonds de roulement net consolidé du Groupe à horizon douze mois qui pourrait atteindre environ 5,1 milliards d'euros, toujours en cas de non-réalisation de la restructuration financière.

En cas de réalisation complète de la restructuration financière :

- L'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-participants, l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants, et l'Augmentation de Capital Eventuelle permettant de convertir en capital les 0,1 milliard d'euros non convertis dans le contexte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, auront pour effet de réduire les besoins de liquidité au cours des douze prochains mois d'un montant de près de 2,9 milliards d'euros ;
- La réinstallation des autres dettes courantes résiduelles après la réalisation des Augmentations de Capital de Conversion Réservées aura pour effet de réduire additionnellement les besoins de liquidité au cours des douze prochains mois d'un montant de 1,95 milliards d'euros ;
- Sur ces bases, et en tenant compte d'une part d'une charge d'intérêts restant globalement inchangée à 0,3 milliard d'euros (les intérêts liés à la dette existante et capitalisés étant remplacés par des intérêts liés aux nouvelles dettes mises en place), et d'autre part de coûts résiduels et frais divers liés à la restructuration financière pour un montant de l'ordre de 0,15 milliard d'euros, les besoins de liquidité au cours des douze prochains mois seront ramenés au total à 2 milliards d'euros (dont 0,8 milliard d'euros au titre des Financements Intérimaires) ;
- Hors prise en compte des instruments mis en place pour satisfaire les besoins en matière d'émission de garanties bancaires, les Nouveaux Financements Privilégiés couplés avec le produit en numéraire de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS viendront augmenter les ressources du Groupe sur la période courant au cours des douze prochains mois d'un montant de 1,5 milliard d'euros, pour porter le total de ces ressources à 2,85 milliards d'euros, soit un montant supérieur aux 2 milliards d'euros de besoins de liquidité sur la période.

Dans ces conditions, le fonds de roulement net consolidé serait alors suffisant au regard des obligations de la Société au cours des douze prochains mois à compter de la date de la présente Note d'Opération.

Il est rappelé que la Procédure de Sauvegarde Accélérée a suspendu le paiement des dettes financières affectées de la Société antérieures à l'ouverture de ladite procédure. Cette suspension, ainsi que les tirages effectués en juillet et août 2024, à hauteur d'un montant total de 575 millions d'euros, au titre des Financements Intérimaires procurés par les principaux Créanciers Participants du Groupe, permettent à la Société de disposer de la trésorerie suffisante pour financer ses activités jusqu'à la date de réalisation de la dernière augmentation de capital prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée, soit au plus tard, selon le calendrier indicatif, le 18 décembre 2024.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'un quelconque des engagements prévus dans le Plan de Sauvegarde Accélérée serait inexécuté et/ou dans l'hypothèse où le Plan de Sauvegarde Accélérée serait résolu pour quelque motif que ce soit, et qu'une ou plusieurs Augmentation(s) de Capital prévue(s) dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée ne pourrai(en)t être mise(s) en œuvre, la Société ne disposerait pas du fonds de roulement net consolidé nécessaire pour couvrir jusqu'au 30 novembre 2025 les besoins décrits ci-dessus. La Société ferait alors face à une insuffisance du fonds de roulement net consolidé pour faire face à ses obligations à venir au cours des douze prochains mois pour un montant pouvant atteindre 5,35 milliards d'euros, conduisant à ce que la continuité d'exploitation soit dès lors compromise.

Une telle résolution pourrait conduire à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et *a fortiori* de liquidation judiciaire pourrait elle-même conduire à la cession de tout ou partie des actifs de la Société et pourrait placer (i) les actionnaires dans la situation de perdre la totalité de leur investissement dans la Société, et (ii) les créanciers dans la situation de perspectives moindres de recouvrement de leurs créances.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

3.2.1 Tableau des capitaux propres et de l'endettement consolidés au 30 septembre 2024

Conformément au paragraphe 3.2 de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) du 4 mars 2021 (ESMA32- 382-1138, paragraphes 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation non auditée des capitaux propres consolidés de la Société et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2024 établis selon le référentiel IFRS.

(en millions d'euros)	Données historiques au 30 septembre 2024 (non auditées)
1. Capitaux propres et endettement⁽¹⁾	
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)*	6 036
Cautionnées	0
Garanties**	877
Non garanties / non cautionnées ^{(2)***}	5 159
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)*	513
Cautionnées	0
Garanties	0
Non garanties / non cautionnées ^{(3)***}	513
Capitaux propres de l'ensemble consolidé⁽⁴⁾	(1 929)
Capital social	112
Réserve légale	11
Autres réserves	(2 052)
TOTAL	4 620
2. Endettement financier net	
A. Trésorerie	1 112
B. Équivalents de trésorerie	8
C. Autres actifs financiers courants****	102
D. Liquidités (A+B+C)	1 222
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes) ⁽⁵⁾	5 859
F. Fraction courante des dettes financières non courantes ⁽⁶⁾	177
G. Endettement financier courant* (E+F)	6 036
H. Endettement financier courant net (G-D)	4 814
I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires) ⁽³⁾	513
J. Instruments obligataires	0

K. Fournisseurs et autres créiteurs non courants.....	0
L. Endettement financier non courant* (I+J+K).....	513
M. Endettement financier total (H+L)⁽¹⁾.....	5 327

* La ventilation courant/non courant retenue dans le tableau ci-dessus s'appuie sur l'horizon de 12 mois au-delà du 30 septembre 2024.

Toutes les dettes financières sont classées en dettes courantes au 30 septembre 2024, soit parce qu'elles sont contractuellement avec une maturité à moins d'un an (prêt à terme A, arrivant à échéance en juillet 2024, emprunts obligataires arrivant à échéance en novembre 2024 et mai 2025, Financements Intérimaires devant être remboursés lors de la levée des nouvelles dettes auprès des banques et des détenteurs d'obligations dans le cadre du plan de restructuration financière), soit en vertu de clauses contractuelles stipulant l'exigibilité immédiate des dettes lors d'un cas de défaut (facilité de crédit renouvelable arrivant à échéance en novembre 2025, ainsi que les intérêts dus non payés à la date convenue contractuellement, du fait de la suspension de leur paiement à compter de la date d'entrée en procédure de sauvegarde accélérée), soit en vertu d'un défaut croisé (dette NEU MTN arrivant à échéance en avril 2026, emprunts obligataires arrivant à échéance en novembre 2028 et novembre 2029).

** Les dettes garanties correspondent aux Financements Intérimaires mis à la disposition du Groupe par certains créanciers financiers dans le cadre de la procédure de conciliation afin de lui permettre de disposer des liquidités suffisantes jusqu'à la mise en place de son plan de restructuration à long-terme. Ces financements sont d'un montant total de 750 millions d'euros complétés par un prêt de 50 millions d'euros consenti par l'Etat français par l'intermédiaire du Fonds pour le Développement Economique et Social (FDES), auxquels s'ajoutent les intérêts courus au 30 septembre 2024, ainsi que la commission de terminaison prévue contractuellement au titre du prêt de 675 m€ mis en place au niveau de la filiale Syntel (pour un montant de 77 millions d'euros). En application du coût amorti et en prenant en compte la date de maturité contractuelle du financement intérimaire, les dettes garanties se seraient établies au 30 septembre 2024 à 816 m€.

*** Les dettes non cautionnées et non garanties correspondent à toutes les dettes du Groupe (à l'exception des Financements Intérimaires) et aux dettes de location IFRS 16.

**** Les autres actifs financiers courants correspondent à des paiements clients reçus par les sociétés d'affacturage pour un montant de 22 millions d'euros au 30 septembre 2024 et la caution assureur dans le cadre du procès Trizetto pour 80m€.

(1) Intègre les dettes de location IFRS 16 du Groupe, qui s'élèvent à 723 millions d'euros au 30 septembre 2024.

(2) Intègre pour 209 millions d'euros la part courante des dettes de location IFRS 16 et pour un montant en principal de 2 100 millions d'euros des dettes à maturité contractuelle supérieure à un an et qui sont en défaut et/ou en défaut croisé au 30 septembre 2024 dans le contexte de la procédure ouverte de sauvegarde accélérée.

(3) Intègre la part non-courante des dettes de location IFRS 16 qui s'élève à 513 millions d'euros

(4) Les capitaux propres sont basés sur une situation au 30 juin 2024 n'intégrant pas le résultat, ni les autres éléments du résultat global, du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024, à l'exception de :

- La commission de terminaison du prêt Syntel pour un montant de 77 millions d'euros,
- Les intérêts courus non échus pour un montant de 41 m€ correspondant à la différence entre les intérêts courus non échus comptabilisés au 30 septembre 2024 et les intérêts courus non échus comptabilisés au 30 juin 2024.

(5) Intègre les dettes de location IFRS 16 à moins d'un an qui s'élèvent à 32 millions d'euros et pour un montant en principal de 2 100 millions d'euros des dettes financières à maturité contractuelle supérieure à un an et qui sont en défaut et/ou en défaut croisé au 30 septembre 2024 dans le contexte de la procédure ouverte de sauvegarde accélérée.

(6) Intègre la fraction courante des dettes non-courantes de location IFRS 16 qui s'élève à 177 millions d'euros

Au 30 septembre 2024, la trésorerie de la Société s'élevait à un montant d'environ 1 112 millions d'euros.

Les dettes financières du Groupe (hors Financements Intérimaires) s'élevaient au 30 septembre 2024 à un montant total nominal d'environ 4 850 millions d'euros incluant :

- des emprunts obligataires pour un montant total de 2 450 m€:
 - o l'emprunt obligataire (obligation échangeable) de 500 millions d'euros arrivant à

- échéance en novembre 2024 ;
- l'emprunt obligataire de 750 millions d'euros arrivant à échéance en mai 2025 ;
- les obligations NEU MTN (marché des titres négociables à moyen terme) de 50 millions d'euros arrivant à échéance en avril 2026 ;
- l'emprunt obligataire de 350 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2028 ;
- l'emprunt obligataire (*Sustainability-Linked Bond*) de 800 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2029.
- des emprunts bancaires pour un montant total de 2 400 m€ :
 - le prêt à terme A (*Term Loan*) de 1,5 milliard d'euros, arrivant à échéance en juillet 2024 ;
 - la facilité de crédit renouvelable (*RCF*) de 900 millions d'euros arrivant à échéance en novembre 2025 ;

Au 30 septembre 2024, les Financements Intérimaires s'élevaient à un montant total de 800 millions d'euros incluant :

- financements intérimaires 1, 1 bis et prêt de l'Etat français pour un total de 450 millions d'euros :
 - Facilités de crédit renouvelable (*RCF*) et Prêt à terme pour 100 millions d'euros,
 - Facilités de crédit renouvelable (*RCF*) pour 225 millions d'euros (« **Financement Intérimaire 1 bis** »),
 - Le prêt de l'Etat français par l'intermédiaire du FDES (Fonds pour le Développement Economique et Social) pour 50 millions d'euros,
 - Affacturage pour 75 millions d'euros (« **Financement Intérimaire 1** »)¹².
- Financement Intérimaire 2 pour 350 millions d'euros :
 - Facilités de crédit renouvelable (*RCF*) pour 350 millions d'euros (« **Financement Intérimaire 2** »).

Endettement indirect et éventuel du Groupe au 30 septembre 2024

Il est précisé qu'à la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes et éventuelles significatives du Groupe au 30 septembre 2024 autres que celles mentionnées à la note 9 « *engagements de retraite et autres avantages à long terme* », la note 10 « *provisions* » et la note 12 « *litiges* » de l'annexe aux comptes consolidés condensés de la Société relatifs au semestre clos le 30 juin 2024 inclus dans l'Amendement.

A la connaissance de la Société, et à l'exception des éléments prévus par le Plan de Sauvegarde Accélérée et des éléments reflétés dans le Prospectus, aucune modification importante venant affecter le niveau de l'endettement (y compris les dettes indirectes et éventuelles) et des capitaux propres (hors résultat) présenté ci-dessus, n'est intervenue entre le 30 septembre 2024 et la date du Prospectus.

3.2.2 Tableau des capitaux propres et de l'endettement consolidés au 30 septembre 2024 ajustés pour refléter l'impact de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Le tableau ci-après présente la situation non-auditée des capitaux propres consolidés de la Société et de l'endettement financier net consolidé de la Société au 30 septembre 2024 ajustés pour refléter les impacts de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et de la Réduction de Capital comme si celles-ci étaient intervenues au 30 septembre 2024 :

¹² Affacturage mobilisé pour 71 m€ au 30 septembre 2024.

<i>(en millions d'euros)</i>	Données historiques au 30 sept. 2024 (non auditées)	Impact de la Réduction de Capital	Impact de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	Données historiques au 30 sept. 2024 ajustées (non auditées)
1. Capitaux propres et endettement⁽¹⁾				
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)*	6 036	0	0	6 036
Cautionnées	0	0	0	0
Garanties**	877	0	0	877
Non garanties / non cautionnées ^{(2)***}	5 159	0	0	5 159
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)*	513	0	0	513
Cautionnées	0	0	0	0
Garanties	0	0	0	0
Non garanties / non cautionnées ^{(3)***}	513	0	0	513
Capitaux propres de l'ensemble consolidé⁽⁴⁾	(1 929)	0	233 ^(b)	(1 696)
Capital social	112	(112) ^(a)	6	6
Réserve légale	11	0	0	11
Autres réserves	(2 052)	112	227	(1 713)
TOTAL	4 620	0	233	4 853
2. Endettement financier net				
A. Trésorerie	1 112	0	233	1 346
B. Équivalents de trésorerie	8	0	0	8
C. Autres actifs financiers courants****	102	0	0	102
D. Liquidités (A+B+C)	1 222	0	233	1 456
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes) ⁽⁵⁾	5 859	0	0	5 859
F. Fraction courante des dettes financières non courantes ⁽⁶⁾	177	0	0	177
G. Endettement financier courant* (E+F)	6 036	0	0	6 036
H. Endettement financier courant net (G-D)	4 814	0	(233)	4 580
I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires) ⁽³⁾	513	0	0	513
J. Instruments obligataires	0	0	0	0
K. Fournisseurs et autres créanciers non courants	0	0	0	0
L. Endettement financier non courant* (I+J+K)	513	0	0	513
M. Endettement financier total (H+L)⁽¹⁾	5 327	0	(233)	5 094

Notes générales applicables à l'ensemble du tableau :

*La ventilation courant/non courant retenue dans le tableau ci-dessus s'appuie sur l'horizon de 12 mois au-delà du 30 septembre 2024.

Toutes les dettes financières sont classées en dettes courantes au 30 septembre 2024, soit parce qu'elles sont contractuellement avec une maturité à moins d'un an (prêt à terme A, arrivant à échéance en juillet 2024, emprunts obligataires arrivant à échéance en novembre 2024 et mai 2025, Financements Intérimaires devant être remboursés lors de la levée des nouvelles dettes auprès des banques et des détenteurs d'obligations dans le cadre du plan de restructuration financière), soit en vertu de clauses contractuelles stipulant l'exigibilité immédiate des

dettes lors d'un cas de défaut (facilité de crédit renouvelable arrivant à échéance en novembre 2025, ainsi que les intérêts dus non payés à la date convenue contractuellement, du fait de la suspension de leur paiement à compter de la date d'entrée en procédure de sauvegarde accélérée), soit en vertu d'un défaut croisé (dette NEU MTN arrivant à échéance en avril 2026, emprunts obligataires arrivant à échéance en novembre 2028 et novembre 2029).

****** Les dettes garanties correspondent aux Financements Intérimaires mis à la disposition du Groupe par certains créanciers financiers dans le cadre de la procédure de conciliation afin de lui permettre de disposer des liquidités suffisantes jusqu'à la mise en place de son plan de restructuration à long-terme. Ces financements sont d'un montant total de 750 millions d'euros complétés par un prêt de 50 millions d'euros consenti par l'Etat français par l'intermédiaire du Fonds pour le Développement Economique et Social (FDES), auxquels s'ajoutent les intérêts courus au 30 septembre 2024, ainsi que la commission de terminaison prévue contractuellement au titre du prêt de 675 m€ mis en place au niveau de la filiale Syntel (pour un montant de 77 millions d'euros). En application du coût amorti et en prenant en compte la date de maturité contractuelle du financement intérimaire, les dettes garanties se seraient établies au 30 septembre 2024 à 816 m€.

******* Les dettes non cautionnées et non garanties correspondent à toutes les dettes du Groupe (à l'exception des Financements Intérimaires) et aux dettes de location IFRS 16.

******** Les autres actifs financiers courants correspondent à des paiements clients reçus par les sociétés d'affacturage pour un montant de 22 millions d'euros au 30 septembre 2024 et la caution assureur dans le cadre du procès Trizetto pour 80m€.

(1) Intègre les dettes de location IFRS 16 du Groupe, qui s'élèvent à 723 millions d'euros au 30 septembre 2024.

(2) Intègre pour 209 millions d'euros la part courante des dettes de location IFRS 16 et pour un montant en principal de 2 100 millions d'euros des dettes à maturité contractuelle supérieure à un an et qui sont en défaut et/ou en défaut croisé au 30 septembre 2024 dans le contexte de la procédure ouverte de sauvegarde accélérée.

(3) Intègre la part non-courante des dettes de location IFRS 16 qui s'élève à 513 millions d'euros.

(4) Les capitaux propres sont basés sur une situation au 30 juin 2024 n'intégrant pas le résultat, ni les autres éléments du résultat global, du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024, à l'exception de :

- La commission de terminaison du prêt Syntel pour un montant de 77 millions d'euros,
- Les intérêts courus non échus pour un montant de 41 m€ correspondant à la différence entre les intérêts courus non échus comptabilisés au 30 septembre 2024 et les intérêts courus non échus comptabilisés au 30 juin 2024.

(5) Intègre les dettes de location IFRS 16 à moins d'un an qui s'élèvent à 32 millions d'euros et pour un montant en principal de 2 100 millions d'euros des dettes financières à maturité contractuelle supérieure à un an et qui seraient en défaut et/ou en défaut croisé au 30 septembre 2024 dans le contexte de la procédure ouverte de sauvegarde accélérée.

(6) Intègre la fraction courante des dettes non-courantes de location IFRS 16 qui s'élève à 177 millions d'euros

Notes applicables aux ajustements liés à l'impact de la Réduction de Capital et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS :

(a) Réduction de la valeur nominale des actions de la société de 1 euro à 0,0001 euro préalablement au lancement des augmentations de capital. Sur la base du nombre d'actions d'Atos SE au 28 octobre 2024 de 112 136 778¹³, le montant total de réduction de capital est de 112 125 564,322 euros.

(b) Cette simulation est construite en considérant que 233 m€ sont levés en numéraire à travers le plein exercice des droits préférentiels de souscription, sans qu'il y ait besoin d'activer les engagements de souscription à titre de garantie pris par les Créanciers Obligataires Participants et les Créanciers Bancaires Participants (pour rappel 75 m€ en numéraire et 100 m€ sous forme de compensation de créances existantes). L'impact sur le capital social et les autres réserves est basé sur (i) un prix de souscription de 0,0037 euro par action, (ii) une valeur nominale de l'action de 0,0001 € (après la Réduction de Capital) et (iii) un nombre de nouvelles actions émises de près de 63,1 milliards actions

Le tableau non audité ci-dessus a été préparé à des fins purement illustratives et ne donne donc pas une vision exacte des capitaux propres et de l'endettement de la Société au 30 septembre 2024 (voir tableau

¹³ <https://atos.net/en/investors/shares>.

figurant à la section 3.2.1 ci-dessus) et doit être lu en lien avec la section 3.4 de la présente note d'opération et les autres informations financières incluses dans le Prospectus.

Il est précisé qu'à la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes et éventuelles significatives du Groupe au 30 septembre 2024 autres que celles mentionnées à la note 9 « *engagements de retraite et autres avantages à long terme* », la note 10 « *provisions* » et la note 12 « *litiges* » de l'annexe aux comptes consolidés condensés de la Société relatifs au semestre clos le 30 juin 2024 inclus dans l'Amendement.

3.2.3 Tableau des capitaux propres et de l'endettement consolidés au 30 septembre 2024 ajustés pour refléter les opérations prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée

Le tableau ci-après prend pour point de départ les données historiques au 30 septembre 2024 ajustées de la Réduction de Capital et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (non auditées).

Ce tableau présente ainsi la situation non-auditée des capitaux propres consolidés de la Société et de l'endettement financier net consolidé de la Société au 30 septembre 2024 ajustés pour refléter l'impact de la Réduction de Capital et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (pris en compte dans la 1^{ère} colonne) mais également l'impact de (i) l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-participants (y compris la réinstallation partielle des dettes existantes détenues par les Créanciers Non-Participants), (ii) l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants (y compris la réinstallation partielle des dettes existantes détenues par les Créanciers Participants), (iii) l'Augmentation de Capital Eventuelle et (iv) la mise en place des dettes *New Money*), comme si ces opérations étaient intervenues au 30 septembre 2024 :

(en millions d'euros)	Données historiques au 30 sept. 2024 ajustées de la Réduction de Capital et l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (non auditées)	Impact de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-participants	Impact de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers participants	Impact de l'Augmentation de Capital Eventuelle	Nouvelle dette	Données historiques au 30 septembre 2024 ajustées des opérations prévues par le Plan (non auditées)
1. Capitaux propres et endettement						
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	6 036	(2 149)	(2 693)	(100)	(877)	216
Cautionnées	0	0	0	0	0	0
Garanties	877	0	0	0	(877) ^(aaaa)	0
Non garanties / non cautionnées	5 159	(2 149) ^(a)	(2 693) ^(aa)	(100) ^(aaa)	0	216
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	513	366	1 584	0	1 017	3 480
Cautionnées	0	0	0	0	0	0
Garanties	0	366 ^(b)	1 584 ^(bb)	0	1 017 ^(bbbb)	2 967
Non garanties / non cautionnées	513	0	0	0	0	513
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(1 696)	1 783 ^(c)	1 109 ^(cc)	62 ^(bbb)	(103)	1 156
Capital social	6	3	8	3	0	20
Réserve légale	11	0	0	0	0	11

Autres réserves	(1 713)	1 781	1 101	60	(103) ^(cccc)	1 125
TOTAL	4 853	0	0	(38)	37	4 852

<i>(en millions)</i>	Données historiques au 30 sept. 2024 ajustées de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (non auditées)	Impact de l'Augmentati on de Capital de Conversion des Créanciers Non- participants	Impact de l'Augmentat ion de Capital de Conversion des Créanciers participants	Impact de l'Augmentation de Capital Eventuelle	Nouvelle dette	Données historiques au 30 septembre 2024 ajustées des opérations prévues par le Plan (non auditées)
2. Endettement financier net						
A. Trésorerie	1 346	0	0	(38) ^(ccc)	40 ^(dddd)	1 348
B. Équivalents de trésorerie	8	0	0	0	0	8
C. Autres actifs financiers courants	102	0	0	0	0	102
D. Liquidités (A+B+C)	1 456	0	0	(38)	40	1 458
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	5 859	(2 149)	(2 693)	(100)	(877)	39
F. Fraction courante des dettes financières non courantes	177	0	0	0	0	177
G. Endettement financier courant (E+F)	6 036	(2 149)	(2 693)	(100)	(877)	216
H. Endettement financier courant net (G-D)	4 580	(2 149)	(2 693)	(62)	(917)	(1 241)
I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	513	227	743	0	258 ^(eeee)	1 742
J. Instruments obligataires	0	138	842	0	758 ^(ffff)	1 738
K. Fournisseurs et autres créiteurs non courants	0	0	0	0	0	0
L. Endettement financier non courant (I+J+K)	513	366	1 584	0	1 017	3 480
M. Endettement financier total (H+L)	5 094	(1 783)	(1 109)	(62)	100	2 239

Notes applicables aux ajustements liés à l'impact de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-participants

(a) Les dettes détenues par les Créanciers Non-participants correspondent en principal respectivement à 54% de la dette bancaire historique (i.e. hors les financements intermédiaires mis en place en 2024) et à 33% de la dette obligataire. Le montant de 2 149 millions d'euros comprend les dettes converties en capital ainsi que les dettes réinstallées au profit des Créanciers Non-participants (cf (b) ci-après).

(b) Il s'agit des dettes réinstallées au profit des Créanciers Non-participants (dettes bancaires et dettes obligataires). Pour les Créanciers Non-participants n'ayant pas pris part non plus aux Financements Intérimaires, les dettes réinstallées correspondent à 17% du montant principal des dettes détenues.

(c) La simulation au titre de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-participants est construite sur la base de l'émission d'environ 26,9 milliards d'actions nouvelles au prix de souscription de 0,0663 euro¹⁴ par action en ne prenant en compte que les intérêts courus capitalisés jusqu'au 30 septembre 2024.

Notes applicables aux ajustements liés à l'impact de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants

(aa) Les dettes détenues par les Créanciers Participants correspondent en principal et dans leur ensemble respectivement à 46% de la dette bancaire historique (i.e. hors les financements intermédiaires mis en place en 2024) et à 67% de la dette obligataire. Le montant de 2 693 millions d'euros comprend les dettes converties en capital ainsi que les dettes réinstallées au profit des Créanciers Participants (cf (bb) ci-après).

(bb) Il s'agit des dettes réinstallées au profit des Créanciers Participants (dettes bancaires et dettes obligataires). Pour les Créanciers Participants, les dettes réinstallées correspondent à 67% du montant en principal des dettes détenues, s'agissant des créanciers bancaires, et à 51% du montant en principal des dettes détenues, s'agissant des créanciers obligataires.

(cc) La simulation au titre de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants est construite sur la base de l'émission d'environ 84 milliards d'actions nouvelles au prix de souscription de 0,0132 euro¹⁵ par action en ne prenant en compte que les intérêts courus capitalisés jusqu'au 30 septembre 2024.

Notes applicables aux ajustements liés à l'impact de l'Augmentation de Capital Eventuelle

(aaa) Il est supposé ici que l'Augmentation de Capital Eventuelle se limite à la conversion en capital de la dette Chirographaire des Créanciers Participants de 100 millions d'euros qui n'a pas été convertie en capital à titre de garantie dans le contexte de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Ainsi il n'est pas tenu compte de l'exercice éventuel par les Créanciers Obligataires Participants de leur option d'apporter jusqu'à 75 millions de capital en numéraire, ni l'exercice éventuel par les créanciers ayant apporté de la dette new money de leur option de convertir en capital sous certaines conditions plus de dettes existantes (en lieu et place de leur réinstallation).

(bbb) La simulation est construite sur la base de l'émission d'environ 27,0 milliards d'actions nouvelles au prix de souscription de 0,0037 euro par action, sont pris en compte par ailleurs les 38 millions d'euros à verser aux prêteurs ayant participé à la négociation des termes de la Restructuration et/ou ayant adhéré à l'Accord de Lock-Up.

(ccc) 38 millions d'euros à verser aux prêteurs ayant participé à la négociation des termes de la restructuration

¹⁴ En prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Non-Participants le 18 décembre 2024 et compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes, soit un montant total, prime d'émission incluse, de 2.919.515.164 euros représentant un nombre de 112.024.641.222 actions nouvelles.

¹⁵ En prenant pour hypothèse une date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservée aux Créanciers Participants le 18 décembre 2024 et compte tenu de la répartition entre Créanciers Non-Participants et Créanciers Participants à la date des présentes, soit un montant total, prime d'émission incluse, de 2.919.515.164 euros représentant un nombre de 112.024.641.222 actions nouvelles.

financière et/ou ayant adhéré à l'Accord de Lock-Up.

Notes applicables aux ajustements liés à la mise en place des nouvelles dettes

(aaaa) L'impact correspond au remboursement de la totalité des Financements Intérimaires, avec leurs intérêts courus au 30 septembre 2024 ainsi que le paiement de la commission de terminaison relatif au prêt de la filiale Syntel.

(bbbb) Correspond à la dette new money dont le montant a été ajusté pour que le produit total en numéraire de l'émission de la dette new money et de l'Augmentation de Capital avec Maintien de DPS s'élève globalement à 1,75 milliard d'euros en incluant les instruments de dette mis en place et non tirés. Le montant indiqué comprend les Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires et le nouveau prêt à terme prévus dans les Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires (décrits en §3.4.1 de la présente note d'opération) ; il ne recouvre pas la ligne de RCF (440 m€) et la ligne de garanties (60 m€), prévus dans les Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires, ces lignes étant supposées ici non tirées.

(cccc) Correspond à la part des frais de la restructuration financière (130 millions d'euros au total) non enregistrés dans les capitaux propres au 30 juin 2024. Il n'est pas tenu compte de l'exercice des bons de souscription d'action octroyés aux créanciers ayant garanti la levée de jusqu'à 1,675 milliards d'euros de dette new money et un apport éventuel de New Money en capital pour un montant de 75 millions d'euros dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien de DPS car la Société n'a pas connaissance de la date d'exercice desdits bons de souscription d'actions, lesquels auront une maturité de 36 mois.

(dddd) Correspond au montant de trésorerie reçue au titre de la nouvelle dette (1 017 m€ - voir footnote (bbbb)) retraité du remboursement des Financements Intérimaires avec les intérêts courus et la commission de terminaison (877 m€ - voir footnote (aaaa)) et du paiement de la part des frais de la restructuration financière (130 millions d'euros au total) non réglés au 30 septembre 2024.

(eeee) Correspond au nouveau prêt à terme prévus dans les Nouveaux Financements Privilégiés Bancaires décrits en §3.4.1 de la présente note d'opération (i.e. hors lignes RCF et garantie)

(ffff) Correspond aux Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires (décrits en §3.4.1 de la présente note d'opération)

Le tableau non audité ci-dessus a été préparé à des fins purement illustratives et ne donne donc pas une vision exacte des capitaux propres consolidés et de l'endettement net consolidé de la Société au 30 septembre 2024 (voir tableau figurant à la section 3.2.1 ci-dessus) et doit être lu en lien avec la section 3.4 de la présente note d'opération et les autres informations financières incluses dans le Prospectus.

3.3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun intérêt, y compris conflictuel d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires, pouvant influencer sensiblement les émissions issues des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière.

Il est rappelé que, dans le cadre des opérations prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée :

- l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, pour un montant d'environ 233 millions d'euros, est garantie à hauteur de 75 millions d'euros en numéraire par les Créanciers Obligataires Participants et à hauteur de 100 millions d'euros supplémentaires par les Créanciers Participants par voie de compensation d'une partie de leurs Dettes Chirographaires ;
- si, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, les 100 millions d'euros de garantie consentie par les Créanciers Participants venaient à ne pas être appelés en totalité (et/ou en cas d'exercice des facultés visées ci-dessus), une nouvelle augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, serait réalisée dans le cadre de laquelle :

- le montant éventuel restant à souscrire au titre des 100 millions d'euros de Garantie de Souscription de Second Rang sera souscrit par les Créanciers Participants à des conditions similaires (prix de souscription de 0,0037 euro par action nouvelle) à celles de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, leurs créances étant ainsi converties en capital ; et
- les Créanciers Participants auront également l'option de (i) souscrire à un montant additionnel en numéraire pouvant aller jusqu'à 75 millions d'euros et/ou (ii) convertir en capital un montant additionnel maximum de leurs Dettes Chirographaires correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des Nouveaux Fonds Propres ;
- la conversion en capital de 2,8 milliards d'euros de Dettes Chirographaires (s'ajoutant aux 100 millions d'euros de créances converties conformément aux paragraphes précédents) ainsi que des intérêts, intérêts de retard, commissions et frais divers courus non réglés en numéraire à la date du Jugement d'Ouverture ou à échoir à compter du Jugement d'Ouverture et jusqu'à la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Participants ou la Date de Référence de l'Augmentation de Capital de Conversion des Créanciers Non-Participants selon le cas, à l'exclusion des Rémunérations et Frais des Agents, à travers deux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) l'une réservée aux Créanciers Participants, (ii) l'autre réservée aux Créanciers Non-Participants. Il a été convenu que l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants serait proposée à un prix de souscription supérieur à celui de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants ;
- un apport de 1,5 à 1,675 milliards d'euros (selon le montant des Nouveaux Fonds Propres reçus dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et l'Augmentation de Capital Éventuelle) de Nouveaux Financements Privilégiés proposés dans des proportions équivalentes aux Créanciers Bancaires et aux Porteurs d'Obligations détenant des Dettes Chirographaires à la Date de Référence. Les Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires ont été intégralement garantis par les Porteurs d'Obligations du SteerCo.

Dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière décrites dans la présente note d'opération, le Coordinateur Global et Teneur de Livre (qui détient par ailleurs à la connaissance de la Société 1.573.655 actions Atos à la date du présent Prospectus) et les Teneurs de Livre Associés pourront accroître leur participation au capital de la Société ou devenir actionnaires de la Société le cas échéant, notamment en cas de mise en œuvre des Engagements de Garantie de Souscription pris en leur qualité de Créanciers Participants. A ce titre, ils peuvent conserver, souscrire, acheter, vendre ou autrement négocier pour leur propre compte les Actions Nouvelles et d'autres titres de la Société ou investissements connexes à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. De plus, les Teneurs de Livre Associés (ou leurs affiliés) peuvent conclure des accords de financement (y compris swaps, options d'achat ou contrats de différence) avec des investisseurs dans le cadre desquels ces Teneurs de Livre Associés (ou leurs affiliés) peuvent acquérir, détenir ou céder des Actions Nouvelles.

Par ailleurs, le Coordinateur Global et Teneur de Livre et les Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. En particulier, des affiliés de Barclays et ING sont arrangeurs et prêteurs au titre du prêt à terme A (*Term Loan*) de la Société et (ii) des affiliés de Barclays, ING et Deutsche Bank sont prêteurs au titre de la facilité de crédit renouvelable (*RCF*) et chacun de ces affiliés peut avoir effectué sa propre analyse de crédit sur la Société. De plus, les Teneurs de Livre Associés (ou leurs affiliés) sont, ou peuvent dans le futur être, prêteurs, et dans certains cas agents ou gestionnaires pour les prêteurs, dans le cadre de certaines facilités de crédit et autres arrangements de crédit du Groupe. En leur qualité

de prêteurs, ces entités peuvent, à l'avenir, chercher à réduire un engagement de prêt à la Société ou à ses affiliés, ou imposer des exigences de tarification ou de garanties supplémentaires concernant ces facilités ou arrangements de crédit, dans le cours normal de leurs activités. En outre, les Teneurs de Livre Associés (ou leurs affiliés) ayant une relation de prêt avec la Société et/ou ses affiliés peuvent régulièrement couvrir leur exposition au crédit de la Société conformément à leurs politiques habituelles de gestion des risques.

3.4 RAISONS DE L'ÉMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

3.4.1 Contexte de l'émission

Ouverture d'une procédure amiable de conciliation suivie d'une procédure de sauvegarde accélérée au bénéfice d'Atos

Le 5 février 2024, la Société a annoncé que la Société a engagé des discussions avec ses banques en vue de parvenir à un plan de refinancement de sa dette financière.

A la suite de ces premiers échanges, il est apparu utile, afin d'encadrer ces discussions et de faciliter une issue rapide, de solliciter la désignation d'un mandataire *ad hoc* en vue de converger vers une solution financière adéquate dans les meilleurs délais, dans l'intérêt de la Société.

Le 26 mars 2024, la Société a annoncé avoir engagé une procédure de conciliation amiable afin d'accélérer les discussions avec ses créanciers financiers et de faciliter l'émergence d'un accord global concernant la restructuration de la dette financière dans un délai court et limité de quatre mois (prorogeable d'un mois si nécessaire), conformément à la législation française. Maître Hélène Bourbouloux, de la SELARL FHB, a été désignée en qualité de conciliateur. La procédure de conciliation concernait uniquement l'endettement financier de la Société et n'a pas eu d'impact sur les fournisseurs, les employés, la gouvernance de la Société ou sur les autres créanciers de la Société ou de ses Filiales.

Le 15 juillet 2024, la Société a annoncé être parvenu à un accord de *lock-up* avec un groupe de banques et un groupe de porteurs d'obligations, couvrant tous les termes clés du plan de restructuration financière (l'« **Accord de Lock-Up** »). Les membres du groupe de porteurs d'obligations et les membres du groupe de banques, détenant ensemble plus de 50% de la dette non sécurisée de la Société, se sont engagés à souscrire, conformément aux stipulations de l'Accord de Principe sur la Restructuration et de l'Accord de *Lock-Up*, chacun pour ce qui les concerne, à plusieurs augmentations de capital successives, le cas échéant sous forme de garantie, permettant une réduction significative de l'endettement financier net d'Atos parallèlement à l'apport de nouveaux financements sécurisés.

La Société, n'étant pas en état de cessation des paiements et rencontrant des difficultés financières qu'elle n'était pas en mesure de surmonter par elle-même, tout en justifiant du soutien suffisamment large de ses créanciers affectés permettant de rendre vraisemblable l'adoption du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée, a déposé une demande d'ouverture de procédure de sauvegarde accélérée auprès du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre et a obtenu, par jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre du 23 juillet 2024, l'ouverture à son bénéfice d'une procédure de sauvegarde accélérée sur le fondement des articles L. 628-1 et suivants du Code de commerce, pour une durée initiale de deux mois. Le 19 septembre 2024, la Société a annoncé avoir sollicité et obtenu, de la part du Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre, la prorogation de deux mois supplémentaires pour la Procédure de Sauvegarde Accélérée.

L'ouverture de cette procédure a eu notamment pour objectif de permettre à la Société de finaliser son Projet de Plan De Sauvegarde Accélérée et de le soumettre au vote des classes de parties affectées et à l'approbation du Tribunal, afin de mettre en œuvre son plan de restructuration financière conformément aux accords trouvés aux termes de l'Accord de *Lock-Up*, de l'Accord de Principe sur la Restructuration Financière.

Par jugement rendu le 24 octobre 2024, le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, après avoir constaté, en application des dispositions de l'article L. 626-31 du Code de commerce, que toutes les conditions légales avaient été satisfaites, a arrêté le Plan de Sauvegarde Accélérée, présenté lors de l'audience du 15 octobre 2024.

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet du présent Prospectus, s'inscrit dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée (pour plus de détails sur le Plan de Sauvegarde Accélérée, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 1.1.1 « *Description du Plan de Sauvegarde Accélérée* » de l'Amendement au DEU).

3.4.2 Utilisation du produit de l'émission

Le produit maximum de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 228 millions d'euros (après déduction du montant des frais résiduels liés à la restructuration financière et des commissions diverses - hors la commission d'adhésion au titre de l'Accord de *Lock-Up* - restant à payer en espèces après le 6 décembre 2024, pour environ 6 millions d'euros, mais hors déduction du montant total d'environ 15 millions d'euros qui serait dû par la Société aux créanciers ayant signé l'Accord de *Lock-Up*).

Le produit de l'émission sera affecté au financement des besoins généraux du Groupe, et notamment le financement de son plan d'affaires, tel que mis à jour par la Société le 2 septembre 2024, en vue d'atteindre une cible de profil de notation de crédit BB d'ici 2027 et d'obtenir une réduction de la dette brute de 3,2 milliards d'euros.

Il est précisé à titre indicatif que les dépenses relatives à la restructuration payées au 30 septembre 2024 sur l'exercice 2024 sont estimées à 30 millions d'euros et que le montant des dépenses relatives à la restructuration financière restant à payer sont actuellement estimées à un montant maximum de l'ordre de 138 millions d'euros (comprenant les montants liés à l'ensemble des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière), soit un montant total maximum de 168 millions d'euros. Cette estimation inclut les frais des intermédiaires financiers, les frais juridiques et administratifs (environ 130 millions d'euros), et les commissions diverses dues aux créanciers ayant participé à la négociation des termes de la restructuration financière et/ou ayant adhéré à l'Accord de *Lock-Up* (environ 38 millions d'euros dont environ 15 millions d'euros de commissions d'adhésion dues aux créanciers ayant adhéré à l'Accord de *Lock-Up*).

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS

4.1 ACTIONS NOUVELLES

4.1.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les 63.062.910.405 Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sont de même catégorie que les actions existantes de la Société et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 6 décembre 2024.

Les Actions Nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces Actions sous le même code ISIN.

Libellé pour les actions : ATOS

Code ISIN : FR0000051732

Mnémonique : ATO

Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment B)

Code LEI : 5493001EZOOA66PTBR68

4.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.1.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera

de leur inscription au compte-titres du titulaire. Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Il est prévu que les Actions Nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 6 décembre 2024, selon le calendrier indicatif.

4.1.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

4.1.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.7 ci-après).

Il n'a été procédé à aucune distribution de dividende en 2023 au titre de l'exercice 2022.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce) à l'exception des actions autodétenues qui sont privées de droit de vote. Il n'existe pas de droit de vote double.

En application de l'article L. 225-110 du Code de commerce et de l'article 11 des statuts de la Société actuellement en vigueur, lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres de souscription de valeurs mobilières de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions en numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

Franchissement de seuils légaux ou statutaires

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions représentant plus de l'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L. 233-7 du Code de Commerce, est tenue de déclarer tout franchissement de ces seuils dans les délais, conditions et selon les modalités prévues par les articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation en capital devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

Dans chaque déclaration, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus, seul ou de concert, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ou comme indiqué à l'article L. 233-9 du Code de commerce. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition ou de cession des actions déclarées.

Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, conformément à l'article 10 des statuts, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, en tenant compte des titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2%, puis à tout multiple de 1%, doit informer la Société du nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès au capital ou de droits de vote de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuil(s) de participation. A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Forme des actions

Les actions, entièrement libérées, sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique. Les actionnaires ne sont pas engagés au-delà du montant nominal qu'ils possèdent.

Clause de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

Lorsqu'un teneur de compte identifie dans la liste qu'il est chargé d'établir, à la suite de la demande prévue ci-dessus, un intermédiaire mentionné au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce inscrit pour le compte d'un ou plusieurs tiers propriétaires, il lui transmet cette demande, sauf opposition expresse de la société émettrice ou de son mandataire lors de la demande. L'intermédiaire inscrit interrogé est tenu de transmettre les informations au teneur de compte, à charge pour ce dernier de les communiquer, selon le cas, à la société émettrice ou son mandataire ou au dépositaire central (L. 228-2 du Code de commerce).

Droits d'information des actionnaires

Tout actionnaire a droit d'obtenir communication (article L. 225-115 du Code de commerce) :

- (i) Des comptes annuels et de la liste des administrateurs ou des membres du directoire et du conseil de surveillance, et, le cas échéant, des comptes consolidés ;
- (ii) Des rapports du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance, selon le cas, et des commissaires aux comptes, s'il en existe, qui seront soumis à l'assemblée générale ;
- (iii) Le cas échéant, du texte et de l'exposé des motifs des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas ;
- (iv) Du montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, s'il en existe, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, le nombre de ces personnes étant de dix ou de cinq selon que l'effectif du personnel est ou non d'au moins deux cent cinquante salariés ;
- (v) Du montant global, certifié par les commissaires aux comptes, s'il en existe, des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 *bis* du CGI ainsi que de la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat.

Avant la réunion de toute assemblée générale, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication de la liste des actionnaires (article L. 225-116 du Code de commerce).

4.2 AUTORISATIONS

4.2.1 Délégation de pouvoir au Conseil d'administration

Le 27 septembre 2024, les actionnaires et les créanciers financiers d'Atos, réunis en classes de parties affectées, ont soutenu largement le Projet de Plan De Sauvegarde Accélérée proposé et les trois classes de parties affectées ont voté en faveur du Projet de Plan de Sauvegarde Accélérée à la majorité requise (plus des 2/3 des votes exprimés). Dans ce contexte et estimant que les conditions légales étaient remplies, par décision du 24 octobre 2024, le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre a arrêté le Plan de Sauvegarde Accélérée, conformément aux dispositions de l'article L. 626-31 du Code de commerce. Dès lors, le jugement d'approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, auquel est annexé l'intégralité des résolutions portant délégation de pouvoirs au Conseil d'administration de la Société aux fins de réaliser les Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et diverses opérations sur le capital de la Société décrites et mises en œuvre dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée, vaut approbation des modifications du capital prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée et emporte délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour réaliser les Augmentations de Capital de la Restructuration Financière conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, dont l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et lesdites opérations.

Les conditions de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de réaliser l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sont prévues dans la deuxième résolution annexée au Plan de Sauvegarde Accélérée, dans les termes suivants :

« Deuxième résolution (Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées aux fins d'approuver le Plan de Sauvegarde Accélérée conformément aux dispositions des articles L.626-29 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport de l'expert indépendant, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et dans les conditions prévues aux articles L. 225-129 à L. 225-129-5, L. 22-10-49, L.225-132, L.225-133 et L.225-134 du Code de commerce, sous réserve de (i) l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles et (ii) la mise en œuvre de la Réduction de Capital faisant l'objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe, dans les conditions de ladite première résolution :

- 1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, son pouvoir pour augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée (l' « Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ») dans les conditions de la présente résolution ;*
- 2. Décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 6.306.292 euros, correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 63.062.910.405 actions ordinaires nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune (compte tenu de la Réduction de Capital objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs*

mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions ;

3. *Décide que le prix de souscription des actions nouvelles émises en vertu de la présente résolution sera égal à 0,0037 euro par action nouvelle, correspondant à 0,0001 euro de valeur nominale (compte tenu de la Réduction de Capital objet de la première résolution incluse dans la présente Annexe) et 0,0036 euro de prime d'émission, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 233.332.768,50 euros ;*
4. *Décide que la souscription des actions nouvelles devra être intégralement libérée au jour de leur souscription en numéraire par versement d'espèces exclusivement (à l'exception, le cas échéant, des souscriptions résultant de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Second Rang, qui seront libérées par voie de compensation avec la Dette de Garantie Convertie, dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre) ;*
5. *Décide que les actions nouvelles émises dans le cadre de la présente résolution porteront jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'assemblée générale et de la classe des détenteurs de capital de la Société (qu'elles soient antérieures ou postérieures à la date des présentes) à compter de cette date ;*
6. *Décide que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions existantes qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises en vertu de la présente résolution, étant précisé (i) que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, il ne sera pas tenu compte des actions auto-détenues par la Société pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions, et (ii) qu'il sera institué un droit de souscription à titre réductible aux actions nouvelles émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;*
7. *Décide que, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, et dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, et/ou (ii) offrir les titres non souscrits au public sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger et/ou répartir librement totalement ou partiellement les actions nouvelles non souscrites et conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, entre les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) dans la limite de 175 millions d'euros comme suit :*

- en priorité, jusqu'à 75 millions d'euros entre les Créanciers Obligataires Participants (ou, le cas échéant, l'un quelconque de leurs affiliés respectifs), dans le cadre de leur engagement de souscrire en espèces à titre de garantie à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet de la présente résolution, (au prorata de leur engagement définitif de financement des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires), conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée (la « Garantie de Souscription de Premier Rang »),

- en second rang, jusqu'à 100 millions d'euros entre les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) dans le cadre de leur engagement de souscrire à titre de garantie à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet de la présente résolution, par compensation à due concurrence avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par ces derniers sur la Société au titre d'une portion maximale de 100 millions d'euros de la Dette Chirographaire détenue par ces derniers sur la Société (la « Dette de Garantie

Convertie ») (au prorata de leur participation définitive dans les Nouveaux Financements Privilégiés et la Garantie de Souscription de Premier Rang), conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée (la « Garantie de Souscription de Second Rang »).

8. *Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :*
 - a. *constater l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles ;*
 - b. *réaliser l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet de la présente résolution, et constater l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ;*
 - c. *arrêter, dans les limites susvisées, le montant total de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet de la présente résolution, ainsi que le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles à émettre ;*
 - d. *déterminer l'ensemble des autres modalités de l'émission des actions nouvelles ;*
 - e. *déterminer les modalités selon lesquelles, aux fins de pouvoir tenir compte du nombre d'actions éventuellement souscrites à titre irréductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS objet de la présente résolution par les actionnaires inscrits en compte à la Date de Référence Actionnaires et déterminer le nombre total d'actions sur la base duquel le droit de priorité au titre de chacune des augmentations de capital faisant l'objet des troisième, quatrième et cinquième résolutions incluses dans la présente Annexe pourra être exercé, les actionnaires souhaitant participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS faisant l'objet de la présente résolution devront détenir leurs actions au nominatif pur, ce qui implique, pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur, de les convertir au nominatif pur préalablement à la Date de Référence Actionnaires ;*
 - f. *déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la ou des période(s) de souscription des actions ordinaires nouvelles ;*
 - g. *déterminer le nombre de droits préférentiels de souscription qui seront alloués aux actionnaires de la Société ;*
 - h. *recueillir des actionnaires de la Société la souscription aux actions ordinaires nouvelles laquelle devra être libérée en numéraire par versement(s) en espèces exclusivement (à l'exception des souscriptions résultant de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Second Rang, qui seront libérées par voie de compensation avec la Dette de Garantie Convertie) ;*
 - i. *déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'attribution(s) gratuite(s) d'actions ;*
 - j. *le cas échéant, répartir dans les conditions prévues dans la présente résolution les actions nouvelles non souscrites et limiter le montant de cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, en application de l'article L. 225-134 du Code de commerce ;*

- k. *procéder, le cas échéant, à l'arrêté des créances, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, ayant vocation à faire l'objet d'une compensation, en tout ou partie, aux fins de la souscription des actions nouvelles à émettre, en application de la Garantie de Souscription de Second Rang ;*
 - l. *obtenir, le cas échéant, des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements), conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;*
 - m. *obtenir, le cas échéant, des Commissaires aux comptes un certificat constatant la libération des actions ordinaires par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société qui tiendra lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;*
 - n. *clôre, le cas échéant par anticipation, la ou les période(s) de souscription ou prolonger la durée de toute période de souscription ;*
 - o. *constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires nouvelles émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
 - p. *conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;*
 - q. *le cas échéant, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;*
 - r. *le cas échéant, à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sur le montant des primes qui y sont afférentes et s'il le juge opportun, prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;*
 - s. *faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») ;*
 - t. *plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs, à toutes formalités et déclarations, en ce compris auprès des autorités boursières, conclure tous accords et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient utiles ou nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises ;*
 - u. *faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS prévue à la présente résolution, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation ; et*
 - v. *procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société, le cas échéant.*
9. *Décide que le plafond d'augmentation de capital fixé ou visé par la présente résolution est indépendant des plafonds visés dans les autres résolutions incluses dans la présente Annexe ;*

10. *Décide que, sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives applicables, le cas échéant, à la mise en œuvre de la présente résolution, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS prévue à la présente résolution devra être réalisée dans un délai de douze (12) mois à compter de la présente réunion des détenteurs de capital de la Société en classe de parties affectées ;*
11. *Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution.*

Il est précisé qu'en cas de non-approbation du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société par la classe des actionnaires et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société conformément à l'article L.626-32 du Code de commerce, le jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde Accélérée du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre vaudra approbation des modifications du capital visées à la présente résolution sous les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée et emportera délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS conformément aux termes de la présente résolution. ».

4.2.2 Décision du Conseil d'administration

Lors de sa séance du 6 novembre 2024, le Conseil d'administration de la Société, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs accordée dans la deuxième résolution par les actionnaires réunis en classe de parties affectées le 27 septembre 2024, a décidé le principe d'une augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 233.332.768,4985 euros par émission de maximum 63.062.910.405 actions nouvelles au prix unitaire de 0,0037 euro (dont 0,0001 euro de valeur nominale par action et 0,0036 euro de prime d'émission), dans les conditions prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée et a subdélégué au Directeur général tous pouvoirs aux fins de réaliser l'émission.

Conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 6 novembre 2024, si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directeur Général pourra utiliser, le cas échéant, conformément à l'ordre déterminé par le Conseil d'administration les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, et/ou (ii) offrir les titres non souscrits au public sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger et/ou répartir librement totalement ou partiellement les actions nouvelles non souscrites et conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, entre les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) dans la limite de 175 millions d'euros en priorité, jusqu'à 75 millions d'euros entre les Créanciers Obligataires Participants (ou, le cas échéant, l'un quelconque de leurs affiliés respectifs), au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang (tel que ce terme est défini ci-après) ou en second rang, jusqu'à 100 millions d'euros entre les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) au titre de la Garantie de Souscription de Second Rang (tel que ce terme est défini ci-après), conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée.

4.2.3 Décision du Directeur Général de la Société

Le 7 novembre 2024, le Directeur Général a fait usage de la subdélégation consentie par le Conseil d'administration et a décidé de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

4.3 DATE PRÉVUE D'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 6 décembre 2024.

4.4 RESTRICTION À LA LIBRE NÉGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ou extra-statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles.

4.5 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.5.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.5.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.6 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.7 RETENUE À LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES REÇUS AU TITRE DES ACTIONS NOUVELLES

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues et prélèvements à la source sur les revenus d'Actions Nouvelles (*i.e.*, dividendes), susceptibles de s'appliquer aux personnes qui souscriraient des actions de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des retenues et prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des Actions Nouvelles en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient résulter, notamment, de la Loi de Finances pour 2025 et être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou la jurisprudence.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice du droit préférentiel de souscription ni, plus généralement, les conséquences liées à la

souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'Actions Nouvelles. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du droit préférentiel de souscription, et plus généralement de la souscription, l'acquisition, la détention ou la cession des Actions Nouvelles de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.7.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.7.1.1 Personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i) ne détenant pas les actions de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »), (ii) ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'incitation du personnel (e.g., n'ayant pas acquis d'actions dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites), (iii) qui n'ont pas inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial et (iv) ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel

Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers de tels plans, en particulier s'agissant des droits préférentiels de souscription, du détachement, de la cession ou de l'exercice de ces derniers. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(1) Prélèvement non libératoire de 12,8%

En application de l'article 117 *quater* du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu (« PFNL ») au taux de 12,8% sur le montant brut des revenus distribués. Ce PFNL est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le PFNL payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Cependant, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL dans les conditions prévues par l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10 en date du 6 juillet 2021.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis au PFNL.

Le PFNL n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. À moins que le contribuable exerce une option pour se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et aux plus-values, afin que ces revenus soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le taux du prélèvement non libératoire de 12,8% correspondra au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire susvisée de 12,8% et réalisés au titre d'une même année.

En outre, quel que soit le lieu du domicile fiscal du bénéficiaire, les dividendes payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** ») autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de cet article 238-0 A du CGI (c'est-à-dire autre que ceux figurant sur la liste en raison d'un critère européen autre que celui de la facilitation des structures ou dispositifs extraterritoriaux), une retenue à la source de 75% est applicable. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans cet ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment, en principe au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

Aux termes de l'arrêté du 16 février 2024 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du CGI, la liste des ETNC est composée à la date de la Note d'Opération des États et territoires suivants : Anguilla, les Seychelles, les Bahamas, Belize, les Îles Turques et Caïques, le Vanuatu, Antigua-et-Barbuda, les Fidji, Guam, les Îles Vierges américaines, le Palaos, le Panama, la Russie, les Samoa, les Samoa américaines et Trinité-et-Tobago.

(2) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus soit applicable ou non et que le contribuable ait ou non opté pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,2% (articles L. 136-7 et L. 136-8 du Code de la sécurité sociale) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5% (articles 16 et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale) ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5% (article 235 *ter* du CGI).

Si les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est

partiellement déductible, à hauteur de 6,8% du revenu global imposable l'année de son paiement, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

En application des dispositions de l'article L. 136-6, III. du Code de la sécurité sociale, ces prélèvements sociaux sont prélevés et recouvrés de la même façon que le PFNL de 12,8% décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable, étant rappelé que lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, c'est le contribuable qui est en principe redevable des prélèvements sociaux (sauf à donner un mandat dans les conditions énoncées ci-dessus pour le PFNL). Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de paiement des prélèvements sociaux lorsque le PFNL de 12,8% ne s'applique pas.

4.7.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des Actions Nouvelles de la Société détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits dans cet ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

4.7.1.3 Autres actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'Actions Nouvelles de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.7.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé (i) à 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique, (ii) à 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes

génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40, en date du 25 mars 2013, n°580 et suivants) et par la jurisprudence applicable et (iii) au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI fixé à 25% pour les exercices à compter du 1er janvier 2022.

Toutefois, en application des articles 119 *bis* et 187 du CGI, les dividendes payés par la Société hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de l'article 238-0 A du CGI, font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux États ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- i. de l'article 119 *ter* du CGI (tel qu'interprété par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10, en date du 3 juillet 2019) applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes :
 - ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
 - revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen ;
 - détenant directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus, au moins 10% du capital de la personne morale qui distribue les dividendes, ou prenant l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désignant, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source en cas de non-respect de cet engagement, étant toutefois précisé que (x) ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 en date du 7 juin 2016) et (y) que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété ; et
 - étant passible, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée ;
 - étant précisé que l'article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

ii. en vertu de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80 en date du 29 juin 2022, applicable aux actionnaires personnes morales :

- ont le siège et, le cas échéant, l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas un ETNC ou dans un État non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions susmentionnées, sous réserve que cet État ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ;
- dont le résultat fiscal ou, le cas échéant, celui de l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus, calculé selon les règles de l'État ou du territoire où est situé leur siège ou l'établissement stable, est déficitaire ; et
- faisant, à la date de la perception du revenu, l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou à défaut d'existence d'une telle procédure, se trouvant, à cette date, en état de cessation des paiements et dans une situation où leur redressement est manifestement impossible) ; ou

iii. en vertu de l'article 119 *bis*, 2 du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70 en date du 6 octobre 2021, applicable aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger :

- situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- qui lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et
- qui présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 *bis*, 2 du CGI ;

iv. des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Par ailleurs, l'article 235 *quater* du CGI prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source prévue à l'article 119 *bis* du CGI assorti d'un report d'imposition applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes (a) dont le résultat fiscal, calculé selon les règles applicables dans l'État ou le territoire où est situé leur siège ou établissement stable, au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire, (b) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus et profits sont inclus est situé (x) dans un État membre de l'Union européenne, (y) dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen qui n'est pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 ou (z) dans un État non membre de l'Union européenne qui n'est pas partie à l'accord sur l'espace économique européen mais ayant conclu avec la

France les conventions ci-dessus mentionnées, sous réserve que cet État ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société distributrice ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme et (c) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 *quater* du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 *quater* du CGI.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin (i) de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et/ou de se voir appliquer la mesure anti-abus, (ii) de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions fiscales telles que notamment interprétées par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20 en date du 12 septembre 2012, relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source et (iii) plus généralement de déterminer le régime fiscal applicable au regard de leur situation particulière.

Enfin, l'article 119 *bis* A du CGI prévoit l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source prélevée au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI (*i.e.*, 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) sur tout versement effectué, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, par une personne qui est établie ou à son domicile fiscal en France au profit, directement ou indirectement, d'une personne qui n'est pas établie ou n'a pas son domicile fiscal en France dans le cadre d'une cession temporaire ou de toute opération donnant le droit ou faisant obligation de restituer ou revendre ces parts ou actions ou des droits portant sur ces titres, réalisée pendant une période de moins de quarante-cinq jours (qui comprend la date de paiement du dividende). Dans ce cas, la retenue à la source s'applique sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Le texte prévoit toutefois sous certaines conditions une mesure de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée s'il apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

4.8 TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES FRANÇAISES (« TTF FRANÇAISE ») ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la TTF Française prévue à l'article 235 *ter* ZD du CGI qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition à titre onéreux de titres de capital ou assimilés admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, lorsque ces titres sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année par l'administration fiscale.

Considérant que la Société ne fait pas partie de la liste actualisée par l'administration fiscale au 1^{er} décembre 2023, applicable pour 2024 (BOI-ANX-000467 en date du 20 décembre 2023), la TTF Française ne sera pas due pour les cessions intervenant durant l'année civile 2024 ainsi que sur l'émission des Actions Nouvelles.

Par ailleurs, si elle est constatée par un acte, quel que soit le lieu de signature de l'acte (applicable principalement aux opérations dites de « cession de bloc »), et si elle n'est pas soumise à la TTF Française, la cession des actions est soumise aux droits d'enregistrement de 0,1% conformément aux dispositions du 1^o du I de l'article 726 du CGI, sous réserve de l'application d'une exonération.

La TTF Française et les droits d'enregistrement éventuellement dus pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'Actions Nouvelles et pourraient réduire la liquidité du marché pour les Actions Nouvelles. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des Actions Nouvelles de se

rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits d'enregistrement.

4.9 INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RÉOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

Sans objet.

4.10 IDENTITÉ ET COORDONNÉES DE L'OFFREUR DES ACTIONS ET/OU DE LA PERSONNE QUI SOLLICITE LEUR ADMISSION À LA NÉGOCIATION, S'IL NE S'AGIT PAS DE L'ÉMETTEUR

Sans objet.

5 MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DE L'ADMISSION

5.1.1 Conditions de l'opération

L'augmentation de capital porte sur un nombre maximum de 63.062.910.405 Actions Nouvelles.

L'augmentation de capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 13.497 Actions Nouvelles pour 24 actions existantes d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune, au prix de souscription unitaire de 0,0037 euro par Action Nouvelle (soit 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0036 euros de prime d'émission) (voir section 5.1.2 ci-après).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action inscrite sur son compte-titres à l'issue de la journée du 13 novembre 2024 selon le calendrier indicatif. Afin de permettre l'inscription en compte-titres à cette date, l'exécution des achats sur le marché d'actions existantes doit intervenir au plus tard le 11 novembre 2024.

Les droits préférentiels de souscription seront négociables à compter du 12 novembre 2024 jusqu'au 21 novembre 2024, et exerçables à compter du 14 novembre 2024 jusqu'au 25 novembre 2024 selon le calendrier indicatif.

24 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire à 13.497 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 25 novembre 2024.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 233.332.768,4985 euros (dont 6.306.291,0405 euros de nominal et 227.026.477,4580 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 63.062.910.405 Actions Nouvelles, multiplié par le prix d'émission d'une Action Nouvelle, soit 0,0037 euro (dont 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0036 euro de prime d'émission).

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 14 novembre 2024 jusqu'au 25 novembre 2024 inclus selon le calendrier indicatif.

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence :

- Aux porteurs d'actions existantes inscrites sur leur compte-titre à l'issue de la journée comptable du 13 novembre 2024 selon le calendrier indicatif ;
- Aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 13.497 Actions Nouvelles pour 24 droits préférentiels de souscription détenus.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions (avant détachement du droit préférentiel de souscription) ou de droits préférentiels de souscription (après détachement du droit préférentiel de souscription) pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre d'actions ou de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action. Ils pourront également exercer la quotité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles et céder sur Euronext Paris le solde de leurs droits préférentiels de souscription formant rompus pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au *pro rata* du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (se référer à la section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'Opération).

5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'Action ATOS – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'Action et par rapport à la valeur théorique de l'Action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'Action ATOS le 6 novembre 2024, soit 0,6600 euro :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,0037 euro fait apparaître une décote faciale de - 99,44 % ;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,6551 euro ;
- la valeur théorique de l'Action ex-droit s'élève à 0,0049 euro ; et

- le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de -23,95 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché. Une valeur potentiellement très faible du droit préférentiel de souscription pourrait être de nature à affecter significativement sa liquidité et le rendre ainsi difficilement cessible.

Détachement et cotation des Droits Préférentiels de Souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 12 novembre 2024 et négociés sur Euronext Paris jusqu'au 21 novembre 2024, sous le code ISIN FR001400THA4.

Procédures d'achat/vente ou reclassement de Droits Préférentiels de Souscription

Les droits préférentiels de souscription attribués aux salariés résidents hors de France à raison des actions qu'ils détiennent dans le cadre de plans d'intéressement mis en place par le Groupe (actions définitivement attribuées dans le cadre de plans d'attribution d'actions de performance ou d'actions gratuites et actions issues de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions) pourront être cédés de manière globale sur le marché.

5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 14 novembre 2024 et le 25 novembre 2024 (inclus) selon le calendrier indicatif et payer le prix de souscription correspondant (voir section 5.1.8 ci-après).

En cas de cession du droit préférentiel de souscription détaché d'une action existante, le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 25 novembre 2024 (inclus) selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres Actions soit directement, soit par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la Société.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 77.312 actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.3.5 Calendrier indicatif

6 novembre 2024	Décision du Conseil d'administration de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
-----------------	--

7 novembre 2024	Approbation du Prospectus par l'AMF
8 novembre 2024	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Prospectus et décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et les modalités de mise à disposition du Prospectus (avant ouverture du marché) Publication du Prospectus et mise en ligne sur les sites internet de la Société et de l'AMF Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription (avant ouverture du marché) Date limite d'exécution des achats sur le marché d'actions Existantes donnant droit à leur acquéreur au droit préférentiel de souscription qui en sera détaché
12 novembre 2024	Détachement des droits préférentiels de souscription Ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
13 novembre 2024	Date limite d'inscription en compte des actions existantes permettant à leur titulaire de recevoir le droit préférentiel de souscription
14 novembre 2024	Ouverture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
21 novembre 2024	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription ¹⁶
25 novembre 2024	Clôture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS Dernier jour de règlement-livraison des droits préférentiels de souscription
28 novembre 2024	Décision du Directeur Général de la Société à l'effet (i) d'attribuer les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à souscrire par les Créanciers Obligataires Participants et les Créanciers Participants au titre des Engagements de Garantie de Souscription et (ii) de constater la réalisation de la réduction de capital prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée

¹⁶ Les délais de traitement requis par les teneurs de compte peuvent les conduire à avancer les dates et heures limites de réception des instructions de leurs clients titulaires de DPS. A cet égard, les teneurs de compte doivent informer leurs clients à travers les avis d'opérations sur titres et les investisseurs concernés sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte.

	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant les résultats des souscriptions à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
6 décembre 2024	Règlement-livraison des Actions Nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet et d'un avis diffusé par Euronext.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'émission

L'émission des Actions Nouvelles fait l'objet des Engagements de Garantie de Souscription (tel que ce terme est défini ci-après) à hauteur d'environ 175 millions euros, à savoir (i) jusqu'à 75 millions d'euros pour la Garantie de Souscription de Premier Rang par les Créanciers Obligataires Participants et (ii) jusqu'à 100 millions d'euros pour la Garantie de Souscription de Second Rang par les Créanciers Participants, tel que décrit à la section 5.1.10 de la présente Note d'Opération, assurant ainsi la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire uniquement à titre irréductible à raison de 13.497 Actions Nouvelles pour 24 actions existantes, sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux sections 5.1.3.1 « *Période de souscription* » et 5.3 « *Prix de souscription* » de la Note d'Opération.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission des Actions Nouvelles étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, le minimum de souscription est de 13.497 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 24 droits préférentiels de souscription. Il n'y a pas de maximum de souscription.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les Actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 25 novembre 2024 inclus selon le calendrier indicatif auprès de Société Générale Securities Services.

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les Actions sont inscrites sous la forme administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 25 novembre 2024 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes. Chaque souscription devra être accompagnée

du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Le cas échéant, un certificat sera également établi par les commissaires aux comptes de la Société, pour la part de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qui sera libérée par voie de compensation de créances dans le cadre de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Second Rang, telle que décrite au paragraphe 5.1.10 ci-dessous.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 6 décembre 2024 selon le calendrier indicatif.

5.1.9 Publication des résultats de l'émission

À l'issue de la période de souscription des Actions Nouvelles visée à la section 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions et les montants définitifs souscrits par les Créanciers Obligataires Participants au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang et par les Créanciers Participants au titre de la Garantie de Souscription de Second Rang sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

5.1.10 Les Engagements de Souscription

Conformément à l'Accord de *Lock-Up* et au Plan de Sauvegarde Accélérée, si les souscriptions par les Actionnaires Existants à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, répartir librement, totalement ou partiellement, les Actions nouvelles non souscrites entre les Créanciers Participants (et affiliés) dans la limite de 175 millions d'euros, comme suit :

en priorité, jusqu'à 75 millions d'euros par souscription en numéraire par les Créanciers Obligataires Participants (au *pro rata* de leur engagement définitif de financement des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires) (la « **Garantie de Souscription de Premier Rang** ») ;

en second rang, jusqu'à 100 millions d'euros par compensation de créances avec une portion de 100 millions d'euros de la Dette Chirographaire détenue par les Créanciers Participants (la « **Dette de Garantie Convertie** ») (au *pro rata* de leur participation définitive dans les Nouveaux Financements Privilégiés et la Garantie de Souscription de Premier Rang) (la « **Garantie de Souscription de Second Rang** », ensemble avec la Garantie de Souscription de Premier Rang, les « **Engagements de Garantie de Souscription** »).

Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration, Philippe Salle, qui détient via une entité qu'il contrôle 100 actions existantes à la date du présent Prospectus, s'est engagé à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, directement ou indirectement via une entité qu'il contrôle, à titre irréductible et réductible pour un montant de 9 millions d'euros (l'« **Engagement de Souscription de Philippe Salle** », avec les Engagements de Garantie de Souscription les « **Engagements de Souscription** »). Il est précisé que si, à l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le nombre d'Actions Nouvelles allouées à Philippe Salle devait être inférieur au montant de l'Engagement de Souscription de Philippe Salle, ce dernier s'est engagé à acquérir sur le marché le nombre d'actions complémentaires dans les douze mois suivant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Il est précisé que les Engagements de Souscription ne constituent toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'émission

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée (i) aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription et (ii) aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3.2 de la Note d'Opération.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

Il est rappelé que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS résulte de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée tel qu'arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre 2024.

La diffusion du présent Prospectus, la vente des Actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Aucune action n'a été et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre à des investisseurs de détail (*retail investors*) dans l'Espace Économique Européen ou au Royaume-Uni, au sens de la réglementation européenne ou applicable au Royaume-Uni.

Les paragraphes « *Restrictions concernant les États membres de l'Espace économique européen (autres que la France)* », « *Restrictions concernant le Royaume-Uni* », « *Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique* », et « *Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon* » ci-dessous ont pour unique objet de présenter un aperçu des réglementations susceptibles d'être applicables, respectivement, dans

l'Espace économique européen, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.1.1 Restrictions concernant les États membres de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, concernant les États Membres, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans le Règlement Prospectus) par État membre ; ou
- (iii) dans tous les autres cas où la publication par la Société d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus,

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication par la Société d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières émises par la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières et

(ii) l'expression « Règlement Prospectus » désigne le règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et abrogeant la Directive Prospectus 2003/71/CE, tel que modifié.

5.2.1.2 Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume-Uni. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans le Royaume-Uni uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par l'article 2 du Règlement Prospectus ;
- b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus) ; ou
- c) dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du *Financial Services and Markets Act* 2000 (« **FSMA** »),

et à condition qu'aucune des offres des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription visées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de

la section 85 du *FSMA* ou d'un supplément en application de l'article 23 du le Règlement Prospectus (tel qu'applicable au Royaume-Uni en application de l'*EUWA*).

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans le Royaume-Uni donné signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « Règlement Prospectus » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'applicable au Royaume-Uni en vertu de l'*European (Withdrawal) Act 2018*).

De plus, au Royaume-Uni, le Prospectus est adressé et destiné à des investisseurs qualifiés, tels que définis par l'article 2(e) du Règlement Prospectus (tel qu'applicable au Royaume-Uni en application de l'*EUWA*), et qui sont également (i) des professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (« **Ordre** ») ou (ii) des sociétés à capitaux propres élevés ou toute autre personne visée par l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iii) des personnes à qui il peut être légalement communiqué (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) étant ensemble désignées les « **Personnes Habilitées** »). Au Royaume-Uni, les Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription sont destinés uniquement à des Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne peut être adressé qu'à ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne, au Royaume-Uni, autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus ou l'une des informations qu'il contient pour procéder à un investissement ou à une activité d'investissement.

5.2.1.3 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont pas été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés (« **Qualified Institutional Buyers** » ou « **QIBs** ») tels que définis par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une offre faite par la Société au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act*. En conséquence, aux États-Unis d'Amérique, les actionnaires ou investisseurs qui ne sont pas des **QIBs** ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles ou toute personne exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en exerçant ses droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, soit qu'il est un **QIB** ; dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

5.2.1.4 Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Engagements et intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Les Créanciers Obligataires Participants et les Créanciers Participants (chacun pour son montant et sans solidarité) se sont engagés, à titre de garantie (*backstop*), à souscrire à hauteur d'environ 175 millions d'euros, le solde non souscrit par les Actionnaires Existants au titre de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible et réductible, conformément aux Engagements de Garantie de Souscription décrits au paragraphe 5.1.10 ci-dessous et prévus par le Plan de Sauvegarde Accélérée. Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration, Philippe Salle, qui détient via une entité qu'il contrôle 100 actions existantes à la date du présent Prospectus, s'est engagé à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, directement ou indirectement via une entité qu'il contrôle, à titre irréductible et réductible pour un montant de 9 millions d'euros. Il est précisé que si, à l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le nombre d'Actions Nouvelles allouées à Philippe Salle devait être inférieur au montant de l'Engagement de Souscription de Philippe Salle, ce dernier s'est engagé à acquérir sur le marché le nombre d'actions complémentaires dans les douze mois suivant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. A l'exception des engagements de souscription indiqués ci-dessus, la Société n'a pas connaissance d'autres intentions de souscription de la part des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendant souscrire à plus de 5 % des Actions Nouvelles.

5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions requises seront assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, 13.497 Actions Nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale, au prix unitaire de 0,0037 euro pour 24 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (se référer à la 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.1.9 « *Publication des résultats de l'émission* » de la Note d'Opération).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible seront assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites.

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'Opération seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (se référer à la 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.1.9 « *Publication des résultats de l'émission* » de la Note d'Opération).

5.3 ÉTABLISSEMENT DES PRIX

5.3.1 Prix de souscription

Le prix de souscription sera de 0,0037 euro par Action Nouvelle, dont 0,0001 euro de valeur nominale par action et 0.0036 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix par Action Nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (se référer à la section 5.1.6 « *Montant minimum et/ou maximum d'une souscription* » de la Note d'Opération) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.3.2 Procédure de publication du prix de l'offre

Sans objet.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Sans objet.

5.3.4 Disparité du prix

Sans objet.

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1 Établissements – Prestataires de services d'investissement

Coordinateur Global et Teneur de Livre

Barclays Bank Ireland PLC
One Molesworth Street
Dublin 2
Ireland D02 RF29

Teneurs de Livre Associés

Deutsche Bank
Taunusanlage 12, F
Frankfurt Am Main, 60325,
Germany

ING
Bijmerdreef 106,
1102 CT Amsterdam,
Netherlands

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des Actions Nouvelles

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Le cas échéant, un certificat sera également établi par les commissaires aux comptes de la Société, pour la part de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS qui sera libérée par voie de compensation de créances dans le cadre de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Second Rang, telle que décrite au paragraphe 5.1.10 ci-dessus.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services.

5.4.3 Garantie – Engagements d'exercice / d'abstention / de conservation

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne fait l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire ni d'une prise ferme.

Un contrat de placement a toutefois été conclu entre le Coordinateur Global et Teneur de Livre, les Teneurs de Livre Associés et la Société. Le Coordinateur Global et Teneur de Livre, les Teneurs de Livre Associés n'agissent pas en qualité de garant au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS fait l'objet, des Engagements de Garantie de Souscription conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée et de l'Engagement de Souscription de Philippe Salle, décrits au paragraphe 5.1.10 ci-dessus.

Philippe Salle s'est engagé vis-à-vis de la Société à conserver ses actions acquises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

5.4.4 Date de signature du contrat de garantie

Sans objet.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS

6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 12 novembre 2024 et négociés sur Euronext Paris jusqu'au 21 novembre 2024, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR001400THA4.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 12 novembre 2024.

Les Actions Nouvelles, émises en représentation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 6 décembre 2024. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0000051732.

6.2 PLACE DE COTATION

Les Actions de la Société sont ou seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 OFFRES SIMULTANÉES D'ACTIONS

Sans objet.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Sans objet.

6.5 STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHÉ

Sans objet.

6.6 OPTION DE SURALLOCATION

Sans objet.

6.7 CLAUSE D'EXTENSION

Sans objet.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAILANT LES VENDRE

Sans objet.

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

Le produit maximum de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 228 millions d'euros (après déduction du montant des frais résiduels liés à la restructuration financière et des commissions diverses - hors la commission d'adhésion au titre de l'Accord de *Lock-Up* - restant à payer en espèces après le 6 décembre 2024, pour environ 6 millions d'euros, mais hors déduction du montant total d'environ 15 millions d'euros qui serait dû par la Société aux créanciers ayant signé l'Accord de *Lock-Up*, et sera affecté au financement des besoins généraux du Groupe, et notamment le financement de son business plan, tel que mis à jour par la Société le 2 septembre 2024, en vue d'atteindre une cible de profil de notation de crédit BB d'ici 2027 et d'obtenir une réduction de la dette brute de 3,2 milliards d'euros.

Il est précisé à titre indicatif que les dépenses relatives à la restructuration payées au 30 septembre 2024 sur l'exercice 2024 sont estimées à 30 millions d'euros et que le montant des dépenses relatives à la restructuration financière restant à payer sont actuellement estimées à un montant maximum de l'ordre de 138 millions d'euros (comprenant les montants liés à l'ensemble des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière), soit un montant total maximum de 168 millions d'euros. Cette estimation inclut les frais des intermédiaires financiers, les frais juridiques et administratifs (environ 130 millions d'euros), et les commissions diverses dues aux créanciers ayant participé à la négociation des termes de la restructuration financière et/ou ayant adhéré à l'Accord de Lock-up (environ 38 millions d'euros dont environ 15 millions d'euros de commissions d'adhésion dues aux créanciers ayant adhéré à l'Accord de Lock-Up).

9 DILUTION

Pour les besoins des calculs de la dilution figurant à la présente section 9, il a été retenu pour l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS un nombre d'actions émises de 63.062.910.405 actions représentant un montant total de 233.332.768,4985 euros (prime d'émission incluse).

9.1 INCIDENCE THÉORIQUE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles au titre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et de l'exercice des BSA sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base théorique des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jeudi 7 novembre 2024*), est la suivante** :

Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action* (en euros)	
En euros	Calculs effectués au 30 juin 2024 ⁽¹⁾
Avant émission des 222.384.848.924 Actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et des 22.398.648.648 Actions nouvelles à émettre en cas d'exercice intégral des BSA	(16,1541)
Après émission des 63.062.910.405 Actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	(0,0251)
Après émission des 63.062.910.405 Actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et des 27.133.519.773 Actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Non-Participants	0,0024
Après émission des 63.062.910.405 Actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des 27.133.519.773 Actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Non-Participants et des 84.891.121.449 Actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Participants	0,0076
Après émission des 63.062.910.405 Actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des 27.133.519.773 Actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réserve aux Créanciers Non-Participants, des 84.891.121.449 Actions nouvelles dans le cadre de	0,0068

l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants et des 47.297.297.297 Actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Éventuelle	
Après émission des 63.062.910.405 Actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des 27.133.519.773 Actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Non-Participants, des 84.891.121.449 Actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservee aux Créanciers Participants, des 47.297.297.297 Actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Éventuelle et des 22.398.648.648 Actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA	0,0062

** La Réduction de Capital, préalable aux Augmentations de Capital de la Restructuration Financière, étant motivée par des pertes et réalisée par réduction de la valeur nominale des actions, celle-ci n'a pas d'impact sur le montant des capitaux propres de la Société ni sur le nombre d'actions composant le capital social de la Société avant réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.*

*** Au 30 septembre 2024, le nombre d'actions attribuées gratuitement au titre des plans d'actions gratuites de la Société et non encore acquises à cette date s'élevait à 1.555.914 actions.*

(1) Au regard du nombre significatif d'actions nouvelles devant être émises dans le cadre de chacune des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière, l'attribution de ces actions n'aurait pas d'impact additionnel sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action, qui n'est par conséquent pas présentée sur une base diluée.

9.2 INCIDENCE THÉORIQUE DE L'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions nouvelles issues des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et de l'exercice de la totalité des BSA, en prenant en compte la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société (soit 1.121.368 actions, sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jeudi 7 novembre 2024) préalablement à ces émissions (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jeudi 7 novembre 2024) en fonction de sa participation aux Augmentations de Capital de la Restructuration Financière est la suivante :

Hypothèse 1 : en cas de souscription intégrale en numéraire de la part des Actionnaires Existants et d'absence de mise en œuvre des Engagements de Garantie de Souscription (backstop)

	Quote-part du capital (en%)	
	Pas d'exercice de ses DPS dans l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS :	Exercice de ses DPS dans l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS :
	0 Action nouvelle souscrite au total	630.620.331 Actions nouvelles pour un prix de souscription total de 2.333.295,2247 euros

Avant émission des 244.783.497.572 actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et de l'exercice des BSA	1,000%	1,000%
Après émission des 63.062.910.405 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	0,0018%	1,0000%
Après émission des 63.062.910.405 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et des 27.133.519.773 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants	0,0012%	0,6995%
Après émission des 63.062.910.405 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des 27.133.519.773 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants et des 84.891.121.449 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Participants	0,0006%	0,3606%
Après émission des 63.062.910.405 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des 27.133.519.773 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants, des 84.891.121.449 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Participants et des 47.297.297.297 actions nouvelles	0,0005%	0,2839%

dans le cadre de l'Augmentation de Capital Éventuelle		
Après émission des 63.062.910.405 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des 27.133.519.773 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants, des 84.891.121.449 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Participants et des 47.297.297.297 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Éventuelle, et des 22.398.648.648 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA	0,0005%	0,2580%

Hypothèse 2 : en cas d'absence de souscription en numéraire de la part des Actionnaires Existants (à l'exception de l'engagement de souscription de Philippe Salle) et de mise en œuvre intégrale des Engagements de Garantie de Souscription (backstop)

	Quote-part du capital (en%)
	Pas d'exercice de ses DPS dans l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : 0 Action nouvelle souscrite au total
Avant émission des 184.153.019.599 actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et de l'exercice des BSA	1,000%
Après émission des 49.729.729.729 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	0,0022%
Après émission des 49.729.729.729 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et des	0,0015%

27.133.519.773 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants	
Après émission des 49.729.729.729 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des 27.133.519.773 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants et des 84.891.121.449 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Participants	0,0007%
Après émission des 49.729.729.729 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, des 27.133.519.773 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants, des 84.891.121.449 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Participants et des 22.398.648.648 actions nouvelles en cas d'exercice de la totalité des BSA	0,0006%

9.3 INCIDENCE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

À la date du Prospectus, le capital social s'élève à 112.136.778 euros, composé de 112.136.778 Actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune. À cette date, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
Salariés	2,63%	2,63%
Membres du Conseil d'administration	0,01%	0,01%
Auto-détention	0,07%	0,00%
Flottant	97,29%	97,35%
Total	100%	100%

Hypothèse 1 : en cas de souscription intégrale en numéraire de la part des Actionnaires Existants et d'absence de mise en œuvre des Engagements de Garantie de Souscription (backstop)

Après réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et exercice en totalité des BSA, la répartition du capital social et des droits de vote serait celle présentée ci-après (en supposant que tous les Actionnaires Existants participent aux Augmentations de Capital de la Restructuration Financière) :

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
<i>A l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</i>		
Actionnaires Existants	100,0000%	100,0000%
Créanciers Participants	0,0000%	0,0000%
Créanciers Non-Participants	0,0000%	0,0000%
Total	100%	100%

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
<i>A l'issue de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants</i>		
Actionnaires Existants	69,9547%	69,9547%
Créanciers Participants	0,0000%	0,0000%
Créanciers Non-Participants	30,0453%	30,0453%
Total	100%	100%

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
<i>A l'issue de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Participants</i>		
Actionnaires Existants	36,0589%	36,0589%
Créanciers Participants	48,4539%	48,4539%
Créanciers Non-Participants	15,4872%	15,4872%
Total	100%	100%

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
<i>A l'issue de l'Augmentation de Capital Éventuelle</i>		
Actionnaires Existants	28,3937%	28,3937%
Créanciers Participants	59,4113%	59,4113%
Créanciers Non-Participants	12,1950%	12,1950%
Total	100%	100%

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
<i>Après exercice de la totalité des BSA</i>		
Actionnaires Existants	25,7967%	25,7967%
Créanciers Participants	63,1237%	63,1237%
Créanciers Non-Participants	11,0796%	11,0796%
Total	100%	100%

Hypothèse 2 : en cas d'absence de souscription en numéraire de la part des Actionnaires Existants (à l'exception de l'engagement de souscription de Philippe Salle) et de mise en œuvre intégrale des Engagements de Garantie de Souscription (backstop)

Après réalisation des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière et exercice en totalité des BSA, la répartition du capital social et des droits de vote serait celle présentée ci-après (en supposant qu'aucun Actionnaire Existant ne participe aux Augmentations de Capital de la Restructuration Financière) :

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
<i>A l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</i>		
Actionnaires Existants	5,1053%	5,1053%
Créanciers Participants	94,8947%	94,8947%
Créanciers Non-Participants	0,0000%	0,0000%
Total	100%	100%

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
<i>A l'issue de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Non-Participants</i>		
Actionnaires Existants	3,3057%	3,3057%
Créanciers Participants	61,4447%	61,4447%
Créanciers Non-Participants	35,2496%	35,2496%
Total	100%	100%

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
<i>A l'issue de l'Augmentation de Capital de Conversion Réservées aux Créanciers Participants</i>		
Actionnaires Existants	1,5720%	1,5720%
Créanciers Participants	81,6651%	81,6651%
Créanciers Non-Participants	16,7629%	16,7629%
Total	100%	100%

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
<i>A l'issue de l'Augmentation de Capital Éventuelle</i>		
Actionnaires Existants	1,5720%	1,5720%
Créanciers Participants	81,6651%	81,6651%
Créanciers Non-Participants	16,7629%	16,7629%
Total	100%	100%

Actionnaires	% du capital	% des droits de vote
<i>Après exercice de la totalité des BSA</i>		
Actionnaires Existants	1,3809%	1,3809%
Créanciers Participants	83,8938%	83,8938%
Créanciers Non-Participants	14,7253%	14,7253%
Total	100%	100%

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE

Sans objet.

10.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

10.2.1 Autres informations auditées ou examinées par des contrôleurs légaux

Sans objet.

10.2.2 Commissaires aux comptes titulaires

Grant Thornton

100 rue de Courcelles

75017 Paris,

représenté par Monsieur Samuel Clochard

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

représenté par Monsieur Jean-François Viat

Le mandat de Deloitte & Associés arrive à expiration à l’issue de l’assemblée générale approuvant les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2023 et ne comprendra pas la certification des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2024.

10.3 ÉQUIVALENCE D’INFORMATION

L’information faisant l’objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l’égalité d’accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l’information relative au Groupe.

ANNEXE A – Rapport de l'expert indépendant



ATTESTATION D'EQUITE POUR LES
ACTIONNAIRES ACTUELS
CONCERNANT LE PROJET DE
RESTRUCTURATION FINANCIERE DE
LA SOCIETE ATOS

Paris, le 10 septembre 2024

*Consultation réalisée à la demande du
Conseil d'administration de la société ATOS*

Sommaire

GLOSSAIRE	5
LIMINAIRE	7
I. PRESENTATION DU PLAN DE RESTRUCTURATION FINANCIERE.....	8
1. Rappel des difficultés rencontrées par le Groupe et des événements ayant conduit au Plan de restructuration financière proposé	8
2. Présentation des principales modalités du Plan de restructuration financière	9
2.1 L'apport de liquidités en fonds propres	9
2.1.1. L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).....	9
2.1.2. L'augmentation de capital éventuelle.....	10
2.1.3. Synthèse	11
2.2 La restructuration de l'endettement financier actuel	12
2.3 La mise en place de nouveaux financements sécurisés.....	13
2.4 L'attribution de bons de souscription d'actions (BSA).....	15
3. Analyse des principales modalités du Plan et de leurs impacts	16
3.1 Une réduction de l'endettement financier net ajusté du Groupe comprise entre 3,0 Mds€ et 3,2 Mds€, soit environ 66%	16
3.2 Les créanciers enregistrent une décote substantielle de l'ordre de 47% sur le montant de leurs engagements	17
3.3 A l'issue du Plan de restructuration financière, les actionnaires actuels seront massivement dilués	18
3.4 Synthèse de l'évolution du patrimoine de l'actionnaire actuel.....	19
4. Définition du caractère équitable du Plan de restructuration financière pour les actionnaires actuels	20
II. PRESENTATION DE L'EXPERT INDEPENDANT ET DES PERSONNES ASSOCIEES A LA REALISATION DE LA MISSION	22
1. Présentation de SORGEM EVALUATION et sélection de références.....	22
2. Présentation des personnes associées à la réalisation de la mission.....	24
3. Déclaration d'indépendance.....	25
4. Réserves	25
III. PRESENTATION DU GROUPE ET DE SON MARCHÉ.....	27
1. Historique du Groupe jusqu'en 2024	27
2. Historique des offres de rachat et discussions intervenues.....	31
3. Présentation des activités du Groupe	33
3.1 Présentation des activités du Groupe par sociétés.....	33
3.1.1. TECH FOUNDATIONS.....	34
3.1.2. EVIDEN.....	35
3.2 Présentation des activités du Groupe par RBU	39
4. Présentation des marchés sur lesquels ATOS est présent.....	40
4.1 Les services informatiques	40
4.1.1. La taille du marché et les moteurs de l'activité.....	41
4.1.2. La répartition géographique du marché mondial	42
4.1.3. Les tendances futures	43
4.1.4. Les acteurs des services numériques.....	44

4.2	La cybersécurité	45
4.2.1.	La taille du marché et les moteurs de l'activité	46
4.2.2.	La répartition géographique du marché mondial	47
4.2.3.	Les tendances futures	47
4.2.4.	Les acteurs de la cybersécurité	49
4.3	Les supercalculateurs	49
4.3.1.	Présentation générale du marché mondial	49
4.3.2.	La répartition géographique du marché mondial	50
4.3.3.	Les tendances futures	51
4.3.4.	Les principaux fournisseurs de superordinateurs	51
5.	Principales données financières historiques du Groupe	55
5.1	Principaux éléments du compte de résultat	55
5.1.1.	Evolution du chiffre d'affaires entre 2018 et 2023	56
5.1.2.	Evolution de la marge opérationnelle	60
5.1.3.	Autres produits et charges opérationnels	63
5.1.4.	Résultat financier et autres éléments	65
5.2	Principaux éléments du bilan économique	66
5.2.1.	Capitaux employés	66
5.2.2.	Capitaux investis	67
6.	Matrice des forces, faiblesses, opportunités et menaces	68
IV.	EVALUATION DES ACTIONS DU GROUPE	69
	Plan de l'analyse	69
	Une approche de la Valeur d'Entreprise par la somme des parties	69
	Valeur de TECH FOUNDATIONS	69
	Valeur de la branche BDS d'EVIDEN	70
	Valeur de la branche Digital d'EVIDEN	70
	Valeur des coûts non alloués	70
	Eléments de synthèse	70
1.	Estimation de la Valeur d'Entreprise de TECH FOUNDATIONS	71
1.1	Méthode DCF	71
1.1.1.	Principe de la Méthode DCF	71
1.1.2.	Présentation des prévisions retenues	71
1.1.3.	Hypothèses de calcul du flux normatif	75
1.1.4.	Détermination du taux d'actualisation	76
1.1.5.	Conclusion sur la VE de TECH FOUNDATIONS issue de la Méthode DCF	79
1.2	Méthode des comparables boursiers	79
1.2.1.	Principe	79
1.2.2.	Présentation de la société retenue	80
1.2.3.	Multiples retenus	81
1.2.4.	Conclusion sur la VE issue de la Méthode des comparables boursiers	82
1.3	Conclusion sur la Valeur d'Entreprise de Tech Foundations	82
2.	Estimation de la Valeur d'Entreprise du segment BDS	82
2.1	Méthode DCF	82
2.1.1.	Présentation des prévisions retenues	82
2.1.2.	Hypothèses de calcul du flux normatif	84
2.1.3.	Détermination du taux d'actualisation	85
2.1.4.	Conclusion sur la VE de BDS issue de la méthode DCF	87
2.2	Approche mixte : référence à l'offre de l'Etat reçue par ATOS et comparables boursiers pour le reste	88
2.3	Conclusion sur la Valeur d'Entreprise de BDS	89

3.	Estimation de la Valeur d'Entreprise du segment <i>Digital</i>	89
3.1	Méthode DCF	89
3.1.1.	Présentation des prévisions retenues	89
3.1.2.	Hypothèses de calcul du flux normatif	91
3.1.3.	Détermination du taux d'actualisation	92
3.1.4.	Conclusion sur la VE de Digital issue de la Méthode DCF	94
3.2	Méthode des comparables boursiers	94
3.2.1.	Principe	94
3.2.2.	Présentation des sociétés retenues	94
3.2.3.	Multiples retenus	97
3.2.4.	Conclusion sur la VE issue de la Méthode des comparables boursiers	98
3.3	Conclusion sur la Valeur d'Entreprise de Digital	98
4.	Valeur des coûts non alloués	98
5.	Synthèse de notre estimation de la Valeur d'Entreprise du Groupe	99
6.	Eléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres ..	99
6.1	Pré-Plan de restructuration financière	99
6.2	Post-Plan de restructuration financière	100
7.	Valeur des Fonds Propres et décote supportée par les créanciers	100
7.1	Pré-Plan de restructuration financière	100
7.2	Post-Plan de de restructuration financière	101
7.3	Décote supportée par les créanciers	101
8.	Analyse de certaines références de valeur	102
8.1	Cours de bourse	102
8.2	Référence aux objectifs de cours des analystes	108
8.3	Transactions récentes sur le capital d'Atos	108
8.4	Actif net consolidé	109
V.	ACCORDS CONNEXES	109
VI.	CONCLUSION SUR LE CARACTERE EQUITABLE DU PLAN DE RESTRUCTURATION POUR LES ACTIONNAIRES ACTUELS	110
ANNEXES	112	
1.	Programme de travail	112
2.	Liste des personnes rencontrées ou contactées	113
3.	Principaux documents et informations utilisés	114
4.	Calendrier de la mission	114
5.	Rémunération	115
6.	Lettre de mission	116

GLOSSAIRE

AK	Augmentation de capital
AMF	Autorité des Marchés Financiers
APAC	Asie - Pacifique
APE	Agence des Participations de l'Etat
APEI	Association Professionnelle des Experts Indépendants
ATOS	ATOS S.E.
DPS	Droit préférentiel de souscription
BDS	La branche d'activité <i>Big Data & Security</i>
BFR	Besoin en Fonds de Roulement
BP	Plan d'affaires
BSA	Bon de souscription d'actions
CA	Chiffre d'affaires
CAPEX	Capital Expenditure
Date d'Evaluation	10 septembre 2024
DCF	Discounted Cash Flow
DEU	Document d'Enregistrement Universel
Digital	La branche d'activité <i>Digital</i>
EBIT	Earnings Before Interest and Taxes
EBITDA	Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization
EPEI	EP Equity Investment
Eviden	Comprend les branches d'activités <i>BDS</i> et <i>Digital</i>
ESN	Entreprises de Services Numériques

GDC	Global Delivery Centers
Le Groupe/ La Société / ATOS	La société ATOS SE et ses filiales
HPC	High-Performance Computing
IS	Impôt sur les sociétés
LTM	Last Twelve Months
MEDAF	Modèle d'Evaluation Des Actifs Financiers
MO	Marge opérationnelle
NTM	Next Twelve Months
OAT	Obligations d'Etats Françaises
OPA	Offre Publique d'Achat
RBU	Les quatre régions opérationnelles géographiques
R&D	Recherche & Développement
SFEV	Société Française des Evaluateurs
TCAM	Taux de Croissance Annuel Moyen
Tech Foundations	La branche d'activité TECH FOUNDATIONS
TRI	Taux de Rendement Interne
UCC	Unified Communications and Collaboration
Valeur d'Entreprise	Valeur de l'actif économique d'une société
VE	Valeur d'Entreprise
VT	Valeur Terminale

LIMINAIRE

Par communiqué de presse en date du 24 juillet 2024, ATOS S.E. (ci-après « **ATOS** » ou la « **Société** » et, avec ses filiales, le « **Groupe** ») a annoncé l'ouverture, le 23 juillet 2024, d'une procédure de sauvegarde accélérée à son bénéfice par le Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre.

L'ouverture de cette procédure (la « **Procédure de Sauvegarde Accélérée** ») a notamment pour objectif de permettre la mise en œuvre par la Société de son plan de sauvegarde accélérée (ci-après le « **Plan de restructuration financière** » ou le « **Plan** ») conformément à l'accord de lock-up relatif à la restructuration financière de la Société conclu le 14 juillet 2024 avec un groupe de banques et de porteurs d'obligations de la Société (le « **Groupe de Créanciers Financiers** ») (ci-après l'« **Accord de lock-up** »).

Les principales caractéristiques du Plan de restructuration financière consistent en (i) une réduction de l'endettement d'environ 3,2 milliards d'euros (Mds€) à travers des augmentations de capital en numéraire et par apurement de créances, (ii) la mise en place de nouveaux financements sécurisés pour un montant compris entre 1,500 et 1,675 milliard d'euros (Md€) et (iii) l'absence d'échéance de remboursement de dette avant la fin de l'année 2029.

La mise en œuvre du Plan de restructuration financière envisagé entraînera une dilution massive pour les actionnaires actuels d'ATOS, qui devraient, à défaut de participation aux augmentations de capital en numéraire, détenir moins de 0,1% du capital social.

Dans ce contexte, et dans la perspective (i) du vote de la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société et (ii) de l'examen, par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), des prospectus relatifs aux augmentations de capital envisagées, le conseil d'administration de la Société a, le 15 juillet 2024, après étude de la proposition d'intervention par le comité ad hoc et en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, désigné SORGEM EVALUATION, représentée par Maurice NUSSENBAUM et Florent MYARA, comme expert indépendant afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières du Plan de restructuration financière pour les actionnaires actuels de la Société.

I. PRESENTATION DU PLAN DE RESTRUCTURATION FINANCIERE

1. Rappel des difficultés rencontrées par le Groupe et des évènements ayant conduit au Plan de restructuration financière proposé

ATOS a engagé en janvier 2024 des discussions avec ses banques en vue de parvenir à un plan de refinancement de sa dette financière.

Afin d'encadrer ces discussions et de faciliter une issue rapide, un mandataire ad hoc a été désigné début février 2024, puis une conciliation a été ouverte le 25 mars 2024.

Le 28 février 2024, le Groupe a annoncé un chiffre d'affaires (CA) de 10 693 millions d'euros (M€) pour l'exercice 2023 (5 089 M€ pour EVIDEN et 5 604 pour TECH FOUNDATIONS), en croissance organique de +0,4% (+2,9% pour EVIDEN et -1,7% pour TECH FOUNDATIONS).

La marge opérationnelle s'est établie sur cet exercice à 467 M€, soit 4,4% du CA (5,8% pour EVIDEN et 3,1% pour Tech FOUNDATIONS).

Cette marge de 467 M€ est en progression par rapport à 2021 (383 M€) et 2022 (356 M€) mais reste très inférieure à celles enregistrées en 2019 (1 190 M€) et 2020 (1 002 M€).

Le flux de trésorerie disponible¹ s'est établi sur l'année à un montant négatif de - 1 078 M€.

A l'occasion de la présentation de ces éléments financiers, la Société a annoncé la fin des négociations exclusives avec EP EQUITY INVESTMENT (qui avaient été annoncées le 1^{er} août 2023) pour la cession de TECH FOUNDATIONS, en l'absence d'accord mutuel satisfaisant.

Le 19 mars 2024, ATOS a annoncé la fin des discussions avec AIRBUS concernant la cession potentielle de son activité BDS (*Big Data & Security*).

En l'absence de cession significative, la restructuration de l'endettement financier devenait inévitable, avec :

- des échéances significatives de dettes dès 2024/2025 :

¹ Le flux de trésorerie disponible représente la variation de trésorerie nette ou d'endettement financier net corrigée des augmentations de capital, des dividendes versés aux actionnaires et participations ne donnant pas le contrôle, des acquisitions et cessions d'activités de la période et des plans de rémunérations en actions.

- le prêt à terme A de 1,5 Md€ arrivait à échéance en janvier 2025 (sous réserve des deux extensions d'échéance) ;
 - la facilité de crédit renouvelable de 900 M€ arrivait à échéance en novembre 2025 ;
 - deux emprunts obligataires arrivaient à échéance en 2024 et 2025 (pour 500 M€ en novembre 2024 et 750 M€ en mai 2025).
- un endettement financier net ajusté (i.e. excluant les actions spécifiques non pérennes menées sur le fonds de roulement pour ~1,8 Md€) de 4 075 M€ à fin 2023, représentant plus de 10x l'objectif de marge opérationnelle 2024 annoncé le 9 avril 2024 (4% environ d'un CA de ~9,9 Mds€, soit près de 400 M€), avec un flux de trésorerie disponible négatif de -0,4 Md€ attendu sur l'exercice (avant débouclage des actions sur le fonds de roulement), ce qui rendait impossible un refinancement sans restructuration de l'endettement.

Les paramètres attendus de la restructuration financière ont été présentés au marché le 9 avril 2024. Le 6 mai, la Société annonçait avoir reçu quatre propositions.

Après de nombreuses discussions et évolutions des propositions et positions des différentes parties prenantes, cela a finalement abouti environ deux mois plus tard, le 14 juillet 2024, à la signature de l'Accord de lock-up.

Nous précisons par ailleurs que selon les informations qui nous ont été communiquées, il n'existe à date aucune proposition alternative de plan de restructuration financière.

2. Présentation des principales modalités du Plan de restructuration financière

Le Plan de restructuration financière s'articule autour (i) de l'apport de liquidités en fonds propres (2.1), (ii) d'une restructuration de l'endettement financier actuel du Groupe (4 218 M€ d'endettement net au 30 juin 2024) (2.2), (iii) de l'apport de liquidités sous forme de nouvelles dettes (2.3) et (iv) de l'attribution de bons de souscription d'actions (2.4).

2.1 L'apport de liquidités en fonds propres

2.1.1. L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)

Le Plan de restructuration financière prévoit une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires existants, à hauteur de

233 M€ (l'« **AK DPS** »), avec un prix de souscription réduit par rapport à celui des Augmentations de Capital d'Apurement (définies *infra*).

Si l'AK DPS n'est pas intégralement souscrite par les actionnaires, cette augmentation de capital sera garantie :

- en premier rang à hauteur de 75 M€ en numéraire par virement d'espèces par des créanciers obligataires participants aux Nouveaux Financements Sécurisés (définis *infra*) ;
- en second rang à hauteur de 100 M€ par les créanciers participants aux Nouveaux Financements Sécurisés (les « **Créanciers Participants** ») par voie de compensation d'une partie de leurs créances.

Tout produit en numéraire résultant de la souscription à l'AK DPS sera intégralement conservé par la Société pour les besoins du financement de ses activités.

Les actions émises dans le cadre de l'AK DPS donneront accès, sur la base d'une augmentation de capital d'un montant de 233 M€, à environ 25,75% du capital de la Société post-restructuration financière.

2.1.2. L'augmentation de capital éventuelle

Si, dans le cadre de l'AK DPS, ces 100 M€ de garantie de souscription venaient à ne pas être appelés en totalité, le montant éventuel restant à souscrire devra être apporté par les Créanciers Participants à des conditions similaires à celles de l'AK DPS, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui leur sera réservée (avec le cas échéant délai de priorité au bénéfice des actionnaires existants – cf. *infra*), par voie de compensation de créances (l'« **AK Eventuelle** »).

Dans le cadre de l'AK Eventuelle, les Créanciers Participants auront également (i) l'option de souscrire un montant additionnel en numéraire pouvant aller jusqu'à 75 M€ (les « **Fonds Propres Supplémentaires Optionnels** ») et (ii) l'option de convertir en capital un montant additionnel maximum de leurs créances à proportion de l'augmentation du montant des Nouveaux Financements Sécurisés au-delà de 1 500 M€ (correspondant à la différence entre 250 M€ et le montant des nouveaux fonds propres reçus dans le cadre de l'AK DPS et l'AK Eventuelle) (la « **Conversion Additionnelle** »).

Tout produit en espèces (soit jusqu'à 75 M€) résultant de la souscription par les créanciers à cette AK Eventuelle sera intégralement conservé par la Société pour les besoins du financement de ses activités.

En cas de vote non favorable par les actionnaires sur le Plan de restructuration financière, les actionnaires existants bénéficieront d'un délai de priorité pour souscrire, au même prix, à l'AK Eventuelle.

Les produits en espèces résultant de la souscription par les actionnaires existants à cette AK Eventuelle au titre de leur droit de priorité seront :

- en priorité, utilisés au remboursement au pair du solde des créances détenues par les créanciers participants non-appelé au titre des 100 M€ de garantie de souscription dans le cadre de l'AK DPS, jusqu'à complet remboursement ; puis
- utilisés au remboursement au pair de la portion de dette chirographaire allouée à la Conversion Additionnelle jusqu'à complet remboursement ; puis
- conservés par la Société et utilisés pour le financement des besoins opérationnels de la Société.

2.1.3. Synthèse

Les dispositions du Plan de restructuration financière concernant l'apport de liquidité en fonds propres peuvent se résumer comme suit :

- **Les actionnaires actuels seront invités à apporter entre zéro et 233 M€ au titre de l'AK DPS, cette émission étant garantie à hauteur de 75 M€ en numéraire par virement d'espèces par des créanciers obligataires participants aux Nouveaux Financements Sécurisés et à hauteur de 100 M€ en numéraire par compensation de créances par les créanciers participants aux Nouveaux Financements Sécurisés, si l'AK DPS n'est pas intégralement souscrite par les actionnaires ;**
- **Les créanciers auront l'option de souscrire un montant additionnel en numéraire pouvant aller jusqu'à 75 M€ au titre de l'AK Eventuelle² ;**
- **Les créanciers souscriront, par voie de compensation de créances venant diminuer l'endettement du Groupe, un montant de 100 M€ (au titre de la garantie de l'AK DPS et/ou, pour un prix d'émission identique, au titre de l'AK Eventuelle), étant précisé que les créanciers auront également l'option, dans le**

² Le montant apporté par les créanciers pourra être plus faible et complété par les actionnaires existants si, dans l'hypothèse d'un vote non favorable par la classe des détenteurs de capital sur le projet de plan de sauvegarde accélérée et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société décidée par le Tribunal de commerce, les actionnaires actuels exercent leur droit de priorité lors de l'AK Eventuelle.

cadre de l'AK Eventuelle, de convertir en capital un montant additionnel maximum de leurs créances à proportion de l'augmentation du montant des Nouveaux Financements Sécurisés au-delà de 1 500 M€ (correspondant à la différence entre 250 M€ et le montant des nouveaux fonds propres reçus dans le cadre de l'AK DPS et l'AK Eventuelle)³.

2.2 La restructuration de l'endettement financier actuel

La restructuration de l'endettement financier actuel du Groupe consiste tout d'abord en la **conversion en capital de 2,8 Mds€** (en sus des 100 M€ de conversions de dette en capital mentionnés *supra*) des dettes financières d'ATOS et des intérêts, intérêts de retard, commission et frais divers échus et à échoir avant ou à compter de l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée, à travers deux augmentations de capital réservées avec suppression du DPS⁴ (les « **AK d'Apurement** ») :

- l'une réservée aux Créanciers Participants (avec, le cas échéant⁵, délai de priorité au bénéfice des actionnaires existants),
- l'autre réservée aux créanciers décidant de ne pas participer aux apports de nouveaux financements (les « **Créanciers Non-Participants** ») (avec, le cas échéant⁶, délai de priorité au bénéfice des actionnaires existants). L'AK d'Apurement réservée aux Créanciers Non-Participants sera proposée à un prix de souscription environ cinq fois supérieur à celui de l'AK Apurement réservée aux Créanciers Participants.

³ Le montant souscrit par les créanciers pourra être plus faible et complété en numéraire par les actionnaires existants si, dans l'hypothèse d'un vote non favorable par la classe des détenteurs de capital sur le projet de plan de sauvegarde accélérée et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société décidée par le Tribunal de commerce, les actionnaires actuels exercent leur droit de priorité lors de l'AK Eventuelle. Les montants éventuellement apportés en numéraire par les actionnaires résultant de l'exercice de leur éventuel droit de priorité seront utilisés en priorité pour rembourser les créanciers financiers à la valeur nominale, à due proportion, de leurs engagements de conversion de dette en capital.

⁴ Avec le cas échéant, un délai de priorité au bénéfice des actionnaires existants en cas de non-approbation du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis en classe de parties affectées, et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société décidée par le Tribunal de commerce.

⁵ En cas de vote non favorable par les actionnaires sur le Plan de restructuration financière. Si les actionnaires existants souscrivent aux AK d'Apurement dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, les nouvelles actions seront souscrites au même prix que celles qui seraient souscrites par les Créanciers Participants ou les Créanciers Non-Participants (selon le cas) dans le cadre des AK d'Apurement.

⁶ Voir note précédente de bas de page.

A l'issue des AK d'Apurement, et sous l'hypothèse d'une absence de participation des actionnaires actuels à l'AK DPS, à l'AK Eventuelle et aux AK d'Apurement et en l'absence d'attribution des BSA aux actionnaires existants, les actionnaires existants détiendront environ 0,05% du capital de la Société⁷.

Tout produit en espèces résultant de la souscription par les actionnaires existants à ces AK d'Apurement au titre de leur droit de priorité sera intégralement utilisé pour rembourser, à due proportion, les créanciers financiers à la valeur nominale (nous montrerons *infra* qu'il n'est pas dans l'intérêt financier des actionnaires actuels d'y souscrire).

La dette financière résiduelle brute de 1,95 Md€⁸ au maximum qui ne sera pas convertie en capital sera réinstallée avec de nouveaux termes (notamment des taux d'intérêts estimés entre 5% et 9%⁹) et un échéancier de maturités étendu (nouvelles maturités de 6 ou 8 ans selon les instruments).

2.3 La mise en place de nouveaux financements sécurisés

Le Plan de restructuration financière prévoit, en plus de l'aménagement de la dette résiduelle, un apport de financements nouveaux de 1,500 à 1,675 Md€ (selon le montant des nouveaux fonds propres reçus dans le cadre de l'AK DPS et l'AK Eventuelle), sous forme de nouvelles dettes sécurisées (les « **Nouveaux Financements Sécurisés** »).

Ces Nouveaux Financements Sécurisés ont été souscrits (et pourront être souscrits dans le cadre du vote des classes de parties affectées) dans des proportions équivalentes par (i) les créanciers bancaires titulaires au 14 juin 2024, après la clôture du marché (la « **Date de Référence** ») du prêt à terme A de 1,5 milliard d'euros à échéance janvier 2025 et de la facilité de crédit renouvelable de 900 millions d'euros à échéance novembre 2025 (les « **Prêts** ») (les « **Banques** ») et (ii) les porteurs d'obligations titulaires à la Date de Référence d'obligations émises par ATOS venant à maturité en 2024, 2025, 2026, 2028 et 2029 (les « **Obligations** ») (les « **Porteurs d'Obligations** »).

⁷ Et en prenant pour hypothèse, à titre illustratif, (i) une absence de souscription de l'AK DPS au titre de l'ensemble des droits préférentiels de souscription attachés aux actions existantes et, en conséquence, une souscription de l'AK DPS à hauteur des 175 millions d'euros garantis par les créanciers participants au titre de leur garantie de souscription de premier rang et de leur garantie de souscription de second rang et (ii) une souscription à l'AK Éventuelle à hauteur de 175 millions d'euros par les créanciers participants par le biais de leur souscription au titre de l'apport des Fonds Propres Supplémentaires Optionnels (75 millions d'euros) et de la Conversion Additionnelle (100 millions d'euros, correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des nouveaux fonds propres reçus dans le cadre de l'AK DPS et l'AK Eventuelle, i.e. 150 millions d'euros dans cette hypothèse).

⁸ 4,85 Mds€ - 2,80 Mds€ - 0,1 Md€

⁹ Un taux variable, indexé sur l'EURIBOR, est prévu pour certains instruments, de sorte que le taux d'intérêt effectif de ces instruments pourrait être en-dehors de la fourchette selon l'évolution de l'EURIBOR.

Une période de syndication a été ouverte avant la signature de l'Accord de lock up, pour permettre aux Banques et aux Porteurs d'Obligations souhaitant participer et garantir la souscription à ces Nouveaux Financements Sécurisés de se manifester. Les Banques et les Porteurs d'Obligations titulaires respectivement de Prêts ou d'Obligations à la Date de Référence auront à nouveau la possibilité de souscrire aux Nouveaux Financements Sécurisés dans le cadre du vote des classes de parties affectées sur le projet de Plan de restructuration financière.

Seuls les Banques et Porteurs d'Obligations qui ont formalisé leur engagement de participer pendant la période de syndication avant l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée ou le formalisent pendant le vote des classes de parties affectées participeront aux Nouveaux Financements Sécurisés.

Il est précisé que les nouveaux financements sécurisés d'un montant minimum de 1,5 Md€ seront augmentés d'un montant (réparti à 50% / 50% entre les Banques et les Porteurs d'Obligations participants) correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant total des souscriptions en numéraire à l'AK DPS et, le cas échéant, à l'AK Eventuelle¹⁰ (la « **New Money Debt Additionnelle** »).

Ainsi, les Nouveaux Financements Sécurisés seront d'un montant minimum de 1,5 Md€ et seront augmentés d'un montant maximum de 175 M€ (soit la différence entre 250 M€ et les souscriptions en numéraire par versement d'espèces aux AK DPS et AK Eventuelle, d'un montant minimum de 75 M€ correspondant à la garantie de premier rang).

Ces Nouveaux Financements Sécurisés seront de maturité cinq ans, à des taux d'intérêt d'Euribor+6,60% (RCF souscrits par les Banques) et de 13% (*Term Loan* souscrit par les Banques et financements souscrits par les Porteurs d'Obligations).

Il est par ailleurs précisé que les 13, 20 et 30 juin 2024 et 5 juillet 2024, la Société a également annoncé un financement intérimaire devant assurer le financement des besoins d'exploitation du Groupe jusqu'à la mise en œuvre du Plan de restructuration financière composé de :

- un financement intérimaire initial de 450 millions d'euros composé :

¹⁰ En ce incluant les Fonds Propres Supplémentaires Optionnels, mais à l'exclusion des produits en numéraire résultant de la souscription par les actionnaires existants à l'AK Eventuelle au titre de leur droit de priorité qui seront utilisés pour rembourser les créanciers financiers de la Société à la valeur nominale à due proportion au titre de la quote-part de leurs créances converties en capital dans le cadre de cette AK Eventuelle

- du prêt de 50 millions d'euros de l'Etat français par l'intermédiaire du Fonds pour le Développement Economique et Social (FDES) à Bull SAS, conclu le 7 mai 2024 et reçu le 16 mai 2024 (le « **Prêt FDES** ») ;
- de facilités de crédit renouvelable (*Revolving Credit*) et prêt à terme (*term loan*) pour un montant total de 100 millions d'euros fournies par un groupe de Porteurs d'Obligations aux termes d'un contrat de crédit conclu le 4 mai 2024 et reçues le 14 mai 2024 ;
- d'un programme d'affacturage, initialement approuvé pour 300 millions d'euros, et réduit à 75 millions d'euros après alignement entre la Société et les Banques pour des raisons d'efficacité ;
- une augmentation des facilités de crédit renouvelable (*Revolving Credit*) mises en place le 4 mai 2024, par une tranche supplémentaire de 225 millions d'euros, souscrite à hauteur respectivement de 125 millions d'euros par un groupe de Banques et de 100 millions d'euros par un groupe de Porteurs d'Obligations ;
- un financement intérimaire supplémentaire de 350 millions d'euros par la mise en place d'une tranche supplémentaire de 350 millions d'euros au titre des facilités de crédit renouvelable (*Revolving Credit*) mises en place le 4 mai 2024, souscrite à hauteur respectivement de 175 millions d'euros par un groupe de Banques et de 175 millions d'euros par un groupe de Porteurs d'Obligations.

2.4 L'attribution de bons de souscription d'actions (BSA)

Le Plan de restructuration prévoit par ailleurs l'attribution, à titre gratuit, de **bons de souscription d'actions (« BSA ») au bénéfice des Créanciers Participants**, en contrepartie de différents engagements pris dans le cadre de la restructuration financière.

En cas de vote non favorable par la classe des détenteurs de capital sur le projet de plan de sauvegarde accélérée et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital de la Société décidée par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, les actionnaires existants recevront une allocation préférentielle de BSA (à proportion de leur détention du capital post-Plan de restructuration financière).

L'exercice d'un BSA donnera droit à la souscription d'une action. Ces BSA seront exerçables sur une période de 36 mois à compter de leur date d'émission, pour un prix d'exercice unitaire de 0,0001 euro, payé en numéraire.

Le nombre total de BSA conduira à la souscription d'un nombre total d'actions correspondant au maximum à 9,15%¹¹ du capital.

3. Analyse des principales modalités du Plan et de leurs impacts

3.1 Une réduction de l'endettement financier net ajusté du Groupe comprise entre 3,0 Mds€ et 3,2 Mds€, soit environ 66%

La mise en œuvre du Plan de restructuration financière permettra une réduction de l'endettement net du Groupe comprise entre 3,0 Mds€ et 3,2 Mds€, soit, sur la base des données au 30 juin 2024, une baisse entre 63% et 68% :

Données en milliards d'euros (sauf mention contraire)	2024 S1		
Total Obligations et Prêts	4,85		
Financements intérimaires	0,19		
Autres	0,06		
Dette financière pré-Plan	5,10		
Trésorerie et équivalents + actifs financiers à court terme	(0,88)		
Dette financière nette pré-Plan	4,22		
Actions spécifiques sur le fonds de roulement	0,50		
Dette financière nette ajustée pré-Plan (a)	4,71		
	Min.	Central	Max.
AK DPS - Actionnaires actuels (numéraire)	-	(0,117)	(0,233)
AK DPS et/ou AK Eventuelle - Créanciers (numéraire)	(0,075)	(0,075)	(0,075)
AK DPS et/ou AK Eventuelle - Créanciers (compensation de créances)	(0,100)	(0,100)	(0,100)
AK d'Apurement	(2,800)	(2,800)	(2,800)
(Désendettement) (b)	(2,975)	(3,092)	(3,208)
Dette financière nette ajustée post-Plan (a)+(b)	1,74	1,62	1,51
Ecart avec la dette nette pré-Plan	(2,98)	(3,09)	(3,21)
Ecart avec la dette nette pré-Plan (%)	(63%)	(66%)	(68%)

Source : Société, Projet de plan de sauvegarde accélérée, Analyse SORGEM EVALUATION

¹¹ Sous l'hypothèse d'une souscription en numéraire par versement d'espèces atteignant le niveau maximum de 308 M€ (233 M€ au titre de l'AK DPS + 75 M€ de Fonds Propres Supplémentaires Optionnels)

3.2 Les créanciers enregistrent une décote substantielle de l'ordre de 47% sur le montant de leurs engagements

Le Plan de restructuration financière cristallise, sur la base des conditions financières de l'AK DPS et de l'AK Eventuelle, une valeur post-money¹² de l'intégralité des fonds propres du Groupe de 0,91 Md€ (233/25,75% = 905 M€).

Sur ces bases et en retenant l'hypothèse (i) d'une participation des actionnaires actuels à l'AK DPS à hauteur de 233 M€ et (ii) d'un apport de 75 M€ par les Créanciers Participants au titre des Fonds Propres Supplémentaires Optionnels, les créanciers bancaires et obligataires détiendront, à l'issue du Plan de restructuration financière, 74,2% du capital, soit une valeur de 0,67 Md€ (74,2% x 0,905 Md€).

Ils détiendront également un montant de dette résiduelle de 1,95 Md€, soit une valeur totale de 2,62 Mds€.

Rapportée au montant total (4,85 Mds€) des dettes obligataires (2,45 Mds€) et bancaires (2,40 Mds€), augmenté du décaissement optionnel au titre de l'AK Eventuelle (0,075 Md€) – soit un total de 4,925 Mds€ – cela extériorise un recouvrement global de l'ordre de 53% (2,62 / 4,925), soit une décote de l'ordre de 47%.

Le tableau ci-dessous illustre que, sur la base de la valeur post-money cristallisée par le Plan de restructuration financière, le patrimoine des créanciers post-Plan de restructuration financière ainsi que la décote correspondante restent inchangés quel que soit le niveau de participation des actionnaires à l'AK DPS :

Données en milliards d'euros (sauf mention contraire)			
Hypothèses de participation des actionnaires actuels à l'AK DPS	-	50%	100%
Valeur pour 100% du capital post-Money (a)	0,67	0,79	0,91
% de détention des créanciers post-Plan (b)	100,0%	85,2%	74,2%
Valeur des actions des créanciers post-Plan (a)*(b)	0,67	0,67	0,67
Montant de la dette résiduelle post-Plan	1,95	1,95	1,95
Patrimoine des créanciers post-Plan (i)	2,62	2,62	2,62
Souscription aux AK en numéraire	0,075	0,075	0,075
Montant de la dette pré-Plan	4,85	4,85	4,85
Investissement total (ii)	4,925	4,925	4,925
Recouvrement (i)/(ii)	53,2%	53,2%	53,2%
Décote (1- Recouvrement)	46,8%	46,8%	46,8%

Source : Société, Projet de plan de sauvegarde accélérée, Analyse SORGEM EVALUATION

¹² Sous l'hypothèse d'une souscription en numéraire par versement d'espèces atteignant le niveau maximum de 308 M€ (233 M€ au titre de l'AK DPS + 75 M€ de Fonds Propres Supplémentaires Optionnels)

3.3 A l'issue du Plan de restructuration financière, les actionnaires actuels seront massivement dilués

A l'issue du Plan de restructuration financière, et sous l'hypothèse d'une absence de participation des actionnaires actuels aux différentes augmentations de capital et en l'absence d'attribution des BSA aux actionnaires existants, ceux-ci détiendront environ 0,05% du capital de la Société¹³.

S'ils participent à l'AK DPS, leur participation pourra atteindre, sur la base d'un apport maximum de 233 M€, 25,8%¹⁴.

Nous indiquons par ailleurs qu'il n'est pas dans l'intérêt financier des actionnaires actuels d'exercer leur éventuel droit de priorité dans le cadre des AK d'Apurement.

En effet, le prix d'émission de ces AK d'Apurement est très élevé : il correspond en moyenne à une valeur des fonds propres post-restructuration financière supérieure à 6 Mds€¹⁵, soit plus de 6 fois la valeur correspondant au prix d'émission de l'AK DPS (0,91 Md€).

Ces AK d'Apurement sont destinées à matérialiser la décote subie par les créanciers dans le cadre du Plan de restructuration financière par rapport au montant de leurs engagements. Y souscrire reviendrait, pour les actionnaires actuels, à désintéresser au pair les créanciers pour une partie de leurs engagements et donc à prendre à leur charge une partie de la décote qui sera supportée par les créanciers dans le cadre du Plan de restructuration financière.

¹³ Et en prenant pour hypothèse, à titre illustratif, (i) une absence de souscription de l'AK DPS au titre de l'ensemble des droits préférentiels de souscription attachés aux actions existantes et, en conséquence, une souscription de l'AK DPS à hauteur des 175 millions d'euros garantis par les créanciers participants au titre de leur garantie de souscription de premier rang et de leur garantie de souscription de second rang et (ii) une souscription à l'AK Éventuelle à hauteur de 175 millions d'euros par les créanciers participants par le biais de leur souscription au titre de l'apport des Fonds Propres Supplémentaires Optionnels (75 millions d'euros) et de la Conversion Additionnelle (100 millions d'euros, correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant des nouveaux fonds propres reçus dans le cadre de l'AK DPS et l'AK Éventuelle, i.e. 150 millions d'euros dans cette hypothèse).

¹⁴ Et jusqu'à 28,4% en cas de vote non favorable par les actionnaires sur le Plan de restructuration financière et exercice des BSA qui leur seraient alors alloués.

¹⁵ Sous l'hypothèse d'une souscription en numéraire atteignant le niveau maximum de 308 M€ (233 M€ au titre de l'AK DPS + 75 M€ de Fonds Propres Supplémentaires Optionnels), la conversion de 2,8 Mds€ de créances donnera accès à environ 45% du capital post-Money post-dilution par l'exercice des BSA, soit l'équivalent d'une valeur supérieure à 6 Mds€ pour 100% du capital.

3.4 Synthèse de l'évolution du patrimoine de l'actionnaire actuel

Le Plan de restructuration financière cristallise, sur la base des conditions financières de l'AK DPS, une valeur post-money¹⁶ de l'intégralité des fonds propres du Groupe de 0,91 Md€ (233/25,75%=905 M€).

En y ajoutant (i) la dette financière nette ajustée post-Plan de restructuration financière de 1,51 Md€ (données à fin juin 2024, proforma des effets de la restructuration¹⁷) et (ii) les autres éléments à déduire de la valeur d'entreprise pour un montant total de 0,95 Md€¹⁸, le Plan de restructuration financière cristallise une valeur d'entreprise du Groupe de 3,37 Mds€ (0,905+1,51+0,95 = 3,37).

Sans mise en œuvre du Plan de restructuration financière, cette valeur d'entreprise de 3,37 Mds€ est très inférieure au montant de l'endettement net ajusté du Groupe pré-Plan (4,71 Mds€) augmenté des autres éléments à déduire de la valeur d'entreprise (0,95 Md€) soit 5,66 Mds€¹⁹. Dans ces conditions, l'ensemble des créanciers ne sont pas dans la monnaie et de ce fait **la quote-part de la valeur d'entreprise revenant aux actionnaires est nulle ainsi que la valeur par action**.

Après mise en œuvre du Plan de restructuration financière, sur la base des conditions financières de l'AK DPS, **les actions actuelles retrouveraient une valeur positive**²⁰.

Par ailleurs, les actionnaires actuels pourront choisir de limiter leur dilution, en termes de pourcentage de détention au capital de la Société, en souscrivant à l'AK DPS et, le cas échéant, à l'AK Eventuelle.

Nous rappelons à ce titre qu'en considérant une valeur des fonds propres post-Plan de restructuration financière en ligne avec le prix d'émission de ces augmentations de capital, ces investissements complémentaires en fonds propres ne seront pas a priori immédiatement créateurs de valeur pour l'actionnaire actuel.

¹⁶ Sous l'hypothèse d'une souscription en numéraire atteignant le niveau maximum de 308 M€ (233 M€ au titre de l'AK DPS + 75 M€ de Fonds Propres Supplémentaires Optionnels)

¹⁷ Sous l'hypothèse d'une souscription en numéraire atteignant le niveau maximum de 308 M€ (233 M€ au titre de l'AK DPS + 75 M€ de Fonds Propres Supplémentaires Optionnels)

¹⁸ Provisions pour retraites et assimilés (0,70 Md€) + Autres provisions (0,47 Md€) – IDA / déficits fiscaux reportables (0,22 Md€)

¹⁹ 4,71+0,95=5,66 Mds€

²⁰ Estimée autour de 4 € pour 1000 actions : $1000 \times (0,05\% \times 905 \text{ M€} / 111,653 \text{ m. actions au 30 juin 2024}) = 4,1 \text{ €}$

4. Définition du caractère équitable du Plan de restructuration financière pour les actionnaires actuels

L'approche retenue consiste tout d'abord à apprécier globalement – et non étape par étape, car le Plan de restructuration financière forme un tout dont les différentes parties sont indissociables les unes des autres – les effets du Plan de restructuration financière sur le patrimoine de l'actionnaire actuel.

Il s'agit ainsi de comparer :

- le patrimoine de l'actionnaire actuel en l'absence de mise en œuvre du Plan de restructuration financière, avec
- le patrimoine de l'actionnaire actuel après mise en œuvre du Plan de restructuration financière.

L'approche consiste également à analyser les conditions financières retenues pour chacune des opérations :

- au titre de l'AK DPS : à analyser le prix d'émission retenu au regard de notre appréciation de la valeur du capital d'ATOS post-money ;
- au titre de l'AK Eventuelle : à analyser le prix d'émission retenu au regard de celui de l'AK DPS ;
- au titre des AK d'Apurement : à vérifier que les conditions de ces augmentations de capital ne sont pas défavorables aux actionnaires existants, c'est-à-dire qu'elles matérialisent bien une décote supportée par les porteurs au regard du montant de leurs engagements ;
- au titre de l'attribution des BSA : à vérifier que les conditions d'attribution et d'exercice ne sont pas de nature à porter atteinte à l'intérêt des actionnaires actuels.

L'ensemble de ces analyses sont fondées :

- sur notre estimation de la valeur d'entreprise d'ATOS réalisée à partir des éléments financiers prévisionnels communiqués par la Société ;
- sur notre estimation, à partir de cette valeur d'entreprise, de la valeur des capitaux propres et de la valeur par action ATOS, en considérant le niveau de dette financière nette et la structure de l'actionnariat avant et après mise en œuvre du Plan de

restructuration financière, et en considérant différents niveaux de souscription des actionnaires actuels aux différentes augmentations de capital.

Enfin, une analyse des éventuels accords connexes au Plan de restructuration financière a été conduite afin de vérifier qu'ils ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'égalité entre actionnaires.

II. PRESENTATION DE L'EXPERT INDEPENDANT ET DES PERSONNES ASSOCIEES A LA REALISATION DE LA MISSION

1. Présentation de SORGEM EVALUATION et sélection de références

SORGEM EVALUATION effectue des interventions dans le support aux contentieux et les évaluations financières.

SORGEM EVALUATION dispose d'une équipe d'environ 25 collaborateurs et effectue régulièrement des missions d'évaluation d'entreprises dans différents contextes (fiscal, comptable, boursier, contentieux). SORGEM EVALUATION apparaît comme l'un des acteurs majeurs en Evaluation et Litigation Support d'après les derniers classements Décideurs, étant classé dans onze rubriques « incontournable » ou « excellent ».

La société comprend quatre associés (Blanche FEAUVEAUX, Thomas HACHETTE, Claire KARSENTI et Maurice NUSSENBAUM). Elle est présidée par Maurice NUSSENBAUM, associé fondateur.

Ses associés sont tous Experts de Justice. Ils sont également membres de l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants) dont Maurice NUSSENBAUM est président d'honneur, et de la SFEV (Société Française des Evaluateurs)

Pour rappel, l'APEI est une association professionnelle reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui regroupe les principaux experts indépendants qui émettent des attestations d'équité. Cette association a notamment pour but de représenter les experts indépendants auprès des institutions en charge de l'organisation ou du fonctionnement des marchés financiers.

SORGEM EVALUATION est un acteur reconnu de l'expertise indépendante et en particulier de l'évaluation. Au cours des dernières années, nous avons notamment produit les attestations d'équité dans le cadre d'opérations listées ci-après.

Date	Opération	Cible	Initiateur	Banque présentatrice
Jan-17	OPAS	TESSI	PIXEL HOLDING	CM CIC, KEPLER CHEUVREUX
Avr-17	OPRA	GAUMONT	GAUMONT	BNP PARIBAS
Jan-18	OPAS	SES IMAGOTAG	BOE SMART RETAIL	SOCIETE GENERALE
Juil-18	OPR-RO	HEURTEY- PETROCHEM	AXENS	INVEST SECURITIES
Nov-19	OPR-RO	SIPH	MICHELIN / SIFCA	ODDO
Déc-19	OPR-RO	AFONE PARTICIPATIONS	FL FINANCE / AWYS	SODICA
Nov-20	OPAS-RO	ADVENIS	INOVALIS	KEPLER CHEUVREUX
Jan-21	OPAS-RO	AMPLITUDE SURGICAL	AURORALUX (PAI)	ROTHSCHILD&CO
Avr-21	OPAS-RO	SOCIETE FRANÇAISE CASIGRANGI DE CASINOS		ODDO BHF
Oct-21	OPR-RO	TESSI	PIXEL HOLDING	SOCIETE GENERALE
Fév-22	OPR-RO	MUSEE GREVIN	COMPAGNIE DES ALPES	SODICA
Mai-22	OPAS-RO	HIOLLE INDUSTRIES	HIOLLE DEV.	LCL
Déc-22	OPA	ATARI	IRATA LLC	ROTHSCHILD&CO
Mars 23	(1)	EDITIS	NA	NA
Juin 2023	(2)	ORPEA	NA	NA
Jan-24	OPR-RO	EURO RESSOURCES	IAMGOLD FRANCE	NATIXIS
Jan-24	(3)	CASINO	NA	NA
Jun-24	OPAS-RO	TTI	CITIZEN PLANE	ODDO BHF
[en cours]	OPAS	ENTREPRENDRE	GROUPE ENTREPRENDRE	SWISS LIFE
[en cours]	OPA	LEXIBOOK	FAMILLE LE COTTIER / LAWRENCE	ROSEN SOCIETE GENERALE
			LLC	

(1) : Expertise indépendante dans le cadre de la cotation envisagée d'EDITIS, finalement annulée

(2) : Expertise indépendante dans le cadre de la restructuration financière du groupe ORPEA

(3) : Expertise indépendante dans le cadre de la restructuration financière du groupe CASINO

2. Présentation des personnes associées à la réalisation de la mission

La présente mission a été réalisée par :

- Maurice NUSSENBAUM, signataire du rapport, est Associé fondateur et Président de SORGEM EVALUATION. Il est diplômé d'HEC, Agrégé des Facultés de Droit et de Sciences économiques, professeur Emérite à l'Université Paris Dauphine, fondateur du Master 225 « Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière », Président du Comité Scientifique de Pilotage du Master 225, expert financier près les Cours administratives d'Appel de Paris et de Versailles, expert financier près la Cour d'appel de Paris (h), agréé par la Cour de Cassation (h), expert du Club des juristes, ex-président de la section Finance de la Compagnie Nationale des Experts Agréés par la Cour de Cassation, et Président d'honneur de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI), dont SORGEM EVALUATION est membre ;
- Florent MYARA, Directeur. Il est diplômé d'HEC et enseigne au sein du Master 225 « Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière » de l'Université Paris-Dauphine. Il est membre de la SFEV (Société Française des Evaluateurs). Il dispose d'une expérience professionnelle de quinze ans dans les domaines de l'évaluation financière et du support aux contentieux ;
- Pauline MARET, Directrice, diplômée de l'Université Paris-Dauphine et de l'Université Panthéon-Sorbonne, disposant d'une expérience professionnelle de neuf ans dans le domaine de l'évaluation financière et du support aux contentieux ;
- Amir PEREZ, Consultant junior (Kedge Business School) ;
- Philippe RAMBOSSON, Consultant junior (Master 225 de l'Université Paris-Dauphine).

Ce rapport a fait l'objet d'une revue indépendante (contrôle qualité) réalisée par Thomas HACHETTE, Associé de SORGEM EVALUATION. Il est diplômé de l'EDHEC et enseigne au sein du MSc Financial Management. Il est expert de justice près la Cour d'appel de Paris et les Cours administratives d'Appel de Paris et de Versailles et membre de la Société Française des Evaluateurs (SFEV), de la Compagnie Nationale des Experts de Justice en Finance (CNEJEF) et de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI).

Nous précisons que le contrôleur qualité :

- n'a pas pris part directement à la réalisation de la mission et est intervenu en totale indépendance à l'égard du signataire du rapport ainsi que des autres membres de l'équipe SORGEM EVALUATION ;

- a été consulté lors de l'acceptation de la mission sur l'indépendance de SORGEM EVALUATION et sa propre indépendance ;
- a été désigné au début de la mission et tenu informé des points d'attention ou difficultés identifiées au cours de la mission jusqu'à l'émission du rapport. Son rôle a été de s'assurer de la qualité des travaux et des bonnes pratiques en matière d'attestation d'équité. Ses travaux ont fait l'objet d'une formalisation écrite et d'échanges avec l'Associé signataire.

3. Déclaration d'indépendance

SORGEM EVALUATION et l'ensemble des membres de l'équipe qui a réalisé la Mission, ainsi que la personne ayant réalisé la revue indépendante conformément à l'instruction AMF n°2006-08, confirmons notre indépendance au sens des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF conformément aux dispositions de l'article 261-4 du règlement général de l'AMF, et attestons de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu avec les personnes morales et physiques impliquées dans le Plan, susceptible d'affecter notre indépendance et l'objectivité de notre jugement dans l'exercice de la Mission.

4. Réserves

Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents et informations de nature économique, juridique, comptable et financière qui nous ont été communiqués par la Société et le Consortium ainsi que par leurs conseils respectifs.

Nous avons considéré que ces documents étaient fiables et transmis de bonne foi et ne les avons donc ni validés ni audités.

Conformément à la pratique en matière d'expertise indépendante, nous n'avons pas audité ou validé les données prévisionnelles utilisées. Nous avons néanmoins cherché à en apprécier le caractère raisonnable au regard notamment des performances historiques, des données disponibles sur les marchés sous-jacents et des explications orales et écrites obtenues auprès de la Société et de ses conseils.

Nous rappelons également (i) que nous n'avons pas pris part aux négociations intervenues entre la Société et les différentes parties prenantes ayant conduit au projet de Plan de restructuration, (ii) que nous n'avons pas étudié les plans alternatifs présentés à la Société, (iii) que nous n'avons mené aucune diligence dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde Accélérée et (iv) que le présent rapport a pour objet de nous prononcer sur le caractère équitable du Plan de restructuration financière pour les actionnaires actuels uniquement (et non pour toute autre partie prenante).

Enfin, nous précisons que nos travaux d'expertise indépendante reposent notamment sur l'estimation d'une valeur de marché du Groupe à la date du présent rapport (laquelle constitue la « Date d'Evaluation »). Cette valeur repose sur des paramètres de marché susceptibles de varier dans le temps en fonction des conditions économiques et des anticipations des agents économiques.

III. PRESENTATION DU GROUPE ET DE SON MARCHE

1. Historique du Groupe jusqu'en 2024

Nous présentons ci-dessous un résumé des principaux jalons historiques du Groupe :

- **1997** : Naissance d'ATOS de la fusion entre AXIME et SLIGOS, établissant la société comme leader dans les services informatiques en France, et leader européen dans les services de paiement ;
- **2002** : Acquisition des filiales KPMG CONSULTING au Royaume-Uni et aux Pays-Bas pour 657 M€ ;
- **2004** : Acquisition de SEMA SCHLUMBERGER pour 1,4 Md€, doublant l'effectif du groupe et renforçant sa présence sur de nombreux marchés européens ;
- **2004** : Réorganisation des activités du groupe, en rassemblant les activités de paiement et de services en ligne sous la seule entité ATOS WORLDLINE²¹ ;
- **2011** : Acquisition de la filiale SIEMENS IT SOLUTIONS & SERVICES pour 850 M€, le groupe se renomme ATOS ;
- **2014** : Introduction en bourse de 26,6% d'ATOS WORLDLINE pour environ 575 M€²² ;
- **2014** : Acquisition de BULL par le biais d'une OPA de 620 M€, considérée comme l'activité stratégique en matière de souveraineté informatique française, spécialiste de l'informatique dématérialisée, de la cybersécurité et le traitement de grandes masses de données via des supercalculateurs²³ ;
- **2015** : Acquisition d'une partie de l'activité *outsourcing informatique* de XEROX pour 840 M€²⁴ ;

²¹ Source : communiqué de presse du 5 juin 2002.

²² Source : communiqué de presse du 26 juin 2014.

²³ Source : communiqué de presse du 26 novembre 2014.

²⁴ Source : communiqué de presse du 30 juin 2015.

- **2018** : Acquisition de SYNTEL, société indo-américaine de service de traitement de données et de technologie d'information intégrée, par le biais d'une OPA de 3,4 Mds\$²⁵ ;
- **2019** : Déconsolidation de WORLDLINE, dans un premier temps au travers d'une distribution de 23,4% des actions aux actionnaires d'ATOS, puis dans le cadre d'une cession d'environ 12% du capital pour 0,8 Mds€²⁶ ;
- **Mai 2021** : Conséquemment à l'émission de réserves des commissaires aux comptes sur les résultats de deux entités américaines du groupe, les actionnaires votent contre les comptes consolidés lors de l'Assemblée Générale²⁷ ;
- **Juillet 2021 et janvier 2022** : Emission de deux *profit warnings*, ajustant à la baisse les objectifs de croissance du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle et la génération de trésorerie sur l'exercice 2021²⁸ ;
- **Janvier 2022** : Acquisition de CLOUDREACH, société de services *multiCloud* de premier plan, spécialisée dans la migration et le développement d'applications cloud pour 252 millions d'euros²⁹ ;
- **Juin 2022** : Présentation du projet de scission d'ATOS en deux entités cotées : une première entité, gardant le nom d'ATOS, aurait dû réunir les activités historiques mais en déclin du groupe, à savoir l'infrastructure informatique et l'infogérance. La seconde, EVIDIAN, aurait regroupé les segments les plus dynamiques de la transformation numérique, du big data et de la cybersécurité³⁰ ;
- **2022-2023** : ATOS cède un ensemble d'activités dans un programme de cession d'actifs pour assainir la situation financière du groupe, avec pour objectif de percevoir environ 700 M€, comprenant entre autres : la cession des activités en Italie (ATOS ITALIA S.p.A.) à LUTECH, la vente d'UNIFY (*Unified Communications & Collaboration*) à MITEL et la cession d'ECOACT et de ses filiales à SCHNEIDER ELECTRIC en 2023³¹ ;

²⁵ Source : communiqué de presse du 9 octobre 2018.

²⁶ Source : communiqué de presse du 30 octobre 2019.

²⁷ Source : communiqué de presse du 12 mai 2021.

²⁸ Sources : communiqués de presse du 12 juillet 2021 et du 10 janvier 2022.

²⁹ Source : communiqué de presse du 4 janvier 2022.

³⁰ Source : communiqué de presse du 14 juin 2022.

³¹ ATOS, DEU 2023, page 31.

- **Août 2023** : Annonce d'une entrée en négociations exclusives avec EP EQUITY INVESTMENT pour le projet de cession de 100% de TECH FOUNDATIONS pour une Valeur d'Entreprise de 2 Mds€³² ;
- **Décembre 2023** : La société ONEPOINT déclare avoir dépassé à la hausse le seuil de 10% du capital d'ATOS, avec une participation qui s'élève à 11,4% du capital et des droits de vote de la société³³ ;
- **Janvier 2024** : Face au marché moins favorable, ATOS annonce potentiellement envisager une cession d'actifs au-delà des 400 M€ communiqués en juillet 2023 pour honorer ses échéances financières ;
- **5 février 2024** : Annonce d'une ouverture de mandat ad hoc afin d'encadrer un plan de refinancement de la dette bancaire d'ATOS³⁴ ;
- **28 février 2024** : Annonce de la fin des négociations exclusives avec EP EQUITY INVESTMENT pour la cession de TECH FOUNDATIONS³⁵ ;
- **19 mars 2024** : Annonce de la fin des discussions avec AIRBUS concernant la cession de *Big Data & Security*³⁶ ;
- **26 mars 2024** : Annonce de l'ouverture d'une procédure amiable de conciliation visant à renégociation de la dette avec les créiteurs financiers d'ATOS³⁷ ;
- **29 avril 2024** : L'Agence des Participations de l'Etat (APE) émet une lettre d'intention pour l'acquisition de 100% de l'activité *Big Data & Security* d'ATOS pour une Valeur d'Entreprise comprise entre 700 M€ et 1 Md€³⁸. Cette offre sera confirmée, à la suite d'une première phase de *due diligence*, dans une lettre d'offre non engageante le 14 juin, pour une Valeur d'Entreprise de 700 M€³⁹ ;
- **6 mai 2024** : ATOS annonce avoir reçu quatre propositions de restructuration financière dans le cadre de la procédure de conciliation : (i) Un groupe de porteurs d'obligations et de banques faisant partie du groupe de banques de la Société, (ii)

³² Source : communiqué de presse du 1^{er} août 2023.

³³ Source : communiqué de presse du 13 décembre 2023.

³⁴ Source : communiqué de presse du 5 février 2024.

³⁵ Source : communiqué de presse du 28 février 2024.

³⁶ Source : communiqué de presse du 19 mars 2024.

³⁷ Source : communiqué de presse du 26 mars 2024.

³⁸ Source : communiqué de presse du 29 avril 2024.

³⁹ Source : communiqué de presse du 14 juin 2024.

BAIN CAPITAL, (iii) EP EQUITY INVESTMENT en partenariat avec ATTESTOR LIMITED, et (iv) un consortium composé de ONEPOINT et de BUTLER INDUSTRIES⁴⁰ ;

- **3 juin 2024** : ATOS a annoncé la réception de deux propositions de restructuration financière révisées dans le cadre de la procédure de conciliation : (i) EP EQUITY INVESTMENT en partenariat avec ATTESTOR LIMITED, et (ii) un consortium composé de ONEPOINT, de BUTLER INDUSTRIES, d'ECONOCOM, ainsi que d'un groupe composé de certains créanciers de la Société⁴¹. Cette dernière proposition sera retenue le 11 juin pour la suite des négociations ;
- **11 juin 2024** : Annonce de l'entrée en négociations exclusives avec ALTEN pour la cession de WORLDGRID, fournisseur de services et conseil et d'ingénierie dans le secteur de l'énergie et des services publics⁴² ;
- **26 juin 2024** : A la suite de la rétractation, la veille, du consortium ONEPOINT, BUTLER INDUSTRIES et ECONOCOM des négociations autour de la restructuration financière, ATOS annonce avoir reçu une proposition de restructuration financière de la part de ses créanciers obligataires⁴³, qui donnera lieu à un accord de principe le 30 juin⁴⁴ ;
- **30 juin 2024** : Accord de principe sur les termes de la restructuration financière entre la société et un groupe de banques et de porteurs d'obligations ;
- **15 juillet 2024** : ATOS annonce la réussite du financement du plan de restructuration financière, avec un engagement d'un groupe de banques et de porteurs d'obligations de financer 1,675 Md€ de nouveaux financements sécurisés, ainsi que la signature d'un accord de lock-up entre les différentes parties prenantes⁴⁵ ;
- **23 juillet 2024** : ATOS annonce l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée auprès du Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre le 23 juillet, afin de mettre en œuvre le plan de restructuration financière pré-négocié d'ATOS⁴⁶.

⁴⁰ Source : communiqué de presse du 6 mai 2024.

⁴¹ Source : communiqué de presse du 3 juin 2024.

⁴² Source : communiqué de presse du 11 juin 2024.

⁴³ Source : communiqué de presse du 26 juin 2024.

⁴⁴ Source : communiqué de presse du 30 juin 2024.

⁴⁵ Source : communiqué de presse du 15 juillet 2024.

⁴⁶ Source : communiqué de presse du 24 juillet 2024.

2. Historique des offres de rachat et discussions intervenues

Le groupe ATOS a annoncé envisager des cessions d'actifs en juillet 2023 et janvier 2024. Dans ce contexte, le Groupe a reçu plusieurs propositions :

- **Offre d'Airbus en février 2023** : Offre indicative pour acquérir une participation minoritaire de 29,9% dans EVIDIAN. Cette proposition s'inscrivait dans un partenariat stratégique et technologique de long terme, mais en mars 2023, AIRBUS a finalement décidé de mettre fin à ces discussions⁴⁷ ;
- **Offre du fonds EP Equity Investment (« EPEI ») /Daniel KRETINSKY le 1^{er} août 2023** : Cette offre visait à racheter l'activité TECH FOUNDATIONS d'ATOS en août 2023 pour une Valeur d'Entreprise de 2 Mds€⁴⁸. La fin des négociations a été annoncée le 28 février 2024 en raison de désaccords sur les termes de l'opération et de la complexité de la restructuration et de son financement⁴⁹ ;
- **Offre d'Airbus en janvier 2024** : AIRBUS a exprimé son intérêt via une offre indicative pour le rachat des activités BDS pour une Valeur d'Entreprise située entre 1,5 et 1,8 Md€⁵⁰. En mars 2024, AIRBUS a finalement renoncé à poursuivre cette acquisition après de longues discussions, sans qu'un accord ne soit trouvé⁵¹ ;
- **Offres de Bain Capital en décembre 2023 et mars 2024** sur le périmètre *Digital* pour une Valeur d'Entreprise située entre 2,4 et 2,8 Mds€⁵².

Les conditions financières de ces offres ou celles résultant des négociations intervenues ne constituent pas selon nous des références de valeur pouvant être retenues dans nos travaux, dans la mesure (i) où elles ne prennent pas en compte les perspectives actuelles des différentes activités et (ii) où elles n'ont pas abouti.

Dans le cadre de la procédure de conciliation (ouverte le 25 mars 2024), ATOS a annoncé avoir reçu quatre propositions de restructuration financières :

- offre de EPEI/ KRETINSKY ;
- offre du consortium ONEPOINT / BUTLER ;
- offre d'un groupe de porteurs d'obligations et de banques ;

⁴⁷ Source : communiqué de presse du 29 mars 2023.

⁴⁸ Source : communiqué de presse du 1^{er} août 2023.

⁴⁹ Source : communiqué de presse du 28 février 2024.

⁵⁰ Source : communiqué de presse du 3 janvier 2024.

⁵¹ Source : communiqué de presse du 19 mars 2024.

⁵² Source : Bain Capital, lettre du 3 mai 2024.

- offre de BAIN CAPITAL⁵³.

Le 3 et le 6 juin 2024, ATOS a annoncé avoir reçu deux propositions de restructuration financière révisées dans le cadre de la procédure de conciliation :

- offre de EPEI/ KRETINSKY ;
- offre du consortium ONEPOINT (dirigé par David LAYANI) /BUTLER INDUSTRIES.

Le Conseil d'administration a retenu la proposition du consortium ONEPOINT car elle était « *la mieux orientée en matière d'intérêt social d'ATOS y compris de ses salariés, clients, fournisseurs, créanciers, actionnaires et autres parties prenantes. La proposition est globalement conforme aux principaux paramètres financiers fixés par la Société, assure une structure de capital plus solide et apporte notamment des liquidités financières adéquates pour financer l'activité. La proposition soumise par le consortium Onepoint a également le soutien d'un grand nombre de créanciers financiers d'ATOS et assure ainsi avec plus de certitude la conclusion d'un accord définitif de restructuration financière* »⁵⁴.

Le Groupe a annoncé la fin des discussions avec le consortium Onepoint le 26 juin 2024⁵⁵.

En parallèle des propositions de restructuration financière, le groupe ATOS a annoncé :

- le 11 juin 2024 être entré en **négociations exclusives avec ALTEN SA** pour la vente de son activité Worldgrid, sur la base d'une valeur d'entreprise engageante de 270 M€. La clôture de la transaction est attendue avant la fin de l'année 2024 et est soumise à la consultation des instances représentatives du personnel concernées et aux autres approbations réglementaires habituelles⁵⁶.
- le 14 juin 2024 avoir reçu **une offre confirmatoire non engageante de l'APE** pour l'acquisition potentielle des activités *Advanced Computing, Mission Critical Systems et Cybersecurity Products* (activités de BDS) sur la base d'une valeur d'entreprise de 700 M€⁵⁷.

⁵³ L'offre a été écartée car elle ne portait que sur une partie du périmètre.

⁵⁴ Source : communiqué de presse du 11 juin 2024.

⁵⁵ Source : communiqué de presse du 26 juin 2024.

⁵⁶ Atos – Communiqué de presse du 11 juin 2024.

⁵⁷ Atos – Point de marché du 14 juin 2024.

3. Présentation des activités du Groupe

Issu en 1997 de la fusion des groupes informatiques AXIME et SLIGOS, le groupe ATOS est un acteur majeur et international des services numériques qui a enregistré un chiffre d'affaires de 10,7 Mds€ et une marge opérationnelle de 467 M€ (soit un taux de marge de 4,4%) pour l'exercice 2023⁵⁸.

En 2023, ATOS compte 95 000 collaborateurs répartis dans 69 pays, dont environ 11,4% en France⁵⁹.

Le Groupe propose un ensemble de solutions dans l'infogérance, le conseil à la transformation digitale, l'hébergement informatique dématérialisé, la cybersécurité et les supercalculateurs à travers ses différentes filiales.

A partir du premier semestre 2022, les activités du Groupe ont été organisées autour de trois « Lignes de métier » - *Tech Foundations*, *Digital*, et *Big Data & Security* (« BDS ») - et de quatre « Régions opérationnelles » (« RBU »)⁶⁰.

En 2023, ATOS a poursuivi sa réorganisation interne en scindant le Groupe en deux entités distinctes mais complémentaires : TECH FOUNDATIONS d'un côté et EVIDEN de l'autre (réunissant les branches *Digital* et *BDS*).

Nous présentons ci-après les activités du Groupe par entités (3.1) et par Régions opérationnelles (3.2).

3.1 Présentation des activités du Groupe par sociétés

L'objectif du Groupe est de permettre à chaque société de se spécialiser et de s'adapter facilement aux exigences de leurs marchés respectifs, aux avancées technologiques et aux besoins des clients en disposant de ressources dédiées⁶¹.

Selon ATOS, la scission des activités de TECH FOUNDATIONS d'une part et EVIDEN de l'autre doit permettre de libérer la valeur des activités en forte croissance d'EVIDEN, tout en finançant le redressement des activités historiques d'ATOS, regroupées dans TECH FOUNDATIONS.

En 2023, EVIDEN a représenté 47,6% du chiffre d'affaires du Groupe et 63% de sa marge opérationnelle.

⁵⁸ ATOS, DEU 2023, page 61.

⁵⁹ ATOS, DEU 2023, page 10.

⁶⁰ ATOS, DEU 2022, page 328.

⁶¹ ATOS, DEU 2023, page 40.

3.1.1. TECH FOUNDATIONS

TECH FOUNDATIONS regroupe les activités historiques du groupe ATOS : l'intégration de systèmes informatiques et la fourniture d'infogérance. Ces services comprennent la conception, la construction, l'intégration et la gestion de systèmes d'information complexes et critiques⁶².

TECH FOUNDATIONS aide ainsi les sociétés à gérer leurs infrastructures informatiques (ressources matérielles⁶³ et logicielles⁶⁴) mais également à moderniser leur système avec les nouvelles technologies disponibles (Cloud, AI, etc.).

Les services proposés permettent aux entreprises clientes de répondre « *aux défis de la transformation numérique dans un contexte d'augmentation des coûts de propriété de l'informatique et d'un mélange évolutif de technologies anciennes et de nouvelle génération* »⁶⁵.

Les principales offres de services proposées sont :

- **Services d'infrastructure hybride & services cloud**⁶⁶

Cette offre de services porte sur la gestion des infrastructures opérationnelles des entreprises clientes et la modernisation des systèmes vers le cloud (allant du conseil à la mise en œuvre).

Les services proposés incluent plus précisément la gestion des centres de données, de serveurs, du stockage et de la protection des données, des ordinateurs centraux, ainsi que des services de transformation en plateforme cloud-hybride (mix entre on-site et cloud). Les services hybrides sont fournis grâce aux partenariats développés par ATOS avec AWS, VMWARE, MICROSOFT, DELL, SERVICE NOW, CISCO et JUNIPER.

- **Services de Digital Workplace**⁶⁷

Les services de *Digital Workplace* (ou « espace de travail numérique » en français) désignent un ensemble d'outils, de plateformes et de services qui permettent aux

⁶² ATOS, DEU 2023, page 30.

⁶³ Serveurs, réseaux, centres de données, etc...

⁶⁴ Systèmes d'exploitation, bases de données, logiciels de gestion, etc...

⁶⁵ ATOS, DEU 2023, page 42.

⁶⁶ ATOS, DEU 2023, page 43.

⁶⁷ ATOS, DEU 2023, page 44.

salariés d'une société de travailler de manière collaborative, efficace et flexible, qu'ils soient au bureau, en télétravail ou en déplacement.

Les solutions numériques proposées par TECH FOUNDATIONS visent à améliorer directement la qualité de vie au travail, le bien-être des employés et la productivité dans le cadre d'un lieu de travail inclusif, accessible et décarboné.

TECH FOUNDATIONS propose notamment des solutions pour permettre aux collaborateurs de communiquer entre eux ou encore d'utiliser l'intelligence artificielle en toute sécurité avec MICROSOFT 365 COPILOT ou AZURE OPENAI SERVICE.

- **Conseils en technologie et services personnalisés**⁶⁸

Les conseils en technologie et services personnalisés proposés par ATOS complètent les autres services de TECH FOUNDATIONS et incluent la revente de produits partenaires à valeur ajoutée, l'implémentation et/ou la maintenance de solutions et d'infrastructures informatiques.

- **Plateformes numériques d'entreprise**⁶⁹

Cette offre porte sur l'incubation de services, solutions et partenariats innovants pour le développement et la commercialisation de solutions à forte croissance telles que l'IA générative, l'identité numérique ou encore l'informatique durable.

Cette branche inclut également les partenariats technologiques, entre autres avec la WWF et MICROSOFT, ainsi que la collaboration sur des événements majeurs tels que les Jeux Olympiques et Paralympiques ou l'Euro de Football.

3.1.2. EVIDEN

La société EVIDEN regroupe deux pôles d'activités : (i) *Digital* et (ii) *Big Data & Sécurité*.

EVIDEN propose « une large gamme de services dans le développement d'applications, la mise en œuvre et la gestion d'applications, la transformation numérique, l'intelligence artificielle et le machine Learning, le cloud et la « transformation Net Zéro » (ou zéro carbone), aidant les organisations à évoluer vers des entreprises virtuelles avec une présence physique »⁷⁰.

⁶⁸ ATOS, DEU 2023, page 45.

⁶⁹ ATOS, DEU 2023, page 46.

⁷⁰ ATOS, DEU 2023, page 48.

a) Digital et Cloud

La ligne de métier *Digital & Cloud* regroupe un ensemble de conseils et de fourniture de services digitaux et cloud pour accompagner les entreprises vers la numérisation et la dématérialisation de leurs activités.

Cette branche a réalisé un chiffre d'affaires de 3,6 Mds€ en 2023, soit 71% de l'activité d'EVIDEN et regroupe les services suivants⁷¹ :

- **Services Digitaux**⁷²

EVIDEN offre des services numériques visant à accompagner les entreprises dans leur transformation digitale à travers trois axes principaux : (i) l'accélération de la transformation, (ii) les plateformes intelligentes, et (iii) la durabilité.

Pour créer de la valeur ajoutée, EVIDEN aide les sociétés à adopter les technologies émergentes. Par exemple, l'intelligence artificielle générative est utilisée pour optimiser l'expérience des clients et des employés, transformer le développement logiciel, et réinventer la gestion des connaissances.

Dans le cadre des Plateformes Intelligentes, EVIDEN accompagne les entreprises dans la digitalisation et la modernisation de leurs applications et processus, en intégrant des solutions telles que SALESFORCE, SAP, MICROSOFT, et SERVICE NOW.

Enfin, EVIDEN propose des services de conseil en matière de durabilité, notamment via son offre *EcoDesignCloud*, qui aide les entreprises à gérer et développer des produits respectueux de l'environnement, en évaluant avec précision leur impact écologique.

- **Services Cloud**⁷³

EVIDEN propose également des conseils pour accompagner ses clients vers une technologie cloud optimisée à leurs besoins. Le service proposé comprend la conception, l'analyse et la transformation de la plateforme cloud en s'appuyant sur les offres de partenaires (AMAZON WEB SERVICES, GOOGLE CLOUD ou MICROSOFT), tout en répondant aux enjeux de sécurité et de souveraineté des données pour assurer

⁷¹ ATOS, DEU 2023, page 71.

⁷² ATOS, DEU 2023, page 48.

⁷³ ATOS, DEU 2023, page 49.

la conformité et la résilience de la solution mise en place. L'objectif principal des services proposés par EVIDEN est le retour sur investissement des clients.

b) Big Data & Security

La ligne métier BIG DATA & SECURITY constitue 29% (1,5 Md€) du chiffre d'affaires d'EVIDEN⁷⁴.

Cette activité se structure en deux divisions rassemblant cinq activités complémentaires qui accompagnent les clients dans la conception de systèmes intelligents intégrés et fiables :

- **La sécurité numérique**

EVIDEN propose un ensemble de services et solutions liés à la sécurité numérique :

- (i) Services de cybersécurité : EVIDEN propose des conseils en sécurité et des services de sécurité managés (audit et mise en place de solutions avancées) ;
- (ii) Produits de cybersécurité : EVIDEN propose des logiciels de cryptage, de contrôle d'accès aux réseaux, de sécurisation de l'identité numérique ;
- (iii) Solutions et services de systèmes de mission critiques (« *Mission Critical Systems* » ou « *MCS* ») qui correspondent à des solutions utilisées par l'armée, la sécurité intérieure, les télécommunications ou encore l'énergie pour garantir le bien-être des personnes, la protection des nations et l'intégrité des infrastructures.

Ce pôle rassemble (i) les activités nécessaires pour protéger des actifs et garantir leur bon fonctionnement par des protections physiques et informatiques et (ii) la conception de systèmes informatiques résilients essentiels pour l'économie, la société et les infrastructures critiques.

⁷⁴ ATOS, DEU 2023, page 71.

- **Les technologies de l'informatique avancée (« Advanced computing »)**⁷⁵

Ces technologies permettent de résoudre des problèmes complexes qui dépassent les capacités des systèmes informatiques traditionnels. Dans ce domaine, EVIDEN propose les activités suivantes :

- (i) Calcul intensif, quantique et intelligence artificielle

EVIDEN est l'unique concepteur, fabricant et intégrateur européen de calcul haute-performance et un pionnier de l'informatique quantique. La société a développé plusieurs des superordinateurs les plus puissants au monde, dont 48 figurent parmi les 500 plus performants.

Cette branche offre une gamme complète de matériels, logiciels, services et solutions pour le calcul intensif, qui comprend : (i) les serveurs de calcul **BullSequana X** ; (ii) la solution de conception et de déploiement pour l'intelligence artificielle **Think AI** ; et (iii) l'environnement de développement pour le calcul quantique **Qaptiva**, permettant de préparer des cas d'utilisation concrets pour l'implémentation de cette technologie pour les entreprises et les institutions. L'accès à la puissance de calcul est également disponible en tant que service, offrant aux laboratoires et entreprises la possibilité de réaliser des simulations complexes en R&D.

- (ii) Informatique de gestion (« Business Computing ») et intelligence artificielle

Pour mettre à profit son expertise en calcul haute performance, EVIDEN offre des serveurs ouverts puissants, des plateformes logicielles et d'autres services associés pour traiter d'importants flux de données et optimiser les outils de prise de décision des entreprises.

De plus, la société propose des services et logiciels d'intelligence artificielle, notamment pour l'analyse vidéo ou l'analyse de données en temps réel.

⁷⁵ ATOS, DEU 2023, pages 52 & 53.

3.2 Présentation des activités du Groupe par RBU

Les quatre entités régionales couvrent respectivement les zones Europe du Nord & Asie Pacifique (APAC), Europe centrale, Europe du Sud et Amériques, assurant chacune la gestion de leurs relations commerciales, de leurs ressources locales et de leurs comptes de résultats.

Les zones géographiques définies sont constituées des pays suivants⁷⁶ :

- **Amériques** : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombien Guatemala, Mexique, Pérou, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay.
- **Europe du Nord & Asie Pacifique** : Australie, Belgique, Chine, Chine, Corée du Sud, Danemark, Estonie, Finlande, Hong-Kong, Inde, Irlande, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Taïwan et Thaïlande.
- **Europe Centrale** : Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Pologne, Israël, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Suisse.
- **Europe du Sud** : Andorre, France, Espagne, Italie⁷⁷ et Portugal.
- **Autres structures globales**⁷⁸ : Abu Dhabi, Afrique du Sud, Algérie, Arabie Saoudite, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, EAU, Egypte, Gabon, Liban, Madagascar, Mali, Maurice, Maroc, Namibie, Qatar, Sénégal, Togo, Tunisie, Turquie, ainsi que les fonctions Corporate et Global Delivery Centers (GDC).

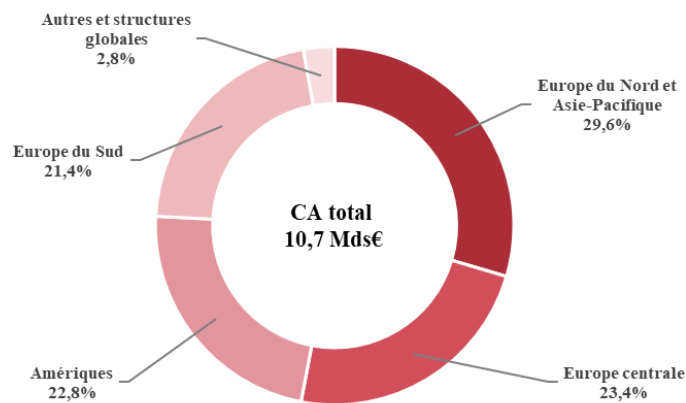
En termes de chiffre d'affaires, la répartition des activités est relativement bien équilibrée entre les différentes régions définies par le Groupe : 29,6% pour l'Europe du Nord et Asie-Pacifique, 23,4% pour l'Europe Centrale, 22,8% pour les Amériques et 21,4% pour l'Europe du Sud.

⁷⁶ ATOS, DEU 2023 (page 347).

⁷⁷ Quasi inexistant compte tenu de la vente des activités en 2023.

⁷⁸ Corporate et Autres.

Répartition géographique du chiffre d'affaires 2023 d'ATOS - en %



Source : ATOS, DEU (page 62).

4. Présentation des marchés sur lesquels Atos est présent

Selon ATOS, le marché global de l'informatique est estimé à 4 920 Mds\$ en 2023 et le taux de croissance annuel moyen de ce marché devrait attendre +6,9% entre 2022 et 2026. Les plus grandes régions sont l'Amérique du Nord (1 790 Mds\$ - +7,7% par rapport à 2022) et l'Europe de l'Ouest (979 Mds\$ - +4,4% par rapport à 2022)⁷⁹.

Le marché global de l'informatique est communément divisé en trois segments : le matériel informatique (hardware), les logiciels (software), et les services informatiques (« IT services »).

Les marchés sur lesquels intervient ATOS portent sur plusieurs sous-segments du marché global de l'informatique présentés ci-après : les services informatiques (4.1), la cybersécurité (4.2) et les supercalculateurs (4.3).

Les données présentées se fondent principalement sur les données STATISTA, des études XERFI et HYPERION RESEARCH.

4.1 Les services informatiques

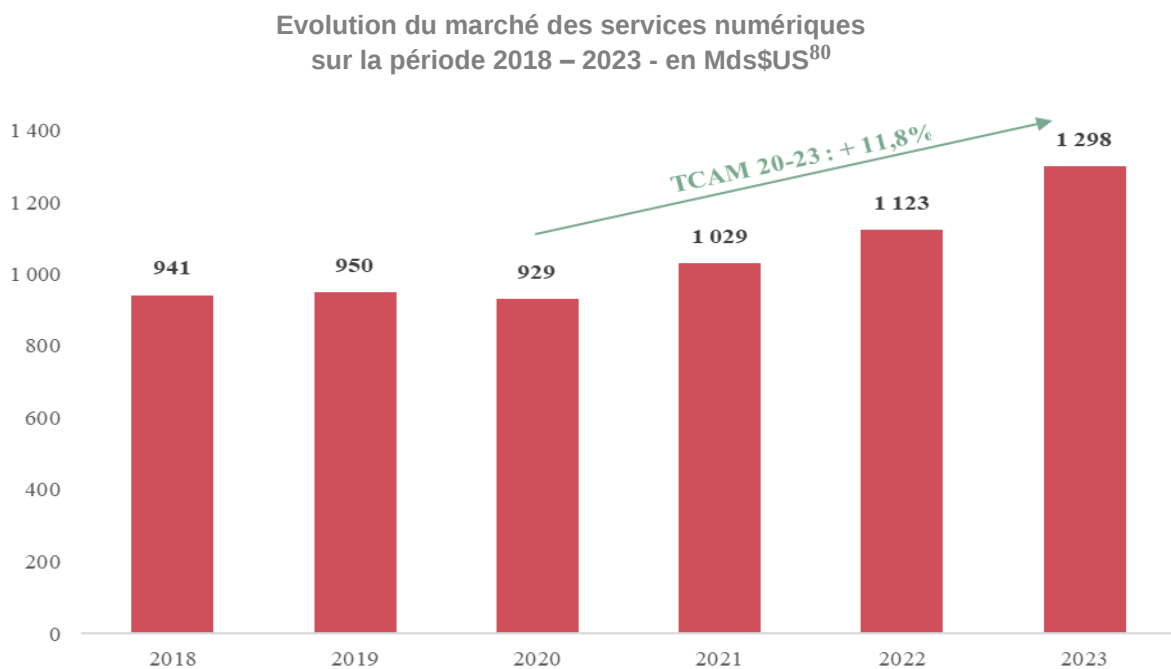
Les services informatiques permettent de garantir que l'infrastructure, les applications et les systèmes technologiques soient efficacement mis en œuvre, exploités et optimisés pour soutenir les objectifs et les besoins opérationnels des entreprises clientes.

⁷⁹ ATOS, DEU 2023, page 24.

Les services informatiques comprennent les activités de conseil, d'intégration, de développement, d'assistance, de formation, ou encore d'infogérance.

4.1.1. La taille du marché et les moteurs de l'activité

Le marché mondial des services informatiques a été estimé à environ 1 300 Mds\$ en 2023, soit une augmentation de +16% par rapport à 2022.



Source : STATISTA, analyses SORGEM EVALUATION.

Depuis 2020, les services informatiques ont connu une croissance soutenue (TCAM 2020-2023 : +11,8%) qui s'explique principalement par l'adoption croissante des technologies numériques par les entreprises, et qui a notamment été accélérée par la pandémie de Covid 19 et le recours accru au télétravail en 2020.

Plus globalement, le marché des services informatiques est porté par la transformation numérique des entreprises et la digitalisation de l'économie qui reposent sur cinq grandes tendances technologiques⁸¹ :

- l'Internet des Objets (IoT) : système dans lequel un ensemble d'objets physiques utilisés au quotidien sont reliés à Internet ;

⁸⁰ STATISTA, IT Services Worldwide.

⁸¹ XERFI, les services numériques – septembre 2023 (page 30).

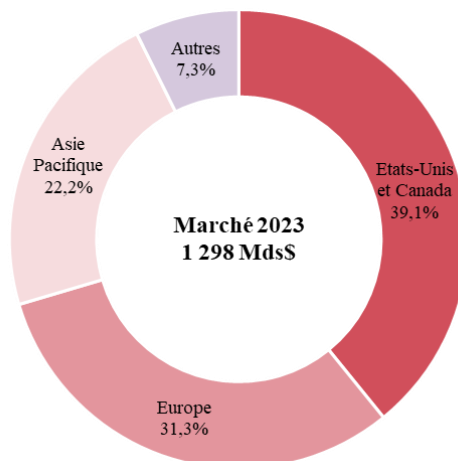
- le marketing digital : ensemble de techniques marketing insérés sur des supports et des canaux digitaux dans le but de promouvoir les biens et services d'une entreprise ;
- l'analytique et l'IA : traitement et extraction rapides d'informations à partir d'immenses masses de données, optimisation des processus et de la charge de travail ;
- le Cloud : mise à disposition de services, de plateformes et d'infrastructures à distance ;
- la sécurité : protection des actifs numériques des entreprises et de leurs clients.

L'émergence de ces tendances technologiques ces dernières années a fortement favorisé la demande pour les services numériques, en soutenant l'intégration et le conseil informatique, mais en pénalisant les activités d'infogérance traditionnelles⁸².

4.1.2. La répartition géographique du marché mondial

En 2023, les Etats-Unis et le Canada ont regroupé plus de 39% des revenus du marché des services numériques. Les autres marchés principaux sont l'Europe (31%) et l'Asie-Pacifique (22%), dont la contribution provient principalement du Japon, de la Chine, de l'Australie et de la Corée du Sud.

Répartition géographique du marché des services numériques
en 2023 - en Mds\$US⁸³



Source : STATISTA, analyses SORGEM EVALUATION

⁸² XERFI, Les services numériques, page 30.

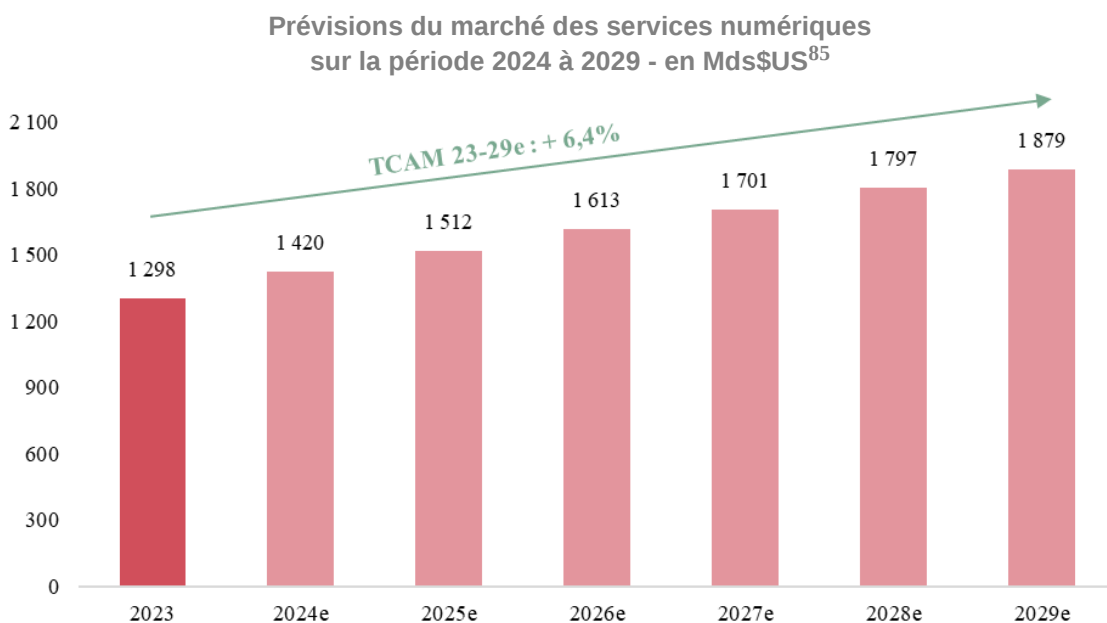
⁸³ STATISTA, IT Services Worldwide

Aux Etats-Unis, l'expansion du marché serait principalement alimentée par l'adoption croissante du *cloud computing* et de la transformation numérique, notamment dans les secteurs de la santé et de la finance. En Europe, la croissance est stimulée par la demande accrue pour les services de cybersécurité et le *cloud computing*.

Enfin, en Asie-Pacifique, l'essor du marché des services informatiques est entraîné par l'adoption croissante des technologies numériques et la montée en puissance du commerce électronique, notamment en Chine et en Inde⁸⁴.

4.1.3. Les tendances futures

La croissance du marché devrait se poursuivre avec un taux de croissance annuel moyen (« TCAM ») prévisionnel de +6,4% sur la période 2023-2029, portant la taille du marché mondial à près de 1 900 Mds\$ en 2029.



Source : STATISTA, analyses SORGEM EVALUATION.

Cette croissance sera principalement portée par les services numériques qui contribuent à la transformation numérique des entreprises.

La forte croissance du marché devrait bénéficier à l'ensemble des économies, avec un TCAM prévu pour 2023-2029 de +5,83% pour les Etats-Unis, +6,68% pour l'Europe occidentale et +7,74% pour les pays des BRICS⁸⁶.

⁸⁴ STATISTA, IT Services Worldwide.

⁸⁵ STATISTA, IT Services Worldwide.

⁸⁶ STATISTA, IT Services Worldwide.

4.1.4. Les acteurs des services numériques

a) L'évolution du rôle des ESN

Les Entreprises de Services Numériques (« ESN »), anciennement désignées sous le terme de SSII, sont des sociétés spécialisées dans la fourniture de services numériques.

Ces dernières années, l'évolution technologique, et en particulier l'essor du *cloud computing*, a profondément impacté leur activité, réduisant notamment les services d'infogérance⁸⁷.

La place des ESN sur le marché a été modifiée en raison de plusieurs facteurs :

- la concentration des fournisseurs (constitution d'oligopoles pour gérer les investissements considérables nécessaires pour le développement du Cloud) qui a renforcé leur pouvoir de négociation et a diminué les marges des ESN⁸⁸ ;
- la montée des offres *as-a-service* qui menace les ESN d'un risque de désintermédiation du marché⁸⁹.

Néanmoins, face à la complexité croissante des technologies, à la diversité des prestataires et à la demande croissante de solutions sur mesure, les entreprises font de plus en plus appel aux ESN pour les accompagner dans leur transition numérique. Le conseil en systèmes et logiciels informatiques est désormais le principal moteur de croissance pour les ESN tandis que leur activité d'infogérance a fortement diminué.

L'essor du *cloud computing* a ainsi redéfini les dynamiques du marché en plaçant les fournisseurs d'infrastructures en position de force par rapport aux ESN. Face à cette dématérialisation de l'informatique et notamment le développement du *cloud computing*, les ESN ont été contraintes de développer leur activité de conseil en transformation digitale pour rester compétitives.

b) Un marché fragmenté mais dominé par les multinationales

Les faibles barrières à l'entrée du marché, notamment en termes d'investissements initiaux, combinées à la grande diversité des missions dans les services numériques, ont stimulé l'émergence de nombreux acteurs sur le marché des services numériques.

⁸⁷ XERFI, Les services numériques, page 31.

⁸⁸ STATISTA, IT services page 37.

⁸⁹ XERFI, Les services numériques, page 29

La France dénombrait par exemple près de 32 000 établissements en 2022 sur ce marché, soit presque le double par rapport à 2011, dont environ 87% employaient moins de 50 salariés⁹⁰.

Toutefois, malgré un marché fortement fragmenté, les multinationales captent une part prépondérante du chiffre d'affaires généré à l'échelle mondiale. Ces sociétés dominent le marché grâce à leur capacité à offrir des solutions globales aux entreprises, leur accès à des ressources importantes et leur capacité à innover rapidement.

En 2022, les quinze plus grands acteurs ont généré 31% du chiffre d'affaires mondial du secteur, avec des leaders tels qu'ACCENTURE (6%) et HITACHI (5%), ou des entreprises comme CAPGEMINI, COGNIZANT, IBM, INFOSYS et KYNDRYL (chacune à 2%)⁹¹.

En France, ATOS occupe la quatrième place du classement en 2022, après le géant français CAPGEMINI qui domine le marché, l'anglais SCC, le français SOPRA STERIA et l'américain ACCENTURE⁹².

4.2 La cybersécurité

La cybersécurité englobe l'ensemble des mesures visant à prévenir et à répondre aux incidents de cybercriminalité, tels que les attaques et les perturbations numériques, afin de protéger les systèmes informatiques, les réseaux, les programmes et les données.

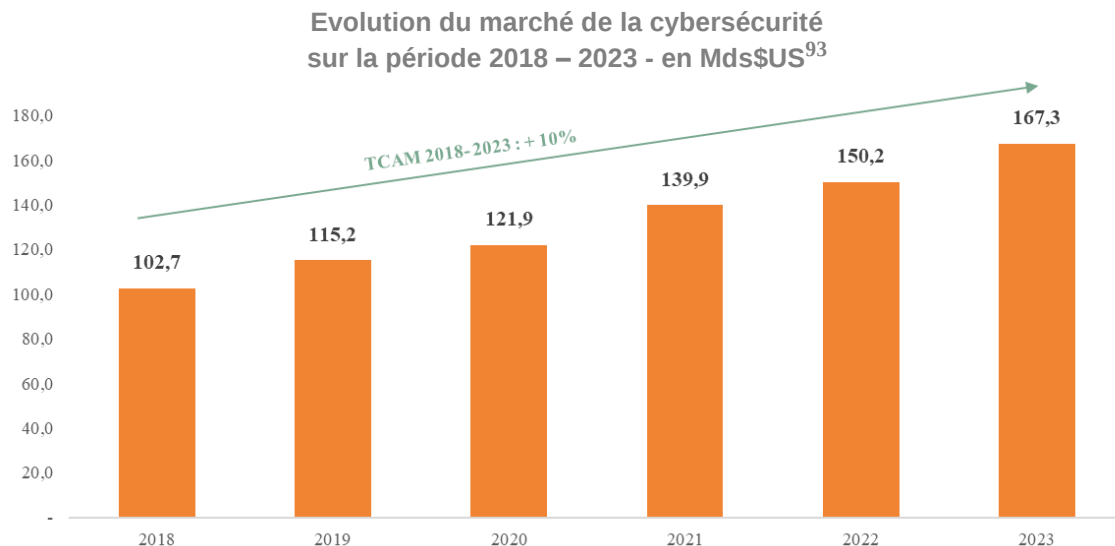
⁹⁰ XERFI, Les services numériques, pages 74 et 76.

⁹¹ STATISTA, IT Services worldwide.

⁹² XERFI, Les services numériques, page 82.

4.2.1. La taille du marché et les moteurs de l'activité

Le marché mondial a été estimé à environ 167 Mds\$ en 2023, soit une augmentation de +7% par rapport à 2022.



Source : STATISTA, analyses SORGEM EVALUATION

Entre 2018 et 2023, le marché de la cybersécurité a augmenté de +10% par an en moyenne. Cette croissance s'explique principalement par l'augmentation de la dépendance des entreprises, des gouvernements et des particuliers aux systèmes informatiques.

Depuis 2020, la pandémie de Covid 19 a exposé les entreprises à davantage de cyberattaques. En effet, les failles de sécurité associées au télétravail et à la transition vers des environnements informatiques digitaux (tels que les infrastructures de *cloud computing*, les stockages de données et les réseaux) ont contribué à la croissance du marché.

Par ailleurs, les tensions géopolitiques ont également stimulé les dépenses en cybersécurité. Le coût estimé de la cybercriminalité dépasserait les 7 000 Mds\$ en 2023, avec une forte progression pour les années à venir⁹⁴.

La cybersécurité est un élément important de la transformation digitale des entreprises et constitue ainsi une activité en croissance.

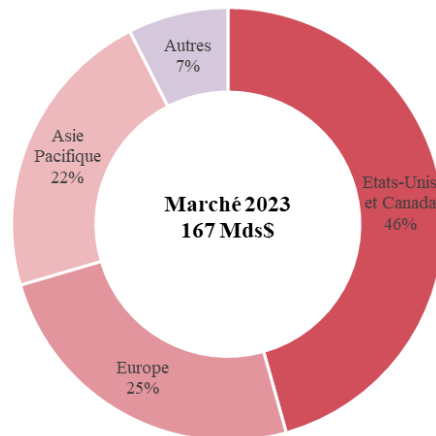
⁹³ STATISTA, Cybersecurity.

⁹⁴ STATISTA, Estimated cost of cybercrime.

4.2.2. La répartition géographique du marché mondial

En 2023, les Etats-Unis ont regroupé près de 44% des revenus du marché mondial de la cybersécurité, l'Europe 25% et l'Asie Pacifique 22%⁹⁵.

Répartition géographique du marché de la cybersécurité en 2023 - en Mds\$US⁹⁶



Source : STATISTA, analyses SORGEM EVALUATION

4.2.3. Les tendances futures

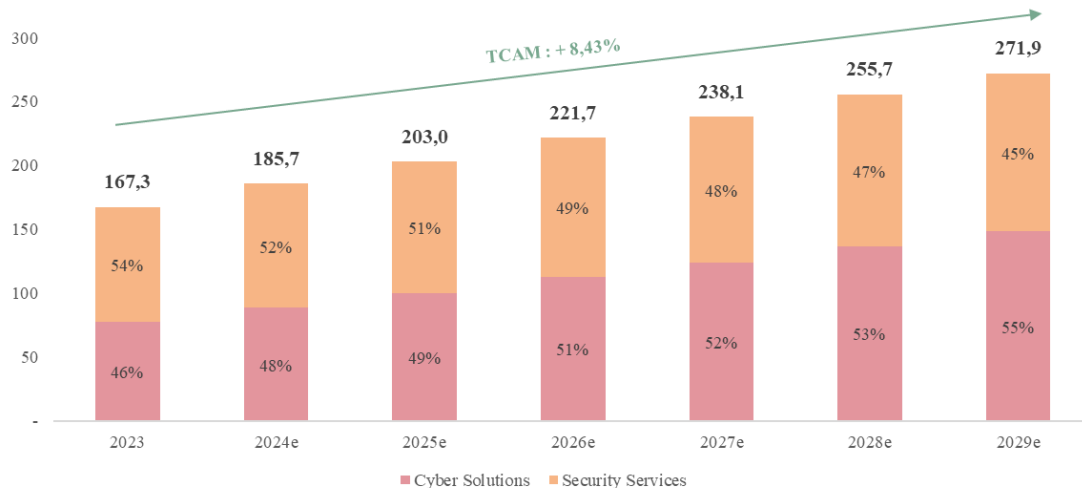
Le marché de la cybersécurité prévoit une croissance prometteuse de +8,4% par an en moyenne sur la période allant de 2023 à 2029⁹⁷.

⁹⁵ STATISTA, Cybersecurity.

⁹⁶ STATISTA, IT Services Worldwide.

⁹⁷ STATISTA, Cybersecurity.

Evolution et prévisions du marché de la cybersécurité
sur la période 2023 - 2029 - en Mds\$US⁹⁸



Source : STATISTA, analyses SORGEM EVALUATION.

Le marché sera porté par les deux sous-segments suivants :

- **Les services de sécurité** : services visant à améliorer la protection et la stratégie de sécurité des entreprises incluant la conception, l'intégration, le conseil, la mise en œuvre, l'évaluation des risques et des menaces, ainsi que la formation.

Le marché est estimé à 90 Mds\$ en 2023 avec un TCAM 2023-2029 de +5,4%.⁹⁹

- **Les solutions de cybersécurité** englobent les technologies de sécurité automatisées qui aident à surveiller et à protéger les actifs numériques. Elles comprennent une gamme de produits, services et approches conçus pour réduire les impacts des menaces.

Le marché est estimé à 77 Mds\$ en 2023 et sa croissance annuelle moyenne du marché est estimée à +11,5% par an sur la période 2023-2029, soutenue par l'émergence de nouvelles menaces et le développement de protections adaptées.¹⁰⁰

⁹⁸ STATISTA, Cybersecurity.

⁹⁹ STATISTA, Security Services.

¹⁰⁰ STATISTA, Cyber Solutions.

4.2.4. Les acteurs de la cybersécurité

ATOS se distingue principalement dans le sous-segment des services de sécurité managés, où la société figure parmi les cinq premiers acteurs à l'échelle mondiale et première en Europe¹⁰¹.

Bien que l'entreprise soit également présente sur d'autres segments de la cybersécurité, notamment dans la vente de produits de cybersécurité, sa présence est relativement limitée par rapport aux acteurs majeurs spécialisés tels que SECUREWORKS, IBM CORPORATION, WIPRO, et TRUSTWAVE.

4.3 Les supercalculateurs

Le marché du calcul haute-performance (*High Performance Computing* ou « HPC ») fait référence à l'utilisation de technologies de calcul avancées qui servent à résoudre des problèmes informatiques complexes et nécessitant des capacités de traitement et de gestion des données considérables.

Les systèmes HPC sont essentiels pour des tâches telles que les simulations à grande échelle, les calculs mathématiques, les modélisations scientifiques, l'analyse de données ou encore l'intelligence artificielle.

4.3.1. Présentation générale du marché mondial

Le marché mondial du calcul haute-performance a été estimé à 37,2 Mds\$ en 2023.

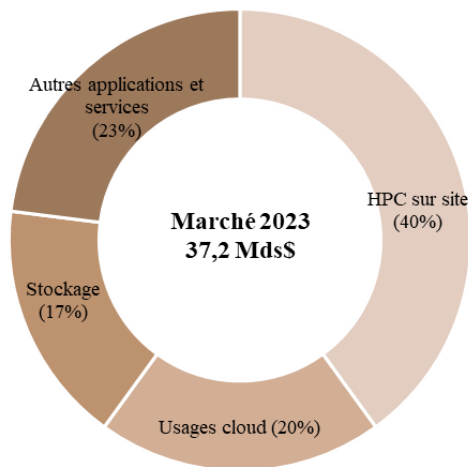
La complexité croissante de la recherche scientifique et industrielle et l'accroissement massif des volumes de données et du besoin d'analyse qui en découle, ont alimenté la demande du marché ces dernières années.

Néanmoins, les difficultés de la chaîne logistique des composants HPC en 2023 ont conduit à une baisse des installations sur site de -2,7% par rapport à l'année 2022¹⁰².

¹⁰¹ Atos, DEU 2023, page 27.

¹⁰² Hyperion Research, conférence HPC Market Update Briefing.

Marché mondial du Calcul Haute-Performance en 2023 - en Mds\$US¹⁰³



Source : HYPERION RESEARCH

Le calcul haute-performance s'impose désormais comme un outil indispensable, notamment dans la R&D. Cependant, les investissements élevés requis pour de telles installations sur site expliquent la nature de relative niche de ce marché.

Le marché est donc principalement soutenu par des initiatives gouvernementales, qui investissent via des programmes spécialisés dans les infrastructures HPC pour renforcer la compétitivité technologique et scientifique nationale¹⁰⁴.

4.3.2. La répartition géographique du marché mondial

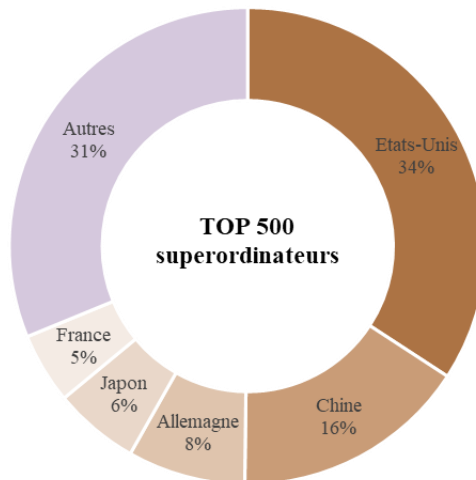
Le marché des superordinateurs est dominé par les Etats-Unis qui possèdent près d'un tiers des 500 superordinateurs les plus rapides au monde (171 unités dont *Frontier*, l'ordinateur le plus puissant au monde).

La Chine (80 unités dans le Top500), l'Allemagne (40), le Japon (29) et la France (24) sont également très représentés dans ce classement.

¹⁰³ Hyperion Research.

¹⁰⁴ Le Monde, *Le retour de la course aux supercalculateurs entre Etats-Unis, Chine et Europe*.

Répartition géographique des superordinateurs - en unités



Source : TOP500 THE LIST, analyses SORGEM EVALUATION

4.3.3. Les tendances futures

En 2024, HYPERION RESEARCH a estimé le taux de croissance annuel moyen du marché des serveurs HPC pour la période 2023-2028 à +8,2%¹⁰⁵. Cette croissance sera portée par :

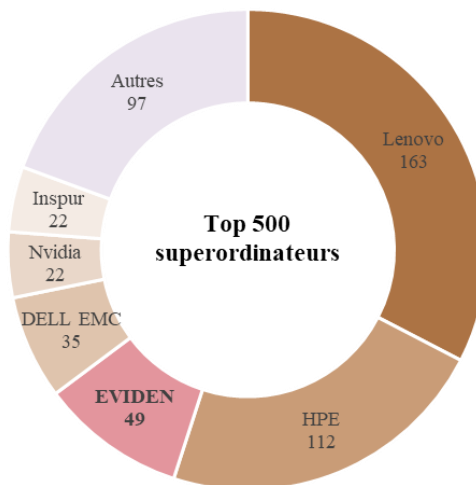
- l'accessibilité grandissante des services, rendue possible grâce à la convergence récente entre le HPC et le *cloud computing*. Réservées autrefois aux grandes multinationales, les solutions HPC dans le cloud permettent désormais de proposer des services à l'usage. Ce nouveau marché devrait stimuler la demande de +21% entre 2023 et 2028 ;
- le développement des technologies d'intelligence artificielle et de *machine learning* qui nécessitent une puissance de calcul massive. La croissance des nouvelles applications de l'IA devrait stimuler la demande (sur site et en cloud) de +30% par an sur la période 2023-2028.

4.3.4. Les principaux fournisseurs de superordinateurs

Le marché des fournisseurs de superordinateurs est relativement concentré : près de 81% des 500 superordinateurs les plus puissants ont été livrés par seulement six acteurs majeurs.

¹⁰⁵ Source : Hyperion Research, Hyperion Research ISC24 Market Update, page 13.

Principaux fournisseurs de superordinateurs - en unités



Source : TOP500 THE LIST, analyses SORGEM EVALUATION

ATOS, via son entité EVIDEN, a contribué à la création de 49 de ces superordinateurs, la quasi-totalité étant situés en Europe. EVIDEN s'est clairement imposé en tant que leader Européen, remportant 7 des 9 projets *EuroHPC*, un programme de l'Union Européenne destiné à défendre les intérêts des pays membres et des partenaires privés sur ce marché¹⁰⁶.

Les deux principaux acteurs du marché sont :

- LENOVO qui est le plus grand producteur de superordinateurs au monde (163 sur 500). Son influence est particulièrement marquée en Chine, où l'entreprise a fourni près de 65% des machines figurant dans le classement Top 500. Son classement dans le Top 100 est toutefois moindre puisque la société a produit seulement cinq superordinateurs (5 sur 100).
- HEWLETT PACKARD ENTERPRISE (HPE) qui est à l'origine de près de 22% des machines du Top 500 (112 sur 500) et domine également le segment du Top100 (35 sur 100). Son ordinateur *Frontier* est la machine la plus rapide du monde : elle est capable de dépasser l'exaFlop, soit une capacité de calcul d'un milliard de milliards d'opérations par seconde.

¹⁰⁶ Atos, DEU 2023, page 27.

Le Groupe ATOS est principalement présent sur trois sous-segments du marché global de l'informatique.

Les services informatiques (estimé à 1 300 Mds\$ en 2023)

Le marché des services informatiques est porté par la digitalisation de l'économie et la transformation numérique des entreprises. Ce secteur devrait croître en moyenne de 6,4 % par an entre 2023 et 2029, bénéficiant à toutes les régions du monde.

Cependant, le rôle des ESN, autrefois essentielles pour faire le lien entre les fournisseurs de solutions informatiques (logiciels, *hardware*) et les entreprises clientes, s'est réduit. Aujourd'hui, elles sont de plus en plus limitées à des missions de conseil en transformation numérique, tandis que les éditeurs de logiciels/*hardware* prennent une place prépondérante dans la mise en œuvre des nouvelles technologies.

Cette évolution du marché bénéficiera à une plus grande diversité d'acteurs dans un secteur déjà très fragmenté, où les plus grands, tels qu'ACCENTURE, CAPGEMINI, COGNIZANT ou encore IBM captent déjà plus de 30% des revenus mondiaux (en 2022).

Concernant TECH FOUNDATIONS, nous précisons que le Groupe, à travers cette activité, est aujourd'hui positionné sur les secteurs les moins porteurs du marché des services informatiques, dans lequel les ESN sont fortement concurrencées par les acteurs qui proposent des services Cloud¹⁰⁷.

La cybersécurité (estimé à 167 Mds\$ en 2023)

La cybersécurité joue un rôle crucial dans la transformation digitale des entreprises face à l'augmentation des cyberattaques et à la cybercriminalité. Ce secteur devrait croître en moyenne de +8% par an entre 2023 et 2029, profitant à la fois aux prestataires de conseils (diagnostic et audit) et aux fournisseurs de solutions informatiques. Les leaders du marché de la cybersécurité incluent des acteurs majeurs tels que SECUREWORKS, IBM, WIPRO, et TRUSTWAVE.

¹⁰⁷ En témoignent notamment les taux de croissance négatifs pour DXC, à la fois historiques et anticipés.

Les supercalculateurs (estimé à 37 Mds\$ en 2023)

Ce marché connaît une croissance soutenue, notamment en raison de la complexité croissante des besoins en recherche scientifique et industrielle, ainsi que de l'explosion des volumes de données nécessitant des analyses avancées. La croissance du marché du HPC, estimée à un taux de croissance annuel d'environ 8,2 % entre 2023 et 2028, sera soutenue par (i) le développement des technologies d'IA et de *machine learning*, qui nécessitent des capacités de calcul massives et (ii) l'accessibilité grandissante des services offerts grâce aux solutions Cloud.

Les principaux fournisseurs de supercalculateurs sont basés essentiellement aux États-Unis, avec LENOVO et HEWLETT PACKARD ENTERPRISE en tête du marché.

5. Principales données financières historiques du Groupe

5.1 Principaux éléments du compte de résultat

Le tableau ci-après synthétise les principaux agrégats du compte de résultat consolidé d'ATOS.

Présentation du compte de résultat du Groupe

en M€	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	30/06/2024
Chiffre d'affaires	11 588	11 181	10 839	11 270	10 693	4 964
dont Tech Foundations			5 947	6 026	5 604	2 579
dont Eviden			4 892	5 244	5 089	2 385
Charges de personnel	(5 277)	(5 063)	(5 269)	(5 692)	(5 418)	(2 615)
Charges opé. autres que salariales	(5 121)	(5 117)	(5 187)	(5 222)	(4 808)	(2 235)
Marge opérationnelle	1 190	1 002	383	356	467	115
dont Tech Foundations				79	172	57
dont Eviden				276	294	58
En % du chiffre d'affaires	10,3%	9,0%	3,5%	3,2%	4,4%	2,3%
Autres produits et charges opérationnels	(530)	(352)	(3 151)	(1 151)	(3 573)	(1 819)
dont coûts de réorganisation	(100)	(127)	(312)	(352)	(696)	(60)
dont pertes de valeur goodwill et autres actifs non courants	-	-	(1 490)	(177)	(2 546)	(1 570)
Résultat opérationnel	660	650	(2 768)	(795)	(3 106)	(1 704)
En % du chiffre d'affaires	5,7%	5,8%	(25,5%)	(7,1%)	(29,0%)	(34,3%)
Coût de l'endettement financier net	(64)	(33)	(25)	(29)	(102)	(73)
Autres charges financières	(162)	(157)	(290)	(289)	(151)	(135)
Autres produits financiers	18	139	164	143	26	33
Résultat financier	(208)	(51)	(151)	(175)	(227)	(175)
En % du chiffre d'affaires	(1,8%)	(0,5%)	(1,4%)	(1,6%)	(2,1%)	(3,5%)
Résultat avant impôts	452	599	(2 919)	(970)	(3 332)	(1 879)
En % du chiffre d'affaires	3,9%	5,4%	(26,9%)	(8,6%)	(31,2%)	(37,9%)
Charge d'impôt	(82)	(51)	(39)	(46)	(112)	(62)
QP du RN des sociétés MEE	47	5	0	4	5	-
Résultat net	417	553	(2 959)	(1 012)	(3 439)	(1 941)
En % du chiffre d'affaires	3,6%	4,9%	(27,3%)	(9,0%)	(32,2%)	(39,1%)

Sources : Comptes annuel du Groupe 2019-2023, analyses SORGEM EVALUATION.

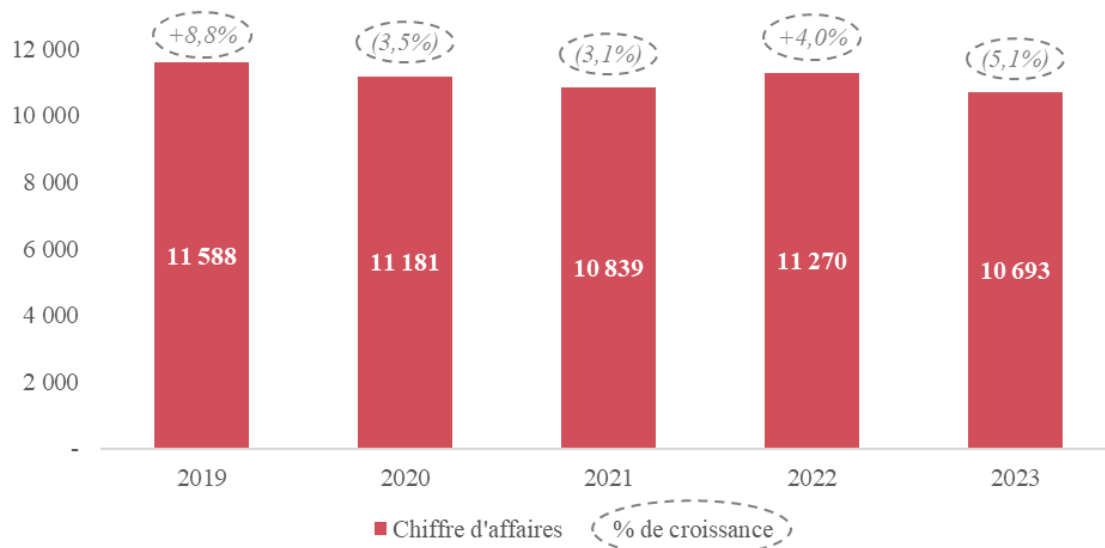
Note 1 : Les agrégats 2019 à 2022 affichés sont retraités à partir des données publiées dans les comptes de l'année suivante.

Note 2 : Les comptes tels que présentés dans ce tableau ne font pas l'objet de retraitements de la norme IFRS 16.

5.1.1. Evolution du chiffre d'affaires entre 2018 et 2023

Le chiffre d'affaires du groupe ATOS est passé de 11,6 Mds€ en 2019 à 10,7 Mds€ en 2023, soit une baisse moyenne de -2% par an.

Evolution du chiffre d'affaires en M€ du Groupe ATOS sur la période 2019 – 2023



Sources : Comptes annuel du Groupe 2019-2023, analyses SORGEM EVALUATION.

Note 1 : Le chiffre d'affaires 2022 a été retraité en 2023 de -71 M€ (passant de 11 341 M€ à 11 270 M€), correspondant au retraitement de certaines transactions de reventes de logiciels standards tiers à la suite de la décision publiée par l'ESMA en octobre 2023¹⁰⁸.

Note 2 : Les chiffres d'affaires 2018 et 2019 ne prennent pas en compte les activités de WORLDLINE qui ont été reclassées en « Résultat net des activités abandonnées ».

En 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 10,7 Mds€, soit une baisse de -5% par rapport à 2022.

Cette baisse s'explique principalement par la stratégie de désinvestissement mise en place par le Groupe, qui a résulté en la cession de plusieurs actifs jugés non stratégiques, parmi lesquels les activités en Italie, ECOACT ou encore UNIFY. Ces cessions ont rapporté environ 700 M€ à ATOS¹⁰⁹.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires 2023 a également été impacté par la sortie d'ATOS de Russie (effective à partir de septembre 2022) dont les activités contribuaient pour environ 0,4% du chiffre d'affaires en 2021¹¹⁰.

¹⁰⁸ Atos, DEU 2023, page 60.

¹⁰⁹ Atos, DEU 2023, page 31.

¹¹⁰ Atos, DEU 2022, page 457.

De plus, l'évolution des taux de change, notamment la dépréciation du dollar américain, de la livre sterling, du peso argentin et de la livre turque, a également pénalisé le chiffre d'affaires 2023¹¹¹.

Le Groupe a estimé le chiffre d'affaires 2022 pro forma (excluant les variations de périmètre et de change) à 10 648 M€¹¹², l'impact des changements de périmètre à -438 M€ et celui des fluctuations des taux de change à -184 M€.

En excluant les variations de périmètre et de change, le chiffre d'affaires 2023 consolidé a augmenté de +0,4%, soit une hausse de +45 M€ par rapport à 2022.

Sur la période 2019 à 2023, le chiffre d'affaires du groupe ATOS a baissé en moyenne de 2% par an :

- En 2022, malgré une croissance affichée de +4% par rapport à l'exercice précédent, le chiffre d'affaires organique du Groupe a diminué de -0,5%¹¹³.

La hausse apparente du chiffre d'affaires s'explique principalement par (i) les effets positifs de change, et en particulier à l'appréciation du dollar américain (+362 M€)¹¹⁴ et (ii) les variations de périmètre (+133 M€).

Le chiffre d'affaires généré par l'acquisition de CLOUDREACH en 2022, ainsi que celui de l'ensemble des sociétés acquises en cours d'année 2021 (SEC CONSULT, IPSOTEK, IN FIDEM, MOTIV, PROFIT4SE, PROCESSIA, NIMBIX, IDEAL GRP, VISUAL BI, CRYPTOVISION, APPCENTRICA, DATASENTICS) ont permis de compenser la baisse d'activité liée à la cession des activités en Russie¹¹⁵.

- En 2020 et 2021, le chiffre d'affaires du Groupe a baissé respectivement de -3,5% et -3,1%. Ces évolutions s'expliquent principalement par une baisse de l'activité organique (baisse du chiffre d'affaires hors effets de change et variation de périmètre de -3,0% en 2020 et -4,3% en 2021). Les nombreuses acquisitions réalisées au cours de ces années ont permis de limiter, voire de compenser, les pertes liées aux effets de change (notamment la dépréciation du dollar américain)¹¹⁶.
- La forte croissance nominale affichée de +8,8% en 2019 a résulté principalement de l'acquisition stratégique de SYNTEL en novembre 2018 ainsi que de l'appréciation

¹¹¹ Atos, DEU 2023, page 61.

¹¹² Atos DEU 2023, page 60.

¹¹³ Sur la base du chiffre d'affaires retraité de 11 270 M€.

¹¹⁴ Atos, DEU 2022, page 57.

¹¹⁵ Atos, DEU 2022, page 57.

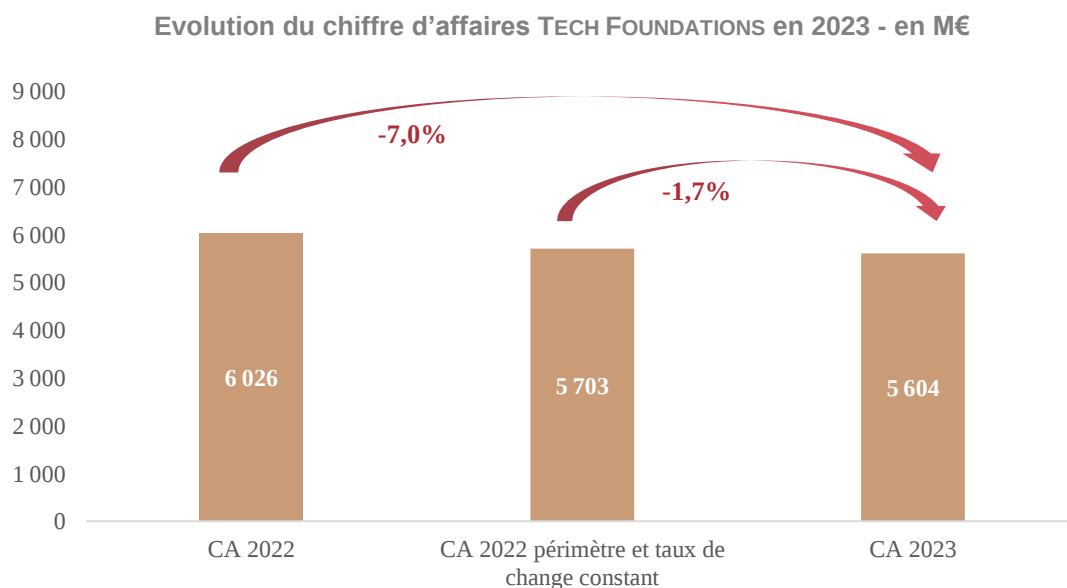
¹¹⁶ Atos, DEU 2021, page 70 et Atos, DEU 2020, page 68.

du dollar américain au cours de l'exercice (entraînant respectivement des ajustements de +627 M€ et +154 M€ sur le chiffre d'affaires 2018 à périmètre et taux de change constants)¹¹⁷. Cette croissance ne prend pas en compte la déconsolidation de WORLDLINE en 2019 qui a été préalablement neutralisée, avec les résultats 2018 reclassés en « Résultat net des activités abandonnées », conformément à la norme IFRS 5¹¹⁸.

Sur le premier semestre 2024, ATOS affiche un chiffre d'affaires à hauteur de 5,0 Mds€, soit une baisse de près de -10% par rapport au S1 2023, et une baisse de -2,7% à périmètre et taux de change constant. Ces évolutions sont expliquées ci-après par entité.

a) Tech Foundations

En 2023, TECH FOUNDATIONS a enregistré une baisse de son chiffre d'affaires de -7,0%, principalement en raison de la cession des activités jugées non stratégiques :



Sources : ATOS, DEU 2023 (page 62), analyses SORGEM EVALUATION.

Le chiffre d'affaires organique a également diminué de -1,7% par rapport à 2022, en raison d'un déclin structurel du marché *Hybrid Cloud & Infrastructure*, compensée en partie par la croissance (i) des segments cœur de métier *Digital Workplace* et *Technology services* et (ii) des activités de *Business Process Outsourcing* (activités non-cœur de métier)¹¹⁹.

¹¹⁷ Atos, DEU 2019, page 158.

¹¹⁸ Atos, DEU 2019, page 190.

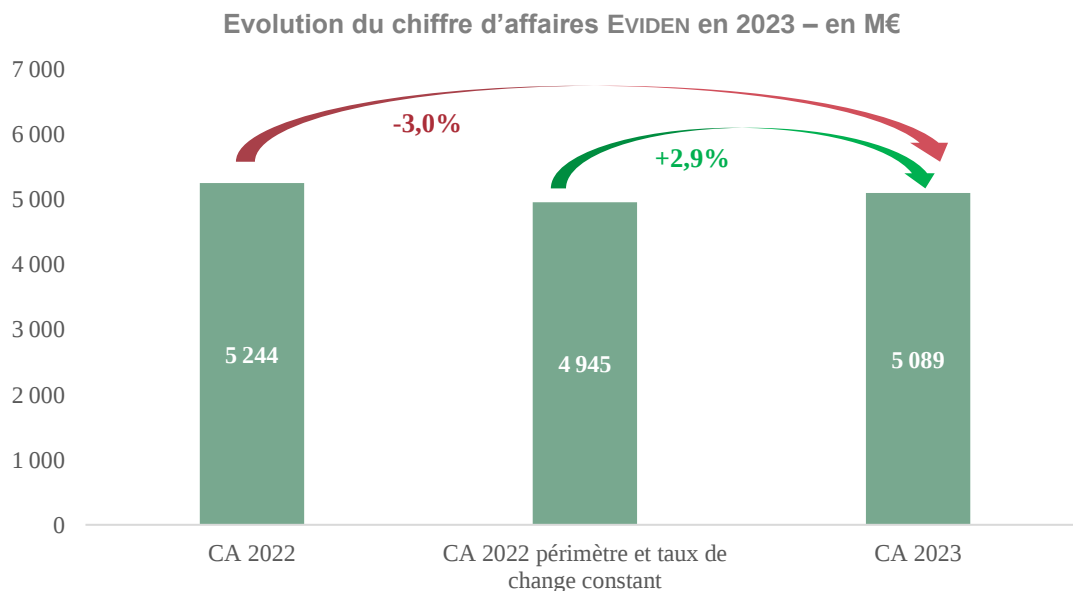
¹¹⁹ Atos, DEU 2023, page 60.

En 2022, le chiffre d'affaires organique avait déjà baissé de -1,6% par rapport à 2021.

Au premier semestre 2024, TECH FOUNDATIONS a enregistré une baisse organique de -1,4% du chiffre d'affaires¹²⁰. Les activités cœur de métier ont connu un ralentissement qui s'explique par (i) la contraction des volumes avec les clients des régions Amériques et Europe du Sud, (ii) le ralentissement de l'activité avec les clients des secteurs bancaires et des industries en Europe centrale, et (iii) la réduction du périmètre de certains contrats.

b) Eviden

A l'instar de TECH FOUNDATIONS, le Groupe s'est séparé d'un ensemble d'activités jugées non stratégiques, conduisant à une baisse du chiffre d'affaires nominal de -3,0%¹²¹.



Sources : ATOS, DEU 2023 (page 61), analyses SORGEM EVALUATION.

Néanmoins, EVIDEN se distingue par une hausse du chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constant de +2,9% sur l'exercice 2023, et de +2,0% sur l'exercice 2022.

La branche *Big Data & Security* est portée par une plus forte demande pour les systèmes critiques et les ordinateurs hautes performances.

La croissance de la branche *Digital* est selon ATOS plus faible : malgré un fort intérêt pour les services de transformation digitale (développement d'applications et produits et

¹²⁰ Atos, Rapport semestriel 2024, page 15.

¹²¹ Atos, DEU 2023, page 63.

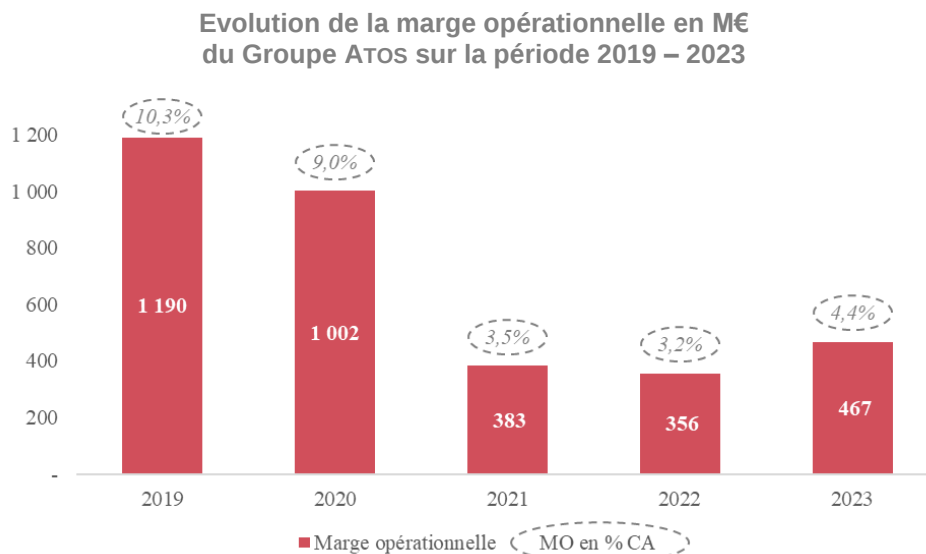
services de nouvelle génération), l'activité a été partiellement impactée par un ralentissement du marché aux Etats-Unis en 2023¹²².

Au premier semestre 2024, EVIDEN réalise un chiffre d'affaires organique inférieur de -4,2% par rapport au premier semestre 2023. Hormis pour *Advanced Computing*, cette baisse concerne l'ensemble des activités de la branche : *Digital* continue de subir le ralentissement général du marché américain, et l'activité cybersécurité est impactée par le retard dans la montée en puissance d'un grand projet en Europe¹²³.

5.1.2. Evolution de la marge opérationnelle

La marge opérationnelle d'ATOS est égale à la différence entre le chiffre d'affaires, les charges de personnel (53% du total des coûts en 2023) et les autres charges opérationnelles, principalement composées de frais de sous-traitance directe (19%) et d'achats de logiciels et de matériels informatiques (9%).

La marge opérationnelle du Groupe ATOS a atteint 467 M€ en 2023, soit un taux de marge opérationnelle en pourcentage du chiffre d'affaires de +4,4%. Cette marge a enregistré une hausse de +170 points de base par rapport à 2022 à périmètre et taux de change constant.



Sources : Comptes annuel du Groupe 2019-2023, analyses SORGEM EVALUATION.

¹²² ATOS, DEU 2023, page 61.

¹²³ Atos, rapport semestriel 2024, page 15

Sur la période historique, le Groupe a été marqué par une rupture de ses performances en 2021 où la marge opérationnelle est passée de 1 002 M€ (9,0% du chiffre d'affaires) à 383 M€ (3,5% du chiffre d'affaires).

Cette baisse de rentabilité a concerné presque l'ensemble des activités du Groupe, avec des déclins de marge particulièrement marqués dans les projets liés aux services financiers, ainsi qu'au secteur public et à la Défense (respectivement -1 040 points de base et -740 points de base)¹²⁴.

Les principales causes évoquées sont des coûts de structure plus importants pour soutenir le programme de restructuration, conjugués à une baisse du nombre de projets permettant d'absorber ces coûts de structure, tout en nécessitant d'engager des frais de développement commercial supplémentaires¹²⁵.

La baisse de chiffre d'affaires (-342 M€) et l'augmentation des charges (+274 M€) entre 2020 et 2021 ont conduit à un effet ciseau, affectant fortement la marge opérationnelle. Les charges opérationnelles ont représenté 96,4% du chiffre d'affaires en 2021 contre 91,0% en 2020.

Au premier semestre 2024, le taux de marge opérationnel a été divisé par deux pour s'élever à 2,3% du chiffre d'affaires contre 4,4% au 31/12/2023. Cette forte baisse s'explique principalement par l'intégration de frais généraux liés à la séparation en deux structures, précédemment comptabilisés en autres charges¹²⁶.

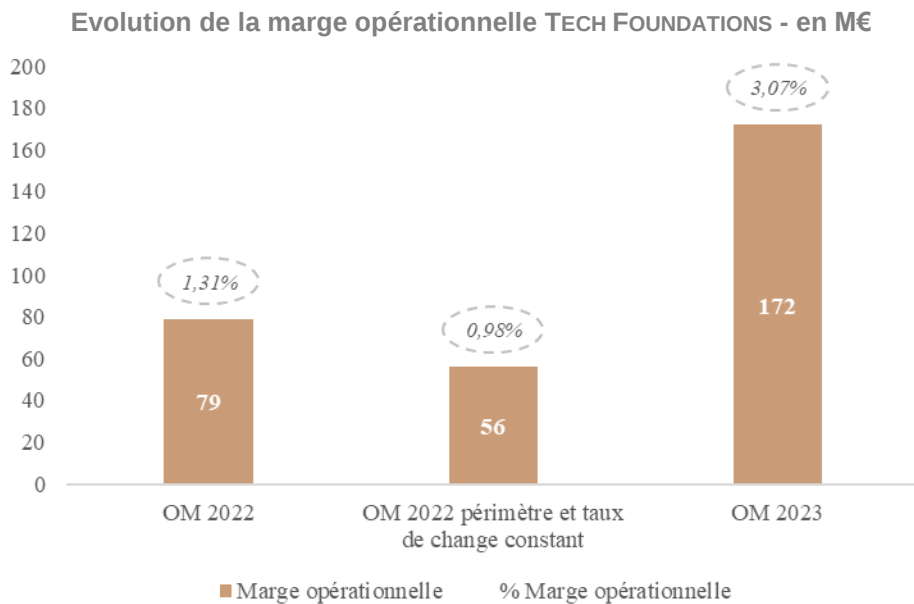
a) Tech Foundations

TECH FOUNDATIONS présente une marge opérationnelle plus faible que les autres activités du Groupe qui s'élève à 3,1% en 2023.

¹²⁴ Atos, DEU 2021, page 72.

¹²⁵ Atos, DEU 2021, page 72 à 75.

¹²⁶ Atos, rapport semestriel 2024, page 15



Source : ATOS, DEU 2023, page 61.

Toutefois, cette marge opérationnelle est en nette amélioration en 2023 par rapport à 2022 (+116 M€ et +210 points de base en organique), malgré la baisse du chiffre d'affaires.

Cette progression résulte de la transformation interne de la branche, notamment par la cession et l'abandon d'activités moins rentables au profit de celles aux marges plus élevées, ainsi qu'une gestion optimisée de la tarification pour remédier aux contrats peu performants et à la réduction des contrats déficitaires¹²⁷.

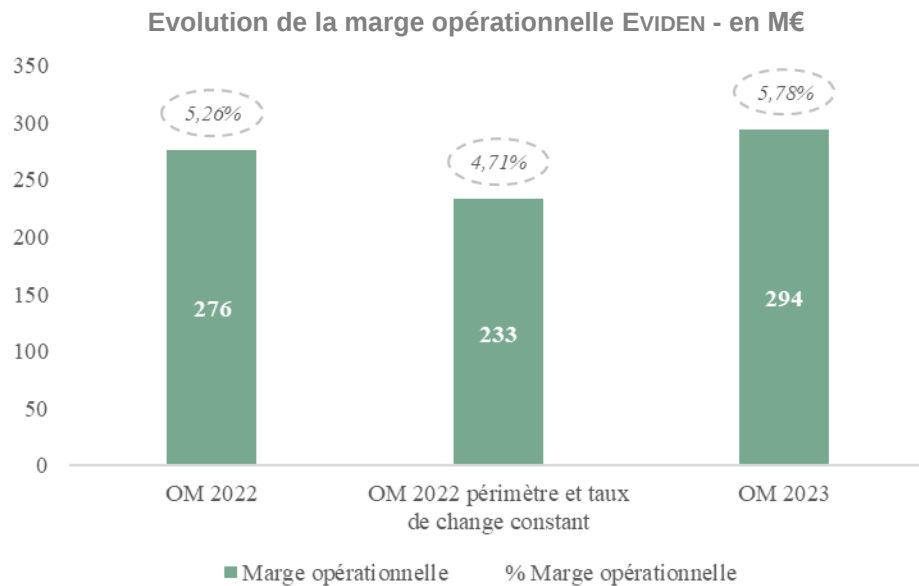
Malgré les frais généraux additionnels comptabilisés, la renégociation des contrats sous-performant se poursuit au premier semestre 2024 permettant à TECH FOUNDATIONS de présenter un taux de marge opérationnel en hausse organique de +30 points de base¹²⁸.

b) Eviden

EVIDEN affiche une marge opérationnelle de 5,8%, structurellement supérieure à celle de TECH FOUNDATIONS en raison de la nature de ses activités.

¹²⁷ Atos, DEU 2023, page 62.

¹²⁸ En incluant les changements de périmètre et l'évolution du taux de change, le taux de marge affiche une détérioration de -30 points de base.



Source : ATOS, DEU 2023, page 61.

En dépit de la baisse du chiffre d'affaires affichée, EVIDEN enregistre une légère hausse de sa marge opérationnelle (+61 M€ et +107 points de base en organique), grâce à un processus renforcé de contrôle des coûts, une meilleure utilisation des ressources et une meilleure absorption des coûts fixes de l'activité *Advanced Computing*¹²⁹.

La marge opérationnelle d'EVIDEN a été fortement impactée sur le premier semestre 2024 et affiche une baisse du taux de marge organique de -230 points de base. Au-delà de la réallocation des frais généraux, la baisse de la rentabilité s'explique par la baisse des revenus (particulièrement aux Amériques et en Europe centrale)¹³⁰.

5.1.3. Autres produits et charges opérationnels

Depuis 2021, les charges exceptionnelles ont fortement augmenté, passant de 400 M€ en moyenne entre 2018 et 2020 à plus de 3 000 M€ en 2021 et 2023.

L'augmentation de ces charges reflète les difficultés financières du Groupe et s'explique par (i) les coûts de restructuration et (ii) la dépréciation du goodwill et des actifs sur la période.

Entre 2021 et 2023, le Groupe a enregistré un montant cumulé de 1 548 M€ au titre des coûts de réorganisation et de rationalisation (et frais associés) qui correspond principalement à des dépenses de réorganisation des effectifs, d'optimisation des actifs

¹²⁹ Atos, DEU 2023, page 61.

¹³⁰ Atos, rapport semestriel 2024, page 16

(fermetures de bureaux et regroupement de data centers) et des frais de séparation et de transformation du Groupe.

Les autres charges exceptionnelles correspondent principalement aux dépréciations du goodwill et autres actifs sur la période :

- En 2021, la dépréciation de 1 490 M€ du goodwill et autres actifs non-courants a porté sur les activités UCC, des actifs en lien avec l'activité classique d'infrastructures et des acquisitions historiques. Le Groupe a également enregistré une charge de 1 000 M€ au titre de dépréciations d'actifs de l'activité historique, de provisions pour créances douteuses en Amérique du Nord et de contrats fournisseurs jugés onéreux¹³¹.
- En 2022, la dépréciation du goodwill et autres actifs non-courants s'est élevée à 177 M€, notamment en raison de la cession envisagée des activités UCC, mais aussi d'autres actifs incorporels. Ce poste couvre également un impact de -210 M€ pour remédier à certains contrats déficitaires, comme les frais de résiliation d'une mission de *Business Process Outsourcing* avec le *National Employment Savings Trust* du Royaume-Uni¹³².
- En 2023, le Groupe a enregistré une charge supplémentaire de 2 546 M€ résultant des incertitudes liées à la situation actuelle du Groupe qui ont conduit à intégrer d'importantes primes de risque dans les tests annuels de dépréciation¹³³.
- Au premier semestre 2024, la dépréciation du goodwill et autres actifs non courants s'est élevée à un montant total de 1 570 M€, réparti entre la dépréciation du goodwill pour 1 452 M€ et la dépréciation de relations clients pour 109 M€ (fin de contrats clients)¹³⁴.

¹³¹ Atos, DEU 2021, pages 318 et 319.

¹³² Atos, DEU 2022, pages 336 et 337.

¹³³ Atos, DEU 2023, pages 355 et 356.

¹³⁴ Atos, Rapport semestriel du 30 juin 2024, page 46.

5.1.4. Résultat financier et autres éléments

Le résultat financier 2023 fait ressortir une charge nette de -227 M€ contre -175 M€ en 2022 et -151 M€ en 2021. Cette baisse du résultat s'explique par l'augmentation du coût de l'endettement financier net de +73 M€ entre 2022 et 2023.

Au global, après prise en compte des autres éléments du compte de résultat (charge d'impôt et quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence), le résultat net du Groupe s'est établi à -3,4 Mds€ en 2023.

Depuis 2021, le résultat net part du groupe est négatif, soit des pertes nettes cumulées de -7,4 Mds€ entre 2021 et 2023. Ces pertes nettes, principalement engendrées par (i) la baisse de la marge opérationnelle et (ii) l'augmentation des coûts de réorganisation et des dépréciations d'actifs, illustrent les difficultés du Groupe.

Au premier semestre 2024, le Groupe a enregistré un résultat net part du groupe de -1,9 Mds€, dont -1,8 Mds€ de dépréciations et provisions du goodwill et des autres actifs incorporels.

5.2 Principaux éléments du bilan économique

Le tableau ci-après présente le bilan économique consolidé simplifié du Groupe pour l'exercice 2023 et le premier semestre 2024.

Bilans économiques du Groupe ATOS

Bilan économique - en M€	31/12/2023	30/06/2024
Goodwill et immobilisations	3 759	2 356
<i>Goodwill</i>	2 875	1 451
<i>Immobilisations incorporelles</i>	529	406
<i>Immobilisations corporelles hors droit d'utilisation</i>	355	499
Droit d'utilisation IFRS 16	687	638
Participations dans les entreprises MEE	11	11
Actifs financiers non courants	142	131
Instruments financiers	11	7
Impôts courants	9	19
Besoin en fonds de roulement	(318)	1 074
Impôts différés nets	171	144
Capitaux employés	4 472	4 380
Capitaux propres	61	(1 812)
Provisions	1 303	1 164
Dettes financières nettes (hors IFRS 16)	2 231	4 218
<i>Emprunts</i>	4 654	5 098
<i>Actifs financiers à court terme</i>	(128)	(113)
<i>Trésorerie et équivalent</i>	(2 295)	(767)
Dettes locatives IFRS 16	822	774
Autres passifs non courants	57	37
Capitaux investis	4 472	4 380

Sources : ATOS, DEU 2023 + Rapport semestriel 2024, analyses SORGEM EVALUATION.

5.2.1. Capitaux employés

L'ensemble constitué du Goodwill ainsi que des immobilisations incorporelles (relations clients et marques logiciels et licences essentiellement) et corporelles (terrains et constructions, matériel informatique) représente la majeure partie des capitaux employés (99% en 2023 et 63% au S1 2024, hors droits d'utilisation IFRS16).

Au premier semestre 2024, le Groupe a enregistré une diminution du Goodwill passant de 2 875 M€ à 1 451 M€ (soit une baisse de -1 424 M€) qui s'explique par (i) une dépréciation de -1 452 M€ impactant les deux entités TECH FOUNDATIONS pour 173 M€ et EVIDEN pour 1 279 M€ et (ii) un effet de change positif de +28 M€.

Le Groupe avait déjà enregistré une baisse significative du Goodwill entre 2022 et 2023 passant de 5 305 M€ à 2 875 M€ principalement due à une dépréciation de 2 248 M€.

S'agissant des autres capitaux employés, ils sont constitués essentiellement :

- du besoin en fonds de roulement (BFR) qui a significativement augmenté entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2024 (+1 393 M€). Cette variation s'explique par une augmentation du délai de règlement clients (+13 jours) et une diminution du délai de règlement fournisseurs (-53 jours) et résulte d'une diminution des actions spécifiques menées par le Groupe pour optimiser son BFR¹³⁵ ;
- des droits d'utilisation (IFRS 16) portant sur la location de bureaux, de sites stratégiques de production tels que les data centers ainsi que du matériel informatique ;
- d'actifs financiers non courants composés principalement du financement de la part non courante du plan de restructuration 2021 en Allemagne et des créances de paiements différés du prix des cessions ;
- d'impôts différés actifs et passifs dont l'essentiel provient de déficits fiscaux reportables (233 M€ fin 2023) .

5.2.2. Capitaux investis

Les capitaux propres d'ATOS ont fortement diminué entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2024, impactés par la dépréciation du goodwill (résultat net de la période -1 942 M€). Les capitaux propres atteignent un niveau négatif de -1 812 M€ au premier semestre 2024.

La dette financière nette du Groupe a fortement augmenté sur le premier semestre 2024 (+1 987 M€), s'établissant à 4 218 M€ au 30 juin 2024. La variation de l'endettement net s'explique par une diminution de la trésorerie disponible impactée par le flux de trésorerie négatif sur la période.

¹³⁵ Atos, Rapport financier semestriel (page 29).

6. Matrice des forces, faiblesses, opportunités et menaces

Forces	Faiblesses
✓ Positionnement solide d'Atos sur les marchés de l'activité <i>Advanced Computing</i> (notamment leader européen des supercalculateurs). ✓ Acteur majeur des services informatiques en France, proposant une large gamme de services (intégration, conseil en technologie, gestion des infrastructures) ✓ Positionnement sur les segments porteurs à travers l'activité Digital ✓ Large portefeuille de clients, publics et privés, de divers secteurs clés et géographies. ✓ Partenariats stratégiques avec des acteurs clés (Google, Amazon Web Services, Microsoft, IBM, Dell, etc.).	✓ Présence sur des marchés en ralentissement ou en déclin (notamment l'activité d'infogérance pour les ESN, activité principale de TF). ✓ Rentabilité opérationnelle faible, avec une pression accrue sur les marges et des coûts fixes importants. ✓ Avenir incertain pour la société, incompatible sur un marché où les projets sont fréquemment de longue durée et pour lesquels les clients favorisent une relation d'affaire pérenne. ✓ Problèmes de gouvernance et de direction au sein d'une société en pleine restructuration.
Opportunités	Menaces
✓ Croissance et sophistication du marché du cloud, de la cybersécurité, ou encore de la transformation digitale des entreprises. ✓ Forte croissance de la demande des systèmes et serveurs pour le calcul haute-performance, notamment dû à l'essor de l'intelligence artificielle et de l'émergence de l'informatique quantique	✓ Secteur des services informatiques extrêmement compétitif, avec des acteurs majeurs installés ainsi que des entreprises émergentes qui exercent une forte pression sur les prix. ✓ Des marges bénéficiaires sous pression en raison de la nécessité d'offrir des prix compétitifs. ✓ Rythme rapide de l'évolution technologique nécessitant une adaptation, des investissements et une mise à jour constante des compétences. ✓ Incertitude économique et géopolitique, pouvant motiver les clients à repousser voire à réduire les investissements en services informatiques.

IV. EVALUATION DES ACTIONS DU GROUPE

Plan de l'analyse

Une approche de la Valeur d'Entreprise par la somme des parties

Nous analyserons la valeur d'entreprise (la « Valeur d'Entreprise » ou « VE ») du Groupe à la date du présent rapport (ci-après la « Date d'Evaluation »), à partir d'une approche par la somme des parties, en considérant :

- la Valeur d'Entreprise de TECH FOUNDATIONS (1.) ;
- la Valeur d'Entreprise de la branche BDS d' EVIDEN (2.) ;
- la Valeur d'Entreprise de la branche Digital d'EVIDEN (3.) ;
- la valeur des frais non alloués portant sur les coûts de séparation estimés par le Management qui sera réaffectée aux valeurs précédentes au prorata de leur contribution dans la valeur totale (4.).

Valeur de TECH FOUNDATIONS

Pour TECH FOUNDATIONS, la Valeur d'Entreprise a été estimée à travers :

- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (la « Méthode DCF »), conduite à partir des éléments prévisionnels établis par le Management (1.1) ;
- la méthode des comparables boursiers qui consiste à évaluer la Société à partir des multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables, conduite également à partir des éléments prévisionnels établis par le Management (1.2).

Nous avons écarté la méthode des transactions comparables, laquelle consiste à évaluer une société à partir des multiples observés lors de transactions – hors marchés boursiers – intervenues sur le capital de sociétés comparables.

En effet, il ressort notamment de l'analyse des transactions intervenues dans le secteur sur les deux dernières années une absence de transactions dont la cible est suffisamment comparable à TECH FOUNDATIONS (activité d'infogérance principalement) et pour lesquelles l'information publique disponible est suffisante pour permettre le calcul de multiples d'évaluation pertinents.

Valeur de la branche BDS d'EVIDEN

Pour BDS, la Valeur d'Entreprise a été estimée à partir (i) d'une Méthode DCF et (ii) d'une approche mixte prenant en compte la référence à l'offre confirmatoire non engageante de l'Agence des Participations de l'Etat (APE), associée à un consortium d'industriels français sur 100% des activités d'Advanced Computing, de Mission Critical Systems et de Cybersecurity Products (périmètre « Etoile »), complétée de la méthode des comparables boursiers pour le reste du périmètre (i.e. Cybersecurity Services).

Nous avons écarté la méthode des comparables boursiers et la méthode des transactions comparables pour évaluer BDS dans sa globalité dans la mesure où nous n'avons pas identifié de sociétés comparables regroupant l'ensemble des activités conduites par cette *business unit*.

Valeur de la branche Digital d'EVIDEN

La valeur du segment *Digital* a été estimée à travers :

- la Méthode DCF conduite à partir des éléments prévisionnels établis par le Management (3.1) ;
- la méthode des comparables boursiers, conduite également à partir des éléments prévisionnels établis par le Management (3.2).

Nous avons écarté la méthode des transactions comparables pour des raisons analogues à TECH FOUNDATIONS : il ressort notamment de l'analyse des transactions intervenues dans le secteur sur les deux dernières années une absence de transactions dont la cible est suffisamment comparable et pour lesquelles l'information publique disponible est suffisante pour permettre le calcul de multiples d'évaluation pertinents.

Valeur des coûts non alloués

La valeur des coûts non alloués (frais de séparation des entités) a également été estimée à partir des éléments prévisionnels établis par le Management (4.).

Eléments de synthèse

La synthèse de la Valeur d'Entreprise du Groupe est présentée en partie 5.

Nous présentons ensuite (6.), les éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la valeur des fonds propres (ci-après la « **Valeur des Fonds Propres** » ou « **VFP** ») avant et après mise en œuvre du Plan de restructuration financière.

Enfin, nous analysons la valeur par action pré-Plan et post-Plan de restructuration financière et analysons la décote supportée par les créanciers (7.).

Une revue de différentes références de valeur au niveau consolidé du Groupe ATOS sera également présentée (8.).

1. Estimation de la Valeur d'Entreprise de TECH FOUNDATIONS

1.1 Méthode DCF

1.1.1. Principe de la Méthode DCF

La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs consiste à déterminer la valeur d'une société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation futurs qu'elle est susceptible de générer, nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

La valeur actualisée des flux de trésorerie opérationnels générés par les actifs d'exploitation des activités évaluées sur la période couverte par les prévisions et, le cas échéant, la valeur actualisée de la valeur terminale, constituent la Valeur d'Entreprise – valeur de l'actif économique – de la société évaluée.

Cette méthode requiert donc de déterminer les éléments suivants :

- les hypothèses prévisionnelles et les hypothèses normatives concernant les résultats nets d'impôt, les investissements et le besoin en fonds de roulement (1.1.2) et (1.1.3) ;
- le taux d'actualisation, qui correspond au taux de rendement exigé par les pourvoyeurs de capitaux de l'entreprise (1.1.4).

1.1.2. Présentation des prévisions retenues

a) Sources d'informations utilisées et périmètre retenu

Notre évaluation par l'actualisation des flux de trésorerie futurs se fonde sur le Plan d'affaires 2024-2027 établi par le Groupe ATOS et sous-tendant le Plan de restructuration financière, dont la dernière version mise à jour a été publiée le 2 septembre 2024 (ci-après « Plan d'affaires »).

Le Plan d'affaires mis à jour reflète (i) les conditions de marché et les tendances commerciales actuelles, en particulier la baisse de l'activité dans des régions clés du Groupe et (ii) les effets des résiliations de contrats, des reports dans l'attribution de nouveaux contrats et de travaux supplémentaires¹³⁶.

Avant cette actualisation, le Groupe avait communiqué un premier plan d'affaires le 9 avril 2024 dans le cadre de la présentation des paramètres de son cadre de restructuration financière¹³⁷, qui a été mis à jour le 29 avril 2024¹³⁸.

Le Plan d'affaires retient des perspectives ambitieuses de croissance d'activité et de progression de marge à moyen-long terme. Nous précisons que les taux d'actualisation retenus dans notre approche par la Méthode DCF n'intègrent pas de prime de risque spécifique destinée à prendre en compte les risques attachés à la réalisation de ce plan d'affaires.

A ce titre, la valeur obtenue par la Méthode DCF, bien que reposant en théorie sur les prévisions retenues comme étant les plus probables, doit a priori être ici considérée comme un majorant de la VE du Groupe car elle n'intègre pas de risques d'exécution spécifiques attachées à un plan d'affaires ambitieux.

Le Plan d'affaires est détaillé par Business Line (TECH FOUNDATIONS, *BDS* et *Digital*) et a été établi en considérant le périmètre actuel du groupe ATOS qui comprend tous les actifs d'EVIDEN et de TECH FOUNDATIONS, sans tenir compte de l'impact de toute éventuelle cession d'actifs.

Nous présentons ci-après les principales hypothèses du Plan d'affaires TECH FOUNDATIONS.

b) Synthèses des hypothèses structurantes

Chiffres d'affaires

Le Plan d'affaires prévoit un chiffre d'affaires en forte baisse pour 2024 et 2025 (respectivement -6,3% et -7,4%), qui s'explique principalement par la résiliation de

¹³⁶ ATOS – Point de marché du 2 septembre 2024.

¹³⁷ Atos – Point de marché du 9 avril 2024.

¹³⁸ Atos – Point de marché du 29 avril 2024.

contrats et la réduction de périmètres contractuels en 2024, et par la sortie des contrats non rentables en 2025.

Le Management prévoit que l'activité de TECH FOUNDATIONS continue de baisser en 2026 (-0,2%) avant de renouer avec une croissance très limitée en 2027 (+1,2%).

Le chiffre d'affaires 2027 s'établit à 4,5 Mds€, en forte baisse par rapport au chiffre d'affaires pro forma 2023 de 5,2 Mds€.

L'évolution du chiffre d'affaires sur l'horizon explicite fait ainsi ressortir un taux de croissance moyen annuel de -3,3%, illustrant les conditions de marché actuelles, peu favorables aux activités de TECH FOUNDATIONS.

Marges opérationnelles

Après une baisse en 2024 et 2025, le Plan d'affaires prévoit une augmentation significative du taux de marge opérationnelle, qui passe de 0,6% du chiffre d'affaires en 2025 à 7,2% du chiffre d'affaires en 2027, soit une augmentation de +658 points de base.

Cette amélioration de la marge est justifiée par les mesures de restructuration de la masse salariale et l'abandon des contrats non rentables qui présentent une marge projet négative.

Autres éléments

Sur l'horizon du Plan d'affaires, les investissements diminuent de 221 M€ en 2024 à 110 M€ en 2027 et représentent 596 M€ en cumul sur 2024-2027. En dernière année de plan, le niveau d'investissement s'établit à 2,4% du chiffre d'affaires.

Le Management prévoit une amélioration du BFR grâce à une réduction du délai de paiement des clients (DSO). Le BFR, structurellement positif, représente un flux positif de variations de 41 M€ en cumulé entre 2024 et 2027 du fait de la baisse du chiffre d'affaires sur la période.

Le Plan d'affaires prévoit également :

- des coûts de restructuration liés aux plans de restructuration de la masse salariale ;
- des coûts de rationalisation correspondant aux dépenses engagées pour optimiser l'utilisation des actifs (tels que la fermeture de bureaux et la consolidation des centres de données) ;
- des décaissements correspondant aux provisions enregistrées par le Groupe au titre des engagements sur projet et des litiges.

Le montant cumulé de ces coûts sur l'horizon du Plan d'affaires s'élève à 1 125 M€.

Dans le cadre de nos analyses de valeurs, nous avons considéré un taux d'impôt normatif égal au taux applicable en France de 25,83%¹³⁹.

c) Ajustement au titre des résultats du premier semestre 2024

Le Groupe a enregistré un flux de trésorerie opérationnel de -1 457 M€ au 30 juin 2024 qui prend en compte la réduction prévue de l'optimisation du BFR pour 1 320 M€ par rapport à la situation au 31 décembre 2023¹⁴⁰.

Après ajustement de cette variation de BFR, le Groupe a généré un flux de trésorerie opérationnel de -137 M€ (-1 457+1 320).

Par ailleurs, le Groupe a déjà dépensé un montant de 233 M€ au titre des coûts de restructuration au 30 juin 2024 comprenant :

- 103 M€ de coûts de réorganisation relatifs aux mesures de restructuration ainsi que la poursuite du plan de restructuration en Allemagne ;
- 7 M€ de coûts de rationalisation résultant de la fermeture et de la consolidation des centres de données principalement en Amérique du Nord ;
- 96 M€ de coûts encourus sur des contrats onéreux pour lesquels une provision avait été comptabilisée en autres éléments à fin décembre 2021 ;
- 27 M€ dont la nature n'a pas été précisée¹⁴¹.

Dans le cadre de nos analyses, nous avons considéré 100% du flux prévisionnel 2024 présenté dans le Plan d'affaires.

Néanmoins, pour prendre en compte les performances du Groupe au premier semestre 2024, nous avons ajusté le flux de trésorerie 2024 de TECH FOUNDATIONS de +134 M€ au titre des résultats réalisés par le Groupe et de +160 M€ au titre des coûts déjà dépensés au 30 juin 2024.

¹³⁹ Etant précisé que la valeur attachée aux possibles économies d'impôt futures liées aux déficits fiscaux reportables a été intégrée aux éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la valeur des Fonds Propres.

¹⁴⁰ ATOS, Communiqué de presse, Résultats du premier semestre 2024 d'Atos (page 14).

¹⁴¹ ATOS, Communiqué de presse, Résultats du premier semestre 2024 d'Atos (page 14).

1.1.3. Hypothèses de calcul du flux normatif

Les hypothèses retenues pour la construction du flux normatif sont les suivantes :

- une croissance du chiffre d'affaires de 0% justifiée par la décroissance du chiffre d'affaires sur l'horizon du Plan d'affaires et les perspectives de marché des activités d'infogérance. Cette hypothèse est également cohérente avec la croissance perpétuelle de 0% retenue par le Groupe dans le cadre de ses tests de dépréciation au 31 décembre 2023 et 30 juin 2024. Une analyse de sensibilité de la Valeur d'Entreprise de TECH FOUNDATIONS à ce taux de croissance a été réalisée avec un pas de +/- 0,25 % ;
- un taux de marge opérationnelle de 5,9% correspondant à la moyenne des taux de marge opérationnelle des deux derniers exercices du plan (4,6% en 2026 et 7,2% en 2027) ;
- une charge de dotation aux amortissements égale aux investissements normatifs ;
- un taux d'imposition de 25,83%¹⁴² ;
- aucune variation du BFR n'est considérée en raison de l'absence de croissance du chiffre d'affaires ;
- un taux d'investissement normatif en pourcentage du chiffre d'affaires estimé à -2,4% du chiffre d'affaires correspondant à l'estimation du Management en fin de plan ;
- un décaissement supplémentaire de 185 M€ correspondant aux coûts de restructuration et aux provisions.

La Valeur d'Entreprise de TECH FOUNDATIONS a été déterminée à partir du taux de croissance à l'infini de 0% (cf. *supra*) et du taux d'actualisation de 11,0% (cf. *infra*).

¹⁴² Etant précisé que la valeur attachée aux possibles économies d'impôt futures liées aux déficits fiscaux reportables a été intégrée aux éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la valeur des Fonds Propres.

1.1.4. Détermination du taux d'actualisation

a) Principe

Les flux nets de trésorerie doivent être actualisés au coût des capitaux investis dans l'actif de l'entreprise, c'est-à-dire au taux de rendement des capitaux exigé par les investisseurs, compte tenu du risque intrinsèque de l'activité.

Nous avons retenu une structure financière sans endettement. Nous avons en effet considéré une absence de valeur significative attachée à la déduction fiscale des intérêts, celle-ci étant, d'un point de vue théorique, susceptible d'être très largement compensée par les coûts directs et indirects liés à l'endettement et à la probabilité de faillite. Au cas d'espèce, la situation actuelle du Groupe en est l'illustration.

Le taux d'actualisation retenu correspond donc au coût des fonds propres à dette nulle qui a été déterminé à partir du Modèle d'Evaluation Des Actifs Financiers (MEDAF) où :

$$K_{FP} = R_f + \beta \times \text{prime de risque moyenne du marché action} + \text{prime de risque éventuelle}$$

Avec :

K_{FP}	<i>Coût des fonds propres</i>
R_f	<i>Taux sans risque</i>
β	<i>Bêta des actions du Groupe (en l'absence d'endettement)</i>
Prime de risque moyenne du marché	<i>Elle correspond à la différence entre le rendement espéré du marché actions dans son ensemble et le taux sans risque</i>
Prime de risque éventuelle	<i>Elle peut correspondre par exemple à une prime de taille et / ou à une prime de risque pays</i>

b) Taux sans risque

Le taux sans risque est estimé sur la base des rendements offerts par des actifs considérés sans risque de défaut.

Nous avons retenu un taux sans risque égal à la moyenne sur 3 mois des taux d'obligations d'Etat françaises d'une maturité de 15 ans et 30 ans. Ce taux s'établit à **3,42%** à la Date d'Evaluation¹⁴³.

¹⁴³ Les paramètres de marché ont été extraits des bases de données à une date légèrement antérieure à la Date d'Evaluation (30 août 2024). Nous précisons que leur évolution entre ces deux dates n'est pas de nature à modifier substantiellement les résultats de nos travaux.

c) Bêta désendetté

Nous avons estimé le coefficient bêta désendetté à partir d'un échantillon de sociétés comparables élargi au Groupe, constitué des principaux acteurs cotés qui fournissent des services d'infogérance.

Ce coefficient bêta a été déterminé à partir des variations du cours des actions de ces sociétés et de l'indice leur indice de référence selon leur pays d'incorporation, observées mensuellement sur une période historique de cinq ans.

Après prise en compte du ratio d'endettement des sociétés, il ressort de notre analyse un coefficient bêta désendetté avec une moyenne de 0,91x et une médiane de 0,86x.

Toutefois, les prévisions de taux de marge opérationnelle du Groupe sur un horizon court/moyen terme restent inférieures à celles des sociétés de l'échantillon.

De ce point de vue, nous considérons que le Groupe présente un risque systématique – reflété dans le coefficient bêta – supérieur à celui de la moyenne de l'ensemble de l'échantillon dans la mesure où sa rentabilité opérationnelle attendue est plus proche de son point mort et donc plus sensible aux évolutions de chiffre d'affaires.

Dans ces conditions, nous retenons un coefficient bêta désendetté de **1,00**, se situant dans le haut de fourchette de l'échantillon.

d) Prime de risque marché

La prime de risque de marché peut être estimée à l'aide de primes de risque historiques, de primes de risque anticipées ou de consensus de primes de risque.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons analysé chacune des références susmentionnées. SORGEM EVALUATION suit régulièrement ces indicateurs et estime la prime de risque du marché Actions en conséquence.

A la Date d'Evaluation, sur la base en particulier de notre analyse des primes de risque calculées en prenant en compte à la fois les primes calculées sur une base historique du rendement des actions et des obligations (permettant de prendre en considération des perspectives de long-terme) et des primes prospectives estimées à partir des valeurs boursières et des consensus, nous avons estimé la prime de risque du marché Actions applicable dans des méthodes DCF à **5,50%**.

Cette prime de risque du marché Actions s'applique à des sociétés considérées comme des « *Mid Cap* » (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 3,0 Md\$ et 14,8 Md\$ - elle intègre à ce titre une prime de taille « *Mid Cap* » estimée à 0,66%).

e) Prime de taille

Plusieurs travaux académiques montrent que le rendement attendu sur des entreprises de petite taille serait supérieur à celui exigé par le MEDAF¹⁴⁴.

L'analyse des rendements historiques des entreprises cotées américaines par le cabinet Kroll aboutit à une estimation de la prime de taille de **2,25%**¹⁴⁵.

Elle correspond à la prime moyenne associée aux entreprises appartenant au plus petit tercile de taille (2 M\$ à 555 M\$), soit 2,91%, diminuée de la prime « *Mid Cap* » de 0,66% déjà prise en compte dans notre estimation de la prime de risque marché.

Bien que la taille du Groupe dans son ensemble pourrait justifier la non-prise en compte d'une prime supplémentaire relative à la taille, nous considérons qu'elle est justifiée dans la mesure où il s'agit d'évaluer séparément les différentes activités et où il n'existe a priori pas de synergies significatives entre celles-ci.

f) Taux d'actualisation retenu

Nous obtenons un taux d'actualisation de 11,0%¹⁴⁶ pour TECH FOUNDATIONS, qui correspond à notre estimation d'un coût des fonds propres à dette nulle à la Date d'Evaluation.

Une analyse de sensibilité à +/-0,5% est introduite sur ce taux, portant la fourchette de taux retenue pour la détermination des bornes de valeurs entre 10,50% et 11,50%.

¹⁴⁴ Plusieurs facteurs expliquent pourquoi le taux de rendement requis des fonds propres d'une entreprise de petite taille est supérieur à celui d'une entreprise de grande taille. Tout d'abord, compte tenu du manque de transactions sur les actions des sociétés de petite taille, le bêta calculé sur la base des méthodes économétriques usuelles sous-estime le bêta réel (Ibbotson, R.G., Kaplan, P.D., Peterson, J.D., Estimates of Small Stock Bêtas are Much Too Low, The Journal of Portfolio Management, vol. 23, 1997). Par ailleurs, les actionnaires des sociétés de petite taille supportent des coûts de liquidité (Amihud, Y., Mendelson, H., Asset Pricing and the bid-ask spread, Journal of Financial Economics, vol. 17, 1986) et un risque de liquidité plus importants (par exemple, Acharya, V.V., Pedersen, L.H., Asset Pricing with Liquidity Risk, Journal of Financial Economics, vol. 77, 2005). Enfin, les coûts d'accès à l'information ne peuvent être amortis que sur des montants investis plus limités (Lee, C.M.C., So, E.C., Alphanomics: The Informational Underpinnings of Market Efficiency, Foundations and Trends in Accounting, Vol. 9 n°2-3, 2015).

¹⁴⁵ Source : « 2023 Valuation Handbook – Guide to Cost of Capital » – Kroll – Prime moyenne associée aux entreprises appartenant au plus petit tercile de taille (2M\$ à 555M\$), diminuée de la prime *Mid Cap*.

¹⁴⁶ $3,42\% + 1,00 \times 5,50\% + 2,25\% = 11,17\%$ arrondi à 11,0%.

Par ailleurs, nous précisons que ce taux d'actualisation est très inférieur aux taux retenus par le Groupe dans le cadre des tests de dépréciation menés au 30 juin 2024 pour cette activité (supérieurs à 22%), lesquels intègrent, contrairement à notre estimation, des primes de risque spécifiques liées au caractère ambitieux des projections financières.

1.1.5. Conclusion sur la VE de TECH FOUNDATIONS issue de la Méthode DCF

La Valeur d'Entreprise de TECH FOUNDATIONS qui ressort de la mise en œuvre de la Méthode DCF a été ajustée :

- d'un montant de -26 M€ correspondant à la quote-part de la valeur des frais non alloués (cf. *infra*) déterminée sur la base de la contribution de la VE de TECH FOUNDATIONS à la VE totale du Groupe ;
- d'un montant de +420 M€ correspondant au retraitement des provisions qui sont déjà prises en compte dans les flux de trésorerie du Plan d'affaires et dans les éléments de passage de la VE à la Valeur des Fonds Propres.

A partir de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, la Valeur d'Entreprise de TECH FOUNDATIONS ressort, dans un intervalle de plus ou moins 0,5% pour le taux d'actualisation et 0,25% pour le taux de croissance, entre 889 M€ et 938 M€, avec une valeur centrale de 912 M€.

		Taux d'actualisation				
		10,00%	10,50%	11,00%	11,50%	12,00%
Taux de croissance	-0,50%	938	912	888	867	847
	-0,25%	952	925	900	878	857
	0,00%	967	938	912	889	867
	0,25%	982	952	925	900	878
	0,50%	998	967	938	912	889

Nous constatons une sensibilité limitée de la VE de TECH FOUNDATIONS à la croissance à long terme, compte tenu d'une rentabilité de l'actif économique limitée.

1.2 Méthode des comparables boursiers

1.2.1. Principe

La méthode des comparables boursiers consiste à déterminer la valeur d'une société par référence à des multiples, observés sur un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité, aux agrégats jugés pertinents.

1.2.2. Présentation de la société retenue

Nous avons identifié deux sociétés : DXC TECHNOLOGY et KYNDRYL qui proposent les mêmes services informatiques que TECH FOUNDATIONS.

La société DXC TECHNOLOGY est une entreprise mondiale de services informatiques, fondée en 2017 à la suite de la fusion de CSC (COMPUTER SCIENCES CORPORATION) et de la division « *Enterprise Services* » de HEWLETT PACKARD ENTERPRISE.

La société opère à travers deux principaux segments :

- Global Business Services – GBS (50% du CA 2023) qui comprend des services d'analyse et d'ingénierie, des applications, des logiciels d'assurance et des services de processus d'entreprise et ;
- Global Infrastructure Services – GIS (50% du CA 2023) comprenant la sécurité, l'infrastructure cloud et l'externalisation des technologies de l'information, ainsi que le *Digital Workplace*.

La société KYNDRYL est une entreprise américaine spécialisée dans les services d'infrastructure informatique qui a été créée en 2021 à la suite de la scission de l'activité *Managed Infrastructure Services* d'IBM. KYNDRYL se concentre sur la gestion, la modernisation et l'optimisation des infrastructures IT de ses clients, offrant des services tels que l'infogérance, la gestion des centres de données, le *cloud computing*, la sécurité, et la gestion des réseaux.

Les principales caractéristiques opérationnelles et financières des sociétés sont synthétisées dans les tableaux ci-après.

Croissance et taux de marge d'EBIT 2023 à 2025 de DXC TECHNOLOGY

Société	Pays	Mkt Cap M€	VE M€	Croissance			Marge EBIT		
				déc.-23	déc.-24	déc.-25	déc.-23	déc.-24	déc.-25
DXC Technology	USA	3 215	6 507	-5,3%	-5,9%	-1,2%	1,3%	6,7%	7,1%
Kyndryl Holdings, Inc.	USA	4 887	7 628	-5,7%	-4,9%	2,1%	0,7%	3,4%	4,6%

Sources : Capital IQ au 30 août 2024, Rapports annuels des sociétés, analyses SORGEM EVALUATION ;

Note : Capitalisation boursière basée sur une moyenne sur un mois du prix de l'action au 30 août 2024.

KYNDRYL a présenté des résultats en ligne avec les attentes au premier trimestre 2024 et a ainsi montré sa capacité à exécuter son plan de transformation. L'augmentation de son taux de marge opérationnelle (EBIT/CA) semble se réaliser comme attendu.

DXC TECHNOLOGY a annoncé, quant à elle, un nouveau plan de restructuration estimé à 250 M\$ en mai 2024 et a revu à la baisse ses prévisions pour 2025.

Il ressort des consensus d'analystes une progression de +35% de la marge d'EBIT de KYNDRYL en 2025 (de 3,4% à 4,6%) contre une progression plus limitée de la marge d'EBIT de DXC TECHNOLOGY estimée à +5,6% en 2025 (de 6,7% à 7,1%), plus en ligne avec celle de TECH FOUNDATIONS (-67%, de 1,8% à 0,6%).

La société DXC TECHNOLOGY apparaît par conséquent comme la seule société cotée comparable à TECH FOUNDATIONS en termes de profil de croissance.

1.2.3. Multiples retenus

Nous avons retenu les multiples VE / EBIT pour deux raisons principales :

- l'EBIT offre une représentation plus complète de la performance opérationnelle des entreprises, ce qui permet de mieux évaluer les différences de marge à travers les multiples correspondants ;
- le Groupe ATOS communique principalement sur ses marges opérationnelles, lesquelles intègrent les amortissements rendant ainsi les multiples fondés sur l'EBIT plus pertinents.

Par ailleurs, nous avons exclu de notre analyse les multiples de chiffre d'affaires car ils nous semblent non pertinents pour apprécier la valeur du Groupe dans son ensemble. En effet, ils ne permettent pas de prendre en compte les différences dans les niveaux de rentabilité des sociétés, qui sont, au cas d'espèce, significatives.

Nous présentons ci-dessous les multiples VE / EBIT 2023, 2024 et 2025 de la société DXC TECHNOLOGY :

Multiples boursiers 2023 à 2025 de DXC TECHNOLOGY

Société	Pays	Mkt Cap M€	VE M€	Multiple EBIT		
				déc.-23	déc.-24	déc.-25
DXC Technology	USA	3 215	6 507	41,1x	8,4x	7,9x

Sources : Analyse SORGEM EVALUATION, publications sociétés, bases de données financières.

Note : Capitalisation boursière basée sur une moyenne sur un mois du prix de l'action au 30 août 2024. Valeur d'entreprise retraitée des effets des normes IFRS 16 relatives à la comptabilisation des contrats de location.

Le multiple VE/EBIT 2023 ne semble pas pertinent dans la mesure où la société présente une très forte croissance de sa marge opérationnelle entre 2023 d'une part (1,3%) et 2024-

2025 d'autre part (respectivement 6,7% et 7,1%). Le multiple 2023, fondé sur une rentabilité anormalement basse, est de ce fait très élevé et ne peut pas être retenu.

Les multiples VE/EBIT de la société comparable DXC TECHNOLOGY ressortent à 8,4x pour l'année 2024 et 7,9x pour l'année 2025 à la Date d'Evaluation.

1.2.4. Conclusion sur la VE issue de la Méthode des comparables boursiers

Au regard des éléments présentés, nous retenons les multiples de la société DXC TECHNOLOGY pour les années 2024 et 2025.

Ces multiples ont ensuite été appliqués à la marge opérationnelle 2024 et 2025 qui ressortent du Plan d'affaires de TECH FOUNDATIONS. Ces analyses conduisent à une Valeur d'Entreprise de TECH FOUNDATIONS de 481 M€ en valeur centrale.

Nous retenons ainsi, au titre de la Méthode des comparables boursiers, une Valeur d'Entreprise de TECH FOUNDATIONS de 481 M€.

1.3 Conclusion sur la Valeur d'Entreprise de Tech Foundations

Au regard des fourchettes de Valeurs d'Entreprise estimées ci-avant, nous retenons une Valeur d'Entreprise de TECH FOUNDATIONS comprise entre 481 M€ (valeur centrale de la Méthode des comparables boursiers) et 912 M€ (valeur centrale de la Méthode DCF). L'écart significatif entre ces deux valeurs s'explique par le caractère ambitieux du plan d'affaires qui sous-tend la valeur DCF, non reflété dans la méthode des comparables boursiers qui se fonde sur les agrégats actuels (2024-25).

2. Estimation de la Valeur d'Entreprise du segment BDS

2.1 Méthode DCF

2.1.1. Présentation des prévisions retenues

a) Sources d'informations utilisées et périmètre retenu

Notre évaluation par l'actualisation des flux de trésorerie futurs se fonde sur le Plan d'affaires 2024-2027 établi par le Groupe ATOS et sous-tendant le Plan de restructuration, dont la dernière mise à jour a été publiée par la Société le 2 septembre 2024.

Comme expliqué précédemment, ce Plan d'affaires est détaillé par ligne d'activité (TECH FOUNDATIONS, BDS et Digital) et a été établi en considérant le périmètre actuel du groupe ATOS qui comprend tous les actifs d'EVIDEN et de TECH FOUNDATIONS, sans tenir compte de l'impact de toute éventuelle cession d'actifs.

Nous présentons ci-après les principales hypothèses du Plan d'affaires BDS.

b) Synthèses des hypothèses structurantes

Chiffres d'affaires

Le Plan d'affaires BDS prévoit un taux de croissance moyen du chiffre d'affaires de +11,2% entre 2023 et 2027.

Cette croissance est principalement soutenue par :

- l'augmentation significative des revenus issus des projets HPC ;
- la transition vers un modèle commercial indirect fondé sur la vente de solutions via des plateformes, qu'elles soient propres ou appartenant à des tiers ;
- l'expansion des solutions de cybersécurité.

Le chiffre d'affaires 2027 s'établit à 2,2 Mds€, soit en forte hausse par rapport au chiffre d'affaires pro forma 2023 de 1,4 Mds€ (+53%).

Marges opérationnelles

Le Plan d'affaires prévoit également une augmentation significative du taux de marge opérationnelle de BDS qui passe de 2,3% du chiffre d'affaires PF 2023 à 11,9% du chiffre d'affaires en 2027, soit une augmentation de +955 points de base.

Cette amélioration de la marge est portée par (i) l'augmentation de la part du chiffre d'affaires provenant des contrats HPC qui offrent une marge plus élevée, (ii) la réorganisation de la masse salariale avec une proportion croissante de salariés dans des pays à bas coûts et (iii) l'accélération des activités de cybersécurité et du marché de l'intelligence artificielle, permettant une meilleure absorption des coûts fixes.

Autres éléments

Les investissements représentent 432 M€ en cumul sur 2024-2027. En dernière année de plan, le niveau d'investissement s'établit à 2,85% du chiffre d'affaires.

La variation du BFR de *BDS* dépend fortement du cycle de livraison des projets HPC. Le BFR, structurellement positif représente un flux négatif de variations de -9 M€ en cumulé entre 2024 et 2027. En dernière année de plan, la variation du BFR représente -11,9% de la variation du chiffre d'affaires.

Le Plan d'affaires prévoit également des coûts de restructuration liés aux plans de restructuration de la masse salariale et des décaissements correspondant aux provisions enregistrées par le Groupe au titre des engagements sur projet. Le montant cumulé de ces coûts sur l'horizon du Plan d'affaires s'élève à 37 M€.

Dans le cadre de nos analyses de valeurs, nous avons considéré un taux d'impôt normatif égal au taux applicable en France de 25,83%¹⁴⁷.

c) Ajustement au titre des résultats du premier semestre 2024

Afin de prendre en compte les résultats du premier semestre 2024, nous avons ajusté le flux de trésorerie 2024 de *BDS* de -25 M€ au titre des résultats réalisés par le Groupe et de +7 M€ au titre des coûts de restructuration déjà dépensés au 30 juin 2024.

2.1.2. Hypothèses de calcul du flux normatif

Les hypothèses retenues pour la construction du flux normatif sont les suivantes :

- un taux de croissance du chiffre d'affaires de +2,5%, cohérent avec les taux utilisés par le Groupe pour les tests de dépréciation (taux de croissance compris entre 2% et 3% pour *EVIDEN* selon les régions) et supérieur aux prévisions d'inflation à long terme en France (+1,7%) et aux Etats-Unis (+2,1%)¹⁴⁸. Une analyse de sensibilité de la Valeur d'Entreprise du segment *BDS* à ce taux de croissance a été réalisée avec un pas de +/- 0,25 % ;
- un taux de marge opérationnelle de 11,4% correspondant à la moyenne des taux de marge opérationnelle des deux derniers exercices du Plan d'affaires (10,9% en 2026 et 11,9% en 2027) ;
- une charge de dotation aux amortissements égale à l'hypothèse retenue en fin de plan (2,6% du chiffre d'affaires) et un taux d'investissement normatif en pourcentage du chiffre d'affaires estimé à 2,85% (également hypothèse de fin de plan), conduisant à une hypothèse de variation des immobilisations en valeur terminale de -8 M€ ;

¹⁴⁷ Etant précisé que la valeur attachée aux possibles économies d'impôt futures liées aux déficits fiscaux reportables a été intégrée aux éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la valeur des Fonds Propres.

¹⁴⁸ Source : Fonds Monétaire International.

- un taux d'imposition de 25,83%¹⁴⁹ ;
- une variation du BFR déterminée à partir du niveau défini en fin de plan (-11,9% de la variation du chiffre d'affaires) ;
- un décaissement supplémentaire de 8 M€ correspondant aux coûts de restructuration et aux provisions.

La Valeur d'Entreprise de *BDS* a été déterminée à partir du taux de croissance à l'infini de +2,5% (cf. *supra*) et du taux d'actualisation de 12,50% (cf. *infra*).

2.1.3. Détermination du taux d'actualisation

a) Rappel

Pour rappel, nous avons retenu une structure financière sans endettement. Nous avons en effet considéré une absence de valeur significative attachée à la déduction fiscale des intérêts, celle-ci étant, d'un point de vue théorique, susceptible d'être très largement compensée par les coûts directs et indirects liés à l'endettement et à la probabilité de faillite. Au cas d'espèce, la situation actuelle du Groupe en est l'illustration.

Le taux d'actualisation retenu correspond donc au coût des fonds propres à dette nulle qui a été déterminé à partir du MEDAF.

b) Taux sans risque

Nous avons retenu un taux sans risque égal à la moyenne des taux d'obligations d'Etat françaises d'une maturité de 15 ans et 30 ans, calculées en moyenne sur 3 mois. Ce taux s'établit à **3,42%** à la Date d'Evaluation¹⁵⁰.

c) Bêta désendetté

¹⁴⁹ Etant précisé que la valeur attachée aux possibles économies d'impôt futures liées aux déficits fiscaux reportables a été intégrée aux éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la valeur des Fonds Propres.

¹⁵⁰ Les paramètres de marché ont été extraits des bases de données à une date légèrement antérieure à la Date d'Evaluation (30 août 2024). Nous précisons que leur évolution entre ces deux dates n'est pas de nature à modifier substantiellement les résultats de nos travaux.

En l'absence de société cotées suffisamment comparables à la globalité des activités de BDS, le bêta applicable au cas d'espèce n'a pas été dérivé d'un échantillon de sociétés cotées.

Dans un premier temps, nous avons considéré les différentes références fournies par le professeur DAMODARAN pour le secteur « *Computer services* »¹⁵¹:

- Bêtas (US companies) : 0,86 à janvier 2024 ;
- Bêtas européens (Western Europe) : 0,94 à janvier 2024 ;
- Bêtas Global : 1,00 à janvier 2024.

Les échantillons sur lesquels DAMODARAN fonde ses résultats sont constitués de sociétés opérant sur le marché de l'informatique dans sa globalité et comprend par conséquent des sociétés développant des logiciels et fournissant du conseil en informatique.

Les activités de BDS et notamment les activités du sous-segment *Advanced Computing* présentent donc une intensité capitalistique supérieure à celles des sociétés retenues par DAMODARAN, soit un niveau de coûts fixes plus élevés qui conduit à considérer un bêta supérieur à 1.

Nous avons dans ce cadre retenu un bêta désendetté de **1,20** pour notre estimation du coût du capital du segment BDS.

d) Prime de risque marché

A la Date d'Evaluation, nous avons estimé la prime de risque du marché Actions applicable dans des méthodes DCF à **5,50%** (cf. *supra*).

e) Prime de taille

Plusieurs travaux académiques montrent que le rendement attendu sur des entreprises de petite taille serait supérieur à celui exigé par le MEDAF.

L'analyse des rendements historiques des entreprises cotées américaines par le cabinet Kroll aboutit à une estimation de la prime de taille de **2,25%**.

Elle correspond à la prime moyenne associée aux entreprises appartenant au plus petit tercile de taille (2 M\$ à 555 M\$) soit 2,91%, diminuée de la prime « *Mid Cap* » de 0,66% déjà prise en compte dans notre estimation de la prime de risque marché.

¹⁵¹ *Unlevered beta corrected for cash*, Prof. A. DAMODARAN, moyenne long terme sur janvier 2024.

Bien que la taille du Groupe dans son ensemble pourrait justifier la non-prise en compte d'une prime supplémentaire relative à la taille, nous considérons qu'elle est justifiée dans la mesure où il s'agit d'évaluer séparément les différentes activités et où il n'existe a priori pas de synergies significatives entre celles-ci.

f) Taux d'actualisation retenu

Nous obtenons un taux d'actualisation de 12,50%¹⁵² pour le segment BDS, qui correspond à notre estimation d'un coût des fonds propres à dette nulle à la Date d'Evaluation (une analyse de sensibilité à +/-0,5% est introduite sur ce taux).

Par ailleurs, nous précisons que ce taux d'actualisation est très inférieur aux taux retenus par le Groupe dans le cadre des tests de dépréciation menés au 30 juin 2024 pour cette activité (entre 15% et 26% pour EVIDEN dans son ensemble), lesquels intègrent, contrairement à notre estimation, des primes de risque spécifiques liées au caractère ambitieux des projections financières.

2.1.4. Conclusion sur la VE de BDS issue de la méthode DCF

La Valeur d'Entreprise de BDS a été ajustée :

- d'un montant de -43 M€ correspondant à la quote-part de la valeur des frais non alloués (cf. *infra*) déterminée sur la base de la contribution de la VE de BDS dans la VE totale du Groupe ;
- d'un montant de +5 M€ correspond au retraitement des provisions qui sont déjà prises en compte dans les flux et dans le passage de la VE à la Valeur des fonds propres.

A partir de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, la Valeur d'Entreprise de BDS ressort, dans un intervalle de plus ou moins 0,5 % pour le taux d'actualisation et 0,25% pour le taux de croissance, entre 1 438 M€ et 1 592 M€, avec une valeur centrale de 1 511 M€.

¹⁵² $3,42\% + 1,2 \times 5,50\% + 2,25\% = 12,27\%$ arrondi à 12,50%.

		Taux d'actualisation				
		11,50%	12,00%	12,50%	13,00%	13,50%
Taux de croissance	2,00%	1 614	1 532	1 457	1 390	1 328
	2,25%	1 647	1 561	1 483	1 413	1 349
	2,50%	1 682	1 592	1 511	1 438	1 371
	2,75%	1 719	1 624	1 540	1 463	1 394
	3,00%	1 758	1 659	1 570	1 490	1 418

2.2 Approche mixte : référence à l'offre de l'Etat reçue par Atos et comparables boursiers pour le reste

Par communiqué du 14 juin 2024, le Groupe a annoncé avoir reçu une offre confirmatoire non engageante de l'APE pour l'acquisition potentielle des activités *Advanced Computing*, *Mission Critical Systems* et *Cybersecurity Products* (activités de BDS) sur la base d'une valeur d'entreprise de 700 M€¹⁵³.

Nous avons mis en œuvre une approche mixte prenant en compte la référence à cette offre confirmatoire non engageante de l'APE, complétée de la méthode des comparables boursiers pour le reste du périmètre.

Pour les activités de *Cyberservices*, nous avons retenu comme société comparable la société NCC GROUP qui est une entreprise britannique fondée en 1999, spécialisée dans la cybersécurité et la gestion des risques cyber. NCC GROUP axe son offre sur deux segments principaux :

- les services en cyber sécurité (80% du chiffre d'affaires 2023) ;
- et le *Software Resilience* (20% du chiffre d'affaires 2023).

NCC GROUP opère à l'échelle mondiale avec plus de 35 bureaux dans 12 pays, principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique. L'entreprise réalise 43% de son chiffre d'affaires au Royaume-Uni et en Asie Pacifique, 40% en Amérique du Nord et le reste en Europe.

Nous avons appliqué les multiples VE/EBIT 2024 et 2025 de NCC GROUP aux agrégats du sous-segment *Cyberservices* communiqués par le Management.

Cette approche mixte fondée principalement sur l'offre confirmatoire mais non engageante de l'APE conduit à retenir une Valeur d'Entreprise pour le segment BDS de 1 053 M€.

¹⁵³ Atos – Point de marché du 14 juin 2024.

2.3 Conclusion sur la Valeur d'Entreprise de BDS

Au regard des éléments présentés ci-avant, nous retenons une Valeur d'Entreprise de BDS comprise entre 1 053 M€ (approche mixte) et 1 511 M€ (valeur centrale de la Méthode DCF).

3. Estimation de la Valeur d'Entreprise du segment Digital

3.1 Méthode DCF

3.1.1. Présentation des prévisions retenues

a) Sources d'informations utilisées et périmètre retenu

Notre évaluation par l'actualisation des flux de trésorerie futurs se fonde sur le Plan d'affaires 2024-2027 établi par le Groupe ATOS et sous-tendant le Plan de restructuration, dont la dernière mise à jour a été publiée par la Société le 2 septembre 2024.

Comme expliqué précédemment, ce Plan d'affaires est détaillé par ligne d'activité (TECH FOUNDATIONS, BDS et Digital) et a été établi en considérant le périmètre actuel du groupe ATOS qui comprend tous les actifs d'EVIDEN et de TECH FOUNDATIONS, sans tenir compte de l'impact de toute éventuelle cession d'actifs.

Nous présentons ci-après les principales hypothèses du Plan d'affaires DIGITAL.

b) Synthèses des hypothèses structurantes

Chiffres d'affaires

Le Plan d'affaires prévoit un chiffre d'affaires en forte baisse pour 2024 et 2025 (respectivement -5,0% et -0,8%) suivie d'une forte hausse pour 2026 et 2027 (respectivement +7,6% et +9,1%).

La baisse du chiffre d'affaires à court terme s'explique (i) par le report de la signature de nouveaux contrats et de travaux supplémentaires par certains clients du fait de la situation actuelle du Groupe (attentisme) et (ii) la résiliation de deux grands comptes. Le

Management prévoit un retour à une croissance organique positive à partir de juillet 2025¹⁵⁴.

La croissance de l'activité à partir de 2026 repose ensuite sur (i) la consolidation des grands comptes existants dans le *Digital Services* et (ii) l'ambition du Groupe de pénétrer le segment de marché du Cloud dans le secteur public.

Le chiffre d'affaires 2027 s'établit à 3,9 Mds€, en forte baisse par rapport au chiffre d'affaires pro forma 2023 de 3,5 Mds€ (+11%).

Marges opérationnelles

Le Plan d'affaires prévoit également une augmentation significative du taux de marge opérationnelle du segment *Digital* qui devrait passer de 1,9% du chiffre d'affaires 2024 à 10,6% du chiffre d'affaires en 2027, soit une augmentation de +879 points de base.

L'amélioration de la marge durant cette période résulte de deux facteurs selon le Management : (i) la croissance de l'activité et (ii) l'optimisation de la structure des coûts, grâce à une amélioration des taux de facturation et à un recentrage de la masse salariale dans les pays à faibles coûts.

Autres éléments

Les investissements représentent 136 M€ en cumulé sur 2024-2027. En dernière année de plan, le niveau d'investissement s'établit à 1,0% du chiffre d'affaires.

Le BFR, structurellement positif, représente un flux négatif de variations de 53 M€ en cumul entre 2024 et 2027. En dernière année de plan, la variation du BFR représente -2,9% de la variation du chiffre d'affaires.

Le Plan d'affaires prévoit également des coûts de restructuration liés aux plans de restructuration de la masse salariale et des décaissements correspondant aux provisions enregistrées par le Groupe au titre des engagements sur projet. Le montant cumulé de ces coûts sur l'horizon du Plan d'affaires s'élève à 394 M€.

Dans le cadre de nos analyses de valeurs, nous avons considéré un taux d'impôt normatif égal au taux applicable en France de 25,83%¹⁵⁵.

c) Ajustement au titre des résultats du premier semestre 2024

¹⁵⁴ ATOS, Communiqué de presse du 2 septembre 2024.

¹⁵⁵ Etant précisé que la valeur attachée aux possibles économies d'impôt futures liées aux déficits fiscaux reportables a été intégrée aux éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la valeur des Fonds Propres.

Afin de prendre en compte les résultats du premier semestre 2024, nous avons ajusté le flux de trésorerie 2024 de *Digital* de +27 M€ au titre des résultats réalisés par le Groupe et de +66 M€ au titre des coûts de restructuration déjà dépensés au 30 juin 2024.

3.1.2. Hypothèses de calcul du flux normatif

Les hypothèses retenues pour la construction du flux normatif sont les suivantes :

- un taux de croissance du chiffre d'affaires de +2,5%, cohérent avec les taux utilisés par le Groupe pour les tests de dépréciation (taux de croissance compris entre 2% et 3% pour EVIDEN selon les régions) et supérieur aux prévisions d'inflation à long terme en France (+1,7%) et aux Etats-Unis (+2,1%)¹⁵⁶. Une analyse de sensibilité de la Valeur d'Entreprise du segment *BDS* à ce taux de croissance a été réalisée avec un pas de +/- 0,25 % ;
- un taux de marge opérationnelle de 9,7% correspondant à la moyenne des taux de marge opérationnelle des deux derniers exercices du plan (8,7% en 2026 et 10,6% en 2027) ;
- une charge de dotation aux amortissements égale à l'hypothèse retenue en fin de plan (0,7% du chiffre d'affaires) et un taux d'investissement normatif en pourcentage du chiffre d'affaires estimé à 1,0% (également hypothèse de fin de plan), conduisant à une hypothèse de variation des immobilisations en valeur terminale de -10 M€.
- un taux d'imposition de 25,83%¹⁵⁷ ;
- une variation du BFR déterminée à partir du niveau défini en fin de plan (-2,9% de la variation du chiffre d'affaires) ;
- un décaissement supplémentaire de 18 M€ correspondant aux coûts de restructuration et aux provisions.

La Valeur d'Entreprise de *Digital* a été déterminée à partir du taux de croissance à l'infini de +2,5% (cf. *supra*) et du taux d'actualisation de 12,0% (cf. *infra*).

¹⁵⁶ Source : Fonds Monétaire International.

¹⁵⁷ Etant précisé que la valeur attachée aux possibles économies d'impôt futures liées aux déficits fiscaux reportables a été intégrée aux éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la valeur des Fonds Propres.

3.1.3. Détermination du taux d'actualisation

a) Rappel

Pour rappel, nous avons retenu une structure financière sans endettement. Nous avons en effet considéré une absence de valeur significative attachée à la déduction fiscale des intérêts, celle-ci étant, d'un point de vue théorique, susceptible d'être très largement compensée par les coûts directs et indirects liés à l'endettement et à la probabilité de faillite. Au cas d'espèce, la situation actuelle du Groupe en est l'illustration.

Le taux d'actualisation retenu correspond donc au coût des fonds propres à dette nulle qui a été déterminé à partir du MEDAF.

b) Taux sans risque

Nous avons retenu un taux sans risque égal à la moyenne des taux d'obligations d'Etat françaises d'une maturité de 15 ans et 30 ans, calculées en moyenne sur 3 mois. Ce taux s'établit à **3,42%** à la Date d'Evaluation¹⁵⁸.

c) Bêta désendetté

Nous avons estimé le coefficient bêta désendetté à partir d'un échantillon de sociétés comparables élargi au Groupe, constitué des principaux acteurs cotés qui fournissent des services de conseil en informatique.

Ce coefficient bêta a été déterminé à partir des variations du cours des actions de ces sociétés et de leur indice de référence selon leur pays d'incorporation, observées mensuellement sur une période historique de cinq ans.

Après prise en compte du ratio d'endettement des sociétés, il ressort de notre analyse un coefficient bêta désendetté avec une moyenne de 0,90x et une médiane 0,91x.

Les prévisions de taux de marge opérationnelle du Groupe sur un horizon court/moyen terme restent inférieures à celles des sociétés de l'échantillon. De ce point de vue, nous considérons que le Groupe présente un risque systématique – reflété dans le coefficient bêta – supérieur à celui de la moyenne de l'ensemble de l'échantillon dans la mesure où sa rentabilité opérationnelle attendue est plus proche de son point mort et donc plus sensible aux évolutions de chiffre d'affaires.

¹⁵⁸ Les paramètres de marché ont été extraits des bases de données à une date légèrement antérieure à la Date d'Evaluation (30 août 2024). Nous précisons que leur évolution entre ces deux dates n'est pas de nature à modifier substantiellement les résultats de nos travaux.

Dans ces conditions, nous retenons un coefficient bêta désendetté de **1,10**, se situant dans le haut de fourchette de l'échantillon.

d) Prime de risque marché

A la Date d'Evaluation, nous avons estimé la prime de risque du marché Actions applicable dans des méthodes DCF à **5,50%** (cf. *supra*).

e) Prime de taille

Plusieurs travaux académiques montrent que le rendement attendu sur des entreprises de petite taille serait supérieur à celui exigé par le MEDAF.

L'analyse des rendements historiques des entreprises cotées américaines par le cabinet Kroll aboutit à une estimation de la prime de taille de **2,25%**.

Elle correspond à la prime moyenne associée aux entreprises appartenant au plus petit tercile de taille (2 M\$ à 555 M\$) soit 2,91%, diminuée de la prime « *Mid Cap* » de 0,66% déjà prise en compte dans notre estimation de la prime de risque marché.

Bien que la taille du Groupe dans son ensemble pourrait justifier la non-prise en compte d'une prime supplémentaire relative à la taille, nous considérons qu'elle est justifiée dans la mesure où il s'agit d'évaluer séparément les différentes activités et où il n'existe a priori pas de synergies significatives entre celles-ci.

f) Taux d'actualisation retenu

Nous obtenons un taux d'actualisation de 12,00%¹⁵⁹ pour le segment *Digital*, qui correspond à notre estimation d'un coût des fonds propres à dette nulle à la Date d'Evaluation (une analyse de sensibilité à +/-0,5% est introduite sur ce taux).

Par ailleurs, nous précisons que ce taux d'actualisation est très inférieur aux taux retenus par le Groupe dans le cadre des tests d'impairment menés au 30 juin 2024 pour cette activité (entre 15% et 26% pour EVIDEN dans son ensemble), lesquels intègrent, contrairement à notre estimation, des primes de risque spécifiques liées au caractère ambitieux des projections financières.

¹⁵⁹ $3,42\% + 1,1 \times 5,50\% + 2,25\% = 11,72\%$ arrondi à 12,00%.

3.1.4. Conclusion sur la VE de Digital issue de la Méthode DCF

La Valeur d'Entreprise de *Digital* qui ressort de la mise en œuvre de la Méthode DCF a été ajustée :

- d'un montant de -67 M€ correspondant à la quote-part de la valeur des frais non alloués (cf. *infra*) déterminée sur la base de la contribution de la VE de *Digital* à la VE totale du Groupe ;
- d'un montant de +44 M€ correspondant au retraitement des provisions qui sont déjà prises en compte dans les flux de trésorerie du Plan d'affaires et dans les éléments de passage de la VE à la Valeur des Fonds Propres.

A partir de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, la Valeur d'Entreprise de *Digital* ressort, dans un intervalle de plus ou moins 0,5% pour le taux d'actualisation et 0,25% pour le taux de croissance, entre 2 204 M€ et 2 468 M€, avec une valeur centrale de 2 329 M€.

		Taux d'actualisation				
		11,00%	11,50%	12,00%	12,50%	13,00%
Taux de croissance	2,00%	2 492	2 351	2 225	2 111	2 007
	2,25%	2 556	2 408	2 275	2 156	2 048
	2,50%	2 623	2 468	2 329	2 204	2 091
	2,75%	2 695	2 531	2 385	2 254	2 136
	3,00%	2 771	2 598	2 444	2 306	2 183

3.2 Méthode des comparables boursiers

3.2.1. Principe

La méthode des comparables boursiers consiste à déterminer la valeur d'une société par référence à des multiples, observés sur un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité, aux agrégats jugés pertinents.

3.2.2. Présentation des sociétés retenues

L'échantillon retenu pour la mise en œuvre de la méthode des comparables boursiers comprend cinq sociétés présentées ci-dessous :

- **SOPRA STERIA**¹⁶⁰ est une entreprise française de services numériques et de conseil en transformation digitale. Fondée en 1968, elle est le résultat de la fusion en 2014 entre SOPRA GROUP et STERIA. L'entreprise offre une large gamme de services incluant :
 - > l'intégration de systèmes (59% du chiffre d'affaires 2023) ;
 - > le *Business Process services* (15% du chiffre d'affaires 2023) ;
 - > l'*Hybrid Cloud & Technology services* (11% du chiffre d'affaires 2023) ;
 - > le conseil (9% du chiffre d'affaires 2023) ;
 - > et les solutions logiciels (6% du chiffre d'affaires 2023) ;

SOPRA STERIA enregistre 41% de son chiffre d'affaires en France, le reste est réalisé au Royaume Uni (16,2% du chiffre d'affaires 2023) et dans d'autres pays européens.

SOPRA STERIA réalise un chiffre d'affaires de 5,8 Mds € en 2023 enregistrant une croissance de +13,8% vs. 2022. Cette évolution inclut un effet périmètre de 7,2% suite à l'intégration, entre autres, de CS GROUPE, TOBANIA et ORDINA soit une croissance organique de 6,6%.

- **INDRA SISTEMAS**¹⁶¹ est une multinationale espagnole spécialisée dans la technologie et le conseil. Fondée en 1993, Indra opère principalement dans deux grands secteurs, (i) les services IT à travers sa filiale MINSAIT (65% CA 2023) qui fournit des services de conseil, de développement de solutions logicielles, et d'intégration de systèmes ; et (ii) les services liés au transport, au trafic aérien et à la défense (35% CA 2023).

INDRA enregistre près de 50% de son chiffre d'affaires en Espagne et le reste est réalisé en Amérique (21% CA 2023), en Europe (19 % CA 2023) et dans la zone AMEA (Asia, Middle East, Africa) (10% CA 2023).

- **TIETOEVRV**¹⁶² est une entreprise nordique de services numériques et de logiciels, fondée en 1968 sous le nom de TIETO et fusionnée avec EVRY en 2019 pour former TIETOEVRV. L'entreprise se concentre sur la transformation digitale des entreprises à travers des solutions IT, des services de conseil, et le développement de logiciels. La société opère principalement dans les pays nordiques (87% CA 2023).

¹⁶⁰ Sources : Rapport annuel 2023 ; présentation des résultats au 30 juin 2024.

¹⁶¹ Sources : Rapport annuel 2023 ; présentation des résultats au 31 décembre 2023.

¹⁶² Sources : Rapport annuel 2023 ; Communiqué de presse du 25 avril 2024.

En février 2024, la société a annoncé un projet de spin-off de son activité dédiée au secteur bancaire avant d'y renoncer en avril dû à une faible valorisation de l'entité qui restera finalement dans le groupe.

- **WAVESTONE**¹⁶³ est une société française de conseil en management et en transformation digitale, créée en 2016 par la fusion entre SOLUCOM et les activités de conseil de KURT SALMON. La société enregistre la majorité de son chiffre d'affaires en France (51% CA 2023), le reste est réalisé en Allemagne (24% CA 2023), en Suisse (10% CA 2023), en Amérique du Nord (7% CA 2023) au Royaume-Uni (5% CA 2023) et dans d'autres pays. La société ne présente pas de segmentation par activité.

WAVESTONE a enregistré un chiffre d'affaires de 701 M€ en 2023, soit en croissance de +32% vs. 2022. Cette croissance s'explique par l'acquisition de Q_PERIOR et Aspirant Consulting. La croissance organique de WAVESTONE est de +9% en 2023.

- **AUBAY**¹⁶⁴ est une entreprise française de services numériques fondée en 1998. Elle offre des services de conseil en technologies de l'information, d'ingénierie et de transformation digitale pour des entreprises européennes. AUBAY réalise une grande partie de son chiffre d'affaires sur ses activités de services destinées au : secteur bancaire (39% CA 2023) ; et aux assurances (20% CA 2023). Le reste est réparti entre les autres secteurs adressés tels que l'administration, les télécoms, la distribution et d'autres. La société réalise 52,5 % de son chiffre d'affaires en France et le reste à l'international.

Les principales caractéristiques opérationnelles et financières des sociétés sont synthétisées dans les tableaux ci-après :

¹⁶³ Sources : Rapport annuel 2023 ; Présentation des résultats 2023/2024

¹⁶⁴ Sources : Rapport annuel 2023

Croissance et taux de marge d'EBIT 2023 à 2025 de sociétés comparables

Société	Pays	Mkt Cap M€	VE M€	Croissance			Marge EBIT (en % CA)		
				déc.-23	déc.-24	déc.-25	déc.-23	déc.-24	déc.-25
Sopra Steria Group SA	France	3 388	4 642	13,8%	0,6%	3,2%	7,9%	9,3%	9,6%
Indra Sistemas SA	Spain	2 979	3 031	13,0%	9,6%	4,9%	7,9%	8,9%	9,2%
TietoEVRY Oyj	Finland	2 188	2 957	-2,6%	1,3%	2,4%	8,6%	12,3%	12,7%
Wavestone SA	France	1 301	1 308	31,7%	38,9%	5,6%	15,1%	13,1%	13,8%
Aubay SA	France	467	379	4,0%	1,4%	3,7%	8,6%	8,7%	9,2%
Moyenne				12,0%	10,4%	3,9%	9,6%	10,4%	10,9%
Médiane				13,0%	1,4%	3,7%	8,6%	9,3%	9,6%

Sources : Capital IQ au 30 août 2024, Rapports annuels des sociétés, analyses SORGEM EVALUATION.

Note : Capitalisation boursière basée sur une moyenne sur un mois du prix de l'action au 30 août 2024.

3.2.3. Multiples retenus

Nous avons retenu les multiples VE / EBIT pour les mêmes raisons que celles évoquées pour l'évaluation de TECH FOUNDATIONS.

Nous présentons ci-dessous les multiples VE / EBIT 2023, 2024 et 2025 des sociétés comparables :

Multiples boursiers 2023 à 2025 de sociétés comparables

Société	Pays	Mkt Cap M€	VE M€	Multiple VE/EBIT		
				déc.-23	déc.-24	déc.-25
Sopra Steria	France	3 388	4 642	10,2x	8,6x	8,0x
Indra Sistemas	Spain	2 979	3 031	8,7x	7,1x	6,5x
Tietoevry	Finland	2 188	2 957	12,1x	8,3x	7,9x
Wavestone	France	1 301	1 308	12,4x	10,3x	9,2x
Aubay	France	467	379	8,2x	8,0x	7,4x
Moyenne				10,3x	8,5x	7,8x
Médiane				10,2x	8,3x	7,9x

Sources : Capital IQ au 30 août 2024, Rapports annuels des sociétés, analyses SORGEM EVALUATION ;

Note : Capitalisation boursière basée sur une moyenne sur un mois du prix de l'action au 30 août 2024.

Valeur d'entreprise retraitée des effets des normes IFRS 16 relatives à la comptabilisation des contrats de location.

Les multiples moyens VE/EBIT des sociétés comparables ressortent à 8,5x pour l'année 2024 et 7,8x pour l'année 2025 à la Date d'Evaluation.

3.2.4. Conclusion sur la VE issue de la Méthode des comparables boursiers

Au regard des éléments présentés, nous retenons le multiple moyen des sociétés présentées pour les années 2024 et 2025.

Ces multiples ont ensuite été appliqués à la marge opérationnelle 2024 et 2025 qui ressortent du Plan d'affaires de *Digital*.

Ces analyses conduisent à une Valeur d'Entreprise moyenne de *Digital* de 1 136 M€.

Nous retenons ainsi, au titre de la Méthode des comparables boursiers, une Valeur d'Entreprise de *Digital* de 1 136 M€.

3.3 Conclusion sur la Valeur d'Entreprise de *Digital*

Au regard des fourchettes de Valeurs d'Entreprise estimées ci-avant, nous retenons une Valeur d'Entreprise du segment *Digital* comprise entre 1 136 M€ (valeur centrale de la Méthode des comparables boursiers) et 2 329 M€ (valeur centrale de la Méthode DCF). L'écart significatif entre ces deux valeurs s'explique par le caractère ambitieux du plan d'affaires qui sous-tend la valeur DCF, non reflété dans la méthode des comparables boursiers qui se fonde sur les agrégats actuels (2024-25).

4. Valeur des coûts non alloués

Les coûts non alloués présentés dans le Plan d'affaires qu'il convient de prendre en compte portent sur les coûts de séparation d'un montant total de 242 M€ (205 M€ en 2024 et 37 M€ en 2025).

Au premier semestre 2024, le Groupe a déjà dépensé 106 M€ au titre des coûts liés à la séparation des activités (59 M€), du paiement d'honoraires de conseil (34 M€) et de frais juridiques (13 M€).

Par conséquent, le montant des coûts non alloués s'élève à -136 M€ (242-106). Nous avons réaffecté cette valeur entre les différentes BL sur la base de la contribution de chaque VE à la VE totale du Groupe.

5. Synthèse de notre estimation de la Valeur d'Entreprise du Groupe

Il ressort de nos travaux d'évaluation une Valeur d'Entreprise (valeur de l'actif économique) du groupe ATOS, en continuité d'exploitation, comprise entre 2,67 Mds€ et 4,75 Mds€, avec une valeur centrale de 3,71 Mds€ :

Synthèse des résultats

en M€	TF	BDS	DIG	TOTAL
Borne basse (approche analogique)	481	1 053	1 136	2 670
Borne haute (DCF)	912	1 511	2 329	4 752
Valeur centrale	697	1 282	1 732	3 711

Nous retenons, à partir d'une approche par la somme des parties, une Valeur d'Entreprise du Groupe comprise entre 2,67 Mds€ et 4,75 Mds€ avec une valeur centrale de 3,71 Mds€.

6. Eléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres

6.1 Pré-Plan de restructuration financière

Nous présentons ci-dessous, pré-Plan de restructuration financière, les éléments de passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Fonds Propres du Groupe, établis à partir des comptes consolidés au 30 juin 2024 :

Données en milliards d'euros (sauf mention contraire)	2024 S1
Total Obligations et Prêts	4,85
Financements intérimaires	0,19
Autres	0,06
Dette financière pré-Plan	5,10
Trésorerie et équivalents + actifs financiers à court terme	(0,88)
Dette financière nette pré-Plan	4,22
Actions spécifiques sur le fonds de roulement	0,50
Dette financière nette ajustée pré-Plan (a)	4,71
Provisions pour retraites et assimilées	0,70
Autres provisions	0,47
(Impôts différés actifs / déficits fiscaux)	(0,22)
Provisions à caractère de dette et autres éléments de passage (a')	0,95
Montant à déduire de la valeur d'entreprise (VE) pré-Plan (a)+(a')	5,66

Note : la valeur des déficits fiscaux reportables a été retenue égale au montant des IDA correspondants au bilan consolidé du Groupe

Source : Société, Analyse SORGEM EVALUATION.

Le montant à déduire de la VE ressort ainsi à 5,66 Mds€.

6.2 Post-Plan de restructuration financière

La dette financière nette ajustée post-Plan de restructuration financière ressort entre 1,51 et 1,74 Md€, soit 4,71 Mds€ de dette financière nette ajustée pré-Plan diminués d'un désendettement compris entre 2,975 Mds€ et 3,208 Mds€ (cf. I.3.1).

En y ajoutant le montant des provisions à caractère de dette et les autres éléments de passage (0,95 Md€, cf. ci-dessus), **le montant à déduire de la VE ressort entre 2,46 Mds€ et 2,69 Mds€.**

Nous précisons qu'au regard du profil de risque de crédit d'ATOS après réalisation du Plan de restructuration financière et de sa capacité à améliorer celui-ci à travers la réalisation de son plan d'affaires, les conditions financières de la dette post-Plan de restructuration financière (taux d'intérêts et modalités de remboursement notamment) ne nous semblent pas constituer un avantage particulier pour les créanciers, ce qui justifie la prise en compte d'une valeur de la dette post-Plan de restructuration financière égale au montant des engagements¹⁶⁵.

7. Valeur des Fonds Propres et décote supportée par les créanciers

7.1 Pré-Plan de restructuration financière

Pré-Plan de restructuration financière, notre estimation centrale – en continuité d'exploitation – de la Valeur d'Entreprise du Groupe (3,71 Mds€), ressort inférieure d'environ 34% au montant de 5,66 Mds€ correspondant aux passifs financiers et assimilés à déduire.

La Valeur d'Entreprise obtenue, en se plaçant hors Plan de restructuration financière, soit dans un scénario qui serait alors celui d'une liquidation, serait inférieure à la Valeur d'Entreprise en continuité d'exploitation compte tenu de la nécessité de céder les différentes activités dans un délai restreint et de manière contrainte.

Dans ces conditions, pré-Plan de restructuration financière, la Valeur des Fonds Propres et donc la valeur par action est nulle.

Même en borne haute de notre analyse de la VE (4,75 Mds€), celle-ci reste inférieure de plus de 15% aux passifs financiers et assimilés (5,66 Mds€).

¹⁶⁵ Cf. notamment https://pages.stern.nyu.edu/~adamodar/New_Home_Page/datafile/ratings.html pour les références de *spread* de crédit

7.2 Post-Plan de de restructuration financière

Post-Plan de restructuration financière, la valeur des actions existantes avant Plan redeviendrait positive dans la mesure où les passifs financiers et assimilés post-Plan de restructuration financière (environ 2,6 Mds€) ressortent inférieurs d'environ 30% à notre estimation centrale de la Valeur d'Entreprise du Groupe (3,71 Mds€).

Dans ces conditions, la mise en œuvre du Plan de restructuration financière redonne de la valeur aux actions existantes du Groupe.

7.3 Décote supportée par les créanciers

Notre estimation centrale de la VE du Groupe (3,71 Mds€) conduit, après déduction des éléments de passage pour un montant compris entre 2,46 Mds€ et 2,69 Mds€, à une valeur des fonds propres post-Plan de restructuration financière comprise entre 1,01 et 1,25 Md€.

Sur ces bases et quel que soit le niveau de participation des actionnaires actuels à l'AK DPS, la décote enregistrée par les créanciers est significative (entre 40% et 42% environ) :

Données en milliards d'euros (sauf mention contraire)

Hypothèses de participation des actionnaires actuels à l'AK DPS	-	50%	100%
Valeur pour 100 % du capital post-Money (a)	1,01	1,13	1,25
% de détention des créanciers post-Plan (b)	100,0%	85,2%	74,2%
Valeur des actions des créanciers post-Plan (a)*(b)	1,01	0,96	0,92
Montant de la dette résiduelle post-Plan	1,95	1,95	1,95
Patrimoine des créanciers post-Plan (i)	2,96	2,91	2,87
Souscription aux AK en numéraire	0,075	0,075	0,075
Montant de la dette pré-Plan	4,85	4,85	4,85
Investissement total (ii)	4,925	4,925	4,925
Recouvrement (i)/(ii)	60,1%	59,1%	58,4%
Décote (1- Recouvrement)	39,9%	40,9%	41,6%

Source : Analyse SORGEM EVALUATION

Nous précisons que même en borne haute de notre estimation de la VE (4,75 Mds€), les créanciers enregistrent une décote significative (22% en moyenne).

8. Analyse de certaines références de valeur

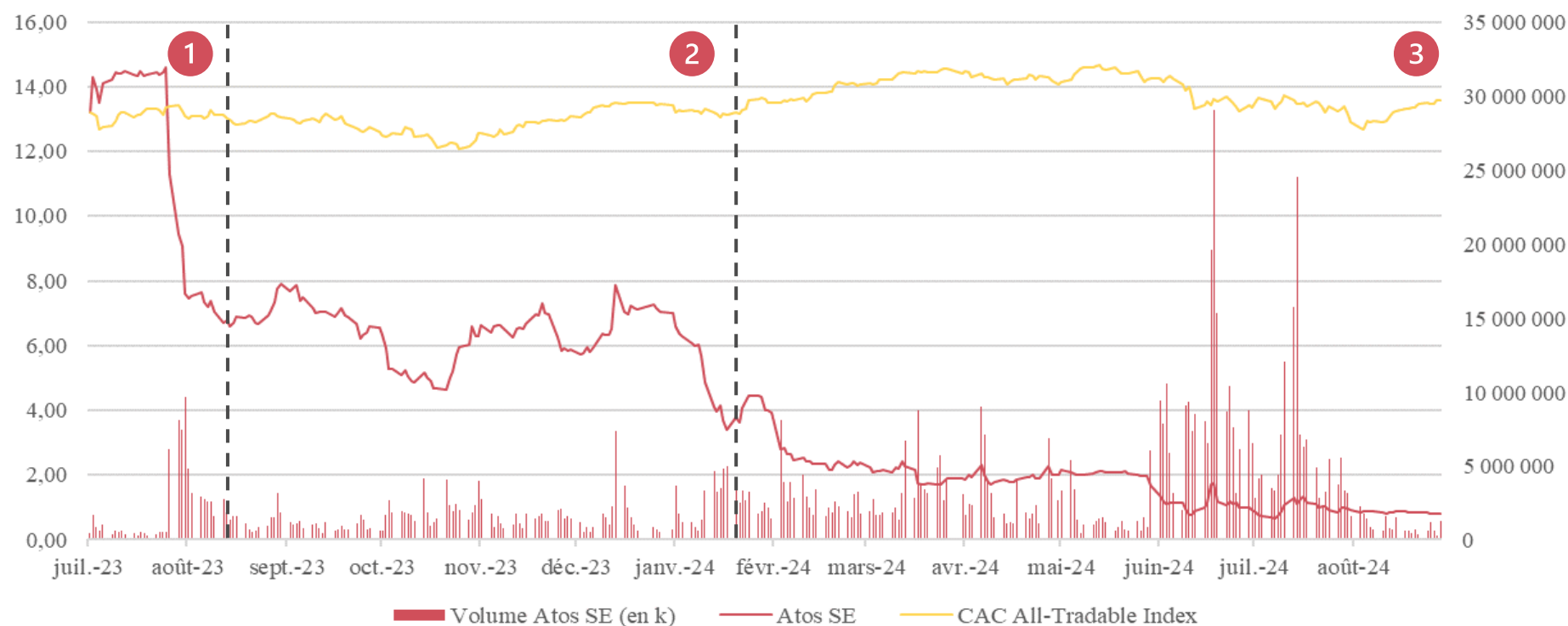
8.1 Cours de bourse

Les actions du Groupe sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché d'Euronext Paris depuis 1995. Les actions du Groupe font partie du SBF 120¹⁶⁶.

Nous avons analysé l'évolution du cours de bourse d'ATOS et du CAC All-Tradable, regroupant les 250 sociétés cotées les plus importantes, entre le 3 juillet 2023 et le 30 août 2024.

¹⁶⁶ Atos, DEU 2023, page 468.

Evolution du cours de bourse d'Atos depuis le 3 juillet 2023 comparé au CAC All-Tradable



Source : S&P Capital IQ, Analyses SORGEM EVALUATION.

Commentaires¹⁶⁷ :

1/ Après la publication des chiffres semestriels 2023 du groupe ATOS le 28 juillet 2023 laissant apparaître une dette nette de 2,3 Mds€ et un flux de trésorerie disponible négatif de -969 M€ et l'annonce le 1^{er} août 2023 du projet de vente des activités d'infogérance regroupées sous le segment TECH FOUNDATIONS, le cours de l'action a perdu près de 40% en bourse sur une semaine.

2/ Entre août 2023 et janvier 2024, le cours de bourse d'ATOS a fluctué en fonction des actualités autour de la gouvernance du Groupe, du projet de cession des activités d'infogérance et des informations opérationnelles :

- le 1^{er} août 2023, ATOS entre en négociations exclusives avec Daniel KRETINSKY pour la reprise de TECH FOUNDATIONS ;
- le 13 septembre 2023, des actionnaires minoritaires ainsi que le fonds activiste CIAM remettent en question la cession de TECH FOUNDATIONS à Daniel KRETINSKY et réclament davantage de transparence sur la transaction ;
- le 4 octobre 2023, le Groupe a annoncé la nomination d'Yves BERNAERT en tant que Directeur Général, le cours d'ATOS perd près de 17% en bourse ;
- le 16 octobre, ATOS a annoncé la démission de son président Bertrand MEUNIER, remplacé par Jean-Pierre MUSTIER, et retarde son projet de scission au 2^{ème} trimestre 2024 ;
- le 26 octobre 2023, le Groupe a présenté les résultats du troisième trimestre en ligne avec ses objectifs. Un jour avant, la commission des finances de l'Assemblée nationale vote la nationalisation des actifs stratégiques d'ATOS ;
- le 1^{er} novembre 2023, la société ONEPOINT annonce avoir franchi le seuil de 5% du capital d'ATOS le 26 octobre, détenant ainsi 9,9% du Groupe. Le titre ATOS bondit de 15,6% après cette annonce ;
- le 27 novembre 2023, S&P GLOBAL RATINGS a baissé la note de crédit d'ATOS passant de BB à BB-. Concomitamment, le Groupe a annoncé la renégociation des termes de son accord avec Daniel KRETINSKY ;

¹⁶⁷ Sources : S&P Capital IQ au 30 août 2024, Presse

-
- le 13 décembre 2023, ONEPOINT a annoncé avoir franchi le seuil de 10% du capital d'ATOS et demande trois sièges au conseil d'administration du Groupe ;
 - entre le 15 et 20 décembre, des rumeurs d'acquisition de la division *BDS* par AIRBUS font remonter le cours ;
 - le 12 janvier 2024, un article des Echos révèle que la cession de TECH FOUNDATIONS à Daniel KRETINSKY est sérieusement compromise et met en lumière l'incertitude autour de la cession de *BDS* à AIRBUS ;
 - le 15 janvier 2024, trois mois après sa nomination, Yves BERNAERT est démis de ses fonctions et ATOS a annoncé la nomination de Paul SALEH à la tête du Groupe. Au même moment, le Groupe a annoncé être en dessous de son objectif de flux de trésorerie disponible ;
 - le 19 janvier 2024, S&P GLOBAL RATINGS a baissé la note de crédit du groupe ATOS de BB- à B-.

3/ Entre février 2024 et août 2024, ATOS a acté la fin des discussions avec Daniel KRETINSKY et AIRBUS et s'est recentré sur la restructuration de sa dette et son projet de reprise :

- le 5 février 2024, ATOS a annoncé avoir engagé des discussions avec ses banques en vue de parvenir à un plan de refinancement de sa dette financière faisant plonger le cours de bourse ;
- le 28 février 2024, ATOS a acté la fin des discussions avec Daniel KRETINSKY mais a confirmé que les discussions avec AIRBUS étaient toujours en cours ;
- le 19 mars 2024, AIRBUS a annoncé se retirer du projet d'acquisition de *BDS*, le titre ATOS perd 20% en bourse ;
- le 9 avril 2024, le Groupe a annoncé les paramètres de son cadre de refinancement et a communiqué un premier plan d'affaires qui présente informations financières stratégiques et perspectives clés ;
- le 28 avril 2024, Bruno LE MAIRE a annoncé l'intention de l'APE d'acquérir les activités « souveraines » d'ATOS ;

-
- le 29 avril 2024, ATOS a annoncé devoir effacer 3,2 Mds€ de dette sur les 4,8 Mds€ contractées par le groupe soit près de 70%. Le Groupe a annoncé également avoir besoin de plus d'argent frais. En même temps, le Groupe a communiqué un nouveau plan d'affaires ajusté.
 - le 6 mai 2024, ATOS a reçu quatre offres de reprise dont une portée par ses créanciers ;
 - le 6 juin 2024, seules les offres du fonds EPEI et du consortium ONEPOINT demeurent sur la table. ATOS a prolongé le délai avant de se prononcer sur son futur repreneur.
 - le 11 juin 2024, ATOS a choisi le consortium mené par ONEPOINT pour sa restructuration financière ;
 - le 14 juin 2024, ATOS a annoncé avoir reçu une lettre d'offre non engageante de la part de l'APE sur les activités stratégiques ;
 - le 26 juin 2024, David LAYANI a annoncé se retirer des discussions, il démissionnera de son poste d'administrateur deux jours plus tard et cédera progressivement ses actions d'ATOS ;
 - le 30 juin 2024, ATOS a annoncé un accord de principe entre la société et un groupe de créanciers sur les termes de la restructuration financière ;
 - le 15 juillet 2024, ATOS a annoncé la conclusion d'un accord de lock-up entre la Société, un groupe de Banques et un groupe de Porteurs d'Obligations souhaitant soutenir l'accord de restructuration ;
 - le 23 juillet 2024 : Ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée auprès du Tribunal de Commerce spécialisé de Nanterre, afin de mettre en œuvre le plan de restructuration financière pré-négocié d'ATOS ;
 - le 23 juillet 2024, Paul SALEH, nommé à la direction d'ATOS le 15 janvier de la même année, démissionne. Jean Pierre MUSTIER, président du conseil d'administration, est nommé Président-Directeur Général.

Le tableau ci-après reprend différentes données du cours de l'action et des volumes d'échanges sur plusieurs périodes sur les 12 derniers mois au 30 août 2024.

Analyse du cours de bourse d'ATOS sur les 12 derniers mois au 30 août 2024

	Spot	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
<i>Date de début d'analyse (incluse)</i>	30/08/2024	31/07/2024	31/05/2024	02/03/2024	31/08/2023
Cours moyen (EUR)	0,82	0,89	1,17	1,43	2,59
Cours max (EUR)	-	0,98	1,74	2,41	7,89
Cours min (EUR)	-	0,81	0,66	0,66	0,66
Volume moyen (milliers d'actions)	1 258	1 168	5 543	4 136	3 032
Volume cumulé (milliers d'actions)	1 258	26 860	365 824	525 284	776 310

Source : S&P CAPITAL IQ au 30 août 2024.

Analyse de la liquidité des actions d'ATOS sur les 12 derniers mois au 30 août 2024

Rotation	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
% capital échangé	24,1%	328,3%	471,4%	696,6%
% flottant échangé	28,1%	382,3%	548,9%	811,3%
% flottant échangé par jour de bourse	1,2%	5,8%	4,3%	3,2%
% capital échangé par jour de bourse	1,0%	5,0%	3,7%	2,7%

Source : S&P CAPITAL IQ au 30 août 2024.

Sur les trois mois précédant, soit entre le 30 mai 2024 et le 31 août 2024, les différentes références de cours, comprises entre 0,66 € et 1,74 €, extériorisent une capitalisation boursière comprise entre 73,7 M€ et 194,3 M€¹⁶⁸, soit entre 2% et 5% seulement du montant de la dette financière nette pré Plan (4,22 Mds€). Dans ces conditions, la référence au cours de bourse nous paraît trop incertaine et volatile pour pouvoir être retenue.

Nous notons néanmoins que le cours de bourse extériorise aujourd'hui, en spot au 30 août 2024, une valeur de 0,82 euro, soit un niveau très supérieur aux conditions des différentes augmentations de capital. Nous ne sommes pas en mesure d'expliquer précisément l'origine de ces écarts qui nous paraissent relever d'une anomalie de marché d'autant que les conditions des différentes augmentations de capital sont aujourd'hui connues.

¹⁶⁸ Sur la base du nombre d'actions au 30/06/2024 de 111 653 milliers d'actions.

8.2 Référence aux objectifs de cours des analystes

Nous avons reporté dans le tableau ci-dessous le cours cible d'ATOS retenu en 2024 par un échantillon d'analystes :

Evolution du cours cible des analystes

Analyste	Avant la publication des résultats 2023		Après la publication des résultats 2023		Après l'annonce des paramètres de son refinancement et publication du premier BP (09/04/2024)	
	Date	Cours cible	Date	Cours cible	Date	Cours cible
ODDO BHF	18/12/2023	4,70 €			11/06/2024	0,09 €
CIC Market solutions	04/01/2024	6,00 €	15/03/2024	2,50 €	10/04/2024	0,15 €
HSBC					29/05/2024	0,15 €
Société Générale			22/03/2024	0,20 €		
Médiane		5,35 €		1,35 €		0,15 €

Source : S&P CAPITAL IQ, Groupe ATOS.

Le cours médian des références sélectionnées s'élève ainsi à 5,35 € avant la publication des résultats 2023 puis à 1,35 € après cette publication (-75%) et enfin à 0,15 € après l'annonce des paramètres du cadre de refinancement et la communication du premier Plan d'affaires le 9 avril 2024 (-89%).

Les objectifs de cours des analystes sont aujourd'hui très inférieurs au cours de bourse mais restent très supérieurs aux conditions envisagées pour les différentes augmentations de capital du Plan de restructuration financière.

Pour des raisons analogues à celles explicitées ci-avant, et parce que les dernières mises à jour des références sélectionnées datent d'avant la communication des détails du Plan de restructuration financière et d'avant la révision à la baisse des perspectives du plan d'affaires le 2 septembre 2024, nous excluons la référence de valeur que constituent les objectifs de cours des analystes.

8.3 Transactions récentes sur le capital d'Atos

Nous n'avons pas eu connaissance de transactions significatives récentes intervenues, hors marché boursier, sur le capital d'ATOS, dont les termes financiers précis nous auraient été communiqués et qui auraient pu constituer une référence de valeur.

8.4 Actif net consolidé

Au 30 juin 2024, les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élèvent à -1 815 M€, soit, donc, une valeur de l'action égale à zéro.

V. ACCORDS CONNEXES

Aucun accord connexe à la restructuration financière n'a été porté à notre connaissance.

VI. CONCLUSION SUR LE CARACTERE EQUITABLE DU PLAN DE RESTRUCTURATION POUR LES ACTIONNAIRES ACTUELS

En valeur centrale (3,7 Mds€) comme en haut de fourchette (4,8 Mds€), la Valeur d'Entreprise (valeur de l'actif économique) du Groupe est inférieure au montant de 5,7 Mds€ correspondant aux passifs financiers et assimilés à déduire pré-Plan de restructuration financière¹⁶⁹.

La Valeur d'Entreprise obtenue, en se plaçant hors Plan de restructuration financière, soit dans un scénario qui serait alors celui d'une liquidation, serait inférieure à la Valeur d'Entreprise en continuité d'exploitation compte tenu de la nécessité de céder les différentes activités dans un délai restreint et de manière contrainte.

Dans ces conditions, pré-Plan de restructuration financière, la valeur des fonds propres et donc la valeur par action est nulle.

Dans l'hypothèse d'une mise en œuvre du Plan de restructuration financière, et malgré une dilution très importante, la valeur des actions existantes avant plan redeviendrait positive dans la mesure où les passifs financiers et assimilés post-Plan de restructuration financière (entre 2,5 Mds€ et 2,7 Mds€) ressortent significativement inférieurs à notre estimation de la Valeur d'Entreprise du Groupe.

Nous précisons également que la Valeur d'Entreprise de 3,4 Mds€ cristallisée par les conditions financières de l'AK DPS – identiques à celles de l'AK Eventuelle – s'inscrit dans notre fourchette d'estimation de la Valeur d'Entreprise.

La borne basse de notre estimation (2,7 Mds€) se fonde principalement sur une approche par les comparables boursiers, appliquée aux agrégats actuels (2024-2025) tandis que la borne haute (4,8 Mds€) se fonde sur une approche DCF, qui intègre les effets bénéfiques futurs de la mise en œuvre du plan d'affaires de la Société.

L'écart de valeur entre ces deux bornes s'explique en particulier par les perspectives ambitieuses de croissance d'activité et de progression de marge à moyen-long terme, reflétées dans le plan d'affaires qui sous-tend la valeur d'ATOS dans l'approche DCF. Dans le cadre de l'estimation des taux d'actualisation retenus, ces perspectives ne se sont pas traduites par un ajustement de prudence pour refléter les risques d'exécution, car celui-ci aurait nécessairement eu un caractère arbitraire.

¹⁶⁹ Constitués de l'endettement financier net ajusté et des autres éléments de passage de la VE à la valeur des fonds propres (provisions à caractère de dette principalement)

Par ailleurs, les actionnaires actuels pourront choisir de limiter leur dilution, en termes de pourcentage de détention au capital de la Société¹⁷⁰, en souscrivant à l'AK DPS et, le cas échéant, à l'AK Eventuelle.

Nous indiquons également que sur la base de notre estimation de la Valeur d'Entreprise du Groupe et de la valeur des fonds propres qui en découle post-Plan de restructuration financière, les créanciers enregistrent des décotes substantielles sur le montant de leurs engagements.

Concernant les BSA, nous considérons que leur attribution aux Créanciers Participants n'est pas de nature à porter atteinte à l'intérêt et l'égalité des actionnaires actuels, du fait notamment d'un quantum limité d'accès au capital, de l'existence de contreparties à leur attribution et, en cas de vote non favorable par la classe des détenteurs de capital sur le projet de plan de sauvegarde accélérée et d'application forcée interclasses à l'égard de la classe des détenteurs de capital décidée par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, de l'allocation préférentielle de BSA aux actionnaires existants (à proportion de leur détention du capital post-Plan de restructuration financière) de manière à réduire leur dilution.

Enfin, aucun accord connexe au Plan de restructuration financière n'a été porté à notre connaissance.

Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels d'ATOS.

Fait à Paris, le 10 septembre 2024

Pour SORGEM EVALUATION



Maurice NUSSENBAUM
Managing Partner



Florent MYARA
Director

¹⁷⁰ Nous rappelons à ce titre qu'en considérant une valeur des fonds propres post-Plan de restructuration financière en ligne avec le prix d'émission de ces augmentations de capital, ces investissements complémentaires en fonds propres ne seront pas a priori immédiatement créateurs de valeur pour l'actionnaire actuel.

■ Annexes

1. Programme de travail

SORGEM EVALUATION a mis en œuvre le programme de travail suivant :

- Analyse du contexte de la restructuration financière et des termes du Plan ;
- Analyse de l'information publique disponible sur le Groupe, et notamment l'information financière ;
- Revue des notes d'analystes publiées sur le titre ;
- Recherche et analyse d'études sur les marchés dans lesquels intervient le Groupe ;
- Analyse financière à partir des comptes consolidés des 5 derniers exercices ;
- Echanges avec le Groupe, portant notamment sur la présentation du plan d'affaires et des hypothèses sous-jacentes ;
- Analyse des méthodes et références à retenir / exclure ;
- Mise en œuvre de l'évaluation des actions du Groupe par la somme des parties à travers :
 - > la méthode DCF (analyse du plan d'affaires, détermination des paramètres d'évaluation – taux d'actualisation, flux normatif, croissance à long-terme, passage de la Valeur d'Entreprise à la valeur des Fonds Propres) ;
 - > la méthode des comparables boursiers (choix de l'échantillon, analyse de la croissance et des marges, calcul des multiples, analyse des résultats).
- Analyse des références d'évaluation (cours de bourse, cours cible des analystes, actif net consolidé).
- Obtention d'une lettre d'affirmation ;
- Rédaction d'un projet de rapport d'expertise indépendante ;

-
- Revue indépendante. La revue indépendante a été effectuée par Monsieur Thomas HACHETTE, Associé de SORGEM EVALUATION.

Il a été désigné au début de la mission et tenu informé des points d'attention ou difficultés identifiés au cours de la mission jusqu'à la sortie du rapport. Son rôle est de s'assurer du respect de la qualité des travaux et des bonnes pratiques en matière d'évaluation. Ses diligences ont principalement consisté à :

- revoir la procédure d'acceptation de la mission et de l'évaluation de l'indépendance du cabinet ;
- procéder à la revue du projet de rapport pour s'assurer qu'il est intelligible, en cohérence avec le champ de la mission tel que défini dans la lettre de mission adressée par la société visée par l'opération et la lettre de mission de l'expert indépendant ;
- s'assurer de la prise en compte des dispositions du règlement générale de l'AMF sur l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières ;
- questionner l'expert indépendant sur les hypothèses et paramètres d'évaluation et la synthèse de ses échanges avec la direction du Groupe ;
- revoir la cohérence entre les travaux d'évaluation décrits dans le rapport et plus généralement son contenu et l'attestation d'équité en conclusion.

2. Liste des personnes rencontrées ou contactées

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée, nous avons été amenés à échanger principalement avec les personnes suivantes :

Groupe ATOS

Cécile KAVALSES : Secrétaire Générale du Conseil d'Administration du Groupe

Edwige BERGER : Directrice des affaires légales du Groupe

Jacques-François DE PREST : Directeur Financier du Groupe

Ray YALENGHADIAN : Senior Vice President M&A du Groupe

Nicolas DE ROHAN CHABOT : Associate M&A du Groupe

Mohamed TAGHIA : Directeur adjoint Contrôle de gestion du Groupe

Cabinet DARROIS VILLEY

François KOPF : Avocat associé

Laurent GAUTIER : Avocat associé

Paul BERTRAND : Avocat

Alexandre COLLET-KOPPANY : Avocat

Inès DE MATHAREL : Avocate

Charles SEVEYRAS : Avocat

Isabelle TOURE-FARAH : Avocate

BTSG

Pierre BOURION : Mandataire Judiciaire

Marc SENECHAL : Mandataire Judiciaire

PERELLA WEINBERG PARTNERS FRANCE SAS

Mehdi BENLAMLIH : Directeur exécutif

Medhy OULD-SAID : Directeur

Rothschild & Cie

Cyrille HARFOUCHE : Associé

Alexis MASSON : Directeur

3. Principaux documents et informations utilisés

Documents	Source
Comptes 2023, DEU historiques	Groupe
Comptes semestriels 2024	Groupe
Analyse des différents marchés	Groupe, Conseils, Xerfi, Statista, Hyperion Research, Gartner
Données de marché (cours de bourse, consensus, etc.)	S&P Capital IQ
Informations financières des sociétés comparables	S&P Capital IQ
Information sur les transactions du secteur	MergerMarket, Epsilon, S&P Capital IQ
Plan d'affaires	Groupe
Rapports ACCURACY	Groupe
Rapports EIGHT ADVISORY	Groupe
Lettre d'affirmation	Groupe

4. Calendrier de la mission

- Etablissement de la proposition d'intervention : juillet 2024.
- Désignation de SORGEM EVALUATION comme expert indépendant par le Conseil d'administration : 15 juillet 2024.
- Recueil de l'information requise pour apprécier l'équité de l'opération, réalisation des travaux d'analyse, échanges avec la Société et ses conseils, rédaction du projet de rapport, revue indépendante : du 16 juillet au 5 septembre 2024.
- Obtention de la lettre d'affirmation : 5 septembre 2024

-
- Remise de la version finale de notre rapport : 10 septembre 2024.

5. Rémunération

Le montant des honoraires facturés à date par SORGEM EVALUATION au titre de la présente mission s'élève à 350 000 euros hors taxes, correspondant à environ 950 heures de travail.

6. Lettre de mission

Confidentiel



Monsieur Jean-Pierre MUSTIER
Président du Conseil d'Administration

Monsieur Paul SALEH
Directeur général

ATOS SE
River Ouest, 80 quai Voltaire
95877 Bezons cedex – France

Paris, le 16 juillet 2024

Ref : 24/237/L/MN/FM

Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter notre proposition d'intervention concernant la réalisation d'une expertise indépendante pour le compte de la société ATOS S.E. (ci-après « *ATOS* », « la *Société* » et, avec l'ensemble de ses filiales, « le *Groupe* »), destinée à donner notre avis sur le caractère équitable, pour les actionnaires actuels, des termes de la restructuration financière envisagée (ci-après « l'*Opération* »).

1. Mission

1.1 Contexte

Par communiqué de presse en date du 30 juin 2024, la Société a annoncé être parvenue à un accord sur les principaux termes d'un plan de restructuration financière de la Société avec un groupe de banques et de porteurs d'obligations de la Société (le « *Groupe de Créanciers Financiers* »).

11, rue Leroux - F75116 Paris
Tel. + 33 (0)1 40 67 20 00
Fax + 33(0)1 40 67 74 14
www.sorgemeval.com

17212086.7
17212086.7
17212086.7

Par communiqué en date du 15 juillet 2024, la Société a également annoncé la conclusion d'un accord de *lock-up* contraignant entre la Société et le Groupe de Créanciers Financiers, permettant l'ouverture d'une procédure accélérée dédiée à partir de la semaine du 22 juillet 2024 et un objectif de réalisation effective de toutes les opérations de restructuration d'ici la fin de l'année 2024.

Les créanciers financiers détenant la dette non-sécurisée de la Société, non signataires de l'accord de *lock-up*, auront la possibilité d'adhérer à l'accord de *lock-up* jusqu'au 22 juillet 2024.

ATOS va désormais travailler avec toutes les parties prenantes impliquées en vue de la finalisation de la documentation contractuelle formalisant l'accord sur le plan de restructuration financière de la Société.

L'accord sur le plan de restructuration financière de la Société prévoit également une possible entrée d'un investisseur de référence éventuel dans le cadre des augmentations de capital de la restructuration financière.

Les principaux termes du plan de restructuration financière annoncé le 30 juin et 15 juillet 2024 sont les suivants :

- Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires existants, à hauteur de 233 millions d'euros, avec un prix de souscription réduit par rapport à celui des Augmentations de Capital d'Apurement (défini ci-après), garantie à hauteur de 75 millions d'euros en numéraire par des créanciers obligataires participants aux Nouveaux Financements Sécurisés et garantie à hauteur de 100 millions d'euros par les créanciers participants aux Nouveaux Financements Sécurisés (les « **Créanciers Participants** ») par voie de compensation d'une partie de leurs créances (l'« **Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription** »), tout produit en numéraire résultant de la souscription à cette Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription sera intégralement conservé par la Société pour les besoins du financement de ses activités ;
- Si, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription, les 100 millions d'euros de garantie par compensation de leurs dettes respectives fournie par les Créanciers Participants venaient à ne pas être appelés en totalité en garantie de souscription, le montant éventuel restant à souscrire devra être apporté à des conditions similaires à celles de l'Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription (DPS), dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui leur sera réservée

Page 2 sur 15

17212086.7
17212086.7
17212086.7

(avec le cas échéant¹ délai de priorité au bénéfice des actionnaires existants), par voie de compensation de créances (l'« **Augmentation de Capital Eventuelle** »). Dans le cadre de l'Augmentation de Capital Eventuelle, les Créanciers Participants auront également (i) l'option de souscrire un montant additionnel en numéraire pouvant aller jusqu'à 75 millions d'euros (les « **Fonds Propres Supplémentaires Optionnels** ») et (ii) l'option de convertir en capital une partie de leurs créances existantes au prorata de leur participation à la New Money Debt Additionnelle (tel que défini ci-dessous) par voie de compensation de créances

- La conversion en capital de 2,8 milliards d'euros (Mds€) (en sus des 100 millions d'euros de conversions de dette en capital mentionnés au paragraphe ci-dessus, portant le montant total de dettes converties à 2,9 milliards d'euros) des dettes financières d'ATOS et des intérêts dus et non payés aux créanciers financiers d'ATOS à compter de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée, à travers deux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS), l'une réservée aux Créanciers Participants (avec, le cas échéant², délai de priorité au bénéfice des actionnaires existants), l'autre réservée aux créanciers décidant de ne pas participer aux apports de nouveaux financements (les « **Créanciers Non-Participants** ») (avec, le cas échéant³, délai de priorité au bénéfice des actionnaires existants) (les « **Augmentations de Capital d'Apurement** »). L'Augmentation de Capital d'Apurement réservée aux Créanciers Non-Participants sera proposée à des conditions moins favorables que celles proposées aux Créanciers Participants. Tout produit en espèces résultant de la souscription par les actionnaires existants à ces Augmentations de Capital d'Apurement au titre de leur droit de priorité sera intégralement utilisé pour rembourser les créanciers financiers non sécurisés concernés de la Société à la valeur nominale à due proportion. La dette résiduelle de 1,95 milliard d'euros qui ne sera pas convertie en capital sera réinstallée avec de nouveaux termes et un échéancier de maturités étendu ;

(ensemble les « **Augmentations de Capital de la Restructuration Financière** »)

- Un apport de 1,5 à 1,675 milliard d'euros sous forme de nouvelles dettes sécurisées (les « **Nouveaux Financements Sécurisés** ») (*new money debt*) (selon le montant des souscriptions en numéraire à l'Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel

¹ En cas de vote non favorable par les actionnaires sur le projet de plan de sauvegarde accélérée. Si les actionnaires existants souscrivent à l'Augmentation de Capital Eventuelle dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, les nouvelles actions seront souscrites au même prix que celles qui seraient souscrites par les Créanciers Participants dans le cadre de l'Augmentation de Capital Eventuelle.

² En cas de vote non favorable par les actionnaires sur le projet de plan de sauvegarde accélérée. Si les actionnaires existants souscrivent aux Augmentations de Capital d'Apurement dans le délai de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, les nouvelles actions seront souscrites au même prix que celles qui seraient souscrites par les Créanciers Participants ou les Créanciers Non-Participants (selon le cas) dans le cadre des Augmentations de Capital d'Apurement.

³ Voir note de bas de page 2.

de Souscription et les Fonds Propres Supplémentaires Optionnels dans le cadre de l'Augmentation de Capital Eventuelle) devant être souscrits dans des proportions équivalentes par (i) les créanciers bancaires titulaires au 14 juin 2024, après la clôture du marché (la « **Date de Référence** ») du prêt à terme A de 1,5 milliard d'euros à échéance janvier 2025 et de la facilité de crédit renouvelable de 900 millions d'euros à échéance novembre 2025 (les « **Prêts** ») (les « **Banques** ») et (ii) les porteurs d'obligations titulaires à la Date de Référence d'obligations émises par ATOS venant à maturité en 2024, 2025, 2026, 2028 et 2029 (les « **Obligations** ») (les « **Porteurs d'Obligations** »). Une période de syndication a été ouverte pour permettre aux Banques et aux Porteurs d'Obligations souhaitant participer et garantir la souscription à ces Nouveaux Financements Sécurisés de se manifester. Seuls les Banques et Porteurs d'Obligations qui ont formalisé leur engagement de participer pendant cette période de syndication participeront aux Nouveaux Financements Sécurisés. Il est précisé que les nouveaux financements sécurisés (*new money debt*) seront augmentés d'un montant (réparti à 50% / 50% entre les Banques et les Porteurs d'Obligations participants) correspondant à la différence entre 250 millions d'euros et le montant total des souscriptions en numéraire à l'Augmentation de Capital avec Droit Préfrentiel de Souscription et, le cas échéant, à l'Augmentation de Capital Eventuelle (en ce incluant les Fonds Propres Supplémentaires Optionnels, mais à l'exclusion des produits en numéraire résultant de la souscription par les actionnaires existants à l'Augmentation de Capital Eventuelle au titre de leur droit de priorité qui seront utilisés pour rembourser les créanciers financiers de la Société à la valeur nominale à due proportion au titre de la quote-part de leurs créances converties en capital dans le cadre de cette Augmentation de Capital Eventuelle) (la « **New Money Debt Additionnelle** »).

Les 13, 20 et 30 juin 2024 et 5 juillet 2024, la Société a également annoncé un financement intérimaire supplémentaire composé de :

- une tranche supplémentaire de 225 millions d'euros de facilité de crédit renouvelable (RCF) (qui a été tirée le 11 juillet 2024), qui sera répartie entre les Banques et les Porteurs d'Obligations de la manière suivante :
 - 125 millions d'euros à fournir par les Banques ;
 - 100 millions d'euros à fournir par les Porteurs d'Obligations ;
- une tranche supplémentaire de 350 millions d'euros de facilité de crédit renouvelable (RCF) (à tirer d'ici la fin du mois de juillet, sous réserve, entre autres, de la signature d'un accord de *lock-up* dans le cadre de la restructuration financière et de l'ouverture d'une procédure accélérée dédiée), qui sera répartie entre les Banques et les Porteurs d'Obligations de la manière suivante :
 - 175 millions d'euros à fournir par les Banques ;
 - 175 millions d'euros à fournir par les Porteurs d'Obligations.

Page 4 sur 15

17212086.7
17212086.7
17212086.7

Une période de syndication a été ouverte pour permettre aux Banques et aux Porteurs d'Obligations souhaitant participer à ces tranches supplémentaires de 225 millions d'euros et 350 millions d'euros de facilités de se manifester. Seuls les Banques et Porteurs d'Obligations qui ont formalisé leur engagement de participer pendant cette syndication participeront aux tranches supplémentaires de 225 millions d'euros et 350 millions d'euros de facilités.

La mise en œuvre du plan de restructuration financière envisagé entraînera une dilution massive pour les actionnaires actuels d'ATOS, qui devraient, à défaut de participation aux Augmentations de Capital de la Restructuration Financière envisagées, détenir moins de 0,1% du capital social.

Ces opérations ont pour objectif de garantir l'équilibre financier futur du Groupe Atos, avec une réduction de l'endettement net d'environ 3,1 milliards d'euros, devant permettre à la Société d'atteindre sa cible de profil de notation de crédit à BB d'ici 2026.

Ces opérations permettront de garantir un montant minimal de liquidités de 1,1 milliard d'euros garanti jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans ce contexte, le conseil d'administration de la Société a souhaité désigner un expert indépendant afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières de l'Opération pour les actionnaires actuels.

1.2 Fondement de la mission

L'expert indépendant sera nommé conformément aux dispositions de l'article 261-3 du Règlement Général de l'AMF (« RGAMF ») afin de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de la restructuration pour les actionnaires de la Société.

2. Présentation de SORGEM EVALUATION et sélection de références

SORGEM EVALUATION, fondée il y a plus de 50 ans, effectue des interventions dans le support aux contentieux et les évaluations financières.

SORGEM EVALUATION dispose d'une équipe d'environ 25 collaborateurs et effectue régulièrement des missions d'évaluation d'entreprises dans différents contextes (fiscal, comptable, boursier, contentieux). SORGEM EVALUATION apparaît comme l'un des acteurs majeurs en Evaluation et *Litigation Support* d'après les derniers classements Décideurs, étant classé dans onze rubriques « incontournable » ou « excellent ».

Page 5 sur 15

17212086.7
17212086.7
17212086.7

La société comprend quatre associés (Blanche FEAUVEAUX, Thomas HACHETTE, Claire KARSENTI et Maurice NUSSENBAUM). Elle est présidée par Maurice NUSSENBAUM, associé fondateur.

Ses associés sont tous Experts de Justice. Ils sont également membres de l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants) et de la SFEV (Société Française des Evaluateurs).

La mission sera placée sous la responsabilité de Maurice NUSSENBAUM, Président de SORGEM EVALUATION.

Pour rappel, l'APEI est une association professionnelle reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui regroupe les principaux experts indépendants qui émettent des attestations d'équité. Cette association a notamment pour but de représenter les experts indépendants auprès des institutions en charge de l'organisation ou du fonctionnement des marchés financiers.

3. Sélection de références

SORGEM EVALUATION est un acteur reconnu de l'expertise indépendante. Au cours des dernières années, nous avons notamment produit les attestations d'équité dans le cadre d'opérations listées ci-après :

Page 6 sur 15

17212086.7
17212086.7
17212086.7

Date	Opération	Cible	Initiateur	Banque présentatrice
Jan-17	OPAS	TESSI	PIXEL HOLDING	CM CIC, KEPLER CHEUVREUX
Avr-17	OPRA	GAUMONT	GAUMONT	BNP PARIBAS
Jan-18	OPAS	SES IMAGOTAG	BOE SMART RETAIL	SOCIETE GENERALE
Juil-18	OPR-RO	HEURTEY-PETROCHEM	AXENS	INVEST SECURITIES
Nov-19	OPR-RO	SIPH	MICHELIN / SIFCA	ODDO
Déc-19	OPR-RO	AFONE PARTICIPATIONS	FL FINANCE / AWYS	SODICA
Nov-20	OPAS-RO	ADVENIS	INOVALIS	KEPLER CHEUVREUX
Jan-21	OPAS-RO	AMPLITUDE SURGICAL	AURORALUX (PAI)	ROTHSCHILD&CO
Avr-21	OPAS-RO	SOCIETE FRANÇAISE DE ATOSS	CASIGRANGI	ODDO BHF
Oct-21	OPR-RO	TESSI	PIXEL HOLDING	SOCIETE GENERALE
Fév-22	OPR-RO	MUSEE GREVIN	COMPAGNIE DES ALPES	SODICA
Mai-22	OPAS-RO	HIOLLE INDUSTRIES	HIOLLE DEV.	LCL
Déc-22	OPA	ATARI	IRATA LLC	ROTHSCHILD&CO
Mars 23	(1)	EDITIS	NA	NA
Juin 2023	(2)	ORPEA	NA	NA
Déc-23	(3)	CASINO	NA	NA
Jan-24	OPR-RO	EURO RESSOURCES	IAMGOLD FRANCE	NATIXIS
[en cours]	OPAS-RO	TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE	CITIZENPLANE	ODDO BHF

(1) : Expertise indépendante dans le cadre de la cotation envisagée d'EDITIS, finalement annulée

(2)/(3) : Expertise indépendante dans le cadre de la restructuration financière d'ORPEA/CASINO

Sorgem Evaluation est ainsi intervenu récemment en tant qu'expert indépendant dans le cadre de la restructuration financière du groupe ORPEA et de celle du groupe CASINO.

Sorgem Evaluation dispose par ailleurs d'une longue expérience en matière d'évaluation de sociétés et de support aux contentieux dans des contextes de difficultés financières.

4. Attestation d'indépendance de Sorgem Evaluation

Nous vous confirmons l'indépendance de SORGEM EVALUATION, Maurice NUSSENBAUM et Florent MYARA pour réaliser cette mission, en application de l'article 261-4 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et conformément aux dispositions de l'article 1 de l'instruction AMF n°2006-08 du 28 septembre 2006 modifiée le 10 février 2020.

5. Recommandations de l'APEI relatives aux relations de l'expert indépendant avec les actionnaires minoritaires et l'AMF

En tant que membre de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI), SORGEM EVALUATION participe, dans le cadre de différents groupes de travail, à l'élaboration des recommandations de l'association, notamment celles relatives aux relations de l'expert indépendant avec les actionnaires minoritaires et l'AMF.

À ce titre, l'APEI est d'avis que les éventuels courriers d'actionnaires minoritaires adressés à l'AMF et les demandes de compléments d'information ou interrogations adressées à la cible soient, dès réception, systématiquement transmis à l'expert indépendant.

Il appartient également à l'expert indépendant d'apprécier la pertinence de la question soulevée, hors toute référence au seuil de « *représentativité* » du demandeur. Une réunion entre les actionnaires minoritaires et l'expert indépendant peut être instaurée lorsque les actionnaires en font la demande et se positionner le plus en amont possible. Dès lors que l'expert a été amené à avoir des contacts avec des actionnaires minoritaires dans le cadre de sa mission, il est recommandé qu'il en fasse état dans son rapport.

Enfin, l'APEI souligne que le dialogue entre l'AMF et l'expert indépendant est considéré comme une bonne pratique, dès lors qu'il vise à éclairer l'expert indépendant sur les préoccupations de l'AMF concernant les particularités de l'offre proposée.

Page 8 sur 15

17212086.7
17212086.7
17212086.7

6. Organisation de la mission, budget et calendrier

6.1 Composition envisagée de l'équipe et moyens mis en œuvre

L'équipe sera composée de :

- **Maurice NUSSENBAUM**, Président de SORGEM EVALUATION, signataire du rapport. Maurice NUSSENBAUM est diplômé d'HEC, Agrégé des Facultés de Droit et de Sciences économiques, professeur Emérite à l'Université Paris Dauphine, fondateur et enseignant du Master 225 « Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière », expert près les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles, expert financier près la Cour d'appel de Paris (h), agréé par la Cour de Cassation (h), expert du Club des juristes, ex-président de la section Finance de la Compagnie Nationale des Experts Agréés par la Cour de Cassation, et Président d'honneur et membre du comité directeur de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI), dont Sorgem Evaluation est membre ;
- **Florent MYARA**, Directeur, signataire du rapport. Florent MYARA est diplômé d'HEC et enseigne au sein du Master 225 « Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière » de l'Université Paris-Dauphine. Il est membre de la SFEV (Société Française des Evalueurs). Il dispose d'une expérience professionnelle de quinze ans dans le domaine de l'évaluation financière et du support aux contentieux ;
- un Manager spécialisé en évaluation d'entreprise et disposant d'une expérience significative dans le domaine des expertises indépendantes ;
- des consultants de SORGEM EVALUATION spécialisés en évaluation d'entreprise.

Une revue indépendante du rapport sera effectuée en interne par Thomas HACHETTE. Thomas HACHETTE, Associé de SORGEM Evaluation, est Expert de justice en économie et finance près la Cour d'appel de Paris et près les Cours d'appel administratives d'appel de Paris et de Versailles. Il est diplômé de l'EDHEC, enseigne au sein du MSc Financial Management de l'EDHEC et a enseigné à HEC. Il dispose d'une longue expérience en évaluation acquise chez ING, ALLIANZ (Munich), KPMG CORPORATE FINANCE et SORGEM. Il est membre de la SFEV (Société Française des Evalueurs), de la CNEJEF (Compagnie Nationale des Experts de Justice en Finance) et de l'APEI (Association Professionnelle des Experts Indépendants).

Page 9 sur 15

17212086.7
17212086.7
17212086.7

Les travaux d'évaluation auront recours à différentes bases de données, notamment : S&P CAPITAL IQ, MERGERMARKET, XERFI et EPSILON.

6.2 Budget

Compte tenu des caractéristiques de l'Opération et de notre expérience dans ce domaine, nous considérons que le nombre total d'heures prévisibles conduit à vous proposer un budget d'un montant de **350.000 euros hors taxes et débours** (correspondant en moyenne à environ 950 heures) pour l'établissement de cette attestation d'équité. Il est précisé que notre mission pourrait nécessiter notre participation à des réunions du Comité Ad Hoc et du Conseil d'administration de la Société, ces participations étant comprises dans notre budget initial de 350.000 euros (HT).

Si nous rencontrons des difficultés particulières nécessitant des diligences complémentaires (décalage du calendrier initialement prévu, échanges, réponses à apporter à certains actionnaires, rédaction de documents complémentaires etc.), le budget pourra être revu à la hausse en fonction du temps passé, après discussion avec la Société pour intégrer les diligences complémentaires.

6.3 Calendrier

Nous comprenons que nos travaux devront être conduits à partir de la date de signature de l'accord final de *lock-up* sur la restructuration financière, prévue pour juillet 2024 et ce jusqu'à janvier 2025 (le calendrier de la mission sera précisé ultérieurement).

Nous rappelons à ce sujet certaines des dispositions actuelles du Règlement Général (RG) de l'AMF et de l'instruction AMF DOC-2006-08 (modifiée le 10 février 2020) relative à l'expertise indépendante.

6.3.1. Sur la désignation de l'expert indépendant

Nous comprenons que la désignation d'un expert indépendant, au sens des dispositions du RG AMF, est ici réalisée par ATOS conformément à la doctrine de l'AMF concernant les recapitalisations d'émetteurs en difficultés⁴.

⁴ Voir par exemple les rapports annuels de l'AMF pour les années 2005 (p. 101) et 2008 (p. 107).

Il est rappelé que l'Article 261-1, III du RG AMF dispose que :

« L'expert indépendant est désigné, dans les conditions fixées par une instruction de l'AMF, par l'organe social compétent de la société visée sur proposition d'un comité ad hoc composé d'au moins trois membres et comportant une majorité de membres indépendants. Ce comité assure le suivi des travaux de l'expert et prépare un projet d'avis motivé. »

L'Instruction AMF DOC-2006-08, Article 1^{er} précise :

« L'expert est désigné par la société visée par l'offre publique à l'issue d'un processus lui permettant d'avoir une connaissance aussi précise et complète que possible de la mission confiée. A ce titre, la société indique par écrit à l'expert les termes et modalités de sa mission, le fondement réglementaire de celle-ci, ainsi que les situations de conflit d'intérêts identifiées. L'expert se voit remettre une lettre de mission contenant l'intégralité de ces informations et annexe celle-ci à son rapport. »

Nous comprenons que la Société dispose aujourd'hui d'un comité *ad hoc* en charge de la restructuration financière de la Société, composé d'une majorité d'administrateurs qualifiés d'indépendants, et que celui-ci sera en charge de retenir la candidature d'un expert et d'en proposer la désignation au conseil d'administration de la Société.

6.3.2. Sur le calendrier de réalisation des travaux de l'expert

RG, Article 262-1, II : *« À compter de sa désignation, l'expert doit disposer d'un délai suffisant pour élaborer le rapport [...] en fonction de la complexité de l'opération et de la qualité de l'information mise à sa disposition. Ce délai ne peut être inférieur à vingt jours de négociation. Sans préjudice du délai précédent, dans le cas prévu au 3° du I de l'article 231-26, l'expert ne peut remettre son rapport avant l'expiration du délai de quinze jours de négociation mentionné à cet article. »*

6.3.3. Sur la réponse aux observations d'actionnaires minoritaires

Instruction AMF DOC-2006-08, Article 3 § II.10 : *« Lorsque l'expert indépendant reçoit des observations écrites d'actionnaires concernant sa mission dans les conditions précisées par l'article 1^{er} de l'instruction AMF DOC-2006-07 sur les offres publiques d'acquisition, il présente, dans un chapitre dédié de son rapport, les principaux arguments développés dans ces observations, ainsi que son analyse et son appréciation. Il indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il a, ou non, tenu compte de ces observations dans ses travaux. »*

Page 11 sur 15

17212086.7
17212086.7
17212086.7

7. Approche générale, méthodologie d'évaluation envisagée et points d'attention identifiés à date

7.1 Approche générale

Conformément à la pratique en matière d'expertise indépendante dans un contexte de restructuration financière⁵, dans le cadre défini par l'ordonnance no2021-1193 du 15 septembre 2021 et du décret no 2021-1218 du 23 septembre 2021, concernant les classes de parties affectées, l'approche générale consistera, en fonction des informations effectivement disponibles, à :

- Apprécier la valeur de l'action ATOS en l'absence de mise en œuvre du plan de restructuration envisagé.
 - > Dans cette approche, la valeur d'entreprise (si elle peut être, dans ce scénario, déterminée de manière fiable) sera comparée au montant actuel des engagements financiers de la Société pour déterminer l'éventuelle valeur résiduelle attribuable aux actionnaires actuels en l'absence de restructuration ;
- Analyser en détail la situation des différentes catégories d'actionnaires et de créanciers avant et après mise en œuvre du plan de restructuration en tenant compte du nouveau régime des classes de parties affectées ;
- Apprécier la valeur de l'action ATOS dans l'hypothèse d'une mise en œuvre du plan de restructuration envisagé.
 - > Dans cette approche, une valeur d'entreprise dans un scénario de continuité d'exploitation reflétant la mise en œuvre du plan d'affaires de la Société, devra être estimée,
 - > Après déduction des passifs financiers, la valeur post-restructuration financière de l'ensemble des fonds propres sera affectée aux différents actionnaires (actionnaires actuels et nouveaux actionnaires, en particulier les créanciers bancaires et obligataires de la Société via la capitalisation de leurs créances et l'éventuelle souscription en numéraire à l'Augmentation de Capital avec Droit Préféréntiel de Souscription et/ou à l'Augmentation de Capital Eventuelle),
 - > Différents scénarios capitalistiques pourront être envisagés, reflétant le cas échéant différentes hypothèses (exercice ou non du DPS et souscription ou non pendant les délais de priorité par les actionnaires actuels (selon les différentes

⁵ Cf. notamment les restructurations de Solocal, CGG, Vallourec, Europcar, Pierre et Vacances, Orpea et Casino

Augmentations de Capital de la Restructuration Financière), impact de l'exercice d'éventuels BSA...);

- Le caractère équitable des conditions financières de l'Opération pour les actionnaires actuels sera alors fondé (a) sur la comparaison de leur patrimoine entre (i) l'hypothèse d'absence de mise en œuvre du plan de restructuration financière et (ii) l'hypothèse d'une mise en œuvre effective du plan dans les différents scénarios capitalistiques envisagés, et (b) sur la vérification que les conditions des différentes augmentations de capital ne sont pas défavorables aux actionnaires existants ;
- Conformément à la réglementation en vigueur, il conviendra également de procéder à une analyse des éventuels accords connexes à l'Opération.

7.2 Méthodes et références d'évaluation

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées et de l'information publique disponible, nous envisageons à ce stade, pour estimer la valeur d'entreprise, la mise en œuvre d'une approche d'évaluation multicritères :

- Une approche intrinsèque d'évaluation, fondée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs et conduite à partir du plan d'affaires de la Société ;
- Si elles s'avèrent pertinentes, deux approches analogiques (multiples boursiers et transactions comparables).

Différentes références de valeurs (cours de bourse, consensus d'analystes et actif net comptable notamment) seront par ailleurs analysées.

7.3 Points d'attention identifiés à ce stade

Il conviendra d'analyser les conditions financières des différentes augmentations de capital de l'Opération au regard de notre appréciation de la valeur du capital d'ATOS post-restructuration.

Nous comprenons par ailleurs que la valeur revenant aux actionnaires actuels post-Opération (avant éventuel exercice des DPS dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription) ressortirait à un montant très inférieur à la capitalisation boursière actuelle du Groupe (81 M€ au 10 juillet 2024, source : S&P Capital IQ). Si cela constitue a priori un point d'attention (le cours de bourse constitue une référence de valeur), nous rappelons que le cours de bourse d'une société cotée en restructuration financière met souvent du temps à s'ajuster au niveau auquel

Page 13 sur 15

17212086.7
17212086.7
17212086.7

les opérations capitalistiques pourraient se réaliser, comme le montre un certain nombre d'exemples récents (Casino et Orpea notamment).

Enfin, nous comprenons que nous devons intégrer dans notre analyse les conditions financières envisagées pour les acquisitions potentielles (i) par Alten de l'activité Worldgrid⁶ et (ii) si les discussions en cours aboutissent à un accord, par l'Etat français de 100% des activités d'Advanced Computing, de Mission-Critical Systems et de Cybersecurity Products de la division BDS (Big Data & Cybersécurité) de la Société⁷.

8. Conditions générales

Les éléments pouvant entraîner des coûts supplémentaires facturés au temps passé et/ou sur justificatifs de frais sont les suivants :

- déplacements à l'étranger / en province (réunions / présentations) ;
- diligences supplémentaires entraînant la rédaction d'un document différent ;
- traduction de tout ou partie du document.

Les honoraires indiqués hors taxes et débours n'incluent pas les dépenses raisonnables liées à la mission.

Tout frais et dépense qui n'est pas compris dans le budget initial de 350.000 euros (HT) devra faire l'objet d'une approbation préalable de la Société avant tout engagement desdits frais ou dépenses.

Les prix sont valables six mois, révisables ensuite selon l'indice Syntec. Selon les règles établies par la Banque de France, l'étude est payable au comptant, à réception de facture : 25% à la signature de l'accord sur le présent projet, 25 % dans les 3 mois de la signature de l'accord sur le présent projet et 50% à la remise du rapport final. Toute demande d'explication ou contestation devra être faite dans un délai de 15 jours à réception de l'état des heures ou de la facture.

La propriété des études et rapports réalisés par nos soins ne vous est transférée que sous réserve de leur complet paiement. Vous pourrez utiliser librement l'étude résultant de la mission que vous nous avez confiée, sous réserve d'en avoir payé le prix.

⁶ Selon les éléments rendus publics le 11 juin 2024 par la Société, la valeur d'entreprise engageante pour cette acquisition est de 270 millions d'euros.

⁷ Selon les éléments rendus publics le 14 juin 2024 par la Société, l'offre confirmatoire non-engageante de l'Etat porte sur une valeur d'entreprise globale de 700 millions d'euros.

Nous nous réservons tous droits de propriété intellectuelle relatifs à la réalisation de la mission et au rapport d'étude objets du présent bon de commande, en ce compris les droits d'auteur relatifs à ladite mission, sous réserve des droits qui vous sont attribués.

Le présent contrat est régi par la loi française. Toute difficulté résultant de l'exécution, l'interprétation ou la réalisation du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

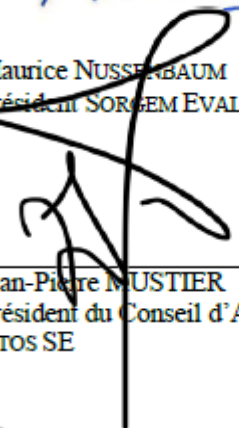
9. Confirmation

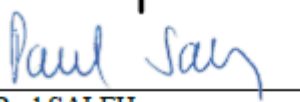
Afin de marquer votre accord sur l'ensemble des dispositions de la présente proposition, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner signée la présente afin de matérialiser notre accord et régir nos relations contractuelles.

Nous apprécions vivement l'opportunité qui nous est offerte de réaliser cette mission et vous remercions de la confiance que vous placez en nos services.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.


Maurice NUSSENBAUM
Président SORGEM EVALUATION


Jean-Pierre MUSTIER
Président du Conseil d'Administration
ATOS SE


Paul SALEH
Directeur général
ATOS SE

Page 15 sur 15

17212086.7
17212086.7
17212086.7